

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- Auditorium-Orchestre National de Lyon - Locations d'espace.....
..... **Pages 1506 à 1507**

- Décisions d'estimer en justice..... **Page 1508**

- Service archéologique Municipal - Diagnostic Vaise Industrie Nord
Lyon 9^e..... **Page 1508**

- Bibliothèque Municipale de Lyon - Don..... **Page 1508**

Arrêtés municipaux :

- Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale **Page 1509**

- Marché du Ramadan 2016 **Page 1509**

- Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés per-
manents **Page 1510**

- Règlementation provisoire du stationnement des véhicules et de la
circulation des véhicules et des piétons **Page 1510**

- Délégation Générale aux Ressources Humaines :

- Arrêté rectificatif - Dispense de stage - Intégration suite à déta-
chement - Licenciement - Nomination stagiaire suite à concours
- Nomination stagiaire suite à promotion interne - Recrutement
direct - Recrutement par voie de détachement/redéploiement
- Recrutement par voie de détachement/Stage - Recrutement
par voie de mutation **Page 1562**

• Tableaux d'avancement..... **Page 1562**

- Centre Communal d'Action Social :

• Intégration suite détachement- **Page 1562**

• Tableaux d'avancement..... **Page 1562**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DÉLIBÉRATIONS APPROUVÉES EN SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 MAI 2016

2016 -20 - Tableau récapitulatif des résultats - affectation - année 2015 **Page 1565**

2016 -21 - Décision modificative n° 1 - exercice 2016 – intégration des résultats de l'exercice 2015 et ajustement de crédits. **Page 1565**

2016 -22 - Autorisation du CCAS au dépôt de demande de construire par LINKCITY pour la réalisation d'un immeuble situé 6 rue Béranger, Lyon 6ème. **Page 1566**

2016 -23 - Autorisation de signer la convention de soutien financier intervenant entre la CARSAT et le CCAS au titre des frais relatifs à l'expérimentation des paniers de service. **Page 1567**

2016 -24 - Convention cadre entre la Ville de Lyon et le CCAS. Modifications apportées à la convention cadre signée le 15/12/2015 (déli-
bération n°2015-58). **Page 1567**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Direction des marchés publics - Avis **Page 1567**

- Occupation du droit des sols : déclarations préalables de travaux,

permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, lotissements, changements d'usage **Page 1568**

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 25 AVRIL 2016

Désignation d'un Secrétaire de séance **Page 1570**

Appel nominal **Page 1570**

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu des délégations qui lui ont confiées les 4 avril 2014 et 28 septembre 2015 **Page 1570**

Questions écrites du 7^e arrondissement **Page 1570**

Question n° 1 : EHPAD Les Girondines **Page 1570**

Question n° 2 : Nouvelle médiathèque de Gerland **Page 1571**

Question n° 3 : Restaurants scolaires de Lyon – Lutte contre le gaspillage et éco-citoyenneté **Page 1571**

COMMISSION SPORTS, JEUNESSE, VIE ASSOCIATIVE

2016/2063 - Attribution d'une subvention ponctuelle de 1 000 euros à la MJC Ménival pour l'organisation des Marches des Voies Vertes le 24 avril 2016 - Approbation et signature d'une convention d'application **Page 1572**

Rapporteur : M. Yann CUCHERAT

2016/2002 - Attribution de subventions à des associations dans le cadre du soutien aux initiatives associatives locales **Page 1573**

Rapporteur : M. LEVY Charles-Franck

2016/1995 - Attribution d'une subvention de 15 000 euros au Comité Départemental du Rhône – Métropole de Lyon de Tennis, pour l'organisation du tournoi de tennis «Open Sopra Steria» de Lyon, du 6 au 12 juin 2016 au Tennis Club de Lyon à Villeurbanne – Approbation d'une convention mixte **Page 1573**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

2016/1996 - Attribution d'une subvention de 2 500 euros à l'Association les Lions du 8^e, pour l'organisation d'une manche du «Tournoi National Jeunes» de tir à l'arc, du 14 au 16 mai 2016, dans le stade de Gerland à Lyon 7^e **Page 1573**

2016/1997 - Attribution d'une subvention de 2 500 euros à l'Association Lyon Ultra Run pour l'organisation de la manifestation « Ultra Boucle de la Sarra », le 21 mai 2016 **Page 1573**

2016/2044 - Attribution d'une subvention ponctuelle de 3 000 euros à l'Association Lyon Gymnaste pour l'organisation du Grand Prix de gymnastique à la Halle Diagana, les 18 et 19 juin 2016 - Approbation d'une convention **Page 1573**

2016/2057 - Attribution d'une subvention ponctuelle de 5 000 euros à l'Association ASUL Lyon 8 Tennis de Table pour l'organisation du Championnat de France de tennis de table handisport, les 21 et 22

mai 2016 au Palais des Sports **Page 1573**

2016/2058 - Attribution d'une subvention ponctuelle de 4 000 euros à l'Association «Comité Exécutif National» pour l'organisation de la Rencontre Nationale Sportive -RNS- Malgache les 26, 27 et 28 mars 2016 **Page 1573**

2016/2059 - Les Lions du Sport - Attribution de subventions aux associations sportives de proximité **Page 1574**

2016/2060 - Attribution d'une subvention d'équipement de 8 000 euros à l'Association Aviron Club Lyon Caluire pour l'acquisition de bateaux - Approbation et signature d'une convention d'application **Page 1574**

2016/2061 - Attribution d'une subvention ponctuelle d'équipement de 1 500 euros à l'Association Amicale Cycliste Lyon Vaise pour l'acquisition de matériels **Page 1574**

2016/2062 - Approbation d'une convention avec l'Education Nationale organisant l'intervention des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives -ETAPS- dans les écoles maternelles et élémentaires publiques **Page 1574**

2016/2064 - Lyon-Rio 2016 - Soutien individuel aux athlètes de haut niveau - Attribution d'une subvention complémentaire de 5 050 euros à Auriane Mallo -Lyon Epée Métropole- Avenant à la convention de parrainage conclue avec ce sportif de haut niveau **Page 1574**

2016/2065 - Attribution d'une subvention de 3 000 euros à l'Association Lyon Sport Métropole pour l'événement «Eurhône» du 25 juin 2016 **Page 1574**

2016/2066 - RE LYON NOUS 2016 - Financement et partenariat privé - Modèles de conventions de mécénat **Page 1574**

2016/2067 - Attribution d'une subvention de 35 000 euros au Comité Bouliste Départemental du Rhône et Métropole de Lyon pour l'organisation du Trophée des Clos Boulistes de la ville de Lyon de mars à septembre 2016 et des Tournois Boulistes de Pentecôte du 13 au 16 mai 2016 - Approbation d'une convention mixte **Page 1574**

2016/2068 - Arrondissements en fête - Subventions aux associations - Approbation de conventions type **Page 1574**

Rapporteur : M. LEVY Charles-Franck

COMMISSION RELATIONS INTERNATIONALES, ECONOMIE, COMMERCE ET ARTISANAT

2016/1980 - Attribution de subventions ponctuelles pour un montant total de 4 000 euros à des associations de commerçants et producteurs dans le cadre de l'animation commerciale sur le territoire de la Ville de Lyon **Page 1574**

2016/1981 - Attribution d'une subvention ponctuelle de 30 000 euros à Tendance Presqu'île, l'Association de Management de Centre-Ville de la Presqu'île de Lyon - Approbation d'une convention cadre et d'une convention d'occupation du domaine privé **Page 1574**

2016/1982 - Attribution d'une subvention ponctuelle de 30 000 euros à l'Union des Commerçants et Artisans Croix-Roussiens - Lyon Côté Croix-Rousse pour la mise en oeuvre du programme d'actions 2016 - Approbation d'une convention cadre **Page 1574**

2016/2073 - Attribution d'une subvention ponctuelle de 13 000 euros à l'Association «Centre 9, C'est neuf» pour des actions de promotion du commerce de proximité dans le secteur de Vaise à Lyon 9^e - Approbation d'une convention d'application **Page 1574**

Rapporteur : Mme BOUZERDA Fouziya

2016/1974 - Convention de coopération décentralisée tripartite 2016-2018 entre la Ville de Lyon, la Ville de Ouagadougou -Burkina Faso-et la Métropole de Lyon **Page 1577**

2016/1975 - Attribution d'une subvention de 28 500 euros à l'Association «Maison de l'Europe et des Européens Lyon Rhône-Alpes», sise 242 rue Duguesclin à Lyon 3^e, pour ses activités d'information, de documentation et de formation des citoyens lyonnais sur l'Union européenne pour l'année 2016 **Page 1577**

2016/1978 - Attribution d'une subvention de 3 000 euros à l'Association «Les Burkinabè de Lyon», sise 39 rue Courteline à Villeurbanne, pour la mise en oeuvre de ses activités à Lyon - Année 2016 **Page 1577**

2016/1979 - Attribution d'une subvention de 6 000 euros à l'Association «Do Massé France», sise 39 rue Courteline à Villeurbanne, pour l'organisation du 5^e Festival International du Conte et de la Parole -FICOP- Année 2016 **Page 1577**

2016/2029 - Don de matériel réformé des services de la Ville de Lyon à la Ville de Ouagadougou -Burkina Faso-, dans le cadre de la convention de la coopération décentralisée 2016-2018 . **Page 1577**

2016/2074 - Mandat spécial accordé à M. Georges Képénékian pour un déplacement en Chine -Pékin- du 24 au 28 mai 2016 **Page 1577**

Rapporteur : Mme DOGNIN-SAUZE Karine

COMMISSION CULTURE, PATRIMOINE, DROITS DES CITOYENS, EVENEMENTS

2016/2023 - Approbation d'une convention cadre d'objectifs entre la Ville de Lyon et l'Association de gestion de la Villa Gillet pour 2016 **Page 1577**

Rapporteur : M. KEPENEKIAN Georges

2016/1984 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Musée d'Art Contemporain et les Hospices civils de Lyon -HCL- pour une collaboration artistique et pédagogique **Page 1580**

2016/1985 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon / Musée d'Art contemporain et la société ATC dans le cadre de l'exposition Yoko Ono **Page 1580**

2016/1986 - Approbation d'une convention de prêt à titre gratuit d'un véhicule entre la Ville de Lyon / Musée de l'Automobile Henri Malartre et l'Association « Club des Amateurs d'Automobiles Anciennes » à l'occasion des 60 ans du club, le 28 mai 2016 **Page 1580**

2016/1987 - Approbation d'une convention de prêt, à titre gratuit, d'une affiche publicitaire et d'un cycle entre la Ville de Lyon / Musée de l'Automobile Henri Malartre et la Communauté de communes Jura-Sud / Musée du Jouet, pour une exposition temporaire du 27 mai 2016 au 17 mars 2017 **Page 1580**

2016/1989 - Demande d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 291 000 euros auprès de la Métropole de Lyon - Célestins, Théâtre de Lyon - Approbation d'une convention .. **Page 1580**

2016/1990 - Approbation d'un contrat de coréalisation entre la Ville de Lyon / Musées Gadagne et la Maison de la danse pour la soirée chorégraphiée et participative Fou l'bal, le 8 juillet 2016 **Page 1580**

2016/1991 - Approbation d'une convention de mise à disposition

entre la Ville de Lyon / Musées Gadagne et l'Association «Le centre imaginaire», dans le cadre du festival «Rendez-vous de la marionnette» **Page 1580**

2016/1992 - Approbation d'une convention de mise à disposition gratuite de locaux dans le cadre du festival organisé par l'Association Livraisons. Des revues en Rhône-Alpes» - Musée des Beaux-Arts .. **Page 1580**

2016/1993 - Approbation de tarifs complémentaires de mise à disposition d'espaces du musée des Beaux-Arts, sis 20 place des Terreaux à Lyon 1^{er} - EI 01 013 **Page 1580**

2016/1994 - Approbation d'une convention d'occupation gratuite et temporaire du domaine public - Orangerie du parc de la Tête d'Or, pour l'organisation d'une exposition **Page 1580**

2016/1998 - Attribution d'une subvention de 2 000 euros à l'Association Jazz à cours et à jardin pour l'organisation du Festival Jazz à cours et à jardin, du 1^{er} au 5 juin 2016 **Page 1581**

2016/1999 - Attribution d'une subvention de 4 000 euros à l'Association Le Canut des Canits pour l'organisation du Gypsy Lyon festival, du 26 au 29 mai 2016 **Page 1581**

2016/2000 - Attribution d'une subvention de 4 000 euros à l'Association l'Ornithorynque pour l'organisation du Festival La Grande côte en solitaire, du 3 au 5 juin 2016 **Page 1581**

2016/2009 - Approbation d'une convention de mise à disposition gratuite de l'auditorium du musée des Beaux-Arts à l'occasion des master class du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon, sous la direction du Quatuor Debussy **Page 1581**

2016/2010 - Attribution d'une subvention de fonctionnement de 7 000 euros sur le Fonds d'Intervention Culturel pour l'Association We are French **Page 1581**

2016/2011 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon / Musées Gadagne / Musée de l'Imprimerie et de la Communication Graphique et l'Association Lyon BD Organisation dans le cadre du festival BD **Page 1581**

2016/2012 - Mise en place de passerelles tarifaires entre l'Auditorium-Orchestre national de Lyon et d'autres établissements culturels lyonnais et ajustement de tarifs pour la saison 2016-2017 pour l'Auditorium-Orchestre national de Lyon **Page 1581**

2016/2017 - Demande de renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacles au sein de l'Auditorium Orchestre National de Lyon, des Célestins, Théâtre de Lyon et des Musées Gadagne **Page 1581**

2016/2018 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon / Bibliothèque municipale et l'Agence Rhône-Alpes pour le Livre et la Documentation -ARALD-, portant accord de dépôt et modalités de gestion de microfilms de première génération **Page 1581**

2016/2019 - Approbation de conventions de parrainage entre la Ville de Lyon / Musée des Beaux-Arts, le Petit Bulletin, Arte et le SYTRAL/TCL, dans le cadre de l'exposition Autoportrait **Page 1581**

2016/2020 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon - Auditorium - Orchestre national de Lyon et le fonds d'action Decitre pour l'année 2016 **Page 1581**

2016/2021 - Attribution d'une subvention de 20 000 euros à l'Association Lyon Bande Dessinée Organisation pour l'organisation du Festival Lyon Bande dessinée les 3, 4 et 5 juin 2016 - Approbation d'une convention cadre **Page 1581**

2016/2022 - Fête des Lumières 2016 - Financement et partenariat privé - Modèles de conventions de mécénat **Page 1581**

2016/2025 - Approbation d'une convention de prêt entre la Ville de Lyon / Musée de l'Imprimerie et de la communication graphique et Mme Loupot dans le cadre de l'exposition «Loupot : Peintre d'affiches» présentée du 8 avril au 28 août 2016 **Page 1581**

2016/2039 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon / Musée de l'imprimerie et de la communication graphique, les entreprises l'Oréal et Nicolas, dans le cadre de l'exposition «Lou-

pot : Peintre d'affiches», du 8 avril au 28 août 2016 **Page 1581**

2016/2040 - Approbation d'une tarification des prêts au Musée d'Art Contemporain **Page 1581**

2016/2041 - Approbation des tarifs de la billetterie de la saison 2016-2017 des Célestins, Théâtre de Lyon -abonnements, cartes Célestins, location- **Page 1581**

2016/2042 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon / Célestins, Théâtre de Lyon et Le Grand Café des Négociants, dans le cadre de la saison 2016-2017 des Célestins, Théâtre de Lyon **Page 1581**

2016/2043 - Autorisation de solliciter et de percevoir une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles -DRAC- pour une exposition, en partenariat avec la Bibliothèque universitaire de Leipzig, sur l'apparition de la page imprimée -vers 1450 - vers 1530- **Page 1582**

2016/2080 - Approbation d'un contrat entre la Ville de Lyon -Service archéologique municipal- et la SNC Hôtel-Dieu Réalisation pour la réalisation des fouilles archéologiques de la tranche 9^e de l'opération de reconversion de l'Hôtel-Dieu -bâtiment G- à Lyon 2^e . **Page 1582**

2016/2004 - Attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations patrimoniales, pour un montant de 12 800 euros - Fonds d'Intervention du Patrimoine -FIP- **Page 1582**

Rapporteur : M. DURAND Jean-Dominique

2016/2005 - Entretien des fresques du Musée Urbain Tony Garnier - Approbation de la convention d'application portant attribution 2016 d'une subvention d'investissement de 9 500 euros **Page 1582**

2016/2024 - Plan de gestion patrimoine mondial - Partenariat entre la Mission site historique de Lyon et le Labex Intelligences des mondes urbains -IMU- **Page 1582**

COMMISSION SECURITE, DEPLACEMENTS, VOIRIE

2016/2026 - Autorisation de programme n° 2015-1 «Vidéo protection PEP 2015-2020», programme 00018 «Sécurité/Prévention des Risques» - Lancement du projet d'installation de caméras supplémentaires dans les secteurs des 1^{er}, 2^e et 7^e arrondissements **Page 1582**

Rapporteur : M. SECHERESSE Jean-Yves

2016/2027 - Lancement de l'opération «Acquisition d'horodateurs et adaptation des outils du stationnement payant» n° 60033003 et affectation de l'autorisation de programme n° 2015-4 programme 00012 **Page 1585**

2016/1973 - Convention pour la prise en charge des ivresses publiques manifestes - Année 2016 **Page 1585**

2016/2028 - Lancement de l'opération n° 62001599 «Mise en valeur du fronton de la Grande Poste» à Lyon 2^e et affectation d'une partie de l'AP n° 2015-1, programme 00013, pour un montant de 320 000 euros - Autorisation de signer une convention avec la SCI Tertiaire Mixte, propriétaire de l'immeuble de la Grande Poste, pour la mise en place et l'entretien de l'installation d'illumination **Page 1585**

COMMISSION URBANISME, LOGEMENT, CADRE DE VIE, ENVIRONNEMENT

2016/2003 - Attribution d'une subvention d'investissement de 130 000 euros à GrandLyon Habitat pour l'aménagement des locaux de la Maison de Santé Pluri-professionnelle des Etats-Unis à Lyon 8^e - Opération 08MSPEU et affectation d'une partie de l'AP n° 2015-1, programme 00001 **Page 1586**

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

2016/2030 - Approbation d'une Convention de superposition d'affectations au profit de la Métropole de Lyon et de la Ville de Lyon, relative à la gestion exercée par l'établissement public à caractère administratif Voies Navigables de France -VNF- sur le Domaine Public Fluvial -DPF- **Page 1588**

2016/2031 - Lyon 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 7^e, 8^e et 9^e - Participation financière de la Ville de Lyon à la production de logement social - Adaptation du montant de l'opération 69059005, affectation complémentaire d'une partie de l'AP 2015-3 «Habitat PEP 2015-2020», programme

00016 et attribution de subventions - Autorisation de signature de conventions **Page 1588**

COMMISSION FINANCES, COMMANDE PUBLIQUE, ADMINISTRATION GENERALE

2016/2006 - Modification de la délibération n° 2015/1337 portant sur la garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SEMCODA pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 977 800 euros - Opération : acquisition de l'usufruit locatif de 10 logements PLS situé 64, cours Gambetta à Lyon 7^e **Page 1591**

Rapporteur : M. BRUMM Richard

2016/2007 - Modification de la délibération n° 2015/1338 portant sur la garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SEMCODA pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 1 711 100 euros - Opération : acquisition de l'usufruit locatif de 21 logements PLS situé 12, rue Ferdinand Buisson à Lyon 3^e **Page 1591**

2016/2008 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 638 781 euros - Opération : acquisition, amélioration de 10 logements -6 logements PLUS et 4 logements PLAI- situés 6, rue Lemot à Lyon 1^{er} **Page 1591**

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

2016/2070 - Modification de la délibération n° 2015/1341 portant sur la garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 3 794 692 euros - Opération : acquisition en VEFA de 39 logements -29 logements PLUS et 10 logements PLAI- situés à l'angle des rues des Docks et Emile Duport à Lyon 9^e **Page 1591**

Rapporteur : M. BRUMM Richard

2016/2071 - Modification de la délibération n° 2015/1342 portant sur la garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 850 473 euros - Opération : acquisition en VEFA de 7 logements -5 logements PLUS et 2 logements PLAI- situés 9-10 quai des Etroits à Lyon 5^e **Page 1591**

2016/2072 - Modification de la délibération n° 2015/1343 portant sur la garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 2 577 274 euros - Opération : acquisition, amélioration de 16 logements -12 logements PLUS et 4 logements PLAI- situés 16, Dubois à Lyon 2^e **Page 1591**

2016/2001 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par Poste Habitat Rhône-Alpes pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 1 504 836 euros - Opération : acquisition de 14 logements -10 logements PLUS et 4 logements PLAI- situés boulevard de Bal-mont à Lyon 9^e **Page 1591**

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

2016/2013 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Allié Habitat pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 2 476 077 euros - Opération : acquisition en VEFA de 43 logements -32 logements PLUS et 11 logements PLAI- situés rue Audibert Lavirotte à Lyon 8^e **Page 1591**

2016/2014 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Cité Nouvelle pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 491 947 euros - Opération : acquisition en VEFA de 5 logements -3 logements PLUS et 2 logements PLAI- situés 30-32, rue des Girondins à Lyon 7^e **Page 1592**

2016/2015 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Allié Habitat pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 410 464 euros - Opération : acquisition, amélioration de 10 logements -7 logements PLUS et 3 logements PLAI- situés 10, rue Mulet à Lyon 1^{er} **Page 1592**

2016/2069 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 773 599 euros - Opération : travaux d'amélioration dans 4 résidences -Lyon 1^{er} : 26, rue Leynaud ; 44, rue Burdeau et 16, rue Sainte Clothilde - Lyon 2^e : 6, rue de la Poulallerie- **Page 1592**

COMMISSION EDUCATION, PETITE ENFANCE, UNIVERSITE

2016/1983 - Attribution d'une subvention de fonctionnement général, approbation et autorisation de signature d'un protocole d'accord avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône pour le financement des centres sociaux de Lyon **Page 1592**

Rapporteur : Mme BRUGNERA Anne

2016/2035 - Désaffectation d'un espace relevant du domaine public scolaire - Groupe Scolaire Joliot Curie - Impasse Secret à Lyon 5^e .. **Page 1593**

2016/2036 - Désaffectation d'un espace relevant du domaine public scolaire - Ancienne maternelle - rue Commandant Charcot à Lyon 5^e **Page 1593**

2016/2037 - Participation financière de la Ville de Lyon aux écoles primaires privées sous contrat d'association **Page 1594**

2016/2034 - Aide financière aux familles à revenus modestes pour les enfants scolarisés dans le premier degré privé et inscrits au restaurant scolaire de leurs écoles **Page 1594**

2016/2032 - Autorisation de signer des conventions cadres et d'occupations temporaires avec divers associations gestionnaires d'équipements de Petite Enfance (Direction de l'Enfance)..... **Page 1594**

Rapporteur : Mme REYNAUD Blandine

2016/2033 - Attribution d'une subvention ponctuelle d'investissement de 3 500 euros maximum à «La Mutuelle Petite Enfance Lyon 7», située 30 rue Renan à Lyon 7^e, pour l'achat de matériel pour son espace jeux - Approbation d'une convention **Page 1594**

COMMISSION IMMOBILIER, BATIMENTS

2016/1976 - Lyon 2^e - Mise en place d'une tarification forfaitaire dans le cadre de la mise à disposition d'une salle de réunion située 7 rue de Savoie - EI 02 001 **Page 1594**

Rapporteur : Mme GAY Nicole

2016/2038 - Lyon 4^e - Mise à disposition à titre gratuit d'une partie du tènement immobilier sis 86, rue Chazière par la Ville de Lyon au profit de la Métropole de Lyon - EI 04 029 **Page 1597**

2016/2056 - Ensemble immobilier 04198 – Terrain de sport du Taco - 20-22 rue de Nuits à Lyon 4^e - Dépôt d'une déclaration préalable relative à la reconstruction d'un mur mitoyen **Page 1600**

2016/2077 - Lyon 2^e - Convention d'occupation temporaire du domaine public avec droits réels consentie par la Ville de Lyon au profit de la Société GDSOL KAPPA, en vue de l'implantation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 206 kWc sur le toit du Gymnase Chanfray sis 1 rue Casimir Périer et avenant n° 1 au bail emphytéotique du 20 novembre 1996 entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon – EI 02173 **Page 1601**

2016/2078 - Lyon 2^e - Lyon Confluence 1^{re} phase - Acquisition en VEFA auprès de la SCCV «Les Jardins Denuzière» d'un local aménagé en rez-de-chaussée destiné à l'accueil d'activités associatives place Renée Dufourt- EI 02259 - N° inventaire 02259A001 - Lancement de l'opération n° 02259001 et affectation d'une partie de l'AP 2015-2 «Aménagements Solidarités jeunesse 2015-2020», programme 00001 **Page 1602**

2016/1977 - Jardin partagé - Approbation et autorisation de signature de la convention d'occupation temporaire avec l'Association Quartier Vol' terre Part-Dieu pour la mise à disposition d'un terrain situé 38 rue Voltaire à Lyon 3^e **Page 1603**

2016/1988 - Lyon 9^e - Cession à titre gratuit par la Ville de Lyon d'un mur de soutènement sis 24-26 rue Montauban au profit de la Métropole de Lyon - EI 09083 - N° d'inventaire 09083T001-03 **Page 1603**

2016/2045 - Lyon 7^e - Convention de gestion du parking sis 102, rue de Marseille -Ilôt Rognon- entre la Ville de Lyon et les occupants des bâtiments annexes - EI 07 075 **Page 1603**

2016/2047 - Lyon 7^e - ZAC Bon Lait - Acquisition à titre gratuit par la Ville de Lyon du jardin des Abruzzes sis 34 rue Clément Marot – EI 07307 – N° d'inventaire 07307T001-01 - Opération 60021836 «Frais notariés pour les acquisitions à titre gratuit 2015-2020», AP 2015-1, programme 00020 **Page 1603**

2016/2048 - Lyon 2^e - Renouvellement de la convention d'occupation

temporaire du domaine public et de droit de passage à titre gratuit consentie par la Ville de Lyon au profit de la société ERDF (ex RTE EDF Transport) pour l'accès au poste de transformation situé 2 rue du Port du Temple - parcelle cadastrée AI 250 - EI 02 001 (Direction Centrale de l'Immobilier)..... **Page 1603**

2016/2049 - Lyon 5^e - Renouvellement du bail de droit commun avec gratuité partielle consentie par la Ville de Lyon au profit de l'Association «AVF Lyon Rhône», relatif à la mise à disposition d'un local - à usage exclusif de bureaux et de permanence accueil pour les besoins de l'association dans la limite de son objet social - situé dans l'immeuble en copropriété 5 place de la Baleine - EI 05 065 **Page 1603**

2016/2050 - Lyon 3^e - Groupe Scolaire Anatole France 26 rue Antoinette - Restructuration et extension restaurant scolaire - Opération n° 03014001 - Lancement des études et des prestations préalables de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-2 - Programme n° 00006 **Page 1603**

2016/2051 - Lyon 3^e - Groupe Scolaire Condorcet 6 rue Alfred de Musset - Restructuration et extension du restaurant scolaire - Opération n° 03015001 - Lancement des études et des prestations préalables de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-2 - Programme n° 00006 **Page 1603**

2016/2052 - Direction des Cimetières - Création du pôle cècès et extension des bureaux - Opération n° 07020001 - 177 avenue Berthelot à Lyon 7^e - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-2 - Programme n° 00008... **Page 1603**

2016/2053 - Lyon 3^e - Palais de la Mutualité - 1 bis place Antonin Jutard - Travaux de mise en accessibilité des locaux - Opération n° 03018533 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-2 - Programme n° 20020 **Page 1603**

2016/2055 - Lyon 7^e - Réalisation d'une bibliothèque municipale à construire sur l'îlot Fontenay à Gerland - Opération 07302001 - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique **Page 1603**

2016/2076 - Lyon 2^e - Constitution de servitude de passage sur la parcelle appartenant à Lyon Métropole Habitat sise 42 rue de Condé au profit de la Ville de Lyon - EI 02007 **Page 1603**

2016/2016 - Approbation d'une convention d'occupation temporaire relative à la mise à disposition en gratuité partielle et pour une durée de 3 ans, de locaux situés dans la Villa Neyrand, au profit de l'Association Kastor Agile - EI 05079 **Page 1603**

Rapporteur : M. KEPENKIAN Georges

2016/2046 - Approbation et autorisation de signature de la convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un local du domaine privé, situé 49 rue Montesquieu à Lyon 7^e, au profit de l'Association « 7 Accueil » - EI 07057 **Page 1603**

Rapporteur : Mme CONDEMINE Anne-Sophie

2016/2054 - Lyon 7^e - Halle Tony Garnier - 20 place des Docteurs Charles et Christophe Mérieux - Travaux de rénovation du clos et du couvert - Opération n° 07026525 - Lancement des travaux et affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2013-1, programme 20005 **Page 1603**

Rapporteur : M. DURAND Jean-Dominique

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES

2016/2075 - Lancement de l'opération 60021851 «Amélioration santé et sécurité au travail 2016-2020» et affectation d'une partie de l'AP 2015-11, programme 00008 Administration générale **Page 1604**

2016/2079 - Modification du tableau des effectifs **Page 1604**

Rapporteur : M. CLAISSE Gérard

Question orale déposée par le groupe Les Républicains et apparentés – Ensemble pour Lyon sur le maintien ou non de l'école Levi-Strauss à la rentrée 2016-2017 ? **Page 1604**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Auditorium-Orchestre National de Lyon - Location du salon Ravel de l'Auditorium Association ATSCAF (Délégation Générale Culture et Sports - Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 avril 2014, donnant au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour « décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 avril 2015 concernant les tarifs de l'Orchestre national de Lyon et de location de l'Auditorium Maurice Ravel.

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé Auditorium-Orchestre national de Lyon, situé 84 rue de Bonnel référencé comme ensemble immobilier n° 36200,

Considérant la demande de l'Association ATSCAF-Rhône, Cité Administrative, 165 rue Garibaldi - 69003 Lyon, d'organiser des cours de yoga dans le salon Ravel de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon les mardis et mercredis midi entre octobre 2015 et juin 2016 hors vacances scolaires,

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre ... puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions »,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon, en date du 3 novembre 2014 déléguant à M. Georges Képénékian les compétences en matière de mise à disposition des locaux affectés au secteur culturel.

Décide :

Article Premier. – Qu'il sera procédé à la mise à disposition régulière au profit de l'Association ATSCAF Rhône pour une durée de 2 heures les mardis et mercredis hors vacances scolaires de 12h à 14h entre le mois d'octobre 2015 et le mois de juin 2016, les locaux sus désignés, moyennant une redevance de 730 H.T. + T.V.A. 20 % : 146 € soit un montant total de 876 € T.T.C. (huit cent soixante-seize euros).

Art. 2. – M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 12 mai 2016

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Georges KÉPÉNÉKIAN*

Auditorium – Orchestre National de Lyon Location de l'Auditorium Association Institut Méridien (Délégation Générale Culture et Sports - Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 avril 2014, donnant au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour « décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 avril 2015 concernant les tarifs de l'Orchestre national de Lyon et de location de l'Auditorium Maurice Ravel.

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé Auditorium-Orchestre national de Lyon, situé 84 rue de Bonnel référencé comme ensemble immobilier n° 36200,

Considérant la demande de l'Association Institut Méridien 73b Rue Francis de Pressensé 69100 Villeurbanne, d'organiser la soirée « Festival des Cultures » à l'Auditorium-Orchestre national de Lyon le dimanche 29 mai 2016,

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre ... puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions »,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon, en date du 3 novembre 2014 déléguant à M. Georges Képénékian les compétences en matière de mise à disposition des locaux affectés au secteur culturel.

Décide :

Article Premier. – Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit de l'Association Institut Méridien pour une durée d'un jour le dimanche 29 mai 2016, des locaux sus désignés, moyennant une redevance de 8 098 € H.T. + T.V.A. 20 % : 1 619,60 € soit un montant total de 9 717,60 € T.T.C. (neuf mille sept cent dix-sept euros et soixante centimes).

Art. 2. – M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 12 mai 2016

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Georges KEPENÉKIAN*

Auditorium – Orchestre National de Lyon - Tarifs Stage Orchestre des Juniors (Délégation Générale Culture et Sports - Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 avril 2014, donnant au titre de l'article L2122-22 – 1° du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour « Fixer les tarifs d'entrée ou de participation à des événements ou à des animations exceptionnelles qui ne rentrent pas dans le cadre des activités habituelles des établissements culturels ».

Considérant que la Ville de Lyon organise un stage d'orchestre à l'Auditorium de Lyon pour l'Académie des Juniors, qui regroupe 75 jeunes musiciens de la métropole lyonnaise de 12 à 18 ans entre le 18 et le 22 avril 2016 sur la journée et que ce stage comprend les repas du midi,

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions »,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon, en date du 3 novembre 2014 déléguant à M. Georges Képénékian les compétences en matière culturelle,

Décide :

Article Premier. - Que le tarif d'inscription à l'Académie des Juniors pour le stage de 5 jours qui se déroulera du 18 au 22 avril 2016 est de 60 € (soixante euros) TTC soit 54 euros (cinquante-quatre euros) HT (avec un montant de TVA de 6 €).

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 12 mai 2016

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Georges KÉPÉNÉKIAN*

Auditorium – Orchestre National de Lyon - Location d'une contrebasse à M. Pedro Felipe Restrepo-Nicholls (Délégation Générale Culture et Sports - Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 avril 2014, donnant au titre de l'article L2122-226 5° du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'une contrebasse 4 cordes de la marque E.M. Pöllman fabriquée en 1968 et acquise par la Ville de Lyon en 1973,

Considérant le souhait de M. Pedro Felipe Restrepo-Nicholls, résidant 136 cours Albert Thomas à Lyon (69008), de louer ladite contrebasse pendant la période préalable à sa vente,

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions »,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon, en date du 3 novembre 2014 déléguant à M. Georges Képénékian les compétences en matière culturelle,

Décide :

Article Premier. - qu'il sera procédé à la location d'une contrebasse 4 cordes Pöllman fabriquée en 1968 à M. Pedro Felipe moyennant un tarif de 50 € (cinquante euros) par mois TTC avec un montant de TVA de 8,33 € soit un montant HT de 41,67 €.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 12 mai 2016

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Georges KÉPÉNÉKIAN*

Auditorium – Orchestre National de Lyon - Modalités de vente de produits culturels (Délégation Générale Culture et Sports - Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 avril 2014, donnant au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour fixer les tarifs de produits culturels pouvant être vendus au cours d'événements ou animations,

Considérant que l'Auditorium-Orchestre national de Lyon a fait réaliser des produits culturels en lien avec la programmation artistique de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon,

Type de Produit	Tarif HT	Montant de TVA (20%)	Tarif TTC	Nombre d'exemplaires mis en vente
Carte postale	0,83 €	0,17 €	1,00 €	300
Affiche	4,17 €	0,83 €	5,00 €	300
Sac	5,83 €	1,17 €	7,00 €	300
Stylo	2,50 €	0,50 €	3,00 €	300

Art. 2. - Qu'une partie du stock de ces produits dérivés pourra être mis à disposition à titre gracieux auprès des représentants des institutions et partenaires de l'Auditorium-Orchestre national - Ville de Lyon tels qu'ils sont définis dans la délibération sur les tarifs annuels des concerts en portant la mention offert par la Ville de Lyon/Auditorium-Orchestre national de Lyon.

Auditorium – Orchestre National de Lyon - Location de l'Auditorium Fonds Decitre (Délégation Générale Culture et Sports - Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 avril 2014, donnant au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour « décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 avril 2015 concernant les tarifs de l'Orchestre national de Lyon et de location de l'Auditorium Maurice Ravel.

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé Auditorium- Orchestre national de Lyon, situé 84 rue de Bonnel référencé comme ensemble immobilier n° 36200,

Considérant la demande du Fonds Decitre 16 rue Jean Desparmet – 69008 Lyon d'organiser la manifestation « Rencontre Dédicace de Mathieu Ricard & Christophe André » à l'Auditorium-Orchestre national de Lyon le lundi 2 mai 2016,

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre ... puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions »,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon, en date du 3 novembre 2014 déléguant à M. Georges Képénékian les compétences en matière de mise à disposition des locaux affectés au secteur culturel.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit du Fonds Decitre, pour une durée d'un jour le lundi 2 mai 2016, des locaux sus désignés, moyennant une

redevance de 5 000 € H.T. + T.V.A. 20 % : 1 000 € soit un montant total de 6 000 € T.T.C. (six mille euros).

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 18 mai 2016

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Georges KÉPÉNÉKIAN*

Considérant la volonté de développer l'image de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon sur de nouveaux supports tels que des sacs en tissus, des affiches, des stylos, des cartes postales,

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions »,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon, en date du 3 novembre 2014 déléguant à M. Georges Képénékian la compétence en matière de politique culturelle

Décide :

Article Premier. - Que les tarifs des produits culturels de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon pour la saison 2016-2017 sont les suivants :

Fait à Lyon, le 12 mai 2016

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Georges KÉPÉNÉKIAN*

Décision d'estimer - Assignation d'appel en cause et en garantie de la Société L.S.S. devant le Tribunal de Grande Instance de Lyon et action en indemnisation de préjudice moral et matériel – Gazon stade Saez 69008 (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014/4 du 4 avril 2014, donnant au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée «accepte que les décisions à prendre ... puissent être signées dans tous les cas par le Maire, par l'Adjoint délégué ... ayant reçu délégation»,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 3 novembre 2014 déléguant à M. Guy Corazzol les compétences relatives au contentieux général.

Vu l'assignation d'appel en cause et garantie de la Société L.S.S. signifiée à la Ville de Lyon en date du 4 mai 2016.

Décision :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon, dans l'action intentée par la Société L.S.S., devant le Tribunal de Grande Instance de Lyon tendant à obtenir :

- la jonction de la présente instance en intervention forcée avec l'instance principale introduite par la société G.S. (RG 14/11.347) ;

- la constatation des négligences de la Ville de Lyon dans l'entretien et l'utilisation du stade Saez, engageant sa responsabilité de droit commun ;

- la condamnation de la Ville de Lyon à régler solidairement avec la Société L.S.S. les sommes mises à sa charge du fait des demandes de la Société G.S. ;

- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement de la somme de 25 000 € pour préjudice moral et matériel.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 12 mai 2016

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Guy CORAZZOL*

Décision d'estimer - Recours en annulation de M. M.B. contre l'avertissement dressé à son encontre en date du 8 janvier 2016 pour non respect du Règlement Général des Marchés de la Ville de Lyon (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014/4 du 4 avril 2014, donnant au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée «accepte que les décisions à prendre ... puissent être signées dans tous les cas par le Maire, par l'Adjoint délégué ... ayant reçu délégation»,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 3 novembre 2014 déléguant à M. Guy Corazzol les compétences relatives au contentieux général.

Vu la requête n°1601918-7 du 8 mars 2016 déposée par Monsieur M.B..

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon, dans l'action intentée par Monsieur M.B., devant le Tribunal Administratif de Lyon tendant à obtenir l'annulation de l'avertissement dressé à son encontre en date du 8 janvier 2016 pour non respect du Règlement Général des Marchés de la Ville de Lyon.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 31 mai 2016

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Guy CORAZZOL*

Service archéologique Municipal - Diagnostic Vaise Industrie Nord Lyon 9° (Délégation Générale Culture et Sports - Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/1496 du Conseil Municipal du 28 septembre 2015, transmise en Préfecture le 1er octobre 2015, donnant au titre de l'article L. 2122-22-23° du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour « Déterminer les opérations de diagnostics d'archéologie préventive pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune, qui seront menées sur la durée du mandat, et prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à ces opérations. »,

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2014, transmis en Préfecture du Rhône le 3 novembre 2014, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjointes et Conseillers municipaux, en application de l'article L2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à M. Georges Képénékian, Premier Adjoint, les compétences en matière culturelle,

Considérant la prescription du service régional de l'archéologie émise le 19 février 2016

Décide :

Article Premier. - qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention entre la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (Serl) et la Ville de Lyon concernant la réalisation d'un diagnostic archéologique par le service archéologique de la Ville de Lyon sur le terrain de la ZAC Vaise Industrie Nord Lyon 9°.

Art. 2. - Que M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Que tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 18 mai 2016

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Georges KÉPÉNÉKIAN*

Bibliothèque Municipale de Lyon - Don de M. Li Jacques Yuan (Délégation Générale Culture et Sports - Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 4 avril 2014 donnant au titre de l'article 2122-22-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions,

Vue la proposition de don gracieux, faite à la Bibliothèque de la Ville de Lyon en date du 29 février 2016, par M. Li Jacques Yuan,

Vu le projet de convention de don d'imprimés et d'archives, annexé d'une évaluation quantitative des imprimés et typologique des archives donnés, entre la Ville de Lyon et M. Li Jacques Yuan,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 3 novembre 2014 déléguant à M. Richard Brumm les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville,

Décide :

Article Premier. - d'accepter le don à titre gracieux de la bibliothèque personnelle et des archives de Li Tche-houa, don grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon constitué d'imprimés et d'archives d'une valeur estimée à 4500 euros.

Art. 2. - de signer la présente convention accompagnée en annexe d'une évaluation quantitative des imprimés et typologique des archives donnés.

Art. 3. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée

et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 18 mai 2016

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Richard BRUMM*

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - M^{me} Poulet Régine - Directrice de la sécurité et prévention concernant les marchés publics (Direction Commande Publique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-19 ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014/4 du 04 avril 2014 modifiée portant délégation donnée à M. le Maire pour accomplir certains actes de gestion ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la marche journalière des activités municipales, de pouvoir déléguer la signature de certains marchés ;

Arrête :

Article Premier. - M^{me} Régine Poulet Directrice de la sécurité et prévention, est autorisée pour les marchés relevant de sa direction à :

- signer les actes et décisions relatifs à la préparation, passation et l'exécution y compris l'ouverture des plis et les décisions relatives aux compléments de candidatures ainsi que les actes de sous-traitance et les avenants :

o des marchés issus d'une procédure adaptée inférieure à 30 000 € HT

o des marchés inférieurs à 30 000€ HT subséquents à un accord-cadre.

- signer les actes et décisions relatifs à la précision des offres et à la détection des offres anormalement basses, quelle que soit la procédure ;

- signer les actes et décisions relatifs aux négociations des marchés et accords-cadres, y compris la décision de négocier.

Art. 2. - En cas d'indisponibilité sont habilités à le remplacer pour l'exécution des dites délégations : M. Christophe Pernet-Tixier, Directeur Général Adjoint, et en cas d'indisponibilité de ce dernier M. Matthias Delobel, adjoint au Directeur Général Adjoint.

Art. 3. - L'arrêté du 11 avril 2014 concernant M. Georges Pasini est abrogé.

Art. 4. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Art. 5. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 30 Mai 2016

*Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB*

Marché du Ramadan 2016 (Direction Commerce et Artisanat - Service Commerce Non Sédentaire)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2122-27-1°, L 2122-28, L 2212-2-3°, L 2212-5, L 2213-6;

Vu la demande de l'association Objectif Quartier Péri (OQP) - M. Chaabi 100 bd Marcel Yves André 69140 Rillieux la Pape, d'organisation du marché du Ramadan ;

Vu la réunion technique préparatoire en date du 26 avril 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission communale de sécurité du 12 mai 2016 et sous réserve de l'avis favorable de la Commission de Sécurité réunie sur site le 6 juin 2016 pour la visite de réception ;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publiques, ainsi que pour maintenir une bonne gestion du domaine public, il convient de réglementer l'organisation du site ;

Arrête :

Article Premier. - Le marché du Ramadan est autorisé du 6 juin au 8 juillet 2016 de 12h00 à 19h45 sur la place Djebraïl Bahadourian à Lyon 3^e arrondissement, avec mise en place au plus tôt à 11 heures et rangement à compter de 18 h 30. La place reste libre de tout étal jusqu'à 11 heures et à partir de 19 h 45.

Art. 2. - Le marché s'installera :

- sur le côté Ouest de la place Djebraïl Bahadourian, le long de l'école Painlevé entre la rue Villeroy et la rue St Jacques en laissant libre la voie d'accès pompier.

- au Nord de la place Djebraïl Bahadourian, au droit de la rue Saint-Jacques, à l'Ouest de la rue Moncey sur environ 40m.

Les exposants ayant des étals réfrigérés seront regroupés au plus près des armoires électriques.

Art. 3. - Le stationnement des véhicules sera interdit gênant sauf pour les exposants :

- rue Pierre Corneille entre la rue Chaponnay et la rue Villeroy,

- rue Saint-Jacques entre la rue Villeroy et l'avenue de Saxe.

Art. 4. - Circulation des véhicules de 11 heures à 19 h 45 :

La circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la Police :

- Rue Saint-Jacques entre l'avenue de Saxe et la rue Villeroy.

La circulation des véhicules sera interdite sauf pour les exposants :

- Rue Pierre Corneille entre la rue Chaponnay et la rue Saint Jacques,

- Rue St Jacques entre la rue Moncey et l'avenue de Saxe.

La circulation des véhicules s'effectuera à double sens :

- Rue Moncey partie comprise entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Saint-Jacques

La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des véhicules des services de sécurité, d'incendie et de propreté publique.

La réglementation relative à la circulation sera signalée de façon très apparente par les soins de l'organisateur de la manifestation conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 8ème partie : signalisation temporaire).

Art. 5. - Les organisateurs devront respecter les prescriptions notifiées dans le Procès Verbal de la Commission de Sécurité Publique dans laquelle a été étudié ce dossier.

Art. 6. - Une notice d'information élaborée par la Mission Interministérielle de Sécurité Sanitaire des Aliments, jointe à cet arrêté, précise les règles d'hygiène alimentaire et d'information du consommateur associées à la vente de produits, à respecter par les exposants.

Art. 7. - L'association OQP prendra toutes les dispositions nécessaires afin de limiter les risques de piqûres par des hyménoptères tels que les guêpes, abeilles ou frelons sur le marché. Ainsi, toutes les marchandises ne seront pas déballées simultanément, les pâtisseries seront protégées de moustiquaires ou de films plastiques, les étals de vente de ces produits ne seront pas implantés aux entrées du marché pour éviter les risques de réactions agressives de ces insectes.

Art. 8. - Afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation, les membres de l'association OQP seront clairement identifiés (tee-shirt). Ils seront au nombre de 4 personnes en semaine et de 8 personnes le week-end.

Art. 9. - L'association OQP devra remettre aux autorités communales, lors de la commission de sécurité sur site du 6 juin 2016, la liste nominative des vendeurs (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, photocopie de leur pièce d'identité) ainsi que le plan représentatif du marché (périmètre, accès, nombre d'étals).

Art. 10. - L'association OQP prendra attache chaque jour à 12h00 sur le site du marché avec la Police Municipale afin de leur remettre :

- La liste nominative à jour des vendeurs et le plan de leurs positionnements sur le marché ;

- Les noms, prénoms et coordonnées téléphoniques des membres de l'association prévus à l'article 8.

Art. 11. - L'association OQP s'engage à tenir à disposition des contrôles éventuels de police et de la Direction des Services Vétérinaires, la liste nominative des vendeurs, et à sensibiliser et à accompagner les exposants qui déposeront leurs déchets dans l'espace réservé, entre barrières, à l'angle nord/est de l'emprise autorisée du marché (côté école primaire Painlevé).

Art. 12. - La responsabilité de l'association OQP est pleinement engagée dans la bonne exécution des différentes prescriptions émises par les différents services.

Art. 13. - Dès la fin de la manifestation, les lieux devront être rendus propres par l'organisateur.

Art. 14. - La Ville de Lyon perçoit, au titre de l'occupation du domaine public, une redevance de 450 € qui sera réclamée par la Trésorerie Lyon Municipale et Métropole de Lyon.

Art. 15. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été pro-

cédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Art. 16. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 20 mai 2016

*L'Adjointe au Maire de Lyon
Déléguée au Commerce,*

*à l'Artisanat et au
Développement Econo-
mique,
Fouziya BOUZERDA*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 20 mai 2016

Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents (Délégation Générale au Développement Urbain - Direction des Déplacements Urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2016RP32613	Sens interdit (ou sens unique) rue Jean Marcuit Lyon 9^e (circulation)	Un sens unique est institué, rue Jean Marcuit (9), dans le sens Ouest-Est, de la rue Joannès Carret (9) à la rue des Docks (9).	24/5/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2015RP31220	Voie réservée avenue Général Eisenhower Lyon 5^e (circulation)	Le couloir de bus unidirectionnel est réservé à la circulation des bus et des cycles, avenue Général Eisenhower (5) dans le sens Sud-Nord, dans sa portion comprise entre la rue Joliot Curie (5) et l'avenue de Ménéval (5).	27/5/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP32679	Voie cyclable rue Professeur Marcel Dargent Lyon 8^e (circulation)	Il est créé une bande cyclable dans le sens de la circulation réservée exclusivement à la circulation des cycles à deux ou trois roues, rue Professeur Marcel Dargent (8), côté Nord, dans le sens Est/Ouest entre l'avenue Paul Santy et la rue Jules Cambon.	30/5/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction des Déplacements Urbains - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 h 30.

Tout recours lesdits arrêtés doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.

Règlementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6593	Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des interventions ponctuelles, de maintenance d'urgence	Voir Ancienne Base Meme Numero	Certaines rues	Certaines rues	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au samedi 31 décembre 2016
6594	Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des interventions ponctuelles, de maintenance d'urgence	Voir Ancienne Base Meme Numero	Certaines rues	Certaines rues	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au samedi 31 décembre 2016
6595	Sottises Magazine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement la vente et promotion de magazines	l'installation d'une table sera autorisée	Impasse Fernand Rey	au droit du n° 8 (Galerie Colora)	Le vendredi 27 mai 2016, de 18h à 22h
6596	Cmtra / N° 000460	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de concert au jardin des Chartreux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Général Giraud	des deux côté, de la contre allée entre les 2 accès au jardin des Chartreux située en face des n° 35 et 39 et sur 25 m à l'Ouest de l'accès au jardin située en face du n° 35	A partir du jeudi 7 juillet 2016, 7h, jusqu'au vendredi 8 juillet 2016, 3h
					des deux côté, de la contre allée entre les 2 accès au jardin des Chartreux située en face des n° 35 et 39 et sur 25 m à l'Ouest de l'accès au jardin située en face du n° 35	A partir du jeudi 14 juillet 2016, 7h, jusqu'au vendredi 15 juillet 2016, 3h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6596	Cmtra / N° 000460	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de concert au jardin des Chartreux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Général Giraud	des deux côté, de la contre allée entre les 2 accès au jardin des Chartreux située en face des n° 35 et 39 et sur 25 m à l'Ouest de l'accès au jardin située en face du n° 35	A partir du jeudi 21 juillet 2016, 7h, jusqu'au vendredi 22 juillet 2016, 3h
					des deux côté, de la contre allée entre les 2 accès au jardin des Chartreux située en face des n° 35 et 39 et sur 25 m à l'Ouest de l'accès au jardin située en face du n° 35	A partir du jeudi 28 juillet 2016, 7h, jusqu'au vendredi 29 juillet 2016, 3h
6597	Alliance / N° 000671	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation au parc Roquette	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Corderie	côté Parc Roquette sur 4 emplacements en épi face au n° 10	A partir du mardi 21 juin 2016, 9h, jusqu'au mercredi 22 juin 2016, 0h
6598	Aremacs / N° 000691	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la fête de la musique	des animations musicales seront autorisées	Place Saint-Louis		A partir du mardi 21 juin 2016, 17h, jusqu'au mercredi 22 juin 2016, 1h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		et pourtour	A partir du mardi 21 juin 2016, 14h, jusqu'au mercredi 22 juin 2016, 2h
6599	Obnet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage de vitre à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite sur trottoir	Rue de Bonnel	trottoir pair, entre la rue Vendôme et la rue de Créqui	A partir du mardi 31 mai 2016 jusqu'au mercredi 1 juin 2016
				Rue Vendôme	trottoir impair, entre la rue de Bonnel et le n° 183	
				Rue de Créqui	trottoir pair, entre le n° 164 et la rue de Bonnel	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 60 m au Sud de la rue de Bonnel	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Bonnel	entre la rue de Créqui et la rue Vendôme	
				Rue Vendôme	sur 60 m au Sud de la rue de Bonnel	
				Rue de Bonnel	côté pair, entre la rue Vendôme et la rue de Créqui	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	côté impair, entre la rue de Bonnel et le n° 183	
	Rue de Créqui	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 164 et la rue de Bonnel				
6600	La Ville De Lyon Service des Salles Municipales	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis Carrand	sur 20 m au droit du n° 2	Les jeudi 2 juin 2016 et vendredi 3 juin 2016
6601	Segaud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal de Saxe	côté impair, sur 15 m au droit du n° 117	A partir du mercredi 1 juin 2016 jusqu'au jeudi 23 juin 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6602	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Duguesclin	entre la rue Crillon et la rue Tronchet	A partir du jeudi 2 juin 2016 jusqu'au mercredi 15 juin 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Crillon et la rue Tronchet	
6603	Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Feuillat	entre le n° 50 et la rue Gazagnon	A partir du lundi 30 mai 2016 jusqu'au vendredi 3 juin 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Gazagnon et le n° 50 rue Feuillat	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6604	Peeters	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	côté pair, entre le n° 38 et n° 42	Le mercredi 1 juin 2016
6605	Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Bossuet	au carrefour avec la rue Professeur Weill	A partir du lundi 30 mai 2016 jusqu'au vendredi 3 juin 2016, de 9h à 16h
				Rue Vendôme	au carrefour avec la rue Vauban	
				Rue Tête d'Or	au carrefour avec le cours Vitton	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	sur 15 m, au droit des chambres Télécoms situées au n° 158	A partir du lundi 30 mai 2016 jusqu'au vendredi 3 juin 2016
				Rue Cuvier	sur 15 m, au droit des chambres Télécoms situées au n° 156	
					sur 15 m, au droit des chambres Télécoms situées au n° 174	
6606	C2dg	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jaboulay	côté pair, sur 15 m au droit du n° 70	A partir du mercredi 1 juin 2016 jusqu'au vendredi 3 juin 2016
6607	Barbato	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	Rue Lalande	sur 10 m de part et d'autre de l'immeuble situé au droit du n° 29	Le mercredi 1 juin 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6608	France Televisions / N° 00093	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de téléfilm	le dispositif cantine et 4 barnums seront autorisés	Place Maréchal Lyautey	angle Nord / Ouest	Le vendredi 10 juin 2016, de 7h à 18h
			le dispositif cantine sera autorisé	Place du Onze Novembre 1918	(partie goudronnée)	Le jeudi 9 juin 2016, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Mermoz	sur le parking de la Mairie du 8ème (sauf sur les places réservés à la Maison de la Danse)	A partir du mercredi 8 juin 2016, 18h, jusqu'au jeudi 9 juin 2016, 20h
				Rue Sully	des deux côtés, de la rue Godefroy à la rue Malesherbes	A partir du jeudi 9 juin 2016, 18h, jusqu'au vendredi 10 juin 2016, 20h
				Rue Godefroy	des deux côtés, du n° 29 à la rue Sully	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6609	Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera gérée par un barriérage au droit du chantier	Rue Victorien Sardou	trottoir pair, entre la rue Abbé Boisard et le n° 10	A partir du mercredi 1 juin 2016 jusqu'au mardi 7 juin 2016
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue Abbé Boisard et le n° 10	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Abbé Boisard et le n° 10	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6610	Sarl Egba	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Denuzière	côté impair, sur 50 m au droit du n° 37	A partir du lundi 30 mai 2016 jusqu'au lundi 13 juin 2016
6611	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'ERDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Moselle	sur 30 m au droit du n° 18	A partir du mercredi 1 juin 2016 jusqu'au mardi 14 juin 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, sur 30 m au droit du n° 18	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6612	Gogepa Dm Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Béchévelin	sur 10 m au droit du n° 90	A partir du jeudi 2 juin 2016 jusqu'au samedi 2 juillet 2016
6613	France Televisions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de téléfilm	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Arloing	côtés Ouest, du n° 28 au n° 37 et côté Est, entre les n° 21 et 27 et sur le parking sur 20 emplacements	A partir du mardi 14 juin 2016, 18h, jusqu'au jeudi 16 juin 2016, 20h
6614	Mandar ' In Danse / N° 000584	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la fête de la musique	des animations seront autorisées	Place Charles de Gaulle		Le mardi 21 juin 2016, de 12h30 à 13h30
6615	7 Eme Sens Sarl et Collectif l'Original / N° 000448	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation Hip Hop au parc Blandan	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Repos	au droit du n° 37 sur 15 emplacements (sur le parking)	A partir du vendredi 27 mai 2016, 22h, jusqu'au samedi 28 mai 2016, 22h
6616	Sogea Lyon Entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation d'une conduite d'eau potable en URGENCE	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Paul Lintier	entre la rue du Plat et la place Bellecour	Le vendredi 27 mai 2016, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue du Plat et la place Bellecour	
6617	Boutiques De Montchat / N° 000295	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la fête de la musique	des prestations musicales seront autorisées	Place du Château		Le mardi 21 juin 2016, de 19h à 23h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le mardi 21 juin 2016, de 17h à 23h30
6618	Conseil De Quartier La Plaine Santy / N° 000692	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête de la Musique	des prestations musicales seront autorisées	Place Général André		Le mardi 21 juin 2016, de 16h à 21h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6619	Hard Rock Cafe / N° 000722	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une inauguration	des installations seront autorisées	Place des Docks	(Lyon 2e)	Le jeudi 9 juin 2016, de 8h à 16h
6620	Le Periscope Réseau / N° 000728	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête de la Musique	des animations musicales seront autorisées	Place Carnot		A partir du mardi 21 juin 2016, 18h, jusqu'au mardi 21 juin 2016, 0h
6621	l'Association Mowal / N° 000659	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête de la Musique	des prestations musicales seront autorisées	Place des Capucins		Le mardi 21 juin 2016, de 20h à 0h
6622	Top Music / N° 000658	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête de la Musique	des prestations musicales seront autorisées	Place Croix-Paquet		A partir du mardi 21 juin 2016, 17h, jusqu'au mercredi 22 juin 2016, 0h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Alsace Lorraine	côté pair, sur 15 m au Sud de la rue Eugène Brazier	A partir du mardi 21 juin 2016, 14h, jusqu'au mercredi 22 juin 2016, 0h
6623	l'Etablissement le Iv	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Quatre Chapeaux	au droit du n° 4, sur une longueur de 6 m	A partir du mardi 31 mai 2016 jusqu'au vendredi 30 septembre 2016
6624	Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Guilloud	trottoir impair, sur 30 m au droit du n° 13	Le mercredi 1 juin 2016, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue des Tuiliers et la rue Villon	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté pair, sur 30 m au droit du n° 12 bis	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché de la rue des Tuiliers	
			les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"			
6625	Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sécurisation d'une poutrelle à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite sur trottoir	Rue de Nazareth	trottoir pair, sur 50 m au droit du n° 10	A partir du mercredi 1 juin 2016 jusqu'au jeudi 2 juin 2016
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 50 m au droit du n° 10	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 40 m au droit du n° 10	
6626	Buty	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Ferrandière	trottoir pair, sur 15 m au droit du n° 48	Les mercredi 1 juin 2016 et jeudi 2 juin 2016, de 7h30 à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Président Carnot et le quai Jules Courmont	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté impair, entre le n° 35 et le quai Jules Courmont	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché de la rue Président Carnot	
			les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6627	Rhonis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage de vitres en hauteur à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir	Rue Rabelais	trottoir impair entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Pierre Corneille	Le mercredi 1 juin 2016, de 6h à 14h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Pierre Corneille et l'avenue Maréchal de Saxe	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Pierre Corneille	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Pierre Corneille et l'avenue Maréchal de Saxe	
6628	Pro Services Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de dégraissage de hotte	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la charité	côté pair, sur 10 m au droit du n° 68	Le jeudi 2 juin 2016, de 6h30 à 12h30
6629	Karnaval / N° 000657	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la fête de la musique	des prestations musicales seront autorisées	Place Colbert		A partir du mardi 21 juin 2016, 17h, jusqu'au mercredi 22 juin 2016, 0h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 4 sur 20 m	A partir du mardi 21 juin 2016, 8h, jusqu'au mercredi 22 juin 2016, 4h
6630	Vassiviere	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	la circulation des piétons sera interdite	Rue Feuillat	trottoir impair, sur 23 m en face des n° 46 à n° 48	A partir du jeudi 2 juin 2016 jusqu'au samedi 2 juillet 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6631	La Mairie du 6 Eme / N° 000705	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la fête de la musique	des animations seront autorisées	Place Général Brosset	(montage dès 8h)	Le mardi 21 juin 2016, de 17h à 0h
6632	Taverne Gutenberg / N° 000665	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la fête de la musique	des animations seront autorisées	Place Pierre Simon Ballanche		Le mardi 21 juin 2016, de 17h à 21h
6633	Direction De La Proprete	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le desherbage de chaussée	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Boulevard Ambroise Paré	entre la rue Guillaume Paradin et l'avenue Rockefeller	Le jeudi 2 juin 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Guillaume Paradin et l'avenue Rockefeller	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
6634	Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'EDF	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Hermann Frenkel		des deux côtés de la chaussée
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6634	Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'EDF	une voirie sera maintenue le long de l'emprise de chantier fermée par une barrière munie d'une clé pompier afin de préserver l'accès des véhicules de sécurité	Rue Hermann Frenkel		des deux côtés de la chaussée
6635	l'Association Rezo 1901 / Dossier N° 000655	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête de la Musique	des animations seront autorisées	Place Belleville		Le mardi 21 juin 2016, de 16h30 à 23h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route de Vienne	entre la rue Audibert Lavirotte et la rue Docteur Carrier	A partir du mardi 21 juin 2016, 10h, jusqu'au mercredi 22 juin 2016, 1h
6636	Trisomie 21 / Road 86	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation culturelle au parc Popy	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Henri Gorjus	côté impair, au droit du n° 33 sur 15m (devant l'entrée du Parc Popy après la place GIG)	Le mardi 21 juin 2016, de 16h à 21h
6637	La Maison Pour Tous-Salle des Rancy / N° 000622	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation culturelle	des animations seront autorisées	Place Guichard		A partir du mardi 28 juin 2016, 17h, jusqu'au mercredi 29 juin 2016, 0h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	sur 5 emplacements le long de la place Guichard	A partir du mardi 28 juin 2016, 16h, jusqu'au mercredi 29 juin 2016, 0h
6638	Mjc Confluence / N° 000710	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement Les Bons Contes font les Bons Amis	des animations seront autorisées	Quai Rambaud	au droit du n° 28	Les mercredi 29 juin 2016 et mercredi 6 juillet 2016, de 20h à 21h
			des animations seront autorisées			Les mercredi 17 août 2016 et mercredi 24 août 2016, de 20h à 21h
6639	Globe Diffusion	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opération promotionnelle Andros	des installations seront autorisées	Place Antonin Jutard		Les vendredi 1 juillet 2016 et samedi 2 juillet 2016, de 8h à 20h
6640	Birdy Birdy Partners / N° 000555	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Festival Bellevue	des animations seront autorisées	Place Bellevue		A partir du vendredi 1 juillet 2016 jusqu'au dimanche 3 juillet 2016, de 16h à 23h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bodin	au droit du n° 1 sur 3 emplacements et au droit du n° 4	A partir du vendredi 1 juillet 2016, 11h, jusqu'au dimanche 3 juillet 2016, 1h
6641	La Rue d'Austerlitz / Dossier N° 00090	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une Garden Party	la circulation des véhicules sera interdite	Rue d'Austerlitz	entre la rue du Mail et la rue de Belfort	Le vendredi 1 juillet 2016, de 12h à 21h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Pavillon		
				Rue d'Austerlitz	entre la rue du Mail et la rue de Belfort	
				Rue du Pavillon	du n° 1 au n° 5	
6642	6 Eme Continent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions dans le cadre du festival	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Michel	du n° 49 au n° 51 bis	A partir du mercredi 1 juin 2016 jusqu'au mardi 7 juin 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6643	Consulat De Hongrie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un bureau consulaire provisoire	le stationnement d'un minibus Volkswagen Multivan immatriculé MHK 977 sera autorisé	Place Antonin Poncet		Le mardi 21 juin 2016, de 12h à 14h
						A partir du mercredi 22 juin 2016, 9h, jusqu'au jeudi 23 juin 2016, 0h
						A partir du jeudi 23 juin 2016, 9h, jusqu'au vendredi 24 juin 2016, 0h
6644	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de quai Bus pour le compte du Sytral	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Avenue Sidoine Apollinaire	entre la rue des deux amants et le chemin de la Source	A partir du samedi 28 mai 2016 jusqu'au vendredi 10 juin 2016, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue des deux amants et le chemin de la Source	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre la rue des deux amants et le chemin de la Source	A partir du samedi 28 mai 2016 jusqu'au vendredi 10 juin 2016
6645	Axeal Consultant	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une réunion à l'Embarcadère	l'installation d'une moquette (4x9) et un paravent de part et d'autre de l'entrée	Quai Rambaud	au droit du n° 13 bis	Le samedi 25 juin 2016, de 6h30 à 19h
6646	Direction De l'Eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 à l'avancement du chantier	Quai Raoul Carrie	entre le quai Paul Sédaillan et la rue Pierre Termier	A partir du lundi 30 mai 2016 jusqu'au vendredi 3 juin 2016, de 13h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
6647	Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Docteur Gailleton	sur 30 m, entre la rue Franklin et la rue Conde	A partir du lundi 30 mai 2016 jusqu'au mardi 31 mai 2016, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir Bus			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le n° 38 et la rue Franklin	A partir du lundi 30 mai 2016 jusqu'au mardi 31 mai 2016, de 7h30 à 16h30
6648	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Elie Rochette	sur 15 m au droit du n° 41	A partir du mardi 31 mai 2016 jusqu'au jeudi 2 juin 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Sébastien Gryphe	sur 15 m au droit du n° 62	
				Rue Elie Rochette	sur 15 m au droit du n° 41	
				Rue Sébastien Gryphe	sur 15 m au droit du n° 62	
				Rue Elie Rochette	côté pair, sur 15 m au droit du n° 62	
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Elie Rochette	côté impair, sur 15 m au droit du n° 41				
6649	Floriot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de construction d'un bâtiment	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai des Etroits	en face entre les candelabres n° 2605002 à 2605003	A partir du lundi 30 mai 2016 jusqu'au mercredi 22 juin 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6650	Narval	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la fête de la musique	la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Louis Chazette	chaussée Est, côté Ouest, sur 3 emplacements situés au Sud du parking	A partir du mardi 21 juin 2016, 14h, jusqu'au mercredi 22 juin 2016, 0h
6651	Buty	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	l'itinéraire des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable à contre sens la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Laënnec	entre la rue Longefer et le boulevard Ambroise Paré trottoir Sud, entre le boulevard Ambroise Paré et le n° 80 entre le boulevard Ambroise Paré et le n° 80 des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard Ambroise Paré et le n° 80	Le mardi 31 mai 2016, de 7h30 à 17h
6652	Silvodom Batiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Garibaldi	côté pair, sur 8 m au droit des n° 246 et n° 248	A partir du mardi 31 mai 2016 jusqu'au mercredi 15 juin 2016
6653	Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations ERDF	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Vauban	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Est de la rue Duguesclin	A partir du lundi 30 mai 2016 jusqu'au mercredi 31 août 2016
6654	La Direction De L'Eau De La Metropole De Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Tronchet	partie comprise entre la rue Tête d'Or et la rue Garibaldi	A partir du lundi 30 mai 2016 jusqu'au vendredi 3 juin 2016, de 13h à 17h
6655	Eiffage Energie - Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation de fuite sur chauffage urbain	la circulation des Bus et des véhicules supérieurs à 3T5 sera interdite la circulation des Bus et des véhicules supérieurs à 3T5 sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Boulevard Marius Vivier Merle Rue du Pensionnat Rue de l'Abondance Boulevard Marius Vivier Merle	sens Nord/Sud, contre allée Ouest, entre la rue Paul Bert et l'avenue Félix Faure entre la place Danton et le boulevard Marius Vivier Merle entre la rue Danton et le boulevard Marius Vivier Merle sur 30 m au droit du n° 96	A partir du mardi 31 mai 2016 jusqu'au mercredi 1 juin 2016, de 8h à 17h
6656	Colas Monin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Télécoms en accord avec le LYVIA n° 201605701	l'accès et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint-Georges	pour accéder en face du n° 14 sur 15 m au droit du n° 16	A partir du lundi 30 mai 2016 jusqu'au vendredi 3 juin 2016, de 7h30 à 17h30

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6657	Gsdì	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Villette	sur 20 m au droit de l'entrée de la gare de la Part Dieu	A partir du mardi 31 mai 2016 jusqu'au jeudi 2 juin 2016, de 22h à 6h
				Place Charles Beraudier		
			le stationnement et l'accès du véhicule du demandeur seront autorisés	Rue de la Villette	sur 20 m au droit de l'entrée de la gare de la Part Dieu	
				Place Charles Beraudier		
6658	Reppelin Sarl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de construction	la circulation des piétons sera interdite la piste cyclable sera officialisée en «Voie Verte» réservée aux piétons et aux véhicules non motorisés et devra être signalée en amont et en aval par des panneaux C115	Rue Professeur Joseph Nicolas	trottoir Est, sur 70 m au Nord de l'avenue Jean Mermoz	A partir du mercredi 1 juin 2016 jusqu'au samedi 1 juillet 2017
				Avenue Jean Mermoz	trottoir Nord, entre la chaussée Ouest de la place Marc Sangnier et la rue Professeur Joseph Nicolas	
					trottoir Nord, entre la chaussée Ouest de la place Marc Sangnier et la rue Professeur Joseph Nicolas	
				Rue Professeur Joseph Nicolas	trottoir Est, sur 70 m au Nord de l'avenue Jean Mermoz	
				Place Marc Sangnier	trottoir Ouest, sur 60 m au Nord de l'avenue Jean Mermoz	
					trottoir Ouest, sur 60 m au Nord de l'avenue Jean Mermoz	
			Avenue Jean Mermoz	trottoir Nord, sens Est/Ouest, entre la rue Professeur Joseph Nicolas et la place Marc Sangnier	A partir du mercredi 1 juin 2016 jusqu'au samedi 1 juillet 2017	
				trottoir Nord, sens Est/Ouest, entre la rue Professeur Joseph Nicolas et la place Marc Sangnier		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Marc Sangnier	chaussée Ouest, côté Ouest, sur 60 m au Nord de l'avenue Jean Mermoz	
				Place Julie Daubie	sur la place, partie Nord, pour l'installation de la base vie	
				Rue Professeur Joseph Nicolas	côté Est, sur 70 m au Nord de l'avenue Jean Mermoz	
				Place Marc Sangnier	chaussée Ouest, côté Ouest, sur 60 m au Nord de l'avenue Jean Mermoz	
Place Julie Daubie	sur la place, partie Nord, pour l'installation de la base vie					
Rue Professeur Joseph Nicolas	côté Est, sur 70 m au Nord de l'avenue Jean Mermoz					
6659	La Direction des Evénements De La Ville De Lyon / N° 000720	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation culturelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Général Giraud	au droit du n° 36 sur 16 emplacements	A partir du vendredi 24 juin 2016, 7h, jusqu'au samedi 25 juin 2016, 3h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6660	Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique THD pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Germain	entre la rue des Droits de l'Homme et l'avenue de Thiers	A partir du mercredi 1 juin 2016 jusqu'au vendredi 3 juin 2016, de 0h30 à 5h30
				Rue de la Viabert	entre la rue Bellecombe et l'avenue de Thiers	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Germain	entre la rue des Droits de l'Homme et l'avenue de Thiers	
				Rue de la Viabert	entre la rue Bellecombe et l'avenue de Thiers	
6661	Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement ERDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Montée Justin Godart	entre les n° 21 à 23	A partir du mardi 31 mai 2016 jusqu'au vendredi 10 juin 2016, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair en face des n° 21 à 23	
6662	Lyon Metropole - Direction De l'Eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'inspecter des travaux d'inspection réseaux	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Garibaldi	entre l'avenue Félix Faure et le cours Gambetta	A partir du mercredi 1 juin 2016 jusqu'au vendredi 3 juin 2016, de 12h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre l'avenue Félix Faure et le cours Gambetta	
6663	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Joseph Serlin	entre la place de la Comédie et la quai Jean Moulin	Les mercredi 1 juin 2016 et jeudi 2 juin 2016, de 8h30 à 16h30
6664	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de raccordement d'une conduite d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Pré Gaudry	entre le n° 34 et la rue Crépet	A partir du mercredi 1 juin 2016 jusqu'au vendredi 3 juin 2016, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Sud, sur 30 m au droit du n° 34	
6665	Arfis / Terence Besson	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'une mini série	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Jean Moulin	au droit des n° 17 et 18 sur 3 emplacements	Le vendredi 10 juin 2016, de 6h à 13h
				Rue de la Pepinière Royale	sur 4 emplacements	Le jeudi 9 juin 2016, de 6h à 19h
6666	Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique THD pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des cycles sera interdite à l'avancement du chantier	Avenue Thiers	côté Est, entre le cours Lafayette et le cours Vitton	A partir du jeudi 2 juin 2016 jusqu'au vendredi 3 juin 2016
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir		Rue de la Villette	
6667	Home Factory	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un monte matériaux	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Avenue Maréchal de Saxe	sur le trottoir au droit du n° 11	Le mercredi 1 juin 2016, de 7h à 12h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 11	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6668	Allo Demolition	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Archers	côté impair, sur 15 m au droit du n° 3	A partir du jeudi 2 juin 2016 jusqu'au vendredi 3 juin 2016, de 7h30 à 19h
6669	l'Etablissement Les Apothicaires	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	au droit du n° 23, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 31 mai 2016 jusqu'au vendredi 30 septembre 2016
6670	l'Etablissement l'Entract	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Juliette Recamier	au droit du n° 35, sur une longueur de 7,80 m	A partir du lundi 30 mai 2016 jusqu'au vendredi 30 septembre 2016
6671	Sarl Vaise Sport Mont d'Or / N° 000701	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation sportive	des animations sportives seront autorisées	Place des Saules	(Lyon 9e)	Le samedi 11 juin 2016, de 10h à 12h30
6672	Ddsg	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue Ferrandière	trottoir impair, sur 10 m au droit du n° 13	Le mercredi 1 juin 2016, de 7h30 à 16h30
			la circulation des piétons sera interdite	Rue Aimé Bous-sange	côté impair, sur 10 m au droit du n° 1	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Aimé Bous-sange	sur 10 m au droit du n° 1	
				Rue Ferrandière	sur 20 m au droit du n° 13	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Aimé Bous-sange	côté impair, sur 10 m au droit du n° 1	
	Rue Ferrandière	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 13				
6673	Solair	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	l'accès et le stationnement de la benne du demandeur seront autorisés	Rue Paul Chenavard	sur le trottoir situé au droit du n° 20	Les jeudi 2 juin 2016 et vendredi 3 juin 2016, de 7h30 à 17h30
6674	Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Aque-ducs	au droit des n° 32 à 36	A partir du jeudi 2 juin 2016, 7h, jusqu'au lundi 6 juin 2016, 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6675	Essentiel Travaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	l'accès et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Rue Saint-Jean	pour accéder au n° 46	A partir du lundi 30 mai 2016 jusqu'au vendredi 3 juin 2016, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 5 m au droit du n° 46	A partir du lundi 30 mai 2016 jusqu'au vendredi 3 juin 2016, de 7h à 19h
6676	La Biennale De Lyon / N° 000714	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'installation de totems signalétiques dans le cadre de la biennale de Lyon	l'installation d'un totem signalétique sera autorisée	Place le Viste		A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au vendredi 15 juillet 2016
			l'installation de totems signalétiques seront autorisée	Rue de la République	en face d'Habitat	A partir du jeudi 1 septembre 2016 jusqu'au vendredi 30 septembre 2016
				Quai Victor Augagneur	sur la promenade, en face de la place Antonin Jutard	A partir du jeudi 1 septembre 2016 jusqu'au vendredi 30 septembre 2016
				Place le Viste		
	Place Louis Pradel					

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
6677	Nouvetra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Lafayette	partie comprise entre le quai Général Sarrail et la rue Pierre Corneille	A partir du lundi 30 mai 2016 jusqu'au vendredi 10 juin 2016, de 9h à 16h	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		partie comprise entre le quai Général Sarrail et la rue Pierre Corneille		
6678	Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique THD pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Georges Pompidou	sur 10 m à l'Ouest de la rue Baraban	A partir du jeudi 2 juin 2016 jusqu'au vendredi 10 juin 2016, de 9h à 16h	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Baraban	sur 15 m au Sud de la rue Georges Pompidou	A partir du jeudi 2 juin 2016 jusqu'au vendredi 10 juin 2016, de 9h à 16h	
6679	Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique THD pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Maurice Flandin	sur 15 m au droit du n° 25	A partir du jeudi 2 juin 2016 jusqu'au vendredi 10 juin 2016	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 15 m au droit du n° 56		
					côté pair, sur 15 m au droit du n° 56		
					côté impair, sur 15 m au droit du n° 25 B		
6680	Nouvetra, Sogea, Ebm, Stracchi, Rampa, et Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau d'assainissement pour le SYTRAL C3	la circulation des véhicules sera interdite	Cours Lafayette	sens Ouest/Est, voie Nord, entre la rue d'Inkermann et la rue des Charmettes	A partir du lundi 30 mai 2016 jusqu'au vendredi 5 août 2016	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		partie comprise entre la rue d'Inkermann et la rue des Charmettes		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Charmettes	des deux côtés de la chaussée, sur 50 m au Nord du cours Lafayette		
				Cours Lafayette	des deux côtés de la chaussée, sur 50 m à l'Ouest de la rue des Charmettes		
6681	Id Verde	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des aménagements d'une terrasse	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise ID VERDE	Rue du Beguin	trottoir Sud, sur 20 m à l'Est de la rue Batonnier Jacquier	Les jeudi 2 juin 2016 et vendredi 3 juin 2016	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Sud, sur 20 m à l'Est de la rue Batonnier Jacquier		
6682	Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique THD pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Richard Vitton	sur 20 m au droit du n° 14	A partir du jeudi 2 juin 2016 jusqu'au vendredi 10 juin 2016, de 9h à 16h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Charles Richard	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 14	côté impair, sur 15 m au Nord de la rue Ferdinand Buisson	A partir du jeudi 2 juin 2016 jusqu'au vendredi 10 juin 2016
				Rue Ferdinand Buisson	côté pair, sur 15 m à l'Est du cours Eugénie		
				Cours Eugénie	côté pair, sur 15 m au droit du n° 70		
				Avenue Georges Pompidou	côté pair, sur 15 m au droit du n° 34		
				Rue d'Aubigny	côté impair, sur 20 m à l'Est de la rue de la Vilette		

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6683	Aceo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage d'une cuve à fuel	l'accès et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Rue de l'Arbre Sec	sur 10 m au droit du n° 3, sur les emplacements réservés au bus du SYTRAL, le demandeur devra se coordonner aux injonctions des agents du SYTRAL	Le mercredi 1 juin 2016, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 10 m au droit du n° 3	
6684	Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des interventions ponctuelles, de maintenance d'urgence	Voir Ancienne Base Meme Numero	Certaines rues	Certaines rues	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au samedi 31 décembre 2016
6685	Oeuvres Sociales et Culturelles des Agents De La Region / N° 000454	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation	des animations seront autorisées	Esplanade François Mitterrand		Le dimanche 12 juin 2016, de 13h à 18h
			des installations seront autorisées		Lyon 2e (une partie seulement)	A partir du samedi 11 juin 2016, 9h, jusqu'au lundi 13 juin 2016, 10h
6686	Paroles et Musique / N° 000721	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation culturelle	une animation sera autorisée	Place Général Brosset	(montage dès 16h)	Le mercredi 29 juin 2016, de 18h à 19h30
6687	Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Villon	côté impair, sur 9 m au droit du n° 35	A partir du jeudi 2 juin 2016 jusqu'au vendredi 3 juin 2016
6688	Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Bonnel	côté Nord, entre le passage Félix Benoit et la rue Garibaldi	A partir du mercredi 1 juin 2016 jusqu'au mardi 1 novembre 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Parvis des Halles	sur 10 m à l'Ouest de la voie d'accès au parking des Halles	
6689	Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Garibaldi	sens Nord/Sud, côté Ouest sur 60 m au droit de l'entrée du parking des Halles	A partir du mercredi 1 juin 2016 jusqu'au vendredi 10 juin 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
6690	Meliodon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Molière	sur 6 m au droit de l'immeuble situé au n° 20	A partir du jeudi 2 juin 2016 jusqu'au jeudi 30 juin 2016
6691	Glisiere Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Massena	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 65	A partir du vendredi 3 juin 2016 jusqu'au samedi 9 juillet 2016
6692	R et S Renov et Bati Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Villon	côté impair, sur 15 m au droit du n° 33	Le vendredi 3 juin 2016
6693	Krc Reseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique FREE	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Professeur Weill	entre la rue Juliette Récamier et la rue Cuvier	A partir du vendredi 3 juin 2016 jusqu'au mardi 7 juin 2016, de 1h à 4h
				Rue Vauban	entre la rue Tête d'Or et la rue Duguesclin	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet							
6693	Krc Reseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique FREE	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Juliette Recamier	entre la rue Robert et le boulevard des Brotteaux	A partir du vendredi 3 juin 2016 jusqu'au mardi 7 juin 2016, de 1h à 4h							
				Rue Cuvier	entre la rue Masséna et la boulevard des Brotteaux	A partir du vendredi 3 juin 2016 jusqu'au mardi 7 juin 2016, de 1h à 4h							
				Rue Tête d'Or	entre la rue Vauban et la rue Louis Blanc	A partir du vendredi 3 juin 2016 jusqu'au mardi 7 juin 2016, de 1h à 4h							
6694	E. Magineurs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Arloing	sur 15 m au droit du n° 33	Le vendredi 3 juin 2016							
6695	Theatre des Celestins Dossier N° 000651	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation culturelle Utopiste	des animations seront autorisées	Place des Céléstins	(démontage le 14 juin)	A partir du vendredi 3 juin 2016 jusqu'au samedi 11 juin 2016, de 17h à 0h							
6696	Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue André Philip	entre la Grande rue de la Guillotière et le n° 353	A partir du samedi 4 juin 2016 jusqu'au vendredi 1 juillet 2016							
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h										
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant										
6697	Eiffage Energie - Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de dévoisement d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules 2 Roues sera interrompue sur la bande cyclable dans les deux sens	Rue Pierre Verger	chaussée principale, entre l'avenue Paul Santy et le n° 3	A partir du samedi 4 juin 2016 jusqu'au jeudi 30 juin 2016							
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier										
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h										
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier										
6698	Guillaume Sartre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	sur 6 m au droit de l'immeuble situé au n° 34	A partir du vendredi 3 juin 2016 jusqu'au vendredi 17 juin 2016							
							6699	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement ERDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Maréchal Lyautey	entre la rue Malheshherbes et la rue Godefroy	A partir du vendredi 3 juin 2016 jusqu'au jeudi 16 juin 2016, de 9h à 16h
										le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du vendredi 3 juin 2016 jusqu'au jeudi 16 juin 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet			
6700	Les Bisons Ravis et Mairie du 4 Eme / N° 000599 / 000697	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation culturelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Henri Gorjus	côté impair, au droit du n° 33 sur 15m (devant l'entrée du Parc Popy après la place GIG)	A partir du vendredi 1 juillet 2016, 8h, jusqu'au samedi 2 juillet 2016, 23h			
6701	Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion, muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue Vauban	sur 30 m à l'Est de la rue Duguesclin	Le vendredi 3 juin 2016, de 8h à 17h			
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite						
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant						
6702	Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique THD pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Route de Genas	sur 20 m au droit du n° 80	A partir du jeudi 2 juin 2016 jusqu'au vendredi 10 juin 2016, de 9h30 à 16h			
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Feuillat	sur 10 m au Sud de la route de Genas				
				Route de Genas	sur 40 m au droit de la rue Claudius Plenet				
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		Route de Genas	côté pair, sur 15 m au droit du n° 80	A partir du jeudi 2 juin 2016 jusqu'au vendredi 10 juin 2016		
				Rue Feuillat	sur 10 m au Sud de la route de Genas				
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Route de Genas	côté pair, entre la n° 34 et la n° 42	A partir du jeudi 2 juin 2016 jusqu'au vendredi 10 juin 2016, de 9h30 à 16h			
				Rue Feuillat	sur 10 m au Sud de la route de Genas				
							Route de Genas	sur 40 m au droit de la rue Claudius Plenet	A partir du jeudi 2 juin 2016 jusqu'au vendredi 10 juin 2016, de 9h30 à 16h
							Route de Genas	sur 20 m au droit du n° 80	
			6703	Club 48 / Dossier N° 00095	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un gala de danse	des animations de danse seront autorisées	Place Ambroise Courtois	(installation dès 18h)	Le vendredi 1 juillet 2016, de 19h30 à 23h
6704	Carsat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Antoine Charial	côté impair, sur 10 m au droit du n° 19	Le jeudi 2 juin 2016			
6705	La Fondation Armée du Salut / Arche De Noe - Dossier N° 000600	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une fête de quartier	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Félicent		A partir du vendredi 1 juillet 2016, 8h, jusqu'au samedi 2 juillet 2016, 1h			
				Rue Béchévelin	entre la rue Montesquieu et la rue Jangot				
				Rue Amedée Lambert					
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Félicent	des deux côtés	A partir du vendredi 1 juillet 2016, 7h, jusqu'au samedi 2 juillet 2016, 1h			
				Rue Amedée Lambert	des deux côtés				
				Rue Béchévelin	des deux côtés, entre la rue Montesquieu et la rue Jangot				

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6706	Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une roulotte de chantier et d'un WC chimique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Edouard Herriot	côté pair, sur 15 m au droit du n° 98	A partir du jeudi 2 juin 2016 jusqu'au vendredi 1 juillet 2016
6707	La Ville De Lyon et La Prefecture du Rhone	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une FAN ZONE	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la charité	sur 20 m au droit des n° 53 à 55 sur 20 m au droit des n° 68 à 70	A partir du vendredi 10 juin 2016 jusqu'au lundi 11 juillet 2016
				Place Bellecour		Les samedi 9 juillet 2016 et dimanche 10 juillet 2016, de 12h à 23h45
				Place Bellecour	chaussée Sud	Les mercredi 6 juillet 2016 et jeudi 7 juillet 2016, de 12h à 23h45
				Place Bellecour		A partir du jeudi 30 juin 2016 jusqu'au dimanche 3 juillet 2016, de 12h à 23h45
				Place Bellecour		A partir du vendredi 10 juin 2016 jusqu'au lundi 27 juin 2016, de 12h à 23h45
				Rue de la charité	chaussée Ouest, voie Est chaussée Ouest, voie Ouest, des deux côtés sur 25 m au droit des n° 8 à 10	A partir du jeudi 9 juin 2016 jusqu'au lundi 11 juillet 2016
6708	Centre Artistique Pk 21 Music / N° 000595	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une exposition de dessins	des animations seront autorisées	Place Carnot	(montage le 1er juillet)	Les samedi 2 juillet 2016 et dimanche 3 juillet 2016, de 9h à 20h
6709	l'Etablissement Bollywood Tandoor	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Marseille	côté pair, sur 6,40 m au droit du n° 32	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au vendredi 30 septembre 2016
6710	Sogea Lyon Entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Ferrandière	entre la rue Gro-lée et la rue de la République	A partir du jeudi 2 juin 2016 jusqu'au vendredi 3 juin 2016, de 7h30 à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite pendant les phases de terrassement			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6711	l'Etablissement Au Four A Pain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Arloing	côté Ouest, sur 5,50 m au droit du n° 8	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au vendredi 30 septembre 2016
6712	l'Etablissement Indian Delice	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Général Frère	côté pair, sur 10 m au droit du n° 96	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au vendredi 30 septembre 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6713	Service Espaces Verts Ville De Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'installation des jardinières à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de Sèze	partie comprise entre la rue Boileau et la rue Garibaldi	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au vendredi 10 juin 2016, de 9h à 12h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest, devront marquer l'arrêté de sécurité STOP		au débouché sur la rue Boileau	
6714	Fayolle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue de Saint-Cyr	au droit de la copropriété La Vigie située à hauteur du n° 173	Le mardi 31 mai 2016, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		sur 20 m de part et d'autre du n° 173	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
6715	Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Emile Combes	trottoir Ouest, entre le boulevard des Etats Unis et la rue Serpollières	Le jeudi 2 juin 2016, de 7h à 18h
				Rue Joseph Chapelle	trottoir Est, entre le boulevard des Etats Unis et la rue Serpollières	
			la circulation des véhicules sera interdite en alternance	Rue Emile Combes	entre la rue Serpollières et le boulevard des Etats Unis	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Joseph Chapelle	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Serpollières et le boulevard des Etats Unis	
				Rue Emile Combes	des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard des Etats Unis et la rue Serpollières	
6716	Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose d'asphalte sur un trottoir	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Saint-Georges	entre la place François Bertras et la rue de la Quarantaine, de part et d'autre de la zone de chantier	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au mercredi 8 juin 2016, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la place François Bertras et la rue de la Quarantaine	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 53 et le n° 103	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au mercredi 8 juin 2016, de 7h30 à 17h30

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6717	Roger Martin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour le compte du SYTRAL	la circulation des véhicules sera interdite à l'intérieur du couloir Bus pour les véhicules autorisés	Avenue Paul Santy	sens Est/Ouest, sur 30 m de part et d'autre de la rue Jules Cambon	A partir du jeudi 2 juin 2016 jusqu'au vendredi 3 juin 2016, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens Est/Ouest, sur 30 m de part et d'autre de la rue Stéphane Coignet	
					sens Est/Ouest, sur 30 m de part et d'autre de la rue Jules Cambon	
6718	Collectif Opla / N° 000601	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Charmettes	le long du square	A partir du samedi 2 juillet 2016, 7h, jusqu'au dimanche 3 juillet 2016, 1h
				Rue Germain	des deux côtés, entre la rue des Charmettes et avant le n° 31	
6719	Sogetrel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour le réseau Télécoms	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Bombarde	dans le carrefour avec la rue Tramassac	Le vendredi 6 mai 2016, de 7h30 à 17h30
6720	Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique THD pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Viala	dans la contre allée Ouest, entre le débouché de la rue Claude Farrère et le n° 37 bis	A partir du jeudi 2 juin 2016 jusqu'au vendredi 10 juin 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Ouest de la contre allée Ouest, sur 50 m au droit de la rue Claude Farrère	
					des deux côtés de la chaussée de la contre allée, sur 50 m en face du n° 37 bis	
6721	Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique THD pour le compte de la Métropole de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	côté pair, sur 30 m au droit du n° 240 côté pair, sur 20 m au droit du n° 274	A partir du jeudi 2 juin 2016 jusqu'au vendredi 10 juin 2016
6722	Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Cuire	trottoir impair, sur 50 m au droit du n° 65	Le jeudi 2 juin 2016, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		sur 50 m au droit du n° 65	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 100 m au droit du n° 65	Le jeudi 2 juin 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 63 et le n° 67	
6723	Slamm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une roulotte de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue René Cassin	côté pair, sur 10 m au droit du n° 20	A partir du vendredi 3 juin 2016 jusqu'au vendredi 1 juillet 2016
6724	Charpente De Bron Menuiserie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	côté pair, sur 10 m au droit du n° 266	A partir du vendredi 3 juin 2016 jusqu'au jeudi 30 juin 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
6725	Mdtm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Joseph Chapelle	entre le boulevard des Etats Unis et la rue Wakatsuki	Les vendredi 3 juin 2016 et lundi 6 juin 2016, de 9h à 17h	
			la circulation des véhicules sera interdite				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard des Etats Unis et la rue Wakatsuki	Les vendredi 3 juin 2016 et lundi 6 juin 2016	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur le boulevard des Etats Unis	Les vendredi 3 juin 2016 et lundi 6 juin 2016, de 9h à 17h	
6726	Cie La Hors De / N° 000686	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation culturelle	des animations seront autorisées	Place du Marché		Le samedi 2 juillet 2016, de 18h à 19h	
				Place Ferber			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sergent Michel Berthet	entre les n° 10 et 16 (côté place Ferber) sur 2 emplacements	Le samedi 2 juillet 2016, de 9h à 22h	
6727	Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Lac	côté Ouest, sur 50 m au Nord de la rue Paul Bert	Le lundi 6 juin 2016, de 7h30 à 17h	
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Nord/Sud		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Ouest, sur 50 m au Nord de la rue Paul Bert		
6728	Reppelin Sarl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de construction	la circulation des piétons sera interdite	Place Marc Sangnier	trottoir Ouest, sur 60 m au Nord de l'avenue Jean Mermoz	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au jeudi 1 juin 2017	
				Avenue Jean Mermoz	trottoir Nord, entre la chaussée Ouest de la place Marc Sangnier et la rue Professeur Joseph Nicolas		
				Rue Professeur Joseph Nicolas	trottoir Est, sur 70 m au Nord de l'avenue Jean Mermoz		
			la piste cyclable sera officialisée en «Voie Verte» réservée aux piétons et aux véhicules non motorisés et devra être signalée en amont et en aval par des panneaux C115	Avenue Jean Mermoz	trottoir Nord, sens Est/Ouest, entre la rue Professeur Joseph Nicolas et la place Marc Sangnier		
				le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Marc Sangnier		chaussée Ouest, côté Ouest, sur 60 m au Nord de l'avenue Jean Mermoz
					Rue Professeur Joseph Nicolas		côté Est, sur 70 m au Nord de l'avenue Jean Mermoz
6729	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Ney	entre l'emprise de chantier et la place Renée Derouille	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au mercredi 15 juin 2016, de 8h30 à 16h30	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6729	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules sera interdite durant les phases de traversée de la chaussée	Rue Ney	entre la place Renée Deroudille et la rue Bugeaud	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au mercredi 15 juin 2016, de 8h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 72	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au mercredi 15 juin 2016
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la place Renée Deroudille	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au mercredi 15 juin 2016, de 8h30 à 16h30
6730	Cuivres Diffusion / N° 000698	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation culturelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Docteur Edmond Locard	en face des n° 13 à 15 sur 10 m	Le dimanche 3 juillet 2016, de 10h à 19h30
6731	Loxam Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance sur une antenne relais à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	Rue Louis Blanc	trottoir Nord, sur 40 m à l'Ouest de la rue Masséna	Le vendredi 3 juin 2016, de 9h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre l'emprise de chantier et la rue Tête d'Or	
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue Tête d'Or et la rue Masséna	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Ouest de la rue Masséna	Le vendredi 3 juin 2016
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la rue Tête d'Or	Le vendredi 3 juin 2016, de 9h à 18h
6732	Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Gorge de Loup	entre la rue du Docteur Horand et la rue Joannès Masset	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au jeudi 9 juin 2016, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Docteur Horand	entre la rue Gorge de Loup et la rue Saint-Pierre de Vaise	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au jeudi 9 juin 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Gorge de Loup	entre la rue du Docteur Horand et la rue Joannès Masset	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au jeudi 9 juin 2016, de 9h à 16h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Docteur Horand	des deux côtés, entre la rue Gorge de Loup et la rue Saint-Pierre de Vaise	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au jeudi 9 juin 2016
				Rue Gorge de Loup	des deux côtés, entre la rue du Docteur Horand et la rue Joannès Masset	
6733	Ert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de câbles	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Chaponnay	sur 10 m au droit de la rue de la Victoire	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au mercredi 8 juin 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 10 m au droit du n° 4 B	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6734	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Duguesclin	sur 15 m au droit du n° 316	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au mercredi 8 juin 2016
				Rue de la Madeleine	sur 15 m au droit du n° 10	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Duguesclin	sur 15 m au droit du n° 316	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Montesquieu	côté impair, sur 15 m au droit du n° 75	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Duguesclin	côté pair, sur 15 m au droit du n° 316	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au mercredi 8 juin 2016
				Rue de la Madeleine	côté pair, sur 15 m au droit du n° 10	
6735	Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai André Laspagne	sur 5 m au droit du n° 12	A partir du vendredi 3 juin 2016 jusqu'au mercredi 15 juin 2016
6736	Fondasol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de forage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place des Minimes	sur 20 m, chaussée haute en face du n° 9	A partir du lundi 6 juin 2016, 7h30, jusqu'au vendredi 10 juin 2016, 17h30
6737	Moi J'm'en Fous Je Triche / N° 000602	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation	des animations seront autorisées	Montée de la Grande Côte	au droit du n° 53 (montage dès 13h)	Les samedi 2 juillet 2016 et samedi 9 juillet 2016, de 14h à 19h
						Le samedi 16 juillet 2016, de 14h à 19h
6738	Ruhin Therese	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lemot	sur 15 m au droit du n° 14	Le lundi 6 juin 2016, de 7h30 à 17h30
6739	Ncf Demolition	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'évacuation de gravats à l'aide d'un monte meubles	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la République	côté pair, sur 15 m au droit du n° 52	Les lundi 13 juin 2016 et mardi 14 juin 2016, de 7h30 à 12h
						Le vendredi 3 juin 2016, de 7h30 à 12h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé			Le vendredi 3 juin 2016, de 7h30 à 12h
						Les lundi 13 juin 2016 et mardi 14 juin 2016, de 7h30 à 12h
6740	Entreprises Eiffage Energie et Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation sur un réseau de chauffage urbain en urgence	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Boileau	entre la rue Amédée Bonnet et la rue Vauban	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au jeudi 30 juin 2016
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Vauban	entre le n° 81 et le n° 73	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Boileau	partie comprise entre la rue Vauban et la rue Amédée Bonnet	
				Rue Vauban	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 81 et le n° 73	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Boileau	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au Nord de la rue Vauban	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6741	Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Edouard Herriot	côté pair, sur 10 m au droit du n° 48	Le lundi 6 juin 2016, de 7h30 à 17h
6742	Entreprises Serpollet, Coiro et Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations de branchement ERDF pour le SYTRAL C3	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Cours Lafayette	sens Ouest / Est entre la rue Molière et l'avenue Maréchal de Saxe	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au vendredi 24 juin 2016
			la circulation sera interdite dans le couloir à contre-sens réservé aux véhicules des services urbains et interurbains de transport en commun lors des phases de travaux des n° impairs (Nord)		sens Est / Ouest entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Molière, un autre couloir bus à contre-sens devra être matérialisé par l'entreprise chargée des travaux	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		dans les deux sens de la circulation entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Molière	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Pierre Corneille	des deux côtés de la chaussée, sur 25 m de part et d'autre du cours Lafayette	
				Rue Molière	des deux côtés de la chaussée, sur 25 m de part et d'autre du cours Lafayette	
Cours Lafayette	des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre la rue Molière et l'avenue Maréchal de Saxe					
Avenue Maréchal de Saxe	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre du cours Lafayette					
6743	Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Berthelot	côté pair, sur 10 m au droit du n° 6	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au vendredi 10 juin 2016
6744	Ares	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Gambetta	côté impair, sur 6 m au droit du n° 93	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au mardi 21 juin 2016
6745	Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public Ville de Lyon	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Nerard		A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au jeudi 9 juin 2016, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au jeudi 9 juin 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6746	Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations et branchement GRDF pour le SYTRAL C3	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Cours Lafayette	sens Est / Ouest, entre le n° 227 et la rue Maurice Flandin	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au vendredi 17 juin 2016, de 8h à 17h
			la circulation sera interdite dans le couloir à contresens réservé aux véhicules des services réguliers urbains et interurbains de transport en commun lors des phases de travaux côté Nord		sens Est / Ouest, entre la rue Bellecombe et l'avenue Thiers, un autre couloir Bus à contresens devra être matérialisé par l'entreprise chargée des travaux	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		dans les deux sens de la circulation, entre le n° 227 et la rue Maurice Flandin	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair (Sud), partie comprise entre la rue de la Villette et la rue Bellecombe	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au vendredi 17 juin 2016
6747	Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de la Bannière	sur 30 m au Sud de la rue Paul Bert	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au mardi 30 août 2016
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Paul Bert	sens Est/Ouest et sens Ouest/Est, entre la rue Danton et la rue Léon Jouhaux	
				Rue du Lac	sur 30 m au Sud de la rue Paul Bert	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue de la Bannière	sur 30 m au Sud de la rue Paul Bert	
				Rue Paul Bert	sens Est/Ouest et sens Ouest/Est, entre la rue Danton et la rue Léon Jouhaux	
				Rue du Lac	sur 30 m au Sud de la rue Paul Bert	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de la Bannière	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Sud de la rue Paul Bert	
				Rue du Lac	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Paul Bert et la rue de la Rize	
6748	Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public Ville de Lyon	la circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise chantier	Rue Docteur Horand	entre la rue Gorge de Loup et la rue Joannès Masset	Le lundi 6 juin 2016, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			Le lundi 6 juin 2016, de 9h à 16h
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la rue Gorge de Loup	Le lundi 6 juin 2016, de 9h à 16h
6749	Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Félix Brun	côté impair, entre le n° 57 et n° 61	Les lundi 6 juin 2016 et mardi 7 juin 2016
			le véhicule de l'entreprise MERCIER sera autorisé à stationner	Allée Leopold Sedar Senghor	situé entre le n° 12 et n° 14	Les lundi 6 juin 2016 et mardi 7 juin 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6750	l'Association Tango De Soie / N° 000681	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de bals Tango	un bal de tango argentin avec initiation sera autorisé	Esplanade de la Grande Côte		Les dimanche 31 juillet 2016 et samedi 27 août 2016, de 19h30 à 23h
				Place Commandant Arnaud		Le dimanche 21 août 2016, de 19h30 à 23h
						Les dimanche 10 juillet 2016 et dimanche 24 juillet 2016, de 19h30 à 23h30
				Esplanade de la Grande Cote		Les dimanche 3 juillet 2016 et dimanche 17 juillet 2016, de 19h30 à 23h
6751	Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour le réseau Télécoms	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Eugenie Brazier	entre la rue Royale et la rue Alsace Lorraine, lors des phases d'activité du chantier	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au vendredi 10 juin 2016, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue Royale et la rue Alsace Lorraine, zone de desserte comprise	
6752	Kim Oanh Tatoian	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Juliette Recamier	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 31	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au mercredi 6 juillet 2016
6753	Gantelet Galabertier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'enlèvement de Tags à l'aide d'une nacelle pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Docteur Gailleton	sens Sud/Nord et sens Nord/Sud, sous la trémie sur 20 m au droit de la place Antonin Poncet	Les lundi 6 juin 2016 et vendredi 10 juin 2016, de 21h à 6h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur la chaussée			
6754	Entreprises Colas - Ehtp - Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Villeroy	sur 30 m de part et d'autre de la rue de Créqui	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au lundi 27 juin 2016
				Rue du Pensionnat	sur 30 m à l'Ouest du boulevard Marius Vivier Merle	
				Rue Villeroy	entre la rue d'Arménie et la rue du Gazomètre	
					sur 20 m entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Paul Bert	
			Rue du Pensionnat	des deux côtés, sur 40 m à l'Ouest du boulevard Marius Vivier Merle		
			Rue Villeroy	des deux côtés, entre la rue d'Arménie et la rue du Gazomètre		
			Rue de Créqui	des deux côtés, sur 40 m de part et d'autre de la rue Villeroy		
			Rue Villeroy	des deux côtés, sur 40 m de part et d'autre de la rue de Créqui		
entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Paul Bert						

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6755	Eiffage Energie Thermie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation fuite sur réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Sainte-Anne de Baraban	sur 100 m au droit du n° 36	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au vendredi 24 juin 2016
				Rue Claudius Pionchon	sur 50 m au droit du n° 33	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Sainte-Anne de Baraban	sur 100 m au droit du n° 36	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sainte-Anne de Baraban	côté pair, entre le n° 31 et le n° 26	
				Rue Claudius Pionchon	côté impair, entre le n° 33 et la rue Saint-Anne de Baraban	
6756	La Mairie De Lyon et Tlm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un Conseil Municipal	le stationnement des véhicules techniques du demandeur sera autorisé	Rue Joseph Serlin	côté Nord, entre la place des Terreaux et la rue de la République	Le lundi 4 juillet 2016, de 7h à 23h
6757	Les Metiers du Bois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de nettoyage de façade à l'aide d'une nacelle pour le compte de la Ville de Lyon service DGTB	la circulation des piétons sera interdite sur trottoir	Place du Chateau	trottoir Sud, sur 20 m de part et d'autre de l'entrée de l'église du Bon Secours	Les lundi 6 juin 2016 et mardi 7 juin 2016, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Sud, sur 8 places de stationnement en talon situées de part et d'autre de l'entrée de l'Eglise du Bon Secours	
6758	Kaseo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue Thomassin	trottoir impair, sur 15 m au droit du n° 5	Le lundi 6 juin 2016, de 7h30 à 12h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de Brest et la rue du Président Edouard Herriot	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 15 m en face du n° 5	
6759	Picq Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux et d'une roulotte de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Philippe de Lassalle	côté impair, sur 15 m au droit du n° 19	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au mercredi 6 juillet 2016
6760	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de câble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Sidoine	côté pair, sur 10 m au droit du n° 16	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au mercredi 8 juin 2016, de 8h à 16h30
6761	Art Toupan / N° 000679	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation au Clos Layat	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route de Vienne	au droit du n° 260 sur 15 m	Le dimanche 3 juillet 2016, de 14h à 20h30
6762	Art Pierre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par le personnel de l'entreprise BERGUES	Avenue Sidoine Apollinaire	trottoir Est, au droit du n° 39	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au vendredi 10 juin 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, au droit du n° 39	
6763	Serpellet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public en accord avec le LYVIA n° 201601691	la circulation des piétons sera interdite	Rue Docteur Edmond Locard	sur le trottoir situé au droit des n° 43 / 45 / 47	A partir du lundi 6 juin 2016, 7h30, jusqu'au vendredi 17 juin 2016, 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit des n° 43 / 45 / 47	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 100 m de part et d'autre du n° 45	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n° 43 / 45 / 47	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6764	Achak / N° 000564	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération promotionnelle GEMO	des animations seront autorisées ainsi que le stationnement d'un bus	Place Carnot	(installation dès 10h option 3)	Les lundi 4 juillet 2016 et mardi 5 juillet 2016, de 12h à 21h
6765	Pothier Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules sera interdite dans le couloir à contresens réservé aux véhicules des services réguliers urbains et interurbains de transport en commun lors des phases d'abatage côté Nord	Cours Lafayette	sens Est/Ouest, partie comprise entre la rue Ney et la rue Tête d'Or	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au vendredi 10 juin 2016, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier lors des phases d'abatage côté Sud		sens Ouest/Est, partie comprise entre la rue Tête d'Or et la rue Ney	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		dans les deux sens de circulation, partie comprise entre la rue Tête d'Or et la rue Ney	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre la rue Tête d'Or et la rue Ney	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au vendredi 10 juin 2016
6766	Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Villon	sur 20 m au droit du n° 18	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au vendredi 24 juin 2016
				Rue Léo et Maurice Trouilhet	sur 20 m au droit du n° 3	
				Rue Professeur Rollet	sur 20 m au droit du n° 5	
				Place André Latarget	sur 20 m au droit du n° 1	
				Rue Laënnec	sur 20 m au droit du n° 75 et entre le n° 125 et n° 135	
				Rue Pierre Delore	entre le n° 55 et n° 61	
				Rue Saint-Firmin	sur 20 m au droit du n° 10	
				Avenue Paul Santy	sur 20 m de part et d'autre du n° 96	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Bataille	sur 20 m au droit du n° 91 et n° 152 sur 20 m au droit du n° 91 et n° 152	
				Rue Villon	sur 20 m au droit du n° 18	
				Rue Saint-Firmin	sur 20 m au droit du n° 10	
				Rue Pierre Delore	entre le n° 55 et n° 61	
				Place André Latarget	sur 20 m au droit du n° 1	
				Rue Professeur Rollet	sur 20 m au droit du n° 5	
				Avenue Paul Santy	sur 20 m de part et d'autre du n° 96	
				Rue Laënnec	sur 20 m au droit du n° 75 et entre le n° 125 et n° 135	
la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Léo et Maurice Trouilhet	sur 20 m au droit du n° 3 sur 20 m au droit du n° 5				

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6766	MdtP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Place André Latarget	sur 20 m au droit du n° 1	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au vendredi 24 juin 2016
				Rue Laënnec	sur 20 m au droit du n° 75 et entre le n° 125 et n° 135	
				Rue Pierre Delore	entre le n° 55 et n° 61	
				Rue Saint-Firmin	sur 20 m au droit du n° 10	
				Rue Villon	sur 20 m au droit du n° 18	
				Rue Bataille	sur 20 m au droit du n° 91 et n° 152	
				Avenue Paul Santy	sur 20 m de part et d'autre du n° 96	
			Rue Léo et Maurice Trouilhet	sur 20 m au droit du n° 3		
6767	Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'ERDF	la circulation des piétons sera interdite	Rue Clotilde Bizolon	côté impair, sur 15 m au droit du n° 7	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au jeudi 16 juin 2016, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 15 m au droit du n° 7	
6768	La Mairie du 9 ^{ème} Arrondissement / N° 000503	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des Fêtes du 14 Juillet	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Corderie	du n° 15 au n° 25	A partir du lundi 11 juillet 2016, 20h, jusqu'au vendredi 15 juillet 2016, 20h
6769	Eiffage Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Emile Zola	entre la place Bellecour et la rue des Archers	A partir du vendredi 3 juin 2016 jusqu'au mercredi 8 juin 2016, de 8h30 à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la place Bellecour et la rue des Archers	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n° 16	A partir du vendredi 3 juin 2016 jusqu'au mercredi 8 juin 2016
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la place Bellecour	A partir du vendredi 3 juin 2016 jusqu'au mercredi 8 juin 2016, de 8h30 à 16h
6770	Eiffage Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Remparts d'Ainay	entre la rue Auguste Comte et la rue de la Charité	A partir du vendredi 3 juin 2016 jusqu'au mercredi 8 juin 2016, de 8h30 à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Auguste Comte et la rue de la Charité	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n° 26	A partir du vendredi 3 juin 2016 jusqu'au mercredi 8 juin 2016
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la rue Auguste Comte	A partir du vendredi 3 juin 2016 jusqu'au mercredi 8 juin 2016, de 8h30 à 16h
6771	Nardone / Rocambole / Les Berthon / N° 000771	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête de la Musique	des prestations musicales seront autorisées	Place Ennemond Fousseret		A partir du mardi 21 juin 2016, 16h, jusqu'au mercredi 22 juin 2016, 0h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 2 sur 2 emplacements	A partir du mardi 21 juin 2016, 11h, jusqu'au mercredi 22 juin 2016, 2h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6772	Ecr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de sondage sous chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Pinel	sens Nord/ Sud, entre la rue Laënnec et le collège Jean Mermoz (au droit de la Fondation Richard)	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au vendredi 10 juin 2016, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, sur 25 m au droit du n° 192 bis (au droit du collège Jean Mermoz)	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6773	Cireme	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de montage d'échafaudage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Marcel Gabriel Rivière	sur 40 m au droit du n° 6	Le lundi 6 juin 2016, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée		sur 10 m au droit du n° 6	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 40 m au droit du n° 6	
6774	Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoir	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	Boulevard des Belges	sens Sud / Nord, entre le cours Vitton et la rue Tronchet	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au vendredi 24 juin 2016, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Nord / Sud, entre la rue Tronchet et le cours Vitton	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens Sud / Nord, entre le cours Vitton et la rue Tronchet	
6775	Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint-Gervais	trottoir Est, entre l'avenue des Frères Lumière et la rue Saint-Fulbert	Le lundi 6 juin 2016, de 7h30 à 18h30
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Saint-Fulbert et l'avenue des Frères Lumière	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Saint-Fulbert et l'avenue des Frères Lumière	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Saint-Fulbert et l'avenue des Frères Lumière	
			les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché de la rue Saint-Fulbert	
6776	Direction De La Proprete De La Metropole	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un silo à verre	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint-Vincent	sur l'emplacement situé entre la station «Velov» et les arceaux vélos en face du n° 46	A partir du mardi 31 mai 2016, 6h, jusqu'au mercredi 1 juin 2016, 16h
6777	Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la création d'une station d'auto partage Bluely	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Charlemagne	côté pair, sur 60 m au droit du n° 100 (devant la patinoire)	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au vendredi 8 juillet 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6778	La Mairie du 5 ^e Eme / Art 27 / N° 000767	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre ou pour permettre le bon déroulement de la Fête de la Musique	des animations musicales seront autorisées	Place Benedict Tessier	chaussée Ouest (au droit de la rue Francois Genin)	Le mardi 21 juin 2016, de 15h à 0h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du mardi 21 juin 2016, 13h30, jusqu'au mercredi 22 juin 2016, 2h
6779	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans une chambre Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Pierre Delore	au droit du n° 43	Les lundi 6 juin 2016 et mardi 7 juin 2016, de 9h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
6780	Altuner Btp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	côté pair, sur 10 m au droit du n° 156	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au lundi 6 juin 2016
				Cours Lafayette	côté pair, sur 10 m au droit du n° 34	
6781	Ag Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Lac	côté pair, sur 5 m au droit du n° 54	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au mardi 21 juin 2016
6782	Triboulet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Cuire	côté impair sur 5 m en face du n° 18	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au mercredi 6 juillet 2016
6783	Mjc Presqu'île Confluence / N°00697	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de Interlud	l'Installation de 5 tables, 5 parasols, 20 chaises sera autorisée	Quai Rambaud	(terrasse MJC)	A partir du mercredi 6 juillet 2016 jusqu'au vendredi 26 août 2016, de 15h30 à 20h30
6784	Sogetrel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour le réseau Télécoms	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Bombarde	dans le carrefour avec la rue Tramassac	Le lundi 6 juin 2016, de 7h30 à 17h30
6785	Librairie Expérience / N° 000783	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération du lancement du projet Bermuda 8	des installations seront autorisées	Place Antonin Poncet	au droit du n° 5	Le vendredi 3 juin 2016, de 15h à 20h
						Le samedi 4 juin 2016, de 10h à 20h
6786	Altuner Btp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	côté pair, sur 10 m au droit du n° 156	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au mardi 21 juin 2016
				Cours Lafayette	côté pair, sur 10 m au droit du n° 34	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au mardi 21 juin 2016
6787	Meltem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un périmètre de sécurité suite à un affaissement de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Chemin de Chou-lans	sur 30 m au droit du n° 155	A partir du mardi 31 mai 2016, 16h, jusqu'au jeudi 30 juin 2016, 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 100 m de part et d'autre de la montée des Génovefains au droit du n° 155	A partir du mardi 31 mai 2016 jusqu'au jeudi 30 juin 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6788	La Marie du 1 Er	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ormano	sur les 2 premiers emplacements en épi, côté Est, au Sud de la rue des Chartreux	Le samedi 11 juin 2016, de 7h à 18h
6789	L'hotel De Police	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une visite officielle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Edmond Michelet	côté pair, entre l'avenue Général Frère et l'avenue Jean Mermoz	Le jeudi 2 juin 2016, de 12h à 18h
6790	Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Docteur Gailleton	sur 30 m, entre la rue Franklin et la rue Conde	A partir du mercredi 1 juin 2016 jusqu'au lundi 6 juin 2016, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir Bus			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6791	Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue Vaubecour	trottoir pair, sur 20 m au droit du n° 40 bis	Le vendredi 3 juin 2016, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n° 40 bis	
6792	Buty	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue mobile de 50 T	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Charmettes	trottoir Pair (Ouest) sur 50 m au Sud de la rue de la Viabert	Le vendredi 3 juin 2016
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 50 m au Sud de la rue de la Viabert	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 50 m entre le n° 92 et la rue de la Viabert	
6793	Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier au droit des chambres de tirage la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Pierre Delore	entre le n° 66 et le n° 100	Le vendredi 3 juin 2016, de 7h à 18h
6794	La Demande De La Mairie du 7Eme	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un STOP afin d'améliorer la sécurité sur le carrefour	les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité STOP	Rue Commandant Ayasse	au débouché sur la rue Marcel Mérieux	A partir du vendredi 3 juin 2016 jusqu'au mercredi 8 février 2017
6795	Iss Proprete	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble avec un camion nacelle pour le compte de la Ville de Lyon	le stationnement d'un véhicule nacelle du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Rue Clement Marot	trottoir Nord, sur 40 m à l'Ouest de l'avenue Jean Jaurès	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au vendredi 10 juin 2016, de 6h30 à 18h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	trottoir Ouest, sur 40 m au droit du n° 198 côté pair, sur 40 m au droit du n° 198	
				Rue Clement Marot	côté Nord, sur 40 m à l'Ouest de l'avenue Jean Jaurès	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au vendredi 10 juin 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6796	Beylat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un réseau RMT	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit des fouilles	Rue Pre Gaudry	trottoir Nord et trottoir Sud, sur 50 m à l'Ouest de la rue Crêpet	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au vendredi 17 juin 2016, de 7h30 à 16h30
				Rue Crepêt	trottoir Nord et trottoir Sud, sur 50 m à l'Ouest de la rue Pré Gaudry	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier	Rue Pre Gaudry	sur 30 m à l'Ouest de la rue Crêpet	
				Rue Crepêt	sur 30 m à l'Ouest de la rue Pré Gaudry	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11» en fonction des besoins du chantier	Rue Pre Gaudry	sur 30 m à l'Ouest de la rue Crêpet	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au vendredi 17 juin 2016, de 9h à 16h30
				Rue Crepêt	sur 30 m à l'Ouest de la rue Pré Gaudry	
6797	Ehtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations d'EAU	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Claudius Pionchon	entre le n° 33 et la rue Sainte-Anne de Baraban	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au vendredi 10 juin 2016, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite pour une période n'excédant pas 2 heures en fonction des besoins du chantier		entre la rue Nazareth et la rue Sainte-Anne de Baraban	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au vendredi 10 juin 2016, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 33 et la rue Sainte-Anne de Baraban	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au vendredi 10 juin 2016, de 7h30 à 16h30
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» obligatoire		au débouché sur la rue Nazareth	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au vendredi 10 juin 2016, de 9h à 16h
6798	Ehtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations d'EAU	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Pierre Bourdan	entre le n° 5 et la rue Villeroy	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au mardi 14 juin 2016, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite pour une période n'excédant pas 2 heures		entre la rue Villeroy et la rue Chaponnay	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 5 et la rue Villeroy	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6799	Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de renouvellement d'un réseau ERDF	la circulation des piétons sera gérée par un balisage au droit des fouilles	Rue Marcel Merieux	trottoir Est, entre le n° 215 et n° 219	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au vendredi 24 juin 2016
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sens Sud/Nord, entre le n° 215 et n° 219	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens Sud/Nord, entre le n° 215 et n° 219	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 215 et n° 219	
6800	Alman	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue automotrice de 35 T	la circulation des piétons sera interdite	Rue Jean Baptiste Say	sur le trottoir situé au droit des n° 22 et 24	Le lundi 6 juin 2016, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue du bon Pasteur et la rue de Crimée	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 13 et le n° 24 (place PMR incluse)	
6801	Oconnection	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du montage d'un stand pour la FAN ZONE	l'accès d'un véhicule munie d'une grue auxiliaire sera autorisé	Place Bellecour	sur la voie goudronnée située au Nord de la place entre les arbres	Le lundi 6 juin 2016
					sur la voie goudronnée située au Nord de la place entre les arbres	A partir du lundi 11 juillet 2016 jusqu'au jeudi 14 juillet 2016
6802	Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'ERDF	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise de l'entreprise SERPOLLET	Rue Professeur Ranvier	trottoir Est, entre le n° 63 et la rue Caroline Aigle	A partir du lundi 13 juin 2016 jusqu'au jeudi 23 juin 2016
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Caroline Aigle et l'avenue Jean Mermoz	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au mercredi 20 juillet 2016
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Nord/Sud, entre le n° 63 et la rue Caroline Aigle	A partir du lundi 13 juin 2016 jusqu'au jeudi 23 juin 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Caroline Aigle et l'avenue Jean Mermoz	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au mercredi 20 juillet 2016
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sens Sud/Nord, entre le n° 63 et la rue Caroline Aigle	A partir du lundi 13 juin 2016 jusqu'au jeudi 23 juin 2016
					des deux côtés de la chaussée, entre la rue Caroline Aigle et l'avenue Jean Mermoz	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au mercredi 20 juillet 2016
6803	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GAZ	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Remparts d'Ainay	sur 20 m au droit du n° 43	A partir du vendredi 3 juin 2016 jusqu'au jeudi 16 juin 2016, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 43	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6804	Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue mobile de 50T	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Créqui	entre la rue Robert et la rue Louis Blanc	Le lundi 6 juin 2016, de 8h à 18h
					trottoir pair (Ouest) entre la rue Robert et la rue Louis Blanc	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair (Est), entre la rue Robert et la rue Louis Blanc	Le lundi 6 juin 2016
6805	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'ERDF	la circulation des cycles sera interdite	Pont Alphonse Juin	voie de tourne à droite sur le quai Saint-Antoine	A partir du jeudi 2 juin 2016 jusqu'au vendredi 10 juin 2016, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Saint-Antoine	sur 60 m au Sud du pont Alphonse Juin	
				Pont Alphonse Juin	voie de tourne à droite sur le quai Saint-Antoine	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint-Antoine	des deux côtés, sur 50 m au Sud du pont Alphonse Juin	A partir du jeudi 2 juin 2016 jusqu'au vendredi 10 juin 2016
6806	La Direction De La Voirie De La Metropole De Lyon et des Entreprises Adjudicataires du Marche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Rue Docteur Edmond Locard	par tronçons successifs entre le n° 13 et le n° 51	A partir du lundi 6 juin 2016, 7h30, jusqu'au vendredi 12 août 2016, 17h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 13 et le n° 51	
6807	Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la charité	côté pair, sur 10 m au droit du n° 31	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au vendredi 10 juin 2016, de 7h30 à 17h
6808	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux ERDF en accord avec le LYVIA n° 201605912	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Montée du Chemin Neuf	sur 30 m au droit de la «Cascade de Fourvière»	A partir du lundi 6 juin 2016, 7h30, jusqu'au lundi 13 juin 2016, 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6809	Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations ERDF	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Bugeaud	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Est de la rue Duguesclin	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au mercredi 31 août 2016
6810	La Prefecture du Rhone	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une FAN ZONE pendant l'Euro 2016	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Bellecour	dans le parking situé sous la moitié Ouest de la place (parking Indigo)	A partir du jeudi 9 juin 2016 jusqu'au lundi 11 juillet 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6811	Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un réseau HTA	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Ferrandière	entre la rue Président Carnot et le quai Jules Courmont	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au vendredi 17 juin 2016
					sur le terre plein central en alternance, en fonction de l'avancée du chantier	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Quai Jules Courmont	entre la rue Président Carnot et la rue Childebert	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au vendredi 1 juillet 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Quai Jules Courmont	entre la rue Président Carnot et la rue Childebert	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au vendredi 1 juillet 2016
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur le terre plein central, des deux côtés du terre plein, entre la rue Président Carnot et la rue Childebert	
					côté Ouest, entre la rue Président Carnot et la rue Childebert	
les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue Ferrandière	côté impair, sur 25 m à l'Ouest du quai Jules Courmont au débouché sur la rue Président Carnot				
6812	Egba	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Victor Lagrange	côté pair, sur 5 m au droit du n° 6	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au mardi 14 juin 2016
6813	Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Claudius Collonge	côté impair, sur 15 m au droit du n° 9	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au mercredi 31 août 2016
6814	l'Association des Combattants d'Indochine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un défilé	la circulation des véhicules sera interdite au fur et à mesure de l'avancement du défilé sur l'itinéraire suivant et sur toutes les voies tenantes et aboutissantes	Rue Professeur Joseph Nicolas	(2)	Le mercredi 8 juin 2016, de 9h30 à 12h
				Boulevard Ambroise Paré	(Arrivée) (3)	
				Place Marc Sanguier	(Depart) (1)	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Ambroise Paré	côté Est, entre l'avenue Mermoz et la rue Professeur Joseph Nicolas	Le mercredi 8 juin 2016, de 7h à 13h
				Place Marc Sanguier	des deux côtés	
6815	Sogea Lyon Entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Franklin	sur 15 m au droit du n° 9	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au vendredi 10 juin 2016, de 8h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m au droit du n° 9	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au vendredi 10 juin 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6816	Help	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande Rue de la Croix-Rousse	côté impair, sur 10 m au droit du n° 3	Le lundi 6 juin 2016
6817	Keolis Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place de groupe électrogène afin d'assurer la continuité de service	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Charlemagne	sens Nord / sud, sur 20 m au Nord de la rue Paul Montrochet	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au mardi 7 juin 2016, de 1h à 3h
			le stationnement d'un groupe électrogène sera autorisé sur le trottoir		trottoir pair, sur 5 m au Nord de la rue Paul Montrochet	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au mardi 7 juin 2016
6818	Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Victor Hugo	côté Ouest, sur 60 m au droit du n° 16	Le lundi 6 juin 2016
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 50 m au droit du n° 16	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		côté pair, sur 30 m au droit du n° 16	
6819	Cabinet du Maire Service Protocole	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une visite officielle	la circulation des véhicules sera interdite	Place de la Comédie		Le jeudi 2 juin 2016, de 12h à 15h30
6820	Setelen	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement dans une chambre télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Franklin	côté impair, sur 10 m au droit du n° 43	Le lundi 6 juin 2016, de 7h30 à 16h30
6821	Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Raulin	sur 20 m au droit du n° 38	A partir du mardi 7 juin 2016 jusqu'au vendredi 17 juin 2016, de 9h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 38	A partir du mardi 7 juin 2016 jusqu'au vendredi 17 juin 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6822	Sarl Net Jp 69	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise SARL NET	Rue Lortet	trottoir Nord, entre la rue de la Grande Famille et l'avenue Jean Jaurès	Le mardi 7 juin 2016, de 7h à 17h
			La circulation des piétons sera maintenu	Avenue Jean Jaurès	trottoir Ouest, sur 50 m au Nord de la rue Lortet	
			La nacelle de l'entreprise SARL NET sera autorisée à stationner		Rue Lortet	côté Nord, entre la rue de la Grande Famille et l'avenue Jean Jaurès
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
6823	Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement ERDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Cuire	sur 15 m entre le n° 52 et le n° 54	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au samedi 18 juin 2016, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Cuire	côté pair, sur 15 m au droit du n° 52	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6824	Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement ERDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Rosset	sur 15 m au droit du n° 30 côté pair, sur 15 m au droit du n° 30	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au lundi 20 juin 2016, de 7h30 à 16h30
6825	Eau du Grand Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bichat	sur 20 m au droit du n° 3 sur 20 m au droit du n° 3 côté impair, sur 20 m au droit du n° 3	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au vendredi 10 juin 2016, de 8h30 à 16h30 A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au vendredi 10 juin 2016
6826	Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans le restaurant «El Cubano»	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur la chaussée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours de la Liberté	côté impair, sur 10 m au droit du n° 5 côté impair, sur 10 m au droit du n° 7	Le lundi 6 juin 2016, de 8h à 11h30
6827	La Creche Alyse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation dans la cour de la crèche	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bouteille	entre le n° 22 et la totalité de l'immeuble se situant au n° 26, sur 4 emplacements	Le jeudi 9 juin 2016, de 7h à 13h
6828	Didier Rifle N° 000694	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un repas de quartier	un repas de quartier sera autorisé sur les trottoirs	Rue d'Austerlitz	au droit des n° 21 à 23	Le samedi 11 juin 2016, de 20h à 0h
6829	Ceme Sotrellec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement de luminaires d'éclairage à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue de la République	côté Est, sur 20 m au droit du n° 79, la circulation des piétons sera gérée par le personnel de l'entreprise chargée des travaux côté impair, sur 20 m au droit du n° 79	Le lundi 6 juin 2016, de 6h à 18h
6830	Meci	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de suppression et raccordement gaz	la circulation des véhicules sera interdite la circulation s'effectuera dans le sens Nord/Sud la circulation s'effectuera dans le sens Ouest Est	Rue Tramassac Rue Jean Carries Place Edouard Commette Rue de la Breche	entre la rue de Brèche et la rue Jean Carries (la borne rétractable n° 219 et 220 seront maintenues en position basse durant la fermeture de la rue Tramassac)	Le mardi 7 juin 2016, de 7h30 à 17h30
6831	Etancheite De l'Arsenal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Part Dieu	côté impair, sur 10 m au droit des n° 15 et n° 17	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au mardi 21 juin 2016
6832	Sgc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer un cheminement piétons sécurisé	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Claudius Linossier	côté impair, sur 35 m au droit du n° 15	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au dimanche 19 juin 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
6833	Lyon Monte Meubles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de manutention mécanisée	«la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Est-Ouest»	Rue Longue	entre la rue Pleyney et la rue Paul Chenavard, durant dispositions notifiées dans l'article 2	Le mardi 7 juin 2016, de 9h à 16h	
			«les véhicules circulant à contresens auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»»		au débouché de la rue Paul Chenavard		
			en complément à l'arrêté 2016 D 5758		sur 20 m, au droit du n° 21	Le mardi 7 juin 2016	
			la circulation des piétons sera interdite		sur le trottoir situé au droit du n° 20	Le mardi 7 juin 2016, de 9h à 16h	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Paul Chenavard et la rue Président Edouard Herriot		
6834	Gaia Aménagement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Richard Vitton	côté pair, sur 10 m au droit du n° 64	Les mardi 7 juin 2016 et mardi 21 juin 2016	
6835	Dem'ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Pierre de Vaise	côté pair, sur 15 m au droit du n° 92	Le mardi 7 juin 2016	
6836	los France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitres à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	Rue Tête d'Or	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 2 bis	Le mardi 7 juin 2016	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
6837	Engie Ineo Infra-com	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de câble pour le compte d'ORANGE	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Gaspard André	entre la place des Célestins et le quai des Célestins	A partir du mardi 7 juin 2016 jusqu'au mercredi 8 juin 2016, de 22h à 5h30	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre la place des Célestins et le quai des Célestins		
			la circulation des véhicules sera interdite		Place des Célestins		entre la rue Gaspard André et la rue Amboise
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		Rue Gaspard André		côté impair, entre le n° 3 et la place des Célestins
6838	Engie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur ORANGE	la circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise chantier	Rue Sebastien Gryphe	entre la rue Montesquieu et la rue Saint-Michel	A partir du mardi 7 juin 2016, 22h, jusqu'au mercredi 8 juin 2016, 5h	
			la circulation des véhicules sera interdite		au débouché sur la rue Montesquieu		
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»				

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6839	Petavit	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau d'eau pour le SYTRAL C3	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Maréchal de Saxe	sens Sud / Nord entre la rue Rabelais et la rue Fénélon	A partir du mardi 7 juin 2016 jusqu'au mercredi 8 juin 2016
			la circulation sera interdite dans le couloir à contre-sens aux véhicules des services réguliers urbains et interurbains de transports en commun lors des phases de travaux côté Ouest		sens Nord / Sud entre la rue Fénélon et la rue Rabelais, un autre couloir bus à contre-sens devra être matérialisé par l'entreprise chargée des travaux	A partir du mardi 7 juin 2016 jusqu'au mercredi 8 juin 2016, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		dans les deux sens de la circulation, entre la rue Fénélon et la rue Rabelais	A partir du mardi 7 juin 2016 jusqu'au mercredi 8 juin 2016
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre la rue Rabelais et la rue Fénélon	
6840	Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Chariot d'Or	côté impair, sur 10 m au droit du n° 21	Le mardi 7 juin 2016, de 8h à 17h
6841	Direction De La Voirie - Service Tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réfection et de mise en sécurité du tunnel Tchécoslovaques et la mise en place d'un arrêt bus provisoire	la circulation des véhicules sera interdite	Boulevard Marius Vivier Merle	sous la trémie, au débouché du boulevard des Tchécoslovaques	A partir du mardi 7 juin 2016, 21h, jusqu'au mercredi 8 juin 2016, 5h
			la circulation des véhicules sera interdite	Boulevard des Tchécoslovaques	trémie d'accès au tunnel depuis la grande rue de la Guillotière (sens Sud/Nord)	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande Rue de la Guillotière	entre la rue Claude Veyron et le boulevard Vivier Merle (sous la trémie Gambetta)	
6842	Keolis Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'installation d'une agence mobile TCL	l'accès et le stationnement d'un véhicule TCL seront autorisés	Place Charles Beraudier	partie Nord / Ouest	Les lundi 13 juin 2016 et jeudi 16 juin 2016, de 9h à 21h Les dimanche 19 juin 2016 et mercredi 22 juin 2016, de 9h à 21h Les dimanche 26 juin 2016 et mercredi 6 juillet 2016, de 9h à 21h
6843	Le Mondrian / Dossier N° 000502	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête de la Musique	des animations musicales seront autorisées	Place Raspail		A partir du mardi 21 juin 2016, 17h, jusqu'au mercredi 22 juin 2016, 1h
			la circulation des véhicules sera interdite			A partir du mardi 21 juin 2016, 15h, jusqu'au mercredi 22 juin 2016, 1h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Claude Bernard	au droit du n° 1, sur 3 emplacements	A partir du mardi 21 juin 2016, 10h, jusqu'au mercredi 22 juin 2016, 1h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6844	La Mjc Vieux-Lyon / Dossier N° 000752	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête de la Musique	des animations seront autorisées	Place Saint-Jean		A partir du mardi 21 juin 2016, 17h, jusqu'au mercredi 22 juin 2016, 0h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Breche		A partir du mardi 21 juin 2016, 9h, jusqu'au mercredi 22 juin 2016, 2h
				Place Saint-Jean		
6845	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de câble	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Cuire	sur 20 m au droit du n° 63	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au mercredi 8 juin 2016, de 8h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 10 m au droit du n° 63	
6846	Ceme Cerniaut	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Teinturiers	côté impair, sur 14 m au droit du n° 11	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au mercredi 6 juillet 2016
6847	Ud Cnt 69 / Dossier N° 000656	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête de la Musique	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Burdeau	entre la rue Pouteau et la montée Saint-Sébastien	Le mardi 21 juin 2016, de 17h à 23h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 37, sur 2 emplacements et au droit du n° 44, sur 2 emplacements	Le mardi 21 juin 2016, de 16h à 23h
6848	l'Origo / N° 000746	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête de la Musique	des animations seront autorisées	Place Bellevue		A partir du mardi 21 juin 2016, 15h, jusqu'au mercredi 22 juin 2016, 0h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		chaussée Est, côté Ouest, sur 20 m	A partir du mardi 21 juin 2016, 10h, jusqu'au mercredi 22 juin 2016, 2h
6849	Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des cycles sera interdite	Cours Albert Thomas	sur 30 m au droit du n° 5	Le mardi 7 juin 2016, de 7h30 à 17h
			la circulation des piétons sera interdite		trottoir impair, sur 30 m au droit du n° 5	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m au droit du n° 5	Le mardi 7 juin 2016, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m au droit du n° 5	Le mardi 7 juin 2016, de 7h30 à 17h
6850	Music Production Artistic International / N° 000729	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête de la Musique	des animations musicales seront autorisées	Place Saint-Paul		A partir du mardi 21 juin 2016, 18h30, jusqu'au mercredi 22 juin 2016, 0h
			le stationnement des deux roues sera interdit gênant		au droit de la gare et sur l'îlot central	A partir du mardi 21 juin 2016, 18h, jusqu'au mercredi 22 juin 2016, 3h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 9 sur 4 emplacements et au droit du n° 11 sur 4 emplacements	A partir du mardi 21 juin 2016, 8h, jusqu'au mercredi 22 juin 2016, 3h
6851	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Professeur Florence	sur 30 m au droit du n° 17 bis	A partir du mardi 7 juin 2016 jusqu'au mercredi 22 juin 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, sur 30 m au droit du n° 17 bis	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6852	Croix Rouge Française / N° 000654	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une action citoyenne	des animations seront autorisées	Place de la République	Sud (montage dès 8h)	Le samedi 25 juin 2016, de 9h à 19h30

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6853	l'Opera De Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement du véhicule immatriculé DW 228 JC sera autorisé	Place Louis Pradel	contre allée, le long de l'Opéra	Le jeudi 2 juin 2016, de 17h30 à 23h30
6854	France Televisions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un direct dans la cour de l'Hotel de Ville	l'accès et le stationnement d'un camion satellite seront autorisés	Place des Terreaux	côté Hôtel de Ville	Le vendredi 3 juin 2016, de 17h à 20h
6855	Capoura / N° 000726	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête de la Musique	des animations musicales seront autorisées	Place de la République	Nord	Le mardi 21 juin 2016, de 21h à 22h
6856	La Mairie 2 Eme/ Dossier N° 000725	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête de la Musique	des animations musicales seront autorisées	Place Docteur Gailleton		A partir du mardi 21 juin 2016, 18h, jusqu'au mercredi 22 juin 2016, 0h
			la circulation des véhicules sera interdite		côté Sud	A partir du mardi 21 juin 2016, 9h, jusqu'au mercredi 22 juin 2016, 1h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m au droit des n° 6 et 7	
6857	Axis Batiment et Les Entreprises Mandataires et Prestataires du Marche De Construction des Batiments	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de manutention	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Professeur Pierre Marion	de part et d'autre de la zone de chantier, durant toute la phase de fermeture de la rue à la circulation	A partir du vendredi 3 juin 2016 jusqu'au samedi 25 juin 2016, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules sera interdite		par période ponctuelle, l'accès des riverains sera géré par un «homme-traffic», durant toute la phase de fermeture de la rue à la circulation	
			les véhicules circulant à contre sens auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité « STOP»		au débouché sur la montée du chemin neuf, durant toute la phase de fermeture de la rue à la circulation	
6858	Platre Racine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Terme	sur 15 m au droit du n° 7	A partir du vendredi 3 juin 2016 jusqu'au vendredi 10 juin 2016
6859	Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Fantasques	sur 10 m au droit du n° 4	A partir du vendredi 3 juin 2016 jusqu'au mardi 14 juin 2016
6860	Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Capucins	sur 10 m, au droit du n° 8	A partir du vendredi 3 juin 2016 jusqu'au mercredi 15 juin 2016
6861	L'hotel De Police	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un exercice de sécurité civile	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la Police	Place Bellecour	chaussée Est, Nord et Sud, et chaussée Ouest, côté Est	Le mardi 7 juin 2016, de 20h à 23h
				Rue Gasparin	entre la rue Simon Maupin et la place Bellecour	
				Pont de la Guillotière		
				Quai Docteur Gailleton	côté Est, rampe d'accès dalle Guillotière	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6861	L'hotel De Police	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un exercice de sécurité civile	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la Police	Rue Auguste Comte	entre la rue François Dauphin et la place Bellecour	Le mardi 7 juin 2016, de 20h à 23h
				Quai Victor Augagneur	entre le pont Wilson et le pont de la Guillotière	
				Quai Jules Courmont	côté Ouest, rampe d'accès dalle Guillotière	
				Rue Paul Lintier		
				Rue Antoine de Saint-Exupery	(sauf accès parking Bellecour et rue du Plat)	
			Rue de la Barre			
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Bellecour	chaussée Sud chaussée Ouest, côté Est (emplacements autocars)	Le mardi 7 juin 2016, de 18h à 23h	
			Rue Charles Biennier	entre la rue de la Charité et le n° 6	Le mardi 7 juin 2016, de 17h à 23h	
6862	Tb Bois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Trion	sur 10 m au droit du n° 55	A partir du samedi 4 juin 2016 jusqu'au vendredi 24 juin 2016
6863	Bcca 2	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Coustou	sur 6 m au droit du n° 2	A partir du lundi 6 juin 2016, 7h30, jusqu'au mercredi 6 juillet 2016, 17h30
6864	Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'ERDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Avenue du Plateau	sur 50 m à l'Est du boulevard de la Duchère	A partir du mercredi 1 juin 2016 jusqu'au mardi 7 juin 2016
6865	Eiffage Energie - Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation de fuite sur chauffage urbain	la circulation des Bus et des véhicules supérieurs à 3T5 sera interdite	Rue de l'Abondance	entre la rue Danton et le boulevard Marius Vivier Merle	A partir du jeudi 2 juin 2016 jusqu'au vendredi 3 juin 2016, de 9h à 16h
				Rue du Pensionnaire	entre la place Danton et le boulevard Marius Vivier Merle	
				Boulevard Marius Vivier Merle	sens Nord/Sud, contre allée Ouest, entre la rue Paul Bert et l'avenue Félix Faure	
			Avenue Felix Faure	sur 20 m au droit du boulevard Marius Vivier Merle		
			Boulevard Marius Vivier Merle	sens Nord/Sud, au Nord de l'avenue Félix Faure sur 30 m au Nord de l'avenue Félix Faure		
6866	Peeters	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Conde	sur 5 m en face de l'immeuble situé au n° 48	A partir du vendredi 3 juin 2016 jusqu'au dimanche 26 juin 2016
6867	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de construction d'un branchement ERDF	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Espace Henry Vallee	sur 20 m au droit du n° 12	A partir du vendredi 3 juin 2016 jusqu'au mardi 14 juin 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6868	Les Amis De La Terre / N° 000630	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une campagne de sensibilisation sur le projet de traité transatlantique	des installations seront autorisées	Quai Victor Augagneur	sur la promenade, en face de la place Antonin Jutard	Le samedi 18 juin 2016, de 9h à 20h
6869	Coiro Tp Les Commun ' Arts / N° 000624	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de sondages sous chaussée pour le compte d'ERDF Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier et de la configuration de la voirie	Rue des Docteurs Cordier	entre la rue Pierre Termier et la grande rue de Saint-Rambert	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au vendredi 10 juin 2016, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Grande Rue de Saint-Rambert	entre la rue des Docteurs Cordier et le n° 17	
				Rue Pierre Termier	entre la rue Pierre Termier et le n° 73	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Pierre Termier	entre la grande rue de Saint-Rambert et la rue des Docteurs Cordier	
				Grande Rue de Saint-Rambert	entre la grande rue de Saint-Rambert et la rue des Docteurs Cordier	
				Rue des Docteurs Cordier	entre la rue Pierre Termier et la grande rue de Saint-Rambert	
				Grande Rue de Saint-Rambert	entre la rue des Docteurs Cordier et le n° 17	
				Rue Pierre Termier	côté Est, entre la grande rue de Saint-Rambert et la rue des Docteurs Cordier (au droit de la voie SNCF)	
				Grande Rue de Saint-Rambert	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Pierre Termier et le n° 73	
					des deux côtés de la chaussée, entre la rue des Docteurs Cordier et le n° 17	
	Rue des Docteurs Cordier	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Pierre Termier et la grande rue de Saint-Rambert				
6870	Les Commun ' Arts / N° 000624	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation	des animations seront autorisées	Place Bertone		Le samedi 4 juin 2016, de 9h à 22h
6871	Obnet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage de vitre à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite sur trottoir	Rue Vendôme	trottoir impair, entre la rue de Bonnel et le n° 183	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au mardi 7 juin 2016
				Rue de Créqui	trottoir pair, entre le n° 164 et la rue de Bonnel	
				Rue de Bonnel	trottoir pair, entre la rue Vendôme et la rue de Créqui	
		entre la rue de Créqui et la rue Vendôme				

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6871	Obnet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage de vitre à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Vendôme	sur 60 m au Sud de la rue de Bonnel	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au mardi 7 juin 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	sur 60 m au Sud de la rue de Bonnel des deux côtés de la chaussée, entre le n° 164 et la rue de Bonnel	
				Rue de Bonnel	côté pair, entre la rue Vendôme et la rue de Créqui	
				Rue Vendôme	côté impair, entre la rue de Bonnel et le n° 183	
6872	Leny Alain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Fantasses	sur 15 m au droit du n° 6	A partir du vendredi 3 juin 2016 jusqu'au dimanche 3 juillet 2016
6873	Forum Associatif Tous Ensemble / N° 000787	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la fête de la musique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	du n° 26 au n° 34 côté square	A partir du mardi 21 juin 2016, 7h, jusqu'au mercredi 22 juin 2016, 2h
6874	Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	sur 15 m, au droit des chambres Télécoms situées au n° 13	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au vendredi 10 juin 2016
					sur 15 m, au droit des chambres Télécoms situées au n° 156	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au vendredi 10 juin 2016
					sur 15 m, au droit des chambres Télécoms situées au n° 174	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au vendredi 10 juin 2016
					sur 15 m, au droit des chambres Télécoms situées au n° 158	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au vendredi 10 juin 2016
				Rue Bugeaud	sur 15 m, au droit des chambres Télécoms situées au n° 38	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au vendredi 10 juin 2016
				Rue de Sèze	sur 15 m, au droit des chambres Télécoms situées au n° 129	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au vendredi 10 juin 2016
6875	Settineri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une livraison à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Villon	côté impair, sur 15 m au droit du n° 33	Le lundi 6 juin 2016
6876	Leon Grosse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Tony Garnier	contre allée Nord, entre la rue Franckel et la rue Georges Gouy, côté Nord	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au dimanche 3 juillet 2016
6877	Dem Ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Impasse Caze-neuve	côté pair, sur 15 m au droit du n° 4	Le lundi 6 juin 2016
6878	l'Agitateuse / le Bal des Fringants / N° 000507	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une de la fête de la Musique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bon Pasteur	du n° 11 au n° 9 sur 4 emplacements	Le mardi 21 juin 2016, de 9h à 23h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6879	Entreprises Nouvetra, Sogea, Ebm, Stracchi, Rampa et Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement pour le SYTRAL C3	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Cours Lafayette	sens Ouest / Est entre l'avenue Thiers et la commune de Villeurbanne	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au jeudi 30 juin 2016
			la circulation sera interdite dans le couloir à contre-sens réservé aux véhicules des services urbains et interurbains de transport en commun lors des phases de travaux des n° impairs (Nord)		sens Est / Ouest entre la commune de Villeurbanne et l'avenue Thiers, un autre couloir bus à contre-sens devra être matérialisé par l'entreprise chargée des travaux	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		dans les deux sens de la circulation entre l'avenue Thiers et la commune de Villeurbanne	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Baraban	des deux côtés de la chaussée, sur 25 m de part et d'autre du cours Lafayette	
				Rue d'Inkermann	des deux côtés de la chaussée, sur 25 m au Nord du cours Lafayette	
				Rue Notre Dame	des deux côtés de la chaussée, sur 25 m au Nord du cours Lafayette	
				Rue Sainte-Genève	des deux côtés de la chaussée, sur 25 m au Nord du cours Lafayette	
				Rue Bellecombe	des deux côtés de la chaussée, sur 25 m de part et d'autre du cours Lafayette	
				Rue Maurice Flandin	des deux côtés de la chaussée, sur 25 m au Sud du cours Lafayette	
				Rue des Droits de L Homme	des deux côtés de la chaussée, sur 25 m au Nord du cours Lafayette	
Cours Lafayette	des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre l'avenue Thiers et la commune de Villeurbanne					
Rue des Charrettes	des deux côtés de la chaussée, sur 25 m au Nord du cours Lafayette					
Rue Etienne Richerand	des deux côtés de la chaussée, sur 25 m au Sud du cours Lafayette					
6880	La Prim ' Heure / N° 000683	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de Mousse à Lyon	des installations seront autorisées	Quai Docteur Gailleton	sur le bas port, devant la péniche le Fargo	Les dimanche 5 juin 2016 et lundi 6 juin 2016, de 8h à 23h
6881	Ert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules sera interrompue sur la bande cyclable en fonction de l'avancée du chantier	Route de Vienne	sens Sud/Nord, entre le n° 203 et n° 213	Le lundi 6 juin 2016, de 9h à 16h30

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6881	Ert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Route de Vienne	sens Sud/Nord, entre le n° 203 et n° 213	Le lundi 6 juin 2016, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
6882	Sjtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Rue Marius Berliet	trottoir Est, sur 60 m au Nord de la rue Santos Dumont	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au vendredi 24 juin 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 60 m au Nord de la rue Santos Dumont	
6883	Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Lafayette	sur 9 m au droit de l'immeuble situé au n° 172	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au mercredi 6 juillet 2016
6884	Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Jonas Salk	sur 10 m de part et d'autre du n° 17	A partir du mardi 7 juin 2016 jusqu'au vendredi 10 juin 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, sur 10 m de part et d'autre du n° 17	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6885	l'Ecole Elementaire Charles Peguy / N° 000581	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la fête de la musique	des animations seront autorisées	Place du Huit Mai 1945		Le mardi 21 juin 2016, de 14h30 à 16h30
6886	Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de l'Effort	sur 10 m de part et d'autre du n° 23	A partir du mardi 7 juin 2016 jusqu'au vendredi 10 juin 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, sur 10 m de part et d'autre du n° 23	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6887	Bonnefond Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cottin	côté impair, sur 15 m au droit du n° 19	Le mercredi 8 juin 2016
6888	Sab ' Art / N° 000717	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la fête de la musique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Marseille	au droit du n° 49 sur 3 emplacements	A partir du mardi 21 juin 2016, 10h, jusqu'au mercredi 22 juin 2016, 0h
6889	André Vial	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai de Serbie	au droit de l'immeuble situé au n° 1	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au mardi 7 juin 2016, de 9h à 18h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur trottoir et chaussée, au droit de l'immeuble situé au n° 1	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au mardi 7 juin 2016, de 9h à 18h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6890	Badout	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Ney	trottoir pair (Ouest), entre le n° 76 et 70	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au mardi 6 juin 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		partie comprise entre la rue Bugeaud et le n° 70	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre la rue Bugeaud et le n° 70	
6891	Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Joseph Chapelle	entre le boulevard des Etats Unis et la rue Wakatsuki	Le mercredi 8 juin 2016, de 9h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard des Etats Unis et la rue Wakatsuki	Le mercredi 8 juin 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur le boulevard des Etats Unis	Le mercredi 8 juin 2016, de 9h à 17h
6892	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement d'un coussin lyonnais en accord avec le LYVIA n° 201608029	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Macchabees	entre le chemin de Choulans et la rue de Trion	Les lundi 6 juin 2016 et mardi 7 juin 2016, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules circulant à contresens auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur le chemin de Choulans	
6893	Le Lien Theatre / N° 000739	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de manifestations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Mouloudji	au droit du n° 3 square Averroès sur 2 emplacements	Le jeudi 7 juillet 2016, de 15h30 à 20h
				Rue Louis Loucheur	au droit du bâtiment 15 A et B sur 2 emplacements	Le samedi 9 juillet 2016, de 15h30 à 20h
6894	Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Fulbert	côté impair, sur 7 m entre le n° 7 et n° 9	A partir du mercredi 8 juin 2016 jusqu'au mercredi 6 juillet 2016
6895	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Saint-Vincent	sur 15 m entre les n° 8 et 9	A partir du lundi 6 juin 2016, 7h30, jusqu'au vendredi 10 juin 2016, 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m entre les n° 8 et 9	
6896	Forum Gay Les-bien De Lyon / N° 000618	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un apéro pride	la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Capucins	entre la rue Coustou et la rue Saint-Polycarpe	A partir du samedi 9 juillet 2016, 19h, jusqu'au dimanche 10 juillet 2016, 0h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		de la rue Coustou à la rue Saint-Polycarpe	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6897	Comptoir des Revêtements	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Robin	côté impair, sur 20 m au droit du n° 7	A partir du mercredi 8 juin 2016 jusqu'au jeudi 23 juin 2016
6898	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création d'un quai bus pour le SYTRAL en accord avec le LYVla n° 201600627	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Champvert	sur 25 m au Nord de la rue Docteur Edmond Locard	A partir du lundi 6 juin 2016, 7h30, jusqu'au vendredi 17 juin 2016, 17h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 50 m de part et d'autre de la rue Docteur Edmond Locard	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 40 m au Nord de la rue Docteur Edmond Locard	
6899	Reve	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue Michel Felizat	trottoir Est, sur 20 m au Sud de la rue Clément Marot	Les mercredi 8 juin 2016 et jeudi 9 juin 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Est, sur 30 m au Sud de la rue Clément Marot	Les mercredi 8 juin 2016 et jeudi 9 juin 2016
6900	Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Vitton	sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n° 80	A partir du lundi 6 juin 2016 jusqu'au lundi 13 juin 2016
6901	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création d'un quai bus pour le SYTRAL en accord avec le LYVla n° 201600627	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Champvert	sur le trottoir entre l'accès au n° 39 et l'accès à la voie verte, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du lundi 6 juin 2016, 7h30, jusqu'au vendredi 17 juin 2016, 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»		sur 50 m au droit du n° 39, sauf le Samedi 11/06/2016 et le Dimanche 12/06/2016	A partir du lundi 6 juin 2016, 9h, jusqu'au vendredi 17 juin 2016, 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 25 m au droit du n° 39	A partir du lundi 6 juin 2016, 7h30, jusqu'au vendredi 17 juin 2016, 17h30
6902	Smpr Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage vitrerie à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Maurice Flandin	côté Est, sur 50 m au Sud de l'avenue Lacasagne	Les lundi 6 juin 2016 et mardi 7 juin 2016
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Avenue Lacasagne	trottoir pair sur 50 m au droit du n° 2	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Maurice Flandin	côté Est, sur 50 m au Sud de l'avenue Lacasagne	
6903	Lesbian And Gay Pride / Dossier N° 000214	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Marche des Fiertés et du Forum Associatif	la circulation des véhicules sera interdite	Avenue Verguin	sens Est/Ouest, entre le boulevard des Belges et le boulevard Stalingrad	Le samedi 9 juillet 2016, de 10h à 15h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6903	Lesbian And Gay Pride / Dossier N° 000214	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Marche des Fiertés et du Forum Associatif	la circulation des véhicules sera interdite au fur et à mesure de l'avancement du défilé à la diligence des services de la Police	Rue Joseph Serlin	(10)	Le samedi 9 juillet 2016, de 14h à 17h
				Place de la Comédie	(9)	
				Rue Constantine	(12)	
				Cours Franklin Roosevelt	(4)	
				Quai Jean Moulin	(7)	
				Quai de la Pêcheurie	(13)	
				Quai Saint-Antoine	(14)	
				Boulevard Stalingrad	(2)	
				Cours Vitton	(3)	
				Place des Terreaux	(chaussée Sud) (11)	
				Place Louis Pradel	(8)	
			Pont Morand	(6)		
			la circulation des véhicules sera interdite au fur et à mesure de l'avancement du défilé à la diligence des services de la Police	Avenue Verguin	(1)	
Place Maréchal Lyautey	(chaussées Est, Nord et Ouest) (5)					
le forum associatif sera autorisé	Quai Saint-Antoine	sur la Promenade				
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Verguin	des deux côtés, entre le boulevard des Belges et le boulevard Stalingrad sauf pour des chars	Le samedi 9 juillet 2016, de 7h à 14h			
	Quai Saint-Antoine	côté Saône entre le n° 29 et la Passerelle du Palais de Justice	Le samedi 9 juillet 2016, de 15h à 20h			
6904	l'Association des Sapeurs Pompiers De Gerland / N° 000610	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'installation d'une terrasse	la circulation des véhicules et des piétons sera interdite	Rue du Rhone	entre l'avenue Debourg et la rue Mathieu Varille	A partir du mercredi 13 juillet 2016, 8h, jusqu'au vendredi 15 juillet 2016, 8h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre l'avenue Debourg et la rue Mathieu Varille	A partir du samedi 9 juillet 2016, 8h, jusqu'au vendredi 15 juillet 2016, 14h
6905	Casa Lola / N° 000585	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de Lola en Rose	des installations seront autorisées	Rue Pizay		A partir du samedi 9 juillet 2016, 18h, jusqu'au dimanche 10 juillet 2016, 0h
			la circulation des véhicules sera interdite		à hauteur du n° 5	A partir du samedi 9 juillet 2016, 18h, jusqu'au dimanche 10 juillet 2016, 1h
6906	Theatre Nouvelle Generation / N° 000798	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation culturelle	un spectacle de danse sera autorisé	Place Valmy		Le samedi 11 juin 2016, de 12h à 14h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6907	Lyon Bat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	l'accès et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Montée de la Grande Cote	sur 5 m en face du n° 92, sauf du Samedi 19h00 au Lundi 06h00	Le mardi 7 juin 2016, de 6h à 19h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 5 m au droit du n° 92, durant les phases de présence du dépôt de matériaux	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée au droit du n° 92	
6908	La Mjc Saint-Rambert / N° 000534	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation culturelle	la circulation des véhicules sera interdite	Pont de L' Ile Barbe		Les dimanche 10 juillet 2016 et dimanche 17 juillet 2016, de 14h30 à 20h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur le parking	Le dimanche 24 juillet 2016, de 14h30 à 20h30 Les dimanche 10 juillet 2016 et dimanche 17 juillet 2016, de 9h à 22h Le dimanche 24 juillet 2016, de 9h à 22h
6909	Atelier Rayons	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	l'accès et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Place du Petit College	pour accéder au n° 12 rue du Boeuf	Le mardi 7 juin 2016, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		lors de la présence de la benne sur la chaussée	
6910	La Metropole	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accueil de supporteurs dans le cadre de l'Euro 2016	l'installation d'une moquette autour des chalets d'information de la ville de Lyon sera autorisée	Place Edouard Commette		A partir du jeudi 9 juin 2016 jusqu'au samedi 11 juin 2016
				Place de la République		
				Place Charles Beraudier		
6911	Ville De Lyon / N° 000791	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement «Rendez vous Electro 2016»	la circulation des véhicules sera interdite	Avenue Jean Jaurès	entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin	A partir du mardi 21 juin 2016, 7h, jusqu'au mercredi 22 juin 2016, 7h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin	A partir du mardi 21 juin 2016, 6h, jusqu'au mercredi 22 juin 2016, 7h
6912	Totaal Rez / N° 00795	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement «Rendez vous Electro 2016»	la circulation des véhicules sera interdite	Avenue Jean Jaurès	entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin	A partir du mardi 21 juin 2016, 7h, jusqu'au mercredi 22 juin 2016, 7h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin	A partir du mardi 21 juin 2016, 6h, jusqu'au mercredi 22 juin 2016, 7h
6913	Ab Reseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création d'un réseau télécoms en accord avec le LYVIA n° 201605986	l'accès et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Rue Commarmot	sur 20 m au Sud de la rue de l'Arbre Sec	A partir du mercredi 8 juin 2016 jusqu'au vendredi 10 juin 2016, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules sera interdite			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6914	Ab Reseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création d'un réseau télécoms en accord avec le LYVIA n° 201605990	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Garet	sur le trottoir situé au droit du n° 14, un cheminement piétons sera matérialisé par l'entreprise chargée des travaux sur les emplacements de stationnement au droit du n° 14	A partir du mercredi 8 juin 2016, 7h30, jusqu'au vendredi 10 juin 2016, 16h30
6915	Comptoir des Revêtements	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tête d'Or	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 2 bis	A partir du mercredi 8 juin 2016 jusqu'au vendredi 10 juin 2016
6916	69 Culture Future N° 000794	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement «Rendez vous Electro 2016»	la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin des deux côtés, entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin	A partir du mardi 21 juin 2016, 6h, jusqu'au mercredi 22 juin 2016, 7h
6917	Sogedas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de dégazage et de découpe d'une cuve de fuel	l'accès et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Rue Pauline Marie Jaricot	sur 20 m sur le trottoir situé au droit du n° 24	Le mercredi 8 juin 2016, de 7h30 à 18h
6918	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux GRDF en accord avec le LYVIA n° 21606766	l'accès et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard de la Croix-Rousse	sur le trottoir situé au droit du n° 52 au droit du n° 52 sur le trottoir situé au droit du n° 52	A partir du mercredi 8 juin 2016, 7h30, jusqu'au mardi 21 juin 2016, 17h30
6919	Sonorama / N° 000793	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement «Rendez vous Electro 2016»	la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin des deux côtés, entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin	A partir du mardi 21 juin 2016, 6h, jusqu'au mercredi 22 juin 2016, 7h
6920	Badout	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un radier de grue	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite durant les phases de traversée de la chaussée le stationnement des véhicules sera interdit gênant les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue Ney	entre l'emprise de chantier et la place Renée Deroudille entre la place Renée Deroudille et la rue Bugeaud des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 72 au débouché sur la place Renée Deroudille	A partir du mercredi 8 juin 2016, 6h, jusqu'au jeudi 9 juin 2016, 17h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6921	Outrance / N° 000792	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement «Rendez vous Electro 2016»	la circulation des véhicules sera interdite	Avenue Jean Jaurès	entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin	A partir du mardi 21 juin 2016, 7h, jusqu'au mercredi 22 juin 2016, 7h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin	A partir du mardi 21 juin 2016, 6h, jusqu'au mercredi 22 juin 2016, 7h
6922	Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de montage d'une grue à tour	la circulation des piétons sera interdite	Rue Joliot Curie	sur le trottoir situé entre les n° 16 à 24, durant les phases de lavage des charges, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du mercredi 8 juin 2016 jusqu'au jeudi 9 juin 2016, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»		sur 75 m, au droit de l'impasse Secret	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée, sens Est-Ouest, sur 50 m de part et d'autre de l'impasse Secret	
6923	Steppin Wyza Promotion / N° 00796	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement «Rendez vous Electro 2016»	la circulation des véhicules sera interdite	Avenue Jean Jaurès	entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin	A partir du mardi 21 juin 2016, 7h, jusqu'au mercredi 22 juin 2016, 7h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin	A partir du mardi 21 juin 2016, 6h, jusqu'au mercredi 22 juin 2016, 7h
6924	Ginger Cebtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de sondages géotechniques	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de Bonnel	sur la voie d'accès à la desserte minute située sous la gare de la Part-Dieu depuis la rue de Bonnel	Le mercredi 8 juin 2016, de 0h30 à 5h
6925	Ert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de câble	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Bert	sur 50 m au droit du n° 214	A partir du mardi 7 juin 2016 jusqu'au jeudi 9 juin 2016, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, entre le n° 214 et le n° 212	A partir du mardi 7 juin 2016 jusqu'au jeudi 9 juin 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6926	Admd France / N° 000440	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de ADMD Tour	un bus sera autorisé	Place Antonin Poncet		Le lundi 25 juillet 2016, de 11h à 17h
6927	Keolis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien de ligne extrérior	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Marseille	côté pair sur 20 m au droit du n° 50	A partir du mercredi 8 juin 2016 jusqu'au jeudi 9 juin 2016

Délégation Générale aux Ressources Humaines (Gestion Administrative des Personnels – Service Carrières-Retraites / Unité Carrières)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Benchokra	Sofiane	At2	Stagiaire	17/5/2016	Sports	St: Nomination stagiaire Catégorie C
Minh	Elisabeth	Assistant conservation du patrimoine et des Bibliothèques	Stagiaire détaché	8/4/2016	Dac	Détachement / Stage
Gaussant Piron	Agnes	Animateur Territorial	Titulaire	01/05/16	Affaire Culturelle	Détachement / Stage
Gillery	Pascale	Animateur Territorial	Titulaire	01/05/16	Affaire Culturelle	Détachement / Stage
Addesso	Frederic	Animateur Territorial	Titulaire	01/05/16	Affaire Culturelle	Détachement / Stage
Laval	Malika	Assistant Du Pat Et Des Bib Principal 2Eme Classe	Titulaire	06/06/16	Affaire Culturelle	Détachement / Stage
Duguy	Carole	Animateur Territorial	Titulaire	01/05/16	Affaire Culturelle	Détachement / Stage
Perrier	Frederic	At2c	Nt	01/05/16	Dev	Détachement / Stage
Vial	Laetitia	Redacteur Principal 1Ere Classe	Titulaire	01/04/16	Finances	Détachement Sortant
Reverdy	Yannick	Adjoint Technique 1 ^{ere} classe	Stagiaire	1/5/2016	Mba	Boe : Contrat de Rrecrutement
Billaud	Sarah	Eje	B	20/5/2016	Enfance	Recrutement par voie de détachement
Manguelin	Sylvie	Puer Classe Sup	A	18/04/16	Enfance	Recrutement par voie de Détachement
Perrin	Romain	Attaché De Conservation	Non Titulaire	01/01/16	Mba	Recrutement non titulaire Complmt temps partiel
Celle	Mélanie	Attaché De Conservation	Non Titulaire	01/01/16	Mba	Recrutement non titulaire Complmt temps partiel
Martin	Valéry	Adjoint Du Patrimoine	Non Titulaire	01/09/15	Mba	Recrutement remplaçant /agent en détachement
Ravier Bollard	Emilie	Animateur Territorial	Titulaire	19/05/16	Affaire Culturelle	Recrutement par mutation

Centre Communal d'Action Social (Gestion Administrative des Personnels – Service Carrières-Retraites / Unité Carrières)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Ribadeau-Dumas	Claire	Animateur Principal 2 ^e classe	Titulaire	12/1/2016	CCAS	Integration suite détachement

Délégation Générale aux Ressources Humaines – Tableaux d'avancement (Gestion Administrative des Personnels – Service Carrières)

Adjoint du Patrimoine principal de 2^e classe :

Sont inscrits au tableau d'avancement sur le grade d'Adjoint du Patrimoine principal de 2^e classe, au titre de l'année 2016, les agents dont les noms suivent :

Di-Giusto-Guilbert Brigitte, Fatnassi Nadia, Carrot Franck, Belmont Eryck, Bouffard Marie-Françoise, Brancheur Aurélie, De Marco Virginie, Faure Joëlle, Majeri Marie, Ouni Arbia, Walsler Brigitte, Scappaticci Yvette

Brigadier de Police municipale :

Sont inscrits au tableau d'avancement sur le grade de Brigadier de Police Municipale, au titre de l'année 2016, les agents dont les noms suivent :

Aissani Lucia, Avenel Geoffroy, Bayle Marion, Dangel Philippe, Fonti Julien, Belalmi Nouredine.

Brigadier Chef Principal de Police municipale :

Sont inscrits au tableau d'avancement sur le grade de Brigadier chef principal de Police Municipale, au titre de l'année 2016, les agents dont les noms suivent :

Com Stéphane Paul Eugene, Labeyrie Frédéric, Nansenet Kevin, Rouag Patrice, Bardin Christian, Vasseur Cécile, Thomas Kevin, Debeaux Bertrand Gildas, Lallemand Damien.

Centre Communal d'Action Sociale - Tableaux d'avancement (Pôle Ressources Humaines)

Agent Social principal de 2^e classe :

Sont inscrits au tableau d'avancement sur le grade d'agent social

principal de 2ème classe, au titre de l'année 2016, les agents dont les noms suivent :

Meftah Houria

Hernandez Chantal, Palain-Saint-Agathe Marie-Ange, Yvrard Chrystèle.

Auxiliaire de Soins Principal de 2^e Classe :

Sont inscrits au tableau d'avancement sur le grade d'auxiliaire de soins principal de 2ème classe, au titre de l'année 2016, les agents dont les noms suivent:

Auxiliaire de Soins Principal de 1^{ère} classe :

Est inscrit au tableau d'avancement sur le grade d'auxiliaire de soins principal de 1ère classe, au titre de l'année 2016, l'agent dont le nom suit :

Bonhomme Dominique, Mahmoudi Lallouna.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DÉLIBÉRATIONS APPROUVÉES EN SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 MAI 2016

Délibération n° 2016-18 - Approbation du compte de gestion de M. le Receveur des Finances de Lyon – Municipale, Receveur du Centre Communal d'Action Sociale – année 2015

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Je vous rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif du Centre Communal d'Action Sociale.

Les vérifications d'usage ont été effectuées afin de s'assurer de la concordance entre ce document, le compte administratif pour l'exercice 2015 et les résultats globalisés.

Aussi je vous propose, Mesdames, Messieurs les administrateurs, si vous en êtes d'accord, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le compte de gestion pour l'exercice présenté par M. le Receveur des Finances de Lyon - Municipale, Receveur du Centre Communal d'Action Sociale,

- Vu le compte administratif du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2015,

- Considérant que ces deux documents sont en concordance, ce qui concerne les résultats globalisés,

- Vu le rapport de Madame la Vice-présidente,

Délibère à l'unanimité,

- Le compte de gestion de M. le Receveur des Finances de Lyon

-Municipale, Receveur du Centre Communal d'Action Sociale, au titre de l'année 2015 est adopté.

« Et ont signé les membres présents »

- Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon le 13 mai 2016

*La Vice-présidente du
CCAS,*

Zorah AÏÏT-MATEN

Délibération n° 2016-19 - Adoption du compte administratif du CCAS - exercice 2015.

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Nous avons aujourd'hui à adopter, comme chaque année, le compte administratif du CCAS et ses budgets annexes, pour l'année 2015.

Le compte administratif décrit l'exécution du budget de l'année écoulée et le compare aux prévisions votées.

Le compte administratif doit présenter des résultats globalisés identiques au compte de gestion, élaboré par M. le receveur des Finances de Lyon-municipale, comptable du CCAS.

Je vous propose de vous présenter, dans ce rapport, les chiffres principaux commentés du compte administratif.

A – Le Budget Général – M14

Le budget général concerne le fonctionnement des services centraux, des activités Solidarités, des immeubles issus du patrimoine privé, des animations dédiées aux personnes âgées lyonnaises et les subventions destinées aux établissements pour personnes âgées.

L'investissement concerne les achats et travaux relatifs aux activités solidarités, les subventions aux établissements pour personnes âgées.

A ce jour, le résultat de l'exercice 2015 présente un excédent en fonctionnement et en investissement comme suit :

Fonctionnement				
Dépenses	Recettes	Résultat 2015	Résultat cumulé 2014	Résultat cumulé 2015
28 416 113,00 €	29 737 914,88 €	1 321 801,88 €	604 538,07 €	1 926 339,95 €

Investissement				
Dépenses	Recettes	Résultat 2015	Résultat cumulé 2014	Résultat cumulé 2015
2 382 783,72 €	2 511 475,93 €	128 692,21 €	92 280,79 €	220 973,00 €

B – Les Budgets Annexes – M22

Les principales dépenses de la section de fonctionnement concernent les dépenses de personnel (rémunérations des agents pour l'ensemble des établissements et intérim médical pour les EHPAD), les loyers, l'alimentation, les travaux, les fluides et les presta-

tions techniques remboursées aux services (DGTB, DSIT/téléphone, Direction des espaces verts...) de la Ville de Lyon.

Ventilation dépenses fonctionnement CA 2015 EHPA et EHPAD

Ventilation dépenses	Frais structure (fluides, loyers...)	Animation, alimentation, hôtellerie...	Travaux & maintenance	Frais RH	Amortissements, régularisation aide sociale
EHPA	33%	1%	23%	44%	2%
EHPAD	12%	8%	2%	72%	3%

Les principales dépenses d'investissement concernent :

le renouvellement annuel des matériels et mobiliers
 les réhabilitations des EHPA Clos Jouve et Jaurès
 le remboursement des emprunts pour les établissements (prêt CARSAT / équipements)

Les EHPAD

Fonctionnement

EHPAD	Dépenses	Recettes	Résultat 2015	Résultat cumulé 2014	Résultat cumulé 2015
Balcons & PASA	3 259 941,66 €	3 254 404,58 €	-5 537,08 €	101 255,71 €	95 718,63 €
Bertrand, PASA & Accueil	4 062 891,30 €	4 328 151,89 €	265 260,59 €	56 309,57 €	321 570,16 €
Etoile	3 082 788,56 €	3 105 580,67 €	22 792,11 €	43 218,09 €	66 010,20 €
Villette	3 111 369,79 €	2 974 238,57 €	-137 131,22 €	298 265,21 €	161 133,99 €
Total	13 516 991,31 €	13 662 375,71 €	145 384,40 €	499 048,58 €	644 432,98 €

* soit un résultat cumulé de 54.21 K€ pour la section Soins, 49.62 K€ pour la section Dépendance et 540.60 K€ pour la section Hébergement.
 Investissement

EHPAD	Dépenses	Recettes	Résultat 2015	Résultat cumulé 2014	Résultat cumulé 2015
Balcons & PASA	78 730,13 €	38 163,26 €	-40 566,87 €	57 160,50 €	16 593,63 €
Bertrand, PASA & Accueil	175 469,61 €	490 922,08 €	315 452,47 €	-275 202,13 €	40 250,34 €
Etoile	74 227,67 €	40 784,09 €	-33 443,58 €	113 010,13 €	79 566,55 €
Villette	58 290,81 €	23 842,97 €	-34 447,84 €	31 244,31 €	-3 203,53 €
Total	386 718,22 €	593 712,40 €	206 994,18 €	-73 787,19 €	133 206,99 €

Les résidences :

Outre les dépenses de fonctionnement des structures, le CCAS a engagé sur plusieurs années un programme de rénovation de l'ensemble du parc locatif dédié aux personnes âgées.

Une nouvelle tranche de 75 logements est engagée pour la période 2016 - 2017.

Fonctionnement					
EHPA	Dépenses	Recettes	Résultat 2015	Résultat cumulé 2014	Résultat cumulé 2015
Balcons	2 219 159,39 €	2 185 656,39 €	-33 503,00 €	33 723,84 €	220,84 €
Bertrand	3 360 310,54 €	3 406 301,15 €	45 990,61 €	199 278,62 €	245 269,23 €
Etoile	2 294 340,36 €	2 629 672,34 €	335 331,98 €	115 282,92 €	450 614,90 €
Villette	2 520 839,11 €	2 482 013,59 €	-38 825,52 €	132 677,48 €	93 851,96 €
Total	10 394 649,40 €	10 703 643,47 €	308 994,07 €	480 962,86 €	789 956,93 €

* soit un résultat cumulé de 1.67 K€ pour la section soins et 788.28 K€ pour la section hébergement.

Investissement					
EHPA	Dépenses	Recettes	Résultat 2015	Résultat cumulé 2014	Résultat cumulé 2015
Balcons	23 234,46 €	19 812,82 €	-3 421,64 €	102 296,00 €	98 874,36 €
Bertrand	1 482 876,35 €	419 525,54 €	-1 063 350,81 €	980 716,26 €	-82 634,55 €
Etoile	1 449 509,76 €	912 426,44 €	-537 083,32 €	263 375,12 €	-273 708,20 €
Villette	119 574,67 €	35 638,19 €	-83 936,48 €	524 483,19 €	440 546,71 €

Investissement					
EHPA	Dépenses	Recettes	Résultat 2015	Résultat cumulé 2014	Résultat cumulé 2015
Total	3 075 195,24 €	1 387 402,99 €	-1 687 792,25 €	1 870 870,57 €	183 078,32 €

Les travaux concernant la réhabilitation de l'établissement Jaurès - démarrés en septembre 2013 – ont pris fin à l'été 2015 et ceux en cours à l'EHPA Clos Jouve seront terminés au cours du 3ème trimestre 2016.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de Madame la Vice-présidente,

- Vu le compte administratif de l'exercice 2015,

Délibère à la majorité, trois abstentions,

Le compte administratif de l'exercice 2015 (budget général et budgets annexes) est adopté.

« Et ont signé les membres présents »

- Extrait certifié conforme et exécutoire,

- Transmis à M. le Préfet du Rhône le :

*La Vice-présidente du
CCAS,*

Zorah AÏÏT-MATEN

« Et ont signé les membres présents »

- Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon le 13 mai 2016

*La Vice-présidente du
CCAS,*

Zorah AÏÏT-MATEN

Délibération n° 2016-20 - Tableau récapitulatif des résultats - affectation - année 2015

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Au cours de sa séance du 13 mai 2016, le Conseil d'administration a voté le compte administratif du CCAS pour l'exercice 2015, comprenant le budget général et les budgets annexes des établissements.

Ces comptes, en conformité avec le compte de gestion de M. le Receveur des Finances de Lyon Municipale, ont permis de dégager des résultats globalisés tels qu'ils sont repris dans les tableaux joints en annexes.

Vous trouverez ainsi le détail dans le tableau ci-après.

L'ensemble des résultats du Budget Général et des établissements médico-sociaux (EHPAD Balcons, Bertrand, Etoile et Villette, EHPA) seront intégrés lors du vote de la décision modificative, après reprise des résultats globalisés des exercices antérieurs.

Aussi je vous propose, Mesdames, Messieurs les administrateurs, si vous en êtes d'accord, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le tableau récapitulatif des résultats globalisés de l'exercice 2015.

- Vu les propositions d'affectation des résultats globalisés de l'exercice 2015

- Vu le rapport de Madame la Vice-présidente,

Délibère à la majorité, trois abstentions

1°) Le tableau récapitulatif des résultats globalisés de l'exercice 2015 est approuvé.

2°) L'affectation des résultats globalisés telle que proposée est approuvée.

Délibération n° 2016-21 - Décision modificative n° 1 - exercice 2016 – intégration des résultats de l'exercice 2015 et ajustement de crédits.

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Nous avons à examiner, aujourd'hui, la proposition de décision modificative n° 1 de l'exercice 2016 qui concerne deux propositions de modifications des crédits ouverts pour l'exercice 2016. Ces modifications sont regroupées en deux catégories :

1) L'affectation du résultat déterminé par le vote du compte administratif 2015.

Le résultat dégagé lors de l'exercice 2015 arrêté lors du vote du compte administratif et affecté par le Conseil d'Administration doit être transcrit budgétairement.

2) Virements de crédits :

Conformément à la législation en vigueur et à la délibération d'approbation du budget primitif, tous les virements nécessitant un transfert de crédits d'un chapitre à un autre vous sont soumis.

1. L'affectation de résultat

Il s'agit de l'inscription du résultat décidée par le Conseil d'Administration suite à l'approbation du compte administratif 2015.

Budget général

Fonctionnement - article 002 - fonction 01 : excédent : 1 926 339,95 €

Investissement - article 001 - fonction 01 : excédent : 220 973 €.

Il est proposé d'affecter une partie de l'excédent d'exploitation du budget général, à la section d'investissement - compte 1068 - à hauteur de 1 829 000 € - afin de financer :

une partie de la réhabilitation de l'EHPA Clos Jouve (829 K€)

l'achat du rez-de-chaussée du site Boileau afin d'y transférer l'activité du restaurant social, actuellement situé rue Dolet Lyon 3ème (1 M€).

Le reliquat d'excédent – soit 97 339,95 € étant affecté en fonctionnement.

B) Budgets annexes (résultats globalisés)

Budget	Fonctionnement	Investissement
Réseau Balcons	220,84 €	98 874,36 €
Réseau Bertrand	1 269,23 €	
	affectation partielle au compte 10682: 244 000 €	-82 634,55 €
Réseau Etoile	157 614,90 €	
	affectation partielle au compte 10682: 293 000 €	-273 708,20 €
Réseau Villette	851,96 €	
	affectation partielle au compte 10682: 93 000 €	440 546,71 €
EHPAD Balcons & PASA	95 718,63 €	16 593,63 €
EHPAD Bertrand, PASA & Accueil	321 570,16 €	40 250,34 €
EHPAD Etoile du Jour	66 010,20 €	79 566,45 €

Budget	Fonctionnement	Investissement
EHPAD Villette d'Or	161 133,99 €	-3 203,53 €

2. les virements de crédit

Les principaux crédits supplémentaires concernent :

a) Budget général :

un surcoût de 75 K€ relatif au surcoût relatif au dispositif Collecteam (santé / prévoyance)

b) budgets annexes :

Des admissions en non valeurs inscrites en DM2/2015 qui n'ont pu être réalisées, l'instruction des dossiers étant toujours en cours auprès des services de la Trésorerie.

L'adaptation des masses budgétaires 2016 des EHPAD conforme à la validation des financeurs :

Vous aviez adopté en octobre 2015 des propositions de prix de journée dans le cadre de la campagne budgétaire 2016 pour les résidences et les EHPAD, propositions qui ont ensuite été transmises à la Métropole.

Cette dernière a validé la hausse des prix de journée 2016 des

résidences comme demandés.

Pour les 4 EHPAD il avait été demandé une hausse de 1% à 1.5 % pour les prix de journée. La Métropole n'a pas accordé la hausse escomptée, que ce soient pour les sections hébergement et dépendance. Ce qui conduit à une baisse des masses budgétaires des EHPAD Balcons, Etoile et Villette en dépense et recettes comme suit :

- Hébergement : 81 906 €
- Dépendance : 38 180 €.

Cette diminution est répercutée dans la DM 1.

Vous trouverez ci-après les prix de journée validés par la Métropole :

EHPAD	Hébergement		GIR 1/2		GIR 3/4		GIR 5/6	
	demandé	validé	demandé	validé	demandé	validé	demandé	validé
Balcons	59,08 €	58,78 €	21,38 €	20,50 €	13,57 €	13,01 €	5,76 €	5,52 €
Etoile	59,91 €	59,61 €	21,13 €	20,03 €	13,41 €	12,71 €	5,69 €	5,39 €
Villette	60,37 €	60,08 €	20,57 €	20,09 €	13,05 €	12,75 €	5,54 €	5,41 €
Accueil jour Bertrand	Hébergement		GIR 1/2		GIR 3/4		GIR 5/6	
	demandé	validé	demandé	validé	demandé	validé	demandé	validé
journée	20,23 €	20,13 €	26,58 €	26,19 €	16,87 €	16,62 €	7,16 €	7,05 €

Pour l'EHPAD Bertrand, l'établissement étant déconventionné partiellement, la hausse des tarifs hébergement est soumise aux directives fixées par arrêté ministériel (Ministère de l'Economie), soit pour l'année 2016 : 0.61%.

En 2015 la hausse autorisée a été limitée à 0.03% alors qu'au

regard des variations des années précédentes, nous avons envisagé une hausse de 1%.

Pour mémoire les tarifs dépendance sont validés par la Métropole. Les tarifs autorisés sont les suivants :

EHPAD Bertrand	Hébergement		GIR 1/2		GIR 3/4		GIR 5/6	
	demandé	validé	demandé	validé	demandé	validé	demandé	validé
conventionné	59,95 €	59,72 €	20,90 €	20,57 €	13,26 €	13,06 €	5,63 €	5,54 €
tarif libre	70,33 €	70,05 €	20,90 €	20,57 €	13,26 €	13,06 €	5,63 €	5,54 €

Les autres mouvements de crédits vous sont présentés dans les tableaux en annexe 1.

Mesdames et Messieurs les administrateurs, je vous demande de bien vouloir approuver ces propositions de modification des crédits 2016.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de Madame la Vice-présidente,

Délibère à la majorité, trois abstentions,

La Décision modificative n° 1 - exercice 2016 et les tableaux en annexe 1 est adoptée

« Et ont signé les membres présents »

- Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon le 13 mai 2016

*La Vice-présidente du
CCAS,
Zorah AÏT-MATEN*

Délibération n° 2016-22 - Autorisation du CCAS au dépôt de demande de construire par LINKCITY pour la réalisation d'un immeuble situé 6 rue Béranger, Lyon 6ème.

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Le CCAS est actuellement propriétaire d'un tènement immobilier situé 6 rue Béranger, à Lyon 6ème

Ce site accueille aujourd'hui un local mixte avec une activité commerciale et local d'habitation, sera prochainement mis en vente après avis de France domaine.

L'objectif étant la réalisation d'un programme immobilier à vocation tertiaire de 2 500 m2 sur un foncier remembré composé de la parcelle AT 49, propriété du CCAS et AT 48, appartenant à un propriétaire privé.

En attendant de pouvoir finaliser la cession et afin de faire avancer le projet, la société LINKCITY demande l'autorisation de pouvoir, d'ores et déjà, déposer une demande de permis de construire auprès de la Direction de l'Aménagement Urbain de la Ville de Lyon.

Aussi je vous propose, Mesdames, Messieurs les administrateurs, si vous en êtes d'accord, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de Madame la Vice-présidente,

Délibère à l'unanimité,

1. Le CCAS valide le principe de dépôt de demande de permis de construire par LINKCITY, concernant le tènement immobilier situé 6 rue Béranger à Lyon 6ème dont le CCAS est propriétaire.

2. Madame la Vice-Présidente est autorisée à signer les divers documents relatifs à cette demande de permis de construire et tout document afférent à ce dossier.

«Et ont signé les membres présents»

- Extrait certifié conforme et exécutoire,

*La Vice-présidente du
CCAS,*

Zorah AÏT-MATEN

Délibération n° 2016-23 - Autorisation de signer la convention de soutien financier intervenant entre la CARSAT et le CCAS au titre des frais relatifs à l'expérimentation des paniers de service.

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Le CCAS est partenaire de la CARSAT dans le cadre de l'évaluation de la dépendance des personnes âgées et en particulier, la mise en place de paniers de service. L'objectif est de proposer de nouvelles prestations aux personnes âgées, afin de faciliter dans la mesure du possible, le maintien à domicile.

La commission d'action sociale de la CARSAT a accordé au CCAS une subvention de 5 000 € au titre des frais relatifs à l'expérimentation des paniers de service – notamment l'achat de matériels informatiques pour la saisie des évaluations au domicile des personnes âgées. Le montant maximum susceptible d'être alloué est de 50 % du coût de l'équipement plafonné à 400 € par PC.

Une convention de soutien financier intervenant entre la CARSAT et le CCAS précise les modalités financières de versement.

C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs les administrateurs, je vous demande de bien vouloir approuver cette demande de financement et m'autoriser à signer la convention de soutien financier.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de Madame la Vice-présidente,

Délibère à l'unanimité,

1) La convention de soutien financier intervenant entre la CARSAT et le CCAS au titre des frais relatifs à l'expérimentation des paniers de service est approuvée.

2) Le Président du CCAS ou son représentant est autorisé à signer la convention de soutien financier, et tout document afférent à cette opération.

«Et ont signé les membres présents»

- Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon le 13 mai 2016

*La Vice-présidente du
CCAS,*

Zorah AÏT-MATEN

Délibération n° 2016-24 - Convention cadre entre la Ville de Lyon et le CCAS. Modifications apportées à la convention cadre signée le 15/12/2015 (délibération n°2015-58).

Mesdames et Messieurs les administrateurs,

Par délibération n° 2015-58 du 15 décembre 2015, vous avez approuvé la convention cadre régissant les relations entre la Ville de Lyon et le Centre Communal d'Action Sociale ainsi que les sept annexes correspondant aux directions concernées, avec une prise d'effet au 1er janvier 2016, pour une période de six ans (soit jusqu'au 31 décembre 2021).

A cette occasion, il avait été annoncé que des modifications devraient être apportées dans le courant de l'année 2016, afin de prendre en compte, notamment, le changement d'organisation du pôle Ressources Humaines du CCAS dans le cadre du projet « partage RH » mis en œuvre par la DGRH.

En outre, quelques autres modifications ont été rajoutées concernant, notamment, les modalités de calcul et de refacturation des prestations réalisées par la Ville de Lyon pour le compte du CCAS.

Afin de disposer d'un document de travail plus lisible, il vous est proposé d'approuver ces modifications au sein même de la convention cadre d'origine, telles qu'elles figurent en caractères gras dans le texte des documents, plutôt que de conclure un avenant modificatif dont la lecture est par définition mal commode.

Cette convention cadre modifiée prendra effet le 1er juillet 2016 pour se terminer au 31 décembre 2021.

Aussi, je vous propose, Mesdames et Messieurs les administrateurs si vous en êtes d'accord, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu la délibération n° 2015-58 du 15 décembre 2015 ;

- Vu ladite convention ;

Délibère à l'unanimité,

1. Pour approuver les modifications apportées à la convention cadre établie entre la Ville de Lyon et le CCAS, telles qu'elles figurent en caractères gras,

2. Pour approuver la nouvelle convention cadre susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le CCAS qui prendra effet à compter du 1er juillet 2016.

3. Pour autoriser Madame la Vice-présidente du CCAS à signer ledit document.

4. Les crédits relatifs à la subvention d'équilibre du CCAS, figurent à l'article 657362, fonction 523 du budget en cours.

«Et ont signé les membres présents»

- Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon le 13 mai 2016

*La Vice-présidente du
CCAS,*

Zorah AÏT-MATEN

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction des marchés publics - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr

«Ville De Lyon - Dossiers d'autorisation de changement d'usage délivrés au titre des «dispositions tendant à maintenir ou à augmenter le nombre des logements» inclus dans les articles L637-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, délivrées entre le 18 avril et le 20 mai 2016 - 27 mai 2016»

N° dossier	Date dépôt	Adresse	Demandeur	Type de changement	Superficie	Date de l'arrêté municipal	Date contrôle de légalité
US n° 69 381 16 0059	5/4/2016	14 Bd De La Croix Rousse 69001 Lyon	Mme Favre	Changement d'usage d'un local d'habitation en cabinet de psychothérapie	86,30 m ²	18/4/2016	20/4/2016
US n° 69 381 16 0060	6/4/2016	9 Rue Romarin 69001 Lyon	Sci Quatrimmo	Changement d'usage d'un local d'habitation en location meublée de courte durée.	60,00 m ²	13/5/2016	13/5/2016
US n° 69 385 16 0062	8/4/2016	24 Montée Du Gourguillon 69005 Lyon	M Et Mme Clement	Changement d'usage d'une partie d'une maison d'habitation en location meublée de courte durée.	110,00m ² sur 300,00m ²	13/5/2016	13/5/2016
US n° 69 383 16 0063	8/4/2016	64 Cours De La Liberté 69003 Lyon	Société Se.F.L.I.A	Changement d'usage d'un local d'habitation en bureau.	65,00 m ²	20/5/2016	23/5/2016
US n° 69 384 16 0067	11/4/2016	4 Rue Calas 69004 Lyon	Société Voyages Adaptés	Changement d'usage d'un local d'habitation en bureau.	51,64 m ²	13/5/2016	13/5/13
US n° 69 388 16 071	19/4/2016	37 Boulevard Jean XXIII 69008 Lyon	M. Jacquemin	Changement d'usage d'un local d'habitation en location meublée de courte durée.	30,59 m ²	12/5/2016	13/5/2016
US n° 69 381 16 0073	20/4/2016	14 Rue Garet 69001 Lyon	Sci Atimmo	Changement d'usage d'un local d'habitation en location meublée de courte durée.	89,00 m ²	13/5/2016	13/5/2016
US n° 69 381 16 0074	21/4/2016	2 Rue Ozanam 69001 Lyon	Mme De Sainte Marie	Changement d'usage d'un local d'habitation en location meublée de courte durée.	42,00 m ²	13/5/2016	13/5/2016
US n° 69 389 16 0075	22/4/2016	12 Grande Rue De Saint Rambert 69009 Lyon	Sas Lei Consulting	Changement d'usage d'un local d'habitation en cabinet de conseil	53,77 m ²	20/5/2016	23/5/2016
US n° 69 382 16 0076	22/4/2016	28 Place Bellecour 6902 Lyon	M. Cosset	Changement d'usage d'un local d'habitation en location meublée de courte durée.	62,95 m ²	20/5/2016	23/5/2016
US n° 69 382 16 0078	25/4/2016	1 Rue Du Colonel Chanbonnet 69002 Lyon	Mme Lazaridis	Changement d'usage d'un local d'habitation en cabinet de médecin	51,00 m ²	20/5/2016	23/5/2016
US n° 69 387 16 0082	27/4/2016	3 Rue Camille Desmoulin 69007 Lyon	M Et Mme Petit	Changement d'usage d'un local d'habitation en location meublée de courte durée.	47,20 m ²	20/4/2016	23/5/2016
US n° 69 387 16 0083	27/4/2016	11 Rue Châteauaubriant 69007 Lyon	M. You	Changement d'usage d'un local d'habitation en location meublée de courte durée.	63,49 m ²	20/5/2016	23/5/2016

N° dossier	Date dépôt	Adresse	Demandeur	Type de changement	Superficie	Date de l'arrêté municipal	Date contrôle de légalité
US n° 69 382 16 0086	28/4/2016	5 Rue Grolée 69002 Lyon	Sarl Sunseo	Changement d'usage d'un local d'habitation en bureau.	66,00 m ²	20/5/2016	23/5/2016
US n° 69 387 16 0088	3/5/2016	44 Bis Rue Raulin 69007 Lyon	Mme Veyssiere	Changement d'usage d'un local d'habitation en location meublée de courte durée.	36,00 m ²	20/5/2016	23/5/2016
Us N° 69 383 16 0077	22/4/2016	66 Rue De La Part Dieu 69003 Lyon	M. Abihanna	Changement d'usage d'un local d'habitation en location meublée de courte durée.	34,32 M ²	27/5/2016	30/5/2016
Us N° 69 385 16 0079	25/4/2016	41 Rue Saint Georges 69005 Lyon	M. Vitorino	Changement d'usage d'un local d'habitation en location meublée de courte durée.	88,00 M ²	27/5/2016	30/5/2016
Us N° 69 383 16 0080	26/4/2016	28 Rue De La Rize 69003 Lyon	M. Jouanne	Changement d'usage d'un local d'habitation en location meublée de courte durée.	43,00 M ²	27/5/2016	30/5/2016
Us N° 69 383 16 0081	27/4/2016	279 Rue Duguesclin 69003 Lyon	M. Renard	Changement d'usage d'un local d'habitation en location meublée de courte durée.	89,45 M ²	27/5/2016	30/5/2016
Us N° 69 383 16 0084	27/4/2016	21 Cours Gambetta 69003 Lyon	M. Thevenet	Changement d'usage d'un local d'habitation en location meublée de courte durée.	70,00 M ²	27/5/2016	30/5/2016
Us N° 69 381 16 0085	28/4/2016	17 Rue Vaucanson 69001 Lyon	M. Merle De Bourg	Changement d'usage d'un local d'habitation en location meublée de courte durée.	29,66 M ²	27/5/2016	30/5/2016
Us N° 69 389 16 0087	29/4/2016	14 Quai Pierre Scize 69009 Lyon	Mme Martin	Changement d'usage d'un local d'habitation en location meublée de courte durée.	70,00 M ²	27/5/2016	30/5/2016
Us N° 69 385 16 0090	04/5/2016	7 Rue Saint Nicolas 69005 Lyon	Sci Des Treilles	Changement d'usage d'un local d'habitation en location meublée de courte durée.	29,00 M ²	27/5/2016	30/5/2016
Us N° 69 384 16 0091	10/5/2016	22 Rue De Belfort 69004 Lyon	M. Vallier	Changement d'usage d'un local d'habitation en location meublée de courte durée.	53,00 M ²	27/5/2016	30/5/2016
Us N° 69 381 16 0093	12/5/2016	21 Rue Royale 69001 Lyon	M. Michalon	Changement d'usage d'un local d'habitation en location meublée de courte durée.	28,90 M ²	27/5/2016	30/5/2016
Us N° 69 389 16 0094	12/5/2016	43 Quai Pierre Scize 69009 Lyon	Mme Castioni	Changement d'usage d'un local d'habitation en location meublée de courte durée.	64,05 M ²	27/5/2016	30/5/2016
Us N° 69 389 16 0097	17/5/2016	21 Rue Royale 69001 Lyon	M. Amann	Changement d'usage d'un local d'habitation en location meublée de courte durée.	33,00 M ²	27/5/2016	30/5/2016

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 25 AVRIL 2016

Présidence de M. Gérard COLLOMB,

Maire

Le lundi 25 avril 2016 à 15 h, Mmes et MM. les Membres du Conseil municipal dûment convoqués le 11 avril 2016 en séance publique par M. le Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de leurs délibérations.

Désignation d'un Secrétaire de séance

M. LE MAIRE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales je vous propose de nommer Mme Hajri, secrétaire de séance par vote à main levée.

S'il n'y a pas d'opposition, je l'invite à procéder à l'appel nominal.

Appel nominal

Présents : M. Collomb, M. Képénékian, Mme Brugnera, M. Sécheresse, Mme Aït Maten, M. Brumm, Mme Gay, M. Corazzol, Mme Bouzarda, M. Giordano, Mme Condemine, M. Claisse, Mme Dognin-Sauze, M. Durand, Mme Reynaud, M. Le Faou, Mme Rivoire, Mme Rabatel, M. Cucherat, M. Graber, Mme Frih, M. David, Mme Nachury, Mme Lévy, M. Blache, Mme Balas, M. Lafond, Mme Roux de Bézieux, Mme Servien, Mme Bley, M. Philip, Mme Chevallier, Mme Rolland-Vannini, M. Maleski, M. Kismoune, Mme Picot, Mme Berra, M. Bérat, M. Touraine, M. Coulon, Mme Fondevur, M. Pelaez, M. Lévy, Mme Hobert, Mme Faurie Gauthier, M. Rudigoz, Mme Manoukian, M. Julien-Laferrrière, Mme Hajri, Mme Sangouard, M. Havard, M. Tête, M. Kimelfeld, Mme Palomino, M. Geourjon, Mme Tazdaït, M. Guillaud, Mme de Lavernée, M. Royer, M. Brolquier, Mme Bauguil, M. Hamelin, Mme Perrin-Gilbert, Mme Granjon, M. Remy, M. Bernard, M. Boudot, Mme Madeleine, Mme Baume.

Absents excusés : Mme Besson, M. Fenech, Mme Burillon, M. Braillard.

Dépôts de pouvoirs : Mme Gay, M. Havard, Mme Condemine ont déposé un pouvoir pour voter aux noms de Mme Besson, M. Fenech, Mme Burillon.

Dépôts de pouvoirs pour absences momentanées : Mme Madeleine, Mme Rolland-Vannini, Mme Balas, M. Sécheresse, Mme Sangouard, M. Bernard, M. Cucherat, Mme Chevallier, M. Bérat, M. Lévy, M. Blache ont déposé un pouvoir pour voter aux noms de Mme Lévy, M. Maleski, Mme Nachury, Mme Picot, Mme Roux de Bézieux, M. Touraine, Mme Hobert, Mme Baume, Mme Berra, M. Coulon, M. Hamelin.

M. LE MAIRE : L'appel nominal étant terminé, je vous propose de prendre acte qu'à l'ouverture de la séance, le quorum est atteint.
(Le quorum est constaté.)

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu des délégations qui lui ont confiées les 4 avril 2014 et 28 septembre 2015

M. LE MAIRE : Conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises en application de la délégation que vous m'avez accordée par délibérations de principe n° 2014/4 et n° 2014/5 du 4 avril 2014, et n° 2015/1496 du 28 septembre 2015.

Il s'agit principalement d'actions d'ester en justice, de conventions, de ventes et de dons.

La liste de ces décisions vous a été transmise avec l'ordre du jour de cette séance.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de cette communication.

(Acte est donné.)

Questions écrites du 7^e arrondissement

M. LE MAIRE : Conformément à l'article L 2511-12 du code général des collectivités territoriales, nous passons maintenant aux questions du Conseil du 7^e arrondissement.

Madame la Maire, vous avez la parole :

Question n° 1 : EHPAD Les Girondins

Mme PICOT Myriam, Maire du 7^e arrondissement : Le « Foyer des Aveugles », comme il est appelé dans le 7^e arrondissement, a une longue histoire. Né en 1921 et accueillant uniquement des femmes, le foyer s'installe en 1978 au 22 rue de l'Effort et devient mixte.

Les locaux de la rue de l'Effort étant devenus obsolètes et non adaptés aux normes nouvelles, l'Association « Foyer Résidence Rhodanien des aveugles » décide d'acquérir en 2012 un terrain dans la future ZAC des Girondins, rue Crépet, pour y construire un nouvel équipement. Cet établissement d'hébergement des Personnes Agées Dépendantes a pris le joli nom de « Girondines » et doit être prochainement inauguré.

Pourriez-vous, M. le Maire, nous apporter des précisions sur ce projet, son financement, les services qu'il proposera et les publics qu'il pourra recevoir ?

Mme RIVOIRE Françoise, Adjointe : M. le Maire, Madame la Maire du 7^e, comme vous l'indiquez dans votre question, le Foyer Rhodanien des aveugles est ancré depuis très longtemps sur Gerland.

L'obsolescence du bâtiment actuel a amené l'association de gestion à décider la construction d'un nouvel EHPAD sur un terrain situé dans la future ZAC des Girondins. Ce nouveau bâtiment réalisé par l'Architecte Dominique Bourreau du cabinet Arche sera livré en juillet prochain.

La nouvelle structure accueillera 8 places supplémentaires et proposera une diversité de services et de prises en charge avec en particulier :

- 52 places d'hébergement permanent traditionnel, accueillant de façon mixte des personnes âgées au niveau de dépendance plus ou moins important.

- 8 places d'hébergement temporaire.

- 14 places d'accueil spécifique pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 12 à 14 places destiné aux résidents souffrant de troubles modérés du comportement parmi les 54 résidents logés en hébergement traditionnel.

Une plateforme de répit pouvant accueillir 14 personnes destinée à apporter une aide aux aidants.

Un pôle bien être à visée thérapeutique permettant un accueil séquentiel pour les résidents de l'établissement et également accessible pour d'autres EHPAD dans le cadre d'une approche non médicamenteuse de la gestion des troubles du comportement.

Ce sera le seul établissement sur la région Rhône-Alpes à posséder un tel équipement de thérapie par le bien être. Cet espace sera ouvert à d'autres structures et je souhaite que nos EHPAD puissent s'inscrire dans cette dynamique.

En continuité du projet EHPAD, l'association a l'opportunité de compléter l'activité existante par la création de 17 logements adaptés intergénérationnels sur les 3 derniers étages et qui seront destinés à un public fragilisé par un handicap sensoriel.

Les personnes atteintes de cécité ou de déficiences visuelles continueront d'être accueillies, mais de façon mixte avec celles qui ne le sont pas : c'est en effet une spécificité forte de l'établissement que l'association souhaite préserver. La nouvelle orientation est élargie aux déficients sensoriels.

Je pense que cette nouvelle va réjouir ma Collègue Thérèse Rabatel avec laquelle je travaille pour trouver des solutions pour les personnes âgées atteintes de handicaps sensoriels sachant que très peu d'établissements sont adaptés à recevoir ce public.

Le coût de cette opération est de :

- 13 361 157 € pour l'EHPAD

- 2 125 965 € pour les logements.

L'association de gestion a bénéficié du soutien financier de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, de l'Agence Régionale de Santé, de la Métropole et de la Caisse de retraite. La Ville de Lyon a apporté sa caution aux prêts contractés avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les Girondines est installé sur l'allée de Fontenay, trame verte de Gerland, ce qui permettra d'avoir une ouverture sur le quartier avec la mise en place d'un pôle de vie sociale.

Je me réjouis que cet établissement devienne un nouveau lieu de vie sur le quartier comme nous essayons de le faire dans nos résidences seniors et EHPAD de la Ville de Lyon.

Je vous donne rendez-vous, Madame la Maire, dans les prochains mois pour son inauguration.

Question n° 2 : Nouvelle médiathèque de Gerland

Mme PICOT Myriam, Maire du 7^e arrondissement : La construction d'une nouvelle médiathèque à Gerland est une bonne nouvelle pour tous ses habitants. Sa réalisation est en cours au rez-de-chaussée d'un immeuble construit par Lyon Métropole Habitat dans l'îlot dit de Fontenay, et son ouverture est prévue pour la fin du premier trimestre 2017.

Je souhaiterais, M. le Maire, vous poser deux questions à propos de cette bibliothèque.

D'une part, pourriez-vous nous apporter des précisions sur le contenu et sur l'aménagement de ce nouvel équipement d'une surface de près de 1 000 m², sur les spécificités de son fonds documentaire et de ses collections, et nous indiquer le coût et le financement de cette opération ?

D'autre part, l'ancienne bibliothèque, située place des Pavillons, a fermé ses portes le 9 avril dernier. Pouvez-vous, M. le Maire, nous détailler les actions qui seront mises en place dans cet intervalle de fermeture pour faire en sorte que les habitants gardent le lien avec la bibliothèque ?

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je vais donner la parole à M. Képénékian qui va apporter les bonnes nouvelles !

M. KEPENEKIAN Georges, Premier Adjoint : Madame la Maire du 7^e, chers Collègues, vous l'avez dit nous allons ouvrir début 2017 un nouvel équipement culturel dans le 7^e, quelques années après l'ouverture de la bibliothèque Jean Macé.

Cette nouvelle bibliothèque qui va remplacer celle installée place des Pavillons, à côté de la rue Charles Mérieux et qui ne correspondait plus aux attentes du formidable développement du quartier de Gerland ces dernières années, et de son accroissement de population, cette nouvelle bibliothèque donc, était vraiment nécessaire.

Il s'agit d'un nouveau bâtiment qui va faire passer les superficies, vous l'avez évoqué, de 350 m² disponibles à plus de 1 000 m². Elle sera installée au rez-de-chaussée d'un grand ensemble immobilier et disposera à la fois d'un espace « Grandir » donnant sur l'avenue Mérieux et de deux patios privatifs que nous avons visité ensemble, avec M. le Maire, au mois de septembre.

Elle sera entièrement automatisée, avec une boîte « 24/24 » qui permettra de retirer ou de rendre des livres tous les jours, en plus du service d'automatisation en intérieur, et sera bâtie dans un esprit bois bien travaillé, et le plus proche de la cité des Jardins.

Son ouverture est prévue pour mars 2017 et son coût se monte à 5 500 000 € pris en charge au titre de la PPI et avec l'aide de l'Etat. Vous l'avez compris, c'est un établissement prenant en compte toutes les évolutions technologiques et culturelles qui seront proposées au public de Gerland, permettant l'accès à tous les supports : livres, liseuses, CD, matériel informatique et de nombreuses activités. Un lieu de vie culturelle permanent pour ce quartier en fort développement.

Très justement vous posiez la question de ce que nous ferons dans cet intervalle puisque l'ancienne bibliothèque vient d'être fermée et que nous avons, bien entendu, à maintenir le service rendu par cet établissement. De manière à ce que la nouvelle équipe puisse acquérir les nouvelles collections et mettre en place tous les nouveaux services et les futures activités de la bibliothèque, nous avons bien entendu repris une partie des équipes.

Pour autant, le lien avec le quartier restera présent dans le cadre d'un programme d'activités « hors les murs » mené en lien avec les institutions au plus proche. Une programmation de lecture est déjà prévue pour les plus jeunes cet été. Des visites, des rencontres sur les aménagements de la bibliothèque sont annoncées pour la rentrée de manière à ce que les gens puissent s'approprier très vite ce nouvel établissement.

Le contact avec les usagers se fera aussi bien, via notre site internet et une page quartier complètement dédiée au projet, que par une communication écrite et le « bouche à oreilles » qui nous paraît important.

Enfin, la présence de l'équipe sur place et dans les anciens locaux permettra de favoriser le contact et de répondre aux éventuelles questions : lecture, conte, accueil de groupes de lecteurs, boîte à livres, don de livres, puisque nous prévoyons de remettre un certain nombre de livres en circuit, visite de chantiers, mise à disposition de revues au centre social, sont autant d'outils et de ressources pour tous les habitants usagers, et futurs usagers.

Un programme détaillé est en cours de finalisation et sera mis en ligne. Il intégrera bien entendu nos bibliobus si jamais il venait à manquer de services, nous serons extrêmement vigilants, encore une fois, pour qu'il n'y ait aucune rupture dans la continuité de notre service. Au demeurant, je rappelle que les deux autres bibliothèques du 7^e sont à disposition et il ne faut pas l'oublier, la bibliothèque universitaire de l'ENS est également accessible à tous les publics qui le souhaitent.

L'abonnement de bibliothèque prêts à Gerland permet, j'insiste, à tous les usagers d'emprunter et d'utiliser un réseau riche de 15 établissements, dont deux bibliothèques sur le 7^e et la boîte de retour, boîte aux lettres de la bibliothèque, reste à disposition pour des retours de documents au plus proche. En un mot, nous avons la volonté, bien entendu, que jusqu'au mois de mars 2017, il y ait le moins de gêne possible pour les usagers.

Enfin, je terminerai en disant que cette bibliothèque vient renforcer le réseau de lecture publique, riche de 15 établissements dans notre ville qui la place comme une des toutes premières villes en ratio de population en France. Prochainement, une nouvelle bibliothèque sera ouverte dans le 3^e, avenue Lacassagne. Et par la suite, la réouverture de la bibliothèque du 6^e.

Notre volonté d'aller au plus près des publics, dans une logique de très grande proximité et d'innovation en termes de services et d'équipements est, là, un des axes forts de notre politique culturelle.

Les bibliothèques, vous le savez, sont aujourd'hui des lieux publics culturels majeurs à Lyon comme dans d'autres grandes villes, elles permettent un accès permanent au savoir et à la connaissance, ce que les sociologues appellent le troisième lieu entre chez soi et le travail, lieu où l'on peut s'enrichir de connaissances. C'est bien entendu notre volonté majeure.

Notre ville est fière de pouvoir permettre le développement de ce réseau de bibliothèques qui connaît un succès croissant auprès des Lyonnais. La carte lecture et la carte culture le prouvent aujourd'hui. Ce réseau connaît une fréquentation de plus de 2,5 millions entrées chaque année et près de 18 % des Lyonnais sont inscrits dans l'une de nos bibliothèques.

J'espère avoir répondu à vos attentes, Madame la Maire.

Question n° 3 : Restaurants scolaires de Lyon – Lutte contre le gaspillage et éco-citoyenneté

Mme PICOT Myriam, Maire du 7^e arrondissement : La troisième question est relative à la lutte contre le gaspillage dans les restaurants scolaires de Lyon.

Le Parlement européen a adopté une résolution demandant des mesures urgentes pour lutter contre le gaspillage alimentaire. En matière de restauration scolaire, on estime que le gaspillage alimentaire représente plus de 20 kg par élève et par an (les pertes alimentaires par repas et par convive seraient de 120 grammes dans les écoles primaires).

Je vous remercie, M. le Maire, de nous préciser les actions que la Ville a mises en place pour aller dans le sens de la lutte contre le gaspillage dans les restaurants scolaires et de façon plus générale, les mesures prises pour rendre ses cantines plus éco-citoyennes.

Mme BRUGNERA Anne, Adjointe : Madame la Maire du 7^e arrondissement, M. le Maire, chers Collègues, d'après une étude de la Commission Européenne qui date de 2010, le gaspillage alimentaire est issu pour 14 % des restaurants et autres services alimentaires, dont les cantines.

Vous le savez, la Ville de Lyon est mobilisée depuis maintenant plusieurs années sur ce sujet et nos actions en vue de réduire le gaspillage alimentaire dans nos cantines sont de plusieurs ordres.

Tout d'abord, il est important de comprendre précisément les raisons du gaspillage afin d'identifier les leviers qui favorisent une prise de conscience et les actions qui permettent de le réduire.

Ainsi, nous mettons en œuvre des mesures pour déclencher des changements de comportements, aussi bien des enfants que des équipes. Nous adaptons les quantités produites. Nous travaillons sur les déchets émis, leur réduction et leur élimination.

Pour diminuer ce gaspillage, nous mobilisons l'ensemble des acteurs (les enfants, les parents, les agents municipaux et ceux du périscolaire, notre prestataire) avec deux objectifs : mieux manger et moins jeter.

Mieux manger tout d'abord. Permettre aux enfants de mieux manger passe par l'éducation à l'alimentation, l'étude des préférences des enfants et l'implication de ceux-ci dans l'élaboration des menus.

Tout d'abord, éduquer à l'alimentation. Dans le cadre de notre Projet Educatif, les actions d'éducation à la santé sont déployées par les équipes médico-sociales de la Ville, en lien avec les enseignants. L'alimentation y est bien sûr abordée. Les projets portent sur la découverte sensorielle par la visite de marchés ou des ateliers cuisine ; la sensibilisation à l'équilibre alimentaire ; le lien alimentation-santé ; la question du petit déjeuner, aussi, plus particulièrement ; une approche culturelle de l'alimentation et enfin, l'équilibre alimentaire et le plaisir de manger.

En 2014-2015, 4 752 enfants ont été sensibilisés, soit près de 18 % des effectifs scolaires de la grande section au CM2.

Ensuite, nous étudions les préférences des enfants. Une étude d'observation des pratiques et des familiarités des enfants envers certains aliments et, vous vous en doutez, avec un focus particulier sur les légumes, a été menée en 2013 avec l'Institut Paul Bocuse. 215 enfants ont été observés sur 5 jours. Résultat de l'étude : 125 g d'aliments gaspillés par jour et par enfant. L'expérience a montré non seulement l'importance du goût des enfants mais également celle de la présentation des aliments car, comme nous, les enfants mangent avec les yeux.

C'est pourquoi ce partenariat avec l'Institut Paul Bocuse se poursuit cette année. L'objectif de la nouvelle étude est de mieux comprendre les rejets alimentaires pour proposer des interventions dans nos restaurants scolaires et pour améliorer la consommation des produits rejetés et plus particulièrement, des fruits et des légumes.

L'enjeu de santé publique est de taille puisque les habitudes alimentaires prises au cours de cette période vont largement déterminer celles de l'adolescence et de l'âge adulte.

Enfin, sur ce sujet comme sur d'autres, il est primordial d'impliquer les enfants. Fin 2015, notre prestataire nous a proposé l'organisation de tests culinaires avec les enfants. 50 enfants de CM1-CM2 de l'école Pagnol, dans votre arrondissement, ont ainsi goûté 9 nouvelles recettes et livré leurs avis. Lorsque 70 % des enfants ont aimé la recette, elle sera au menu l'année prochaine. Entre 60 et 70 %, il faut la revoir. Et sous les 60 % d'avis positifs, adieu la recette. 5 recettes sur 9 ont été validées dont, étrangement, une tarte surprise aux navets. C'est parce qu'on ne leur avait pas dit qu'elle était aux navets, on l'avait appelée la « tarte surprise », donc ils ont voté avant de savoir.

La Ville dispose également d'un observatoire du goût grâce auquel un panel d'enfants fait retour chaque jour de la qualité des menus. Dans 16 restaurants, l'avis des enfants est recueilli pour savoir s'ils ont adoré et très bien mangé ou s'ils ont aimé et plutôt bien mangé, si les enfants ont mal mangé ou enfin, s'ils n'ont pas aimé du tout et très mal mangé. Nous impliquons aussi leurs parents, puisqu'une Commission « menus » se réunit six fois par an. Elle inclut des agents de la Ville, le prestataire bien sûr –Elior- et les parents d'élèves pour identifier les recettes et valoriser celles qui recevront un accueil favorable des enfants. A chaque Commission, l'observatoire du goût des enfants est analysé et les recettes nouvelles sont également goûtées par les adultes pour validation ou non.

Voilà ce qui concerne nos principales actions afin de favoriser le mieux manger dans nos restaurants : comprendre, éduquer, impliquer, adapter nos recettes et nos menus.

Souvent, mieux manger et lutter contre les déchets vont de paire. Ainsi, nous avons conduit une expérimentation cette année dans l'école Albert Camus, dans le 5^e arrondissement, en partenariat avec l'équipe de restauration et l'accueil de loisirs périscolaire géré par le Centre Social Saint-Just. Interpellée par les parents et par les enseignants de cette école sur la quantité de déchets jetés et notamment sur celle de fruits, l'équipe de l'accueil de loisirs a élaboré une expérimentation originale de récupération et de don de fruits appelée « mets ton grain de self ». L'objectif était de favoriser l'autonomie des enfants, de les éduquer au goût, de lutter contre le gaspillage et enfin, de procéder à une récupération de fruits pour les donner à une association. Concrètement, les enfants ne jettent plus leurs fruits non consommés dans la poubelle et donnent les raisons de leur non consommation à l'adulte et à l'enfant présent à ce poste. En moyenne, 17 % de fruits non consommés ont été mesurés. Plusieurs raisons sont évoquées : le goût mais aussi d'autres sujets, notamment sur l'aspect des fruits.

En plus de la collecte de fruits avec l'analyse de la non consommation, des enfants volontaires animent le self de l'école Albert Camus. Accompagnés d'un adulte, ils aident leurs camarades à choisir, à se servir et les sensibilisent au tri. Les résultats obtenus, au-delà de l'aspect éducatif, montrent une baisse significative des volumes jetés, si bien que la deuxième partie de l'expérimentation, consistant à donner les fruits à une association caritative, n'a pas pu être mise en œuvre faute de fruits ! Cette sensibilisation a amené les enfants à mieux manger et nous allons donc continuer cette expérimentation.

Nous menons d'autres actions pour réduire les déchets car le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas. Ainsi, nous conduisons un travail sur la fiabilisation des commandes de repas pour sensibiliser tous les acteurs, les régisseurs, les directeurs et les familles pour ne commander que le nombre de repas nécessaires. Depuis cette année, tout repas non décommandé est ainsi facturé.

Un tableau de bord permet d'analyser les écarts et enfin, dans le cadre des démarches d'amélioration de la relation à l'usager de la Ville de Lyon, nous allons mettre en œuvre la décommande en ligne qui facilitera la participation des parents.

- Nous agissons également sur les procédures et les process, et c'est notamment le rôle de notre prestataire de la cuisine centrale qui met en œuvre des actions concrètes de tri des déchets, qui travaille avec les industriels sur des barquettes biodégradables, qui cherche à limiter le gâchis alimentaire par des accords avec des associations. Ainsi le foyer Notre-Dame des Sans Abri récupère auprès de notre cuisine centrale les repas supplémentaires non distribués, et, lors de gros écarts nous fournissons également des repas à la banque alimentaire du Rhône avec laquelle Elior a signé, à la rentrée 2015, une convention.

Enfin, la Ville de Lyon participe à de nombreuses réflexions et appels à projet sur le thème de la lutte contre le gaspillage alimentaire. Notre candidature a été retenue par l'ADEME pour un projet portant sur la limitation du gaspillage à l'école Nové-Josserand dans le 3^e arrondissement. La Ville participe aux travaux du réseau de restauration collective de la Métropole où des groupes de travail se réunissent sur des thématiques ciblées afin d'échanger les pratiques, de répondre collectivement à des problématiques communes, de développer des actions groupées et de créer un réseau local. Enfin nous avons intégré le réseau Alimentation durable en lien avec le projet européen Urban Food.

En conclusion le sujet du gaspillage alimentaire dans nos restaurants scolaires est un sujet qui intéresse l'ensemble de la communauté éducative : les élus, les enseignants, les parents, les agents de la Ville, les acteurs du périscolaire et les enfants bien sûr.

- Nous avons multiplié, avec la mise en œuvre d'accueil de loisirs sur le temps de la pause méridienne, les projets locaux. Ainsi, dans certains conseils de vie périscolaire, ce sont les parents qui ont proposé le thème de la réduction du gaspillage alimentaire à la cantine pour développer des actions dans l'école. Nous agissons sur le plan éducatif en sensibilisant, mobilisant et impliquant les enfants et leurs familles et sur le plan technique, grâce à une implication forte et commune avec nos prestataires et avec la Métropole de Lyon.

COMMISSION SPORTS, JEUNESSE, VIE ASSOCIATIVE

2016/2063 - Attribution d'une subvention ponctuelle de 1 000 euros à la MJC Ménival pour l'organisation des Marches des Voies Vertes le 24 avril 2016 - Approbation et signature d'une convention d'application (Direction des Sports)

Rapporteur : M. Yann CUCHERAT

M. CUCHERAT Yann, rapporteur : M. le Maire, chers Collègues, cette délibération concerne l'attribution d'une subvention ponctuelle de 1.000 €

à la MJC Ménival pour l'organisation des Marches des Voies Vertes, l'objectif de cette action étant de faire découvrir les aménagements réalisés sur ces Voies à travers la pratique de la marche sportive, dite marche nordique.

Cette délibération a reçu un avis favorable de la commission.

M. GIORDANO Alain, Adjoint : M. le Maire, M. l'Adjoint aux Sports, mes chers Collègues, il est intéressant de voir comment les liaisons vertes ont ouvert de nouvelles possibilités à nos habitants : le marathon de Lyon passe désormais inévitablement par les berges du Rhône, Lyon Kayak devient populaire grâce aux rives de Saône. Désormais la marche nordique et la marche rapide vont s'installer sur ce parc promenade de 12 hectares que nous avons eu l'occasion d'évoquer avec les habitants au CICA du 5^e arrondissement consacré aux espaces verts.

Le développement et la mise en valeur de la trame verte et bleue nous invitent à un nouveau mode de vie urbain et la nature représente un support évident pour la pratique sportive. Je rappelle qu'une étude avait évalué que la présence d'un espace vert à moins de 300 m de son habitat représentait un gain de 340 € par an et par habitant.

Je n'irai pas jusqu'à dire que la Sécu devrait financer la création de parcs, mais elle pourrait tout au moins financer ce type d'événements sportifs. Je conclurai en pointant qu'une ville verte, c'est une ville santé parce que la nature, on oublie souvent de le dire, fixe les polluants, parce que la nature améliore la santé physique et psychique, c'est important, et bien entendu parce que la nature invite plus globalement à la pratique sportive.

Nous avons d'ailleurs le loisir de vérifier tout cela grâce à l'étude d'impact en santé qui débute, et c'est une première nationale, sur le parc RVI Feuillat. Il convient de rappeler que les pratiquants utiliseront un espace géré sans produits phytosanitaires, ni pesticides, les brûlures ne seront dues ainsi qu'à l'effort !

Je remercie la MJC de Ménival pour avoir participé aux aménagements biodiversité sur cette liaison verte et de faire découvrir ces deux disciplines. Merci à Yann Cucherat pour ce projet à la fois sportif et écologique.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées.

2016/2002 - Attribution de subventions à des associations dans le cadre du soutien aux initiatives associatives locales (Direction du Développement Territorial)

Rapporteur : M. LEVY Charles-Franck

M. LEVY Charles-Franck, rapporteur : M. le Maire, chers Collègues, il s'agit d'accompagner trois structures dont le CRIJ, le Comité des fêtes de la Croix-Rousse, et l'Eveil aux métiers de Lyon Métropole pour des actions de proximité notamment. Avis favorable de la commission.

Mme BAUME Emeline : M. le Maire, chers Collègues, cette délibération propose d'accompagner trois projets portés par trois structures associatives différentes. Ce jour, les élus Europe Ecologie les Verts souhaitent faire part de leurs remarques et avis concernant l'une des démarches, à savoir l'éducation à l'information portée et proposée par le CRIJ.

Vous nous l'indiquez souvent M. le Maire, à la Métropole, le numérique est un des secteurs clés pourvoyeur d'emplois et créateur de valeur ajoutée sur notre territoire. Cet outil révolutionne nos modes de production et de consommation et interroge vivement et régulièrement quant aux libertés publiques et privées. Comme souvent lors de tels sauts technologiques et de faits organisationnels de notre société, il faut accompagner ce qu'on appelle les usages de ces nouveaux outils.

Le big data est là et nos jeunes sont plus que jamais connectés tout en étant, pour bon nombre d'entre eux, très défiants vis-à-vis des médias dits conventionnels et autres discours institutionnels ! Dès 2013, la Fondation Internet nouvelle génération -la Fing- a proposé aux territoires d'accompagner des jeunes pour plus et mieux s'approprier les données, aiguïser son sens critique, construire un raisonnement. C'est ainsi qu'entre autres à Lyon et à l'époque, avec le soutien du Conseil régional de Rhône Alpes, un info-lab est né au sein d'une structure plus identifiée pour fournir de l'information directe aux jeunes, à savoir le CRIJ.

Le CRIJ était ainsi partenaire d'un récent événement grand public et familial aux Subsistances nommé « Super Demain ». Ce temps fort a permis à de nombreuses structures d'éducation populaire d'inciter des enfants, des jeunes, des professionnels de l'éducation entre autres, des parents, à être acteurs de leur usage du numérique et pas consommateur ! L'éducation populaire, c'est cela les enjeux du moment, les mettre en perspective, proposer des outils et des démarches pour que chacun dans son rôle puisse vivre et agir librement !

Le CRIJ a pris ce tournant d'une nouvelle démarche toujours à visée d'éducation populaire avec cet info-lab. Pour assurer cette transition presque dans sa posture, le CRIJ a même fait appel justement à des jeunes, formés localement au lycée Lamartinière sur le design de service pour revoir leurs espaces physiques d'accueil dans le 2^e arrondissement.

La place de nos collectivités est bien dans le soutien à de telles dynamiques réelles et pérennes pour que nos jeunes, nos prochains décideurs, prennent leur place ! Notre Ville et la Métropole doivent, tout autant qu'elles soutiennent les acteurs économiques dans ces mutations numériques, soutenir ces acteurs sociaux qui savent être force de proposition et de solutions pour fabriquer une société du bien vivre.

Nous voterons avec plaisir cette délibération.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées à la majorité.

(M. Boudot s'est abstenu.)

2016/1995 - Attribution d'une subvention de 15 000 euros au Comité Départemental du Rhône – Métropole de Lyon de Tennis, pour l'organisation du tournoi de tennis «Open Sopra Steria» de Lyon, du 6 au 12 juin 2016 au Tennis Club de Lyon à Villeurbanne – Approbation d'une convention mixte (Direction des Evénements et Animation)

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

(Adopté.)

2016/1996 - Attribution d'une subvention de 2 500 euros à l'Association les Lions du 8^e, pour l'organisation d'une manche du «Tournoi National Jeunes» de tir à l'arc, du 14 au 16 mai 2016, dans le stade de Gerland à Lyon 7^e (Direction des Evénements et Animation)

(Adopté.)

2016/1997 - Attribution d'une subvention de 2 500 euros à l'Association Lyon Ultra Run pour l'organisation de la manifestation « Ultra Boucle de la Sarra », le 21 mai 2016 (Direction des Evénements et Animation)

(Adopté.)

2016/2044 - Attribution d'une subvention ponctuelle de 3 000 euros à l'Association Lyon Gymnaste pour l'organisation du Grand Prix de gymnastique à la Halle Diagana, les 18 et 19 juin 2016 - Approbation d'une convention (Direction des Sports)

(Adopté.)

2016/2057 - Attribution d'une subvention ponctuelle de 5 000 euros à l'Association ASUL Lyon 8 Tennis de Table pour l'organisation du Championnat de France de tennis de table handisport, les 21 et 22 mai 2016 au Palais des Sports (Direction des Sports)

(Adopté.)

2016/2058 - Attribution d'une subvention ponctuelle de 4 000 euros à l'Association «Comité Exécutif National» pour l'organisation de la Rencontre Nationale Sportive -RNS- Malgache les 26, 27 et 28 mars 2016 (Direction des Sports)

(Adopté.)

2016/2059 - Les Lions du Sport - Attribution de subventions aux associations sportives de proximité (Direction des Sports)
(Adopté.)

2016/2060 - Attribution d'une subvention d'équipement de 8 000 euros à l'Association Aviron Club Lyon Caluire pour l'acquisition de bateaux - Approbation et signature d'une convention d'application (Direction des Sports)
(Adopté.)

2016/2061 - Attribution d'une subvention ponctuelle d'équipement de 1 500 euros à l'Association Amicale Cycliste Lyon Vaise pour l'acquisition de matériels (Direction des Sports)
(Adopté.)

2016/2062 - Approbation d'une convention avec l'Education Nationale organisant l'intervention des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives -ETAPS- dans les écoles maternelles et élémentaires publiques (Direction des Sports)
(Adopté.)

2016/2064 - Lyon-Rio 2016 - Soutien individuel aux athlètes de haut niveau - Attribution d'une subvention complémentaire de 5 050 euros à Auriane Mallo -Lyon Epée Métropole- Avenant à la convention de parrainage conclue avec ce sportif de haut niveau (Direction des Sports)
(Adopté.)

2016/2065 - Attribution d'une subvention de 3 000 euros à l'Association Lyon Sport Métropole pour l'événement «Eurhône» du 25 juin 2016 (Direction des Evénements et Animation)
(Adopté.)

2016/2066 - RE LYON NOUS 2016 - Financement et partenariat privé - Modèles de conventions de mécénat (Direction des Evénements et Animation)
(Adopté.)

2016/2067 - Attribution d'une subvention de 35 000 euros au Comité Bouliste Départemental du Rhône et Métropole de Lyon pour l'organisation du Trophée des Clos Boulistes de la ville de Lyon de mars à septembre 2016 et des Tournois Boulistes de Pentecôte du 13 au 16 mai 2016 - Approbation d'une convention mixte (Direction des Evénements et Animation)
(Adopté.)

2016/2068 - Arrondissements en fête - Subventions aux associations - Approbation de conventions type (Direction des Evénements et Animation)

Rapporteur : M. LEVY Charles-Franck

M. LEVY Charles-Franck, rapporteur : Il s'agit d'accompagner les associations de quartier pour la mise en œuvre des fêtes de quartier en juin et juillet prochains, avis favorable de la commission.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées.

COMMISSION RELATIONS INTERNATIONALES, ECONOMIE, COMMERCE ET ARTISANAT

2016/1980 - Attribution de subventions ponctuelles pour un montant total de 4 000 euros à des associations de commerçants et producteurs dans le cadre de l'animation commerciale sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat)

2016/1981 - Attribution d'une subvention ponctuelle de 30 000 euros à Tendance Presqu'île, l'Association de Management de Centre-Ville de la Presqu'île de Lyon - Approbation d'une convention cadre et d'une convention d'occupation du domaine privé (Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat)

2016/1982 - Attribution d'une subvention ponctuelle de 30 000 euros à l'Union des Commerçants et Artisans Croix-Roussiens - Lyon Côté Croix-Rousse pour la mise en oeuvre du programme d'actions 2016 - Approbation d'une convention cadre (Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat)

2016/2073 - Attribution d'une subvention ponctuelle de 13 000 euros à l'Association «Centre 9, C'est neuf» pour des actions de promotion du commerce de proximité dans le secteur de Vaise à Lyon 9^e - Approbation d'une convention d'application (Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat)

Rapporteur : Mme BOUZERDA Fouziya

Mme BOUZERDA Fouziya, rapporteur : M. le Maire, chers Collègues, depuis de nombreuses années, la Ville de Lyon a fait le choix de s'impliquer activement. Tout d'abord, dans le cadre d'une politique de dynamisation et d'accompagnement du tissu commercial de proximité réparti sur l'ensemble de nos arrondissements, mais également dans la politique de management de centre-ville, une compétence « commerce » qui relève en premier lieu de nos municipalités.

Les délibérations qui vous sont proposées aujourd'hui ont pour objectif d'accompagner et de soutenir les associations de commerçants, dans le cadre de leur programmation annuelle, d'animation et de promotion du commerce, ceci afin d'animer la vie des quartiers et de répondre également aux enjeux économiques des commerçants adhérents.

Toute initiative, toute animation reposent sur une dynamique collective et il est essentiel que la Ville de Lyon soit à leurs côtés pour la mise en œuvre de leurs opérations commerciales, permettant de découvrir ou de faire redécouvrir la richesse et la diversité du commerce de proximité. Cette année 2015, par exemple, a vu la création de 10 nouvelles associations de commerçants dont trois sont en cours de création, notamment sur les marchés lyonnais : Montchat, Bénédicte Tessier et Tête d'Or. Au total, plus d'une soixantaine d'associations s'impliquent quotidiennement et participent depuis 18 mois à des séminaires que nous organisons à l'Hôtel de Ville pour les accompagner dans leurs actions.

Preuve que les acteurs économiques sont désireux de renforcer, à nos côtés, l'économie de proximité et notamment là où les polarités commerciales, que ce soit à la Croix-Rousse ou à Vaise, sur des territoires qui se sont fortement implantés dans les dispositifs Fisac. Ces territoires se distinguent par une diversité des activités sédentaires et non sédentaires et qui contribuent à la qualité de notre cadre de vie.

Par ailleurs, la Ville de Lyon a également fait le choix de s'impliquer activement dans la politique de management de centre-ville, et nous disposons de deux structures de management de centre-ville : Lyon 7 Rive Gauche pour le 7^e arrondissement et Tendance Presqu'île pour le 2^e. Participer à cette démarche partenariale confirme notre volonté de mener une politique de dynamisation forte et du commerce et de l'artisanat, ce qui correspond à une attente forte de nos concitoyens.

Rappelons que le manager de centre-ville a une mission essentielle, non pas de remplacer les associations ou les acteurs déjà en place, mais de coordonner les actions de tous pour faciliter et harmoniser des projets de développement économique de la Ville.

L'intérêt est double :

Tout d'abord, la dimension partenariale, puisqu'autour de la table, nous avons les Chambres consulaires, la Métropole, l'Etat et les acteurs privés, d'autant que le financement est toujours majoritairement privé, puisque dans le cadre de Tendance Presqu'île, dont la délibération est présentée aujourd'hui, il est à hauteur de plus de 60 % de fonds privés. Mais également parce que ce management de centre-ville se révèle un outil d'animation des centralités commerciales particulièrement pertinent.

Rappelons que la Presqu'île est la première destination touristique, l'épicentre de l'attractivité et du rayonnement de la ville : 1 500 commerces et plus de 600 M€ de chiffres d'affaires.

Les actions menées dans ce cadre-là, visent autant à renforcer la structuration entre les acteurs économiques du centre-ville, qu'à favoriser le lien avec la Ville de Lyon, l'implantation de nouvelles enseignes, le développement, la communication et la promotion de la Presqu'île, et notamment à l'occasion d'événements majeurs, festifs, tel que le Festival des roses.

Dans le cadre de l'Euro 2016, qui aura lieu prochainement et pour lequel nous avons organisé un séminaire dédié pour les associations de commerçants en avril dernier, Tendance Presqu'île démontre là encore, une forte mobilisation, afin que cet événement rayonne sur l'ensemble de notre territoire.

Les efforts déployés de valorisation de la Presqu'île, doivent donc être poursuivis et accompagnés au regard de nos orientations, avec une action forte, tant au Nord sur les Pentes, qu'au Sud de la place Bellecour et notamment sur la rue Victor Hugo, tel que j'ai pu le rappeler encore lors du Conseil d'administration de Tendance Presqu'île du 4 avril dernier.

C'est pourquoi :

- au regard des enjeux spécifiques de la Presqu'île, qui constitue le cœur commerçant de l'agglomération, mais aussi son vecteur d'attractivité,
- et au regard également des projets emblématiques à venir sur notre territoire, notamment avec le Grand Hôtel Dieu, et sa Cité de la Gastronomie ;

il convient de poursuivre notre soutien au management de centre-ville de manière active.

En conclusion, et vous l'aurez compris, la Ville de Lyon entend mettre en œuvre et poursuivre une politique volontariste de soutien aux actions d'animation, portées par les associations de commerçants sur l'ensemble du territoire, et soutient fortement le management de centre-ville, qui rayonne au-delà même de notre commune.

C'est donc dans ce sens, M. le Maire, que plusieurs délibérations vous sont soumises aujourd'hui :

Une première délibération, pour un montant total de 4 000 €, dans le cadre de la réalisation d'actions d'animations commerciales portée par nos associations, notamment l'Association Côté Grande Côte, qui regroupe la quasi-totalité des acteurs économiques présents sur la montée de la Grande Côte, mais également l'Association Quai des Délices – une association nouvellement créée en 2015, sur le marché St Antoine-, qui est l'un de nos marchés les plus emblématiques et les plus anciens. Le soutien également de l'Association le Petit Bellecour, reprise par une équipe de commerçants particulièrement dynamiques.

Vous avez également une seconde délibération, pour l'attribution d'une subvention à Tendance Presqu'île à hauteur de 30.000 €.

Une subvention également à l'Association Lyon Côté Croix-Rousse pour 30 000 € également et enfin, l'attribution d'une subvention de 13 000 € à l'Association « Centre 9 » sur le 9^e arrondissement.

Je vous remercie.

M. ROYER François : M. le Maire, Mesdames et Messieurs, je ne vous parlerai pas forcément de Tendance Presqu'île, mais je vous parlerai un peu de toutes les associations, petites associations de commerçants de la Ville de Lyon.

Nous voterons donc -je tiens à rassurer Mme Bouzerda- ces subventions ponctuelles aux associations de commerçants. Utiles, elles ne peuvent toutefois, à elles seules, exprimer une politique de soutien et de développement du commerce en ville.

Notre Groupe pense qu'il est temps de réinventer l'action municipale dans ce domaine. Le commerce de proximité et l'artisanat ont besoin d'une vision d'ensemble et d'une politique plus dynamique.

Ils participent à l'emploi, à la qualité de la vie et au lien social, mais ils rencontrent aujourd'hui beaucoup de difficultés.

On voit dans nos arrondissements, combien la situation de certains commerces est très fragile. Certains quartiers sont mal pourvus en commerces de proximité ou sont affectés d'un taux de vacance commerciale plus important (ne parlons pas que de Grolée, mais il y a : Bellecombe, la route de Vienne, des axes forts notamment ou moins forts, des 9^e, 5^e et 7^e et peut-être aussi d'autres arrondissements). Il est pourtant essentiel de protéger et de conforter les linéaires commerciaux dans les quartiers.

Ce constat questionne certains de vos propres choix politiques, qui ne facilitent pas la vie des commerçants. Je pense aussi par exemple à la réduction de la circulation automobile, qui impacte le flux des clients et qui impose des restrictions supplémentaires dans le stationnement et les livraisons.

Par exemple : la réduction de la voirie sur les axes pénétrants et sortants de Lyon (comme le passage de 2x2 voies à 2x1 voie du cours Emile Zola). Le stationnement rendu plus difficile, les commerçants perdent une importante clientèle extérieure.

Pour autant, êtes-vous certains que les objectifs de réduction de la circulation et de diminution de la pollution soient atteints, car les véhicules roulent au pas et donc polluent autant, si ce n'est plus ?

Les travaux de voirie rendent aussi souvent difficile l'accès piétonnier et routier aux commerces situés à proximité des chantiers. C'est le cas sur le cours Lafayette, avec les travaux du C3, où 164 places de stationnement seront supprimées.

En plus de ces difficultés quotidiennes, le commerce de proximité doit aussi faire face à des évolutions considérables, que vous connaissez tous, comme le montrent notamment les enquêtes ménages qui sont :

- la révolution numérique ;
- l'évolution des comportements d'achat des consommateurs ;
- les changements sociétaux, comme la réduction de la taille des ménages, le vieillissement de la population ;
- l'évolution des règles de l'urbanisme commercial et des FISAC, dont les crédits diminuent.

Face à toutes ces évolutions, les commerces doivent s'adapter. Nous pensons que la ville doit les accompagner au mieux. Nous vous suggérons quelques pistes.

Nous pensons qu'il vaut mieux aider les commerçants à passer le cap des travaux de voirie. Aujourd'hui, ils ne bénéficient d'aucun accompagnement, ni d'aucune compensation dans ces situations qui peuvent pénaliser leur activité. Pourquoi ne pas imaginer, avec la Métropole et le SYTRAL, des mesures spécifiques pour minimiser la gêne anormale occasionnée par les travaux de voirie lourde, comme le fait la Métropole de Lille ?

Il faut anticiper avec les acteurs de terrain, les conséquences des projets urbains qui ajoutent à la conjoncture actuelle, des difficultés très prévisibles pourtant. Je vous rappelle qu'à ce jour, plus de huit mois après la clôture de l'enquête publique sur le C3, alors que les travaux ont déjà démarré, la demande du Commissaire enquêteur d'une concertation avec les commerçants, n'a toujours pas été honorée...

Pour les livraisons en ville, où en êtes-vous depuis 15 ans de réflexion sur le sujet ? Vous allez d'expérimentation en expérimentation. Il est temps d'apporter des réponses satisfaisantes à l'échelle de toute la ville.

Nous pensons aussi que la ville peut mieux faire avec des moyens financiers et humains qu'elle consacre actuellement au commerce.

Pourquoi ne pas orienter encore plus les missions des développeurs commerces dans les arrondissements, vers la définition d'actions stratégiques, le développement de partenariats, le conseil et l'expertise ? Ils n'ont aujourd'hui qu'un rôle essentiellement administratif.

Pourquoi ne pas installer des agents dans chaque arrondissement, à effectif constant, auprès de l'Adjoint au commerce et des Maires des arrondissements, afin d'apporter plus de proximité à l'action ? C'est bien à l'échelle des arrondissements, que l'on peut le mieux organiser le suivi des activités commerciales et anticiper les mutations.

La Ville de Paris l'a d'ailleurs déjà compris, en instituant dans chaque arrondissement, un comité du commerce et de l'artisanat, présidé par le Maire d'arrondissement.

Cette nouvelle organisation permettrait d'apporter un précieux soutien aux petites unions de commerçants, qui n'ont pas de permanent et qui connaissent souvent de grandes difficultés dans leur fonctionnement. Or, ces unions de commerçants sont essentielles pour faire vivre le commerce pour son rôle de lien social, de qualité de vie et de sécurité dans nos quartiers.

Pouvez-vous faire aussi un état précis de la pose des filins ? Pouvez-vous nous faire un état précis de son avancement ?

Notre Groupe pense que la politique de soutien et de développement du commerce en ville a besoin d'être réinventée. Dans le prochain PDU, comme dans le prochain PLUH, nous voulons que les enjeux du commerce de proximité et de l'artisanat soient pleinement pris en considération. C'est un enjeu majeur pour la richesse, bien sûr, la vitalité et l'attractivité de notre Ville.

Je vous remercie.

M. HAVARD Michel : M. le Maire, mes chers Collègues, merci de me donner la parole pour une rapide explication de vote.

Nous voterons bien sûr ces quatre rapports, car effectivement, il nous semble important de soutenir le commerce de centre-ville, qui participe à l'animation de nos quartiers et qui favorise de fait, la vie en société.

Mais à l'occasion de ces votes, je voudrais attirer votre attention sur les effets néfastes que peut avoir, par ailleurs, votre politique d'aménagement sur ce même commerce de proximité. S'il y avait un exemple à prendre dans la ville, ce serait les travaux de la ligne C3 et de ses effets sur les commerces du cours Lafayette, des rues adjacentes et des Halles de Lyon.

Vous avez lancé le projet de Cité de la gastronomie le 7 avril dernier, sans d'ailleurs que nous en soyons informés, mais peu importe ! Par ailleurs, il ne faudrait pas, dans le même temps où vous lancez ce projet avec fanfare et trompettes, mettre à mal le témoin vivant de cette cité de la gastronomie, que sont les Halles de Lyon.

Bref, il paraît indispensable de connaître les mesures concrètes d'accompagnement que vous comptez prendre vis-à-vis des commerçants du cours Lafayette, des Halles de Lyon et des rues adjacentes : c'est sans doute aussi important que les subventions que nous voterons. Je vous remercie.

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, Maire du 1^{er} arrondissement : M. le Maire, chers Collègues, mon intervention porte sur la délibération de 30 000 euros à Tendance Presqu'île.

Notre Groupe s'abstiendra sur cette délibération car il y est écrit que le soutien à cette structure se justifie notamment au regard des projets du grand Hôtel Dieu et du quartier Grôlée.

Nous connaissons l'état d'avancement chaotique de ces projets, dont par ailleurs nous ne partageons pas la teneur.

Nous pensons que ce ne sont pas ces deux projets qui doivent justifier le soutien de notre ville à Tendance Presqu'île.

Si notre municipalité doit soutenir cette structure, c'est bien pour soutenir la diversité, la qualité et les capacités d'innovations des commerces en presqu'île car ce tissu commercial là, en proximité, beaucoup de ville nous l'envie. Alors, ne reculons donc pas. Nous nous abstiendrons donc sur ce dossier. Je vous remercie.

Mme BOUZERDA Fouziya, Adjointe : M. le Maire, quelques remarques.

Sur la politique globale : il me semble important de rappeler que la Ville de Lyon contrairement à la Chambre de Commerce n'a pas vocation à accompagner individuellement chaque commerçant, sa porte d'entrée étant l'animation du territoire pour l'ensemble des habitants. Ce n'est d'ailleurs pas à l'écu à la Chambre de Commerce que vous êtes M. Royer, que je vais l'apprendre.

Quelle est la politique de la ville ? La ville a à cœur effectivement, d'avoir un tissu diversifié, dynamique. Chaque fois que nos concitoyens constatent des locaux commerciaux vides, ils s'en interrogent et naturellement c'est ce qui permet de faire de nos quartiers, des secteurs agréables à vivre avec des commerces de proximité et de qualité.

Donc, il y a vraiment une politique globale qui est mise en œuvre. Cette politique globale est bien sûr dans l'identification de l'ensemble de ces commerces avec le développement d'un observatoire des rez-de-chaussée commerciaux, parce que pour pouvoir accompagner les porteurs de projets comme nous le faisons quotidiennement, il faut aussi pouvoir se doter des outils pertinents. Et c'est le cas avec cet observatoire.

L'observatoire est également assis sur des outils pertinents d'analyse que nous renouvelons quotidiennement. C'est-à-dire :

- l'élaboration du schéma d'urbanisme commercial en état qui nous permet de définir les polarités commerciales et également l'équilibre que nous souhaitons en matière de commerce sur notre ville,

- l'enquête ménage également que nous finançons en partenariat avec d'autres acteurs telles que la Chambre de Commerce et la Métropole et qui a été relancée puisqu'elle se fait tous les cinq ans et qui nous permet d'avoir une analyse fine de ce qui se passe sur l'ensemble de notre territoire.

Ces outils là nous permettent effectivement de pouvoir accompagner au mieux le commerce, l'animation et la qualité de vie.

Je rappelle quand même que l'ensemble de ces dispositifs, s'accompagnent également d'une vraie présence sur le terrain. Nous avons aujourd'hui trois développeurs commerce, qui sont quotidiennement sur le terrain au soutien des associations de commerçantes et de commerçants afin de les aider à construire leur animation et de bénéficier du soutien administratif de l'ensemble de la Direction du Commerce et de l'Artisanat, à la Ville de Lyon, avec notamment l'aide à l'approbation et à l'adoption de statuts et l'accompagnement également, dans les assemblées générales.

C'est donc effectivement une politique globale qui est menée et tous les outils sont mobilisés parce que ce n'est pas simple aujourd'hui, de garantir un équilibre pour le commerce sur l'ensemble de notre territoire et la Ville de Lyon s'en sort particulièrement bien lorsqu'on fait le comparatif avec l'ensemble des autres communes. Pourquoi ? Parce qu'aucun outil, aucun instrument n'est négligé. Bien sûr la projection et l'identification, mais également le commerce de proximité, une présence permanente sur le territoire, la participation à l'ensemble des assemblées générales, pour aider à construire l'avenir et faire le bilan sur ce qui s'est passé et bien évidemment, entendre quotidiennement les demandes individuelles qui nous sont portées, soit pour bénéficier du dynamisme de la création de terrasses, soit pour bénéficier des actions mises en œuvre régulièrement.

Le dispositif FISAC en est également une illustration puisque nos territoires ont pu bénéficier grâce à cela d'investissements particulièrement importants et nous vous avons récemment fait approuver les délibérations sur la reconduction de la troisième tranche FISAC.

Alors bien sûr, nous sommes au cœur d'une politique qui évolue et au cœur de modes de consommation qui évoluent également. Vous avez parlé de livraison, M. Royer, et effectivement, il y a des dispositifs et des expérimentations avec la Métropole qui sont désormais mises en place et qui sont notamment portées par la Chambre de Commerce et donc les réponses que nous pourrions vous apporter, le sont tout autant dans le cadre de la Commission Commerce que vous présidez. Mais il est vrai que sur l'ensemble de ces évolutions, l'ensemble de ces modes de consommation, tout n'est pas négatif. Bien au contraire, aujourd'hui on s'aperçoit que le commerce de proximité reprend de la vigueur et que les gens ne prennent pas forcément leur voiture pour aller désormais à l'hypermarché, à l'extérieur de leur commune et qu'il consomme en proximité.

Alors, évidemment, la ville ne peut pas se faire sans aménagement, sans construction. Vous parlez du C3. Nous sommes dans le cadre d'un aménagement urbain particulièrement contraignant pour les commerçants et nous les accompagnons, d'autant que ce sera un aménagement temporaire.

Vous parlez des Halles de Lyon. Elles sont une vitrine de l'excellence lyonnaise, du commerce et de l'artisanat. Au-delà de l'aménagement du C3, vous aurez pu constater que nous ouvrons une troisième entrée sur les Halles de commerce, sur le parvis de la tour In City, qui permettra effectivement de faire encore plus rayonner le joyau pour nous qu'est cette vitrine de l'excellence et qui a été particulièrement présente, notamment lors du lancement de la cité de la gastronomie.

Quant au filin comme vous le dites, vous savez que nous sommes en budget contraint, et nous avons à cœur de faire renouveler chaque année autant que faire se peut, les filins sur l'ensemble de nos arrondissements. Vous savez que ces filins nous permettent d'accompagner les commerçants lors des illuminations de Noël puisque la Ville de Lyon prend en charge la moitié du coût de ces illuminations, l'électricité, et met gracieusement à leur disposition les animations et des décorations de Noël.

L'artisanat également n'est pas en reste puisque plusieurs opérations nous ont permis de jalonner et de le déployer.

Sur le quartier Grôlée et l'Hôtel Dieu : aujourd'hui la Ville de Lyon est particulièrement attractive et des enseignes internationales qui n'existaient

pas, en tout cas qui n'étaient pas intéressées, il y a quelques années, pour venir sur notre territoire, aujourd'hui viennent.

Il n'y a pas d'opposition entre Enseigne et Commerce de proximité. Bien au contraire. Souvent ce sont les commerces, les petits commerçants qui aujourd'hui nous réclament des enseignes moteurs. Et nous avons à cœur de veiller justement en amont avec l'ensemble des acteurs, à permettre une véritable diversité de l'ensemble de ces acteurs économiques.

Prochainement, le salon Lyon Mode City va revenir sur Lyon, après plusieurs années d'absence à Paris, et nous construisons avec eux et les associations de commerçants en matière de création, notamment les associations des créateurs sur les Pentes, un séminaire dédié pour leur permettre de bénéficier des retombées de ce salon et d'être intégré à cette dynamique-là.

C'est l'objectif, l'ensemble des Grands événements qui jalonnent la ville doit bénéficier aux Lyonnais et aux commerçants installés sur notre territoire.

C'est l'objet de notre action, c'est l'objet du séminaire et c'est effectivement tout ce que nous déclinons dans le cadre de ces politiques. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci Madame Bouzerda. On voit qu'il y a effectivement une politique commerciale que l'on pourrait décliner par bien d'autres aspects. Et il vaut mieux être une ville qui bouge, qui a des projets, même si pendant quelque temps cela crée des nuisances -je ne vois pas comment on peut faire autrement- que d'être une ville en stagnation.

Je mets aux voix les conclusions de ces rapports. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées à la majorité.

(Le Groupe Lyon Citoyenne et Solidaire s'est abstenu sur le dossier 2016/1981.)

2016/1974 - Convention de coopération décentralisée tripartite 2016-2018 entre la Ville de Lyon, la Ville de Ouagadougou -Burkina Faso- et la Métropole de Lyon (Direction des Relations Internationales)

2016/1975 - Attribution d'une subvention de 28 500 euros à l'Association «Maison de l'Europe et des Européens Lyon Rhône-Alpes», sise 242 rue Duguesclin à Lyon 3^e, pour ses activités d'information, de documentation et de formation des citoyens lyonnais sur l'Union européenne pour l'année 2016 (Direction des Relations Internationales)

2016/1978 - Attribution d'une subvention de 3 000 euros à l'Association «Les Burkinabè de Lyon», sise 39 rue Courteline à Villeurbanne, pour la mise en oeuvre de ses activités à Lyon - Année 2016 (Direction des Relations Internationales)

2016/1979 - Attribution d'une subvention de 6 000 euros à l'Association «Do Massé France», sise 39 rue Courteline à Villeurbanne, pour l'organisation du 5^e Festival International du Conte et de la Parole -FICOP- Année 2016 (Direction des Relations Internationales)

2016/2029 - Don de matériel réformé des services de la Ville de Lyon à la Ville de Ouagadougou -Burkina Faso-, dans le cadre de la convention de la coopération décentralisée 2016-2018 (Direction des Relations Internationales)

2016/2074 - Mandat spécial accordé à M. Georges Képénékian pour un déplacement en Chine -Pékin- du 24 au 28 mai 2016 (Direction des Assemblées)

Rapporteur : Mme DOGNIN-SAUZE Karine

Mme DOGNIN-SAUZE Karine, rapporteur : M. le Maire, chers Collègues, voici une série de rapports qui ont reçu un avis favorable de la Commission parmi lesquels :

- le renouvellement de la convention de coopération de la Ville de Lyon, avec la Ville de Ouagadougou assorti d'un don de matériel dans le cadre de cette convention,

- un soutien à l'Association « Burkinabè de Lyon »,

- un appui à l'organisation du Festival International du conte et de la parole, évènement qui fait écho à notre programme de coopération décentralisée avec la ville de Porto Novo,

- et enfin un soutien en faveur de la maison de l'Europe et des Européens.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix les conclusions de mes rapports. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées à la majorité.

(M. Boudot a voté contre les dossiers 1974, 1975, 1978. Il s'est abstenu sur les dossiers 1979 et 2074.)

COMMISSION CULTURE, PATRIMOINE, DROITS DES CITOYENS, EVENEMENTS

2016/2023 - Approbation d'une convention cadre d'objectifs entre la Ville de Lyon et l'Association de gestion de la Villa Gillet pour 2016 (Direction des Affaires Culturelles)

Rapporteur : M. KEPENEKIAN Georges

M. KEPENEKIAN Georges, rapporteur : M. le Maire, chers Collègues, nous présentons ici la convention liant la Ville à la Villa Gillet pour cette année 2016 suite au vote en décembre dernier de la subvention dans le cadre du budget prévisionnel 2016.

Il ne vous a pas échappé, bien sûr, que nous sommes à la troisième séquence, au moins, concernant cette Villa Gillet et je voudrais simplement rappeler que nous avons indiqué lors du précédent Conseil municipal à l'occasion de la présentation, justement, du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, les mesures prises par l'Association et par la Ville, suite à l'étude rendue publique.

Notre aide reste stable et directement fléchée sur les Assises Internationales du Roman et sur les grandes conférences organisées durant l'année par la Villa Gillet, et qui connaît jusqu'à aujourd'hui -il y a une nouvelle conférence ce soir- un vrai succès auprès du public.

Notre priorité pour cette année 2016 a été de travailler à la tenue de cet évènement que représentent les Assises internationales du Roman et le programme qui sera bientôt présenté et qui témoigne de toute la richesse intellectuelle de ce rendez-vous.

Pour autant, cette année 2016, est à la fois une année de réforme et de réflexion pour l'association et son projet. Une année de réforme sur de nombreux points. D'abord sur le fonctionnement associatif et le travail de régularité que doit mener l'association. J'ai rappelé lors du dernier Conseil municipal un engagement clair de l'association à réformer ses statuts, à augmenter le nombre des administrateurs et préciser les délégations de pouvoir dont bénéficie le directeur actuel.

Sur son fonctionnement administratif, par la mise en place pour les achats et prestations importantes de nouvelles procédures plus formalisées. Sur son projet culturel, au regard du positionnement de différents partenaires que sont l'Etat, le Centre National du Livre, la Région, la Ville et la Métropole.

La Ville, de son côté et c'est le but de cette délibération, a revu le dispositif de mise à disposition du bâtiment et la mise en place d'un loyer. La convention que nous présentons ici, précise de manière claire, les objectifs attendus sur des critères d'évaluation portant notamment sur le titre d'actions en direction du jeune public, mais aussi le nombre et le profil des auteurs et penseurs couronnés de prix prestigieux, comme d'auteurs et penseurs plus émergents. Enfin la part des femmes dans les débats et rencontres.

Notre convention indique aussi les modalités de suivi et d'évaluation. Un comité de suivi comprenant des représentants de l'association et des partenaires publics se réunira une fois par an et réalisera une évaluation au regard des critères évoqués.

C'est aussi, je le disais, une année de réflexion car, comme vous le savez, les apports budgétaires des partenaires publics seront revisités.

Les partenaires différents ayant confirmé officiellement leur engagement au soutien de la Villa Gillet, pour la poursuite de ses activités en cette année 2016. Ainsi, la Région a indiqué un engagement de 250 000 euros, l'Etat a confirmé la possibilité, pour l'association, d'utiliser les crédits qui apparaissent en réserve, crédits restant de l'opération soutenue par Marin Karmitz pour cette année, soit 295 000 euros, la DRAC et le Centre du Livre venant en soutien pour un peu plus de 250 000 euros.

Ainsi, nous allons travailler avec le Ministère de la Culture, un rendez-vous est en cours au début du mois de mai avec le Ministère de la Culture, le Centre National du Livre, la Région et la Métropole concernant l'avenir de la Villa Gillet en basant, bien sûr, sur un nouveau projet et un nouveau budget à l'échelle de ce que nous souhaiterions. Le dispositif du Festival « Mode d'emploi » devrait être arrêté.

De manière plus fondamentale, la Ville tout comme d'ailleurs les autres partenaires publics ont souhaité agir de manière rapide pour sauvegarder ce lieu de vie intellectuelle qui permet la venue dans notre cité, de très nombreuses personnalités. Nous tenons à maintenir cette activité qui convoque à Lyon de nombreux penseurs et écrivains proposés par la Villa Gillet, comme nous avons maintenant le plaisir de voir le succès du festival du Quai du Polar, prochainement à Lyon, ou encore du Printemps des Poètes, sans parler du travail remarquable conduit au sein de nos bibliothèques, je le rappelais tout à l'heure.

Tous ces événements connaissent un succès croissant, preuve de l'intérêt des Lyonnais à la fois pour la culture, mais au-delà pour la réflexion, pour l'approfondissement des connaissances.

Dans cette période difficile, dans cette période d'interrogation sur nos sociétés, sur nos démocraties, sur la place des citoyens, sur le fonctionnement des institutions démocratiques, il est plus que jamais nécessaire d'investir dans la réflexion, de permettre et de créer au cœur de la cité des temps de débats, des temps de pensées et des temps où l'on s'interroge et où l'on refonde nos engagements et notre vivre ensemble.

Les partenaires publics ont souhaité permettre cette année de réforme, une année de redéfinition d'objectifs partagés et c'est l'esprit de cette convention qui est reportée pour un an seulement qui nous donnera le temps de travailler collectivement à l'avenir de la Villa Gillet autour de ce nouveau projet à la hauteur des enjeux actuels et de garder l'essentiel tout en corrigeant les anomalies signalées.

Mme LEVY Fabienne : Quel plaisir, M. le Maire, M. Képénékian, de connaître « les correctifs » que vous avez décidé d'apporter au dossier de la Villa Gillet, à la hauteur des ambitions qui sont les vôtres.

Vous nous proposez, aujourd'hui, un soutien financier de la Ville à la Villa Gillet avec une subvention de fonctionnement de 221 000 euros, même montant que l'année précédente. Vous venez de nous préciser qu'elle est fléchée exclusivement sur les Assises et les Nuits du Polar.

M. LE MAIRE : Madame Lévy, il ne faut pas confondre. Si vous confondez tout, où va-t-on ? Quelle politique culturelle d'ensemble !

Mme LEVY Fabienne : C'est vrai, les Assises du Roman, donc, et pas Nuits du Polar !

Vous précisez également de nouvelles règles d'occupation des locataires avec le paiement d'un loyer et une division équitable des locaux entre les différentes associations avec une prime d'occupation à la Villa. Quoi de plus normal ! A ce propos, d'ailleurs, nous aimerions avoir le bail modifié, quand vous aurez le temps de nous le donner ! Le tout est « chapoté » par une convention cadre d'objectifs signée pour un an en attendant que les autres financeurs, et vous-même, puissiez vous mettre en ordre de marche.

Quel est l'avis de notre Groupe très rapidement ?

Première réflexion : vous nous demandez de voter une subvention de fonctionnement comme s'il n'y avait jamais eu de souci particulier à la Villa ! Le signe est le même, c'est la même somme, elle est identique aux années précédentes ; quel signe fort de remise en question !

En plus, cette subvention se camoufle derrière une convention cadre, nom assez pompeux donné à ce texte valable pour une année -d'habitude les conventions on essaie de les faire un peu plus longue, où on n'en fait pas ou alors des transitoires- assez surprenante où on trouve pêle mèle des objectifs de prix, de culture, d'accession de publics, de quota féminins, de profils d'auteur.

Bref, on ne sait pas si on va financer avec ça des salaires, l'électricité, la peinture du bâtiment, les Assises du Roman ou des actions propres à la Villa sur les jeunes publics.

« Fichtre » dirait ma meilleure amie « cette équipe est diaboliquement efficace pour rhabiller les morts ! ».

(Rires.)

Ce dont on est sûr c'est que vous ne parlez, ou ne prenez en compte, ni le directeur, ni la gouvernance, pas plus que la saisine par la Chambre Régionale du Parquet de Lyon pour une enquête préliminaire d'abus de confiance. De même, pas un mot sur la demande du groupe UDI, le mois dernier, de la création d'un comité de suivi, même si j'ai entendu que vous aviez un comité de suivi entre vous, avec des élus des groupes de la Ville de Lyon pour jeter, pour une fois, un œil commun... Mais c'est vrai, nous ne sommes pas assez avertis ou « amis » pour espérer une forme d'attention respectueuse de votre part.

M. LE MAIRE : Je sens que vous allez dépasser votre temps de parole !

Mme LEVY Fabienne : Par cette délibération, vous nous montrez qu'il faut soutenir la croissance, les salariés et surtout faire comme vous voulez, sans que vous donniez un signe positif réel de réorganisation de votre politique culturelle.

Quel dommage, mais fidèle à vos propos du mois dernier, ce sont les autres financeurs qui vont résoudre les problèmes, vous bottez en touche et vous reportez la responsabilité sur d'autres financeurs : l'Etat, la Région.

Alors, oui, nous ne voterons pas ce rapport pour deux raisons très simples :

- Le flou artistique de cette convention dite « cadre ».

- Le balayage de notre proposition de comité de suivi pour un travail en commun.

Nous attendrons le bilan prochain, pour revoir ou non notre décision, et les vraies propositions que vous ferez.

C'est la solidarité que nous devons avoir pour toutes les autres institutions culturelles qui nous obligent sur ce dossier.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Vous avez demandé 10 minutes Madame Balas !

Mme BALAS Laurence : Mais moi, je ne dépasse jamais mon temps de parole ! Je prends toujours de la marge et je vous rassure, je ne parlerai pas 10 minutes !

Si je commence par résumer mon intervention, je dirais « tout ça pour en arriver là ? » Et cette nouvelle convention, cela ne va sans doute pas vous surprendre, ne nous satisfait pas.

Je note quand même que vous êtes concerné par le sujet après nous avoir expliqué que si une collectivité n'est pas majoritaire, elle ne peut être tenue responsable de la gestion d'une association !

Mais vos propositions ne semblent encore une fois pas prendre la mesure des changements à opérer dans la gestion de la Villa Gillet et surtout soulèvent encore beaucoup de questions.

Tout d'abord, une subvention qui, en apparence, est inchangée : la même qu'en 2015, soit 221 000 euros. Donc, on continue comme avant ? A ceci près que désormais la Villa va payer un loyer mais vous ne nous donnez aucun élément concret sur ce sujet.

La précédente convention l'évaluait à titre indicatif à 135 000 euros par an (évaluation de 2011) mais pour trois occupants. Nous aimerions bien savoir quel montant paiera l'association ? Cela viendra donc, on peut l'estimer, en déduction de sa subvention, mais nous n'avons pas d'informations, vous n'avez donné aucun chiffre ni en commission, ni aujourd'hui. La même subvention, donc, en apparence mais pour faire quoi ? Si on en déduit le loyer, elle est en baisse mais du coup quelle évolution dans les demandes faites par la Ville ?

J'ai noté, M. Képénékian, que cette subvention était destinée aux Assises du Roman, je viens de regarder sur la convention : ce n'est pas écrit comme ça, c'est une convention de fonctionnement général. Il y a les Assises du Roman, mais il y a d'autres choses, donc encore une fois ce n'est pas très précis.

Deuxième élément de questionnement, c'est une convention cadre d'un an qui est finalement modifiée à la marge en attendant une convention pluripartite avec les autres financeurs. Vous dites que vous mettez en place des critères d'évaluation, mais alors ils semblent vraiment très vagues, on les voit dans l'article 2 : comment en effet mesurer l'innovation des propositions pour sensibiliser le jeune public à la littérature et aux débats d'idées ou alors la place des femmes dans les échanges et les débats ? J'aimerais savoir comment on mesure ça... Le rapport de la Chambre des comptes était plus précis, lui, il parlait de taux de fréquentation des manifestations ou des données socio démographiques sur

le public par exemple.

Je note également, toujours pour faire ressortir l'imprécision, que le nombre d'auteurs présents pour les Assises du Roman passe de 80, énoncés dans la délibération, et les conventions précédentes à 40 dans la convention que vous proposez aujourd'hui. Où est la vérité : 40, 80, entre les deux ? Cette approximation était déjà présente dans les conventions précédentes où le chiffre même de fréquentation de la villa Gillet était, je cite « XXXX », ce qui illustre bien l'imprécision de ces activités.

Vous nous parlez ensuite de « modalité de suivi et d'évaluation » en introduisant deux articles nouveaux pour vous dédouaner, semble-t-il, des recommandations de la CRC : l'article 7 qui précise que l'évaluation portera sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article 2 dont je viens de dire qu'ils étaient très flous, donc l'évaluation va être compliquée ; un bilan nous dit-on sera fourni par l'association, auquel sera annexé un document indiquant entre guillemets les « évolutions éventuelles » envisagées pour les années à venir. On espère effectivement qu'il y aura des évolutions, ce n'est pas éventuel, c'est indispensable.

M. Képénékian, vous avez parlé de corriger les anomalies, on reste toujours dans des termes assez vagues. Ensuite, le fameux comité de suivi annuel multipartite qui sera mis en place : en commission, il a été indiqué qu'il y aura deux réunions par an, la convention parle d'une seule. Deux, c'est déjà peu, mais seulement une, c'est vraiment pas beaucoup ! Pas très efficace comme comité. Je ne sais même pas si on peut appeler cela un comité de suivi. Que fera-t-il de plus que ce que la Ville faisait (ou ne faisait pas) chaque année ? Va-t-il servir à la rédaction de la convention suivante ? Avez-vous déjà discuté de cela avec la Région et les autres financeurs ? D'après ce que nous avons compris, la Région semble plus aller vers un financement de projet qu'un financement de fonctionnement. Est-ce comme ça que vous souhaitez également fonctionner ? Qui participera à ce comité pour la Ville ? On ne le sait pas, nous sommes presque en mai 2016, cette année est déjà bien entamée.

A ce propos, pouvez-vous nous dire où vous en êtes sur le comité de suivi des Subsistances ? Est-ce qu'il s'est déjà réuni ? Avec qui ? Si oui, nous voulons avoir connaissance du compte-rendu de la réunion. Si non, quand se réunira-t-il ?

L'article 9, enfin nouvellement introduit, vous exonère de toute responsabilité sur les obligations fiscales et sociales. L'association doit être en règle un point c'est tout. Bref, le strict minimum.

En conclusion, je dirai que ce n'est pas cela qui va aider l'association. Pas de directives, pas d'orientations ou même de contraintes. Nous attendions beaucoup plus de précisions dans vos demandes à la Villa Gillet. Vous avez quand même eu le temps d'y travailler depuis le temps que le sujet de sa gouvernance fait l'objet de débats. Vous-même, M. le Maire, aviez été beaucoup plus sévère lors du dernier conseil, en parlant notamment du salaire du directeur.

Ce que nous voyons ne nous paraît ni de nature à aider l'association à se repenser, ni de nature à mieux contrôler l'utilisation de l'argent public. Nous souhaitons donc, comme pour les Subsistances, que le comité de suivi se réunisse au moins deux fois durant cette année de convention et nous voulons avoir communication des comptes rendus. Nous souhaitons également que la prochaine convention affirme de vrais objectifs, en termes de projets de fréquentation par exemple, et en annexe, qu'elle précise une trajectoire financière et budgétaire sur plusieurs années qui serait révisable et contrôlable annuellement. Cette trajectoire devra être définie avec les principaux financeurs et l'association des objectifs en matière de ressources propres à trouver des objectifs au niveau du budget, avec la mise en place d'une comptabilité analytique en rattachant les coûts de fonctionnement nécessaires à chaque projet et en évaluant des marges de manœuvre, chères à M. Brumm, pour réaliser des économies.

Dans cette attente, nous voterons contre cette délibération car nous ne sommes toujours pas convaincus que vous ayez pris les bonnes mesures pour avancer vers une gouvernance plus efficace sur cette structure.

M. TETE Etienne : M. le Maire, mes chers Collègues, une observation préliminaire : on a eu ces six derniers mois trois rapports de la Chambre Régionale des Comptes, la villa Gillet, les Subsistances et les Nuits de Fourvière. C'est très intéressant parce que les deux premiers rapports sont d'une grande sévérité et relèvent un certain nombre d'irrégularités, alors que les Nuits de Fourvière montrent que cela fonctionne bien, ce qui veut dire effectivement que 1) la Chambre Régionale des Comptes fait son travail et que 2), il peut y avoir des activités culturelles qui fonctionnent bien.

Nous sommes là à discuter sur la Villa Gillet, nous aussi nous avons relevé que la nouvelle convention est manifestement insuffisante pour répondre aux critiques qui ont eu lieu lors de la Chambre Régionale des Comptes, et aussi à la bonne gestion tout simplement des deniers publics.

La première remarque qui tombe sous le sens, c'est qu'un comité de suivi va se réunir une fois par an alors que la convention est sur une année, autant dire que le comité de suivi n'a aucun intérêt s'il ne se réunit pas plus souvent. Nous, on propose qu'il se réunisse au moins une fois par trimestre, sinon on ne se réunit que lorsque la bataille est finie, c'est-à-dire à la fin de l'année.

La deuxième chose qui paraît importante, c'est que le problème majeur est un problème de gouvernance, et un problème de gouvernance qui était commun avec les Subsistances, la Villa Gillet. Je pense qu'il serait intéressant de remettre à plat les deux en même temps pour avoir de la cohérence à la fois sur les règles de gouvernance, et probablement aussi sur les personnes, car il y a des moments où il faut savoir prendre acte des difficultés.

Troisième observation, lorsqu'on est face à une crise, et notamment de la transparence, il faut toujours aller au-delà des exigences traditionnelles de la transparence pour faire avancer les choses et c'est pour cela que s'il y avait eu un élu de chaque groupe politique dans ce comité de suivi qui se réunisse au moins une fois par trimestre, je pense que nous aurions été beaucoup plus intéressés sur le fonctionnement de cette Villa Gillet. J'ai encore 5 minutes, je n'ai pas terminé. Je sais que vous vous impatientez souvent quand je m'exprime.

Je n'ai que deux observations complémentaires. La première porte sur le montant de la subvention : tout le monde a remarqué qu'elle est identique alors que nous sommes en période de restriction pour un certain nombre d'autres activités culturelles. On a l'impression que les mauvais élèves sont récompensés d'être des mauvais élèves.

Dernière observation, je pense qu'il aurait été beaucoup plus judicieux justement pour avoir un suivi objectif, que la subvention soit au moins versée en deux fois et qu'on fasse un bilan au bout de six mois, pour voir si la barre était en train de se redresser ou si, au contraire, on restait dans les mêmes dérives que le passé.

M. KEPENEKIAN Georges, Premier Adjoint : Mon Collègue et ami Richard me dit que ce n'est pas un bon sujet, au cas où vous penseriez que j'en tire un grand plaisir. En tout cas je constate qu'il est très difficile de satisfaire tout le monde, il va falloir que je me lève beaucoup plus tôt et peut-être qu'on s'y mette à plusieurs.

Je voudrais juste dire qu'il est difficile de demander de tout corriger en une fois, sachant que notre préoccupation ces trois derniers mois a été d'essayer de maintenir les Assises Internationales du Roman qui doivent se dérouler en mai. Si vous imaginez l'organisation de cette manifestation internationale, vous comprendrez qu'il fallait donner des signes très tôt pour que cela puisse avoir lieu. Je vous rappelle que cela a concerné aussi bien la ville qui avait déjà voté ce budget, dans notre budget général de décembre et d'autre part, la Région et l'Etat.

Je vous rappelle que la Région avait d'abord annoncé son retrait total, donc il s'est bien passé quelque chose pour qu'elle aussi comprenne qu'il y avait un enjeu important notoire dans ce territoire pour maintenir les Assises Internationales du Roman. Donc, partant de là, nous avons fait dans un premier temps, en tant que financeur que nous sommes, minoritaire je le rappelle, une convention d'un an en attendant que les deux autres institutions -je parle de l'Etat et de la Région- puissent nous rejoindre pour que nous mettions au point la convention effectivement triennale, Madame Lévy, comme tout autre, que nous souhaitons de nos vœux et qui est indispensable.

Pour cela il faut refondre un projet et pas d'abord un budget. Nous allons essayer de construire un nouveau budget, c'est ce à quoi nous travaillons. On peut évidemment critiquer les critères qui sont définis, mais dans cette convention ils ont au moins le mérite d'être présentés. Qu'auriez-vous dit s'il n'y avait eu aucun critère dans ces conventions ? Vous auriez été probablement encore plus incisive.

Mme LEVY Fabienne : Pourquoi une subvention... ?

M. LE MAIRE : Madame Lévy, quand on ne connaît pas Quai du Polar, on se tait ! Parlez de sujet que vous connaissez !

Mme LEVY Fabienne : Ca, c'est sympathique !

M. LE MAIRE : Parlez à votre amie !

(Rires.)

M. Képénékian, vous avez la parole !

M. KEPEKIAN Georges : Je réponds juste sur quelques points encore, mais cela demanderait beaucoup plus de temps !

Je voudrais plutôt traiter sur le fond : vous avez bien compris qu'imposer un loyer et, de fait, une diminution du budget, qui va être de l'ordre de 15 %, puisque l'ensemble était 135.000 € ; la part qui reviendra à la Villa sera autour de 30.000 € ; nous avons à le préciser définitivement.

Nous n'avons pas souhaité le mettre dans la délibération.

Le comité de suivi, parlons-en : vous savez combien il y a de comités de suivi ? Combien de comités de suivi gère l'Adjoint ou l'équipe de la Culture dans la ville ? Si tous les comités de suivi doivent être pluri-politiques, alors là je ne sais plus où l'on va ! C'est une nouvelle donne qu'il faut peut-être effectivement imaginer ! On ne manquera pas de vous tenir informés. Celui des Subsistances a eu lieu en présence de l'Etat et de la Région et nous vous ferons parvenir bien entendu le compte-rendu dont d'ailleurs j'ai fait état dans la Commission, il y a déjà un petit moment.

Voilà, je crois que nous sommes dans un moment où nous avons terriblement fragilisé les Assises du Roman. Quelles que soient les raisons, bonnes ou mauvaises, « instruction » ne vaut pas que je sache « inculpation ». Donc, ce n'est pas parce qu'il y a une procédure en cours, nous ne faisons pas état de la conclusion, tant que nous ne l'avons pas. Donc, nous avons fait beaucoup de suspensions ou de suggestions depuis des mois : attendons que la justice fasse son travail et nous rende la réalité de la situation.

En tout cas, nous, nous essayons d'aller de l'avant. Je crois que c'était encore une fois important : si vous voyez le programme qui nous attend pour les Assises de fin mai, je crois que beaucoup de villes rêveraient de pouvoir mener et créer un débat de cette qualité.

Vous parliez tout à l'heure des Assises du Roman, mais c'est aussi les rendez-vous de la Villa Gillet : il y en a un ce soir, je vous le disais, qui d'ailleurs est « Comment sortir de la spirale de la haine et de la violence ? » Donc, c'est tout à fait intéressant. Je suggère qu'on puisse y aller !

Voilà, moi je ne prétends pas qu'on a réglé tous les problèmes cette fois, mais vous avez bien compris que nous sommes en marche pour le traiter, c'est ce à quoi nous allons nous atteler.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Bien ! Je vais rajouter quelques mots, parce que moi, je ne laisserai pas détruire un certain nombre d'institutions culturelles lyonnaises !

Et, Madame Lévy, pour votre instruction : je vous fais passer le programme de cette année, des Assises du Roman : il y a les meilleurs des écrivains internationaux. Et, comme vient de le dire M. Képénékian à l'instant, beaucoup de villes rêveraient de pouvoir organiser une telle manifestation.

Alors aujourd'hui, on s'en prend à Guy Walter, demain on s'en prendra à une autre association ou à un autre directeur culturel, parce qu'il n'aura pas vérifié la sociologie de son public. Moi, je leur demande d'abord de créer, de faire rêver, d'impulser la discussion, le débat intellectuel et c'est cela qu'effectivement nous faisons aujourd'hui.

Alors finalement, quand on regarde de quoi l'on parle, on parle de l'augmentation de salaire de Guy Walter, de 40.000 € par an. J'ai regardé, ce que j'ai réalisé ce matin, dans une autre enceinte, la sortie des prêts toxiques : c'était 127 M€ pour la Métropole de Lyon. J'ai fait un petit calcul : c'est 3175 ans de l'augmentation du salaire de Guy Walter.

J'espère, Madame Balas, que vous allez dénoncer avec la même vigueur les 127 M€, qui effectivement ont été consommés sans rien produire et qui, aujourd'hui, endettent l'ensemble des Lyonnais !

Voilà je mets donc aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées à la majorité.

(M. Boudot, les Groupes UDI et apparentés et Les Républicains et apparentés – Ensemble pour Lyon ont voté contre. Les Groupes Lyon Citoyenne et Solidaire et Europe Ecologie les Verts, se sont abstenus.)

2016/1984 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Musée d'Art Contemporain et les Hospices civils de Lyon -HCL- pour une collaboration artistique et pédagogique (Direction des Affaires Culturelles)

(Adopté.)

2016/1985 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon / Musée d'Art contemporain et la société ATC dans le cadre de l'exposition Yoko Ono (Direction des Affaires Culturelles)

(Adopté.)

2016/1986 - Approbation d'une convention de prêt à titre gratuit d'un véhicule entre la Ville de Lyon / Musée de l'Automobile Henri Malartre et l'Association « Club des Amateurs d'Automobiles Anciennes » à l'occasion des 60 ans du club, le 28 mai 2016 (Direction des Affaires Culturelles)

(Adopté.)

2016/1987 - Approbation d'une convention de prêt, à titre gratuit, d'une affiche publicitaire et d'un cycle entre la Ville de Lyon / Musée de l'Automobile Henri Malartre et la Communauté de communes Jura-Sud / Musée du Jouet, pour une exposition temporaire du 27 mai 2016 au 17 mars 2017 (Direction des Affaires Culturelles)

(Adopté.)

2016/1989 - Demande d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 291 000 euros auprès de la Métropole de Lyon - Célestins, Théâtre de Lyon - Approbation d'une convention (Direction des Affaires Culturelles)

(Adopté.)

2016/1990 - Approbation d'un contrat de coréalisation entre la Ville de Lyon / Musées Gadagne et la Maison de la danse pour la soirée chorégraphiée et participative Fou l'bal, le 8 juillet 2016 (Direction des Affaires Culturelles)

(Adopté.)

2016/1991 - Approbation d'une convention de mise à disposition entre la Ville de Lyon / Musées Gadagne et l'Association «Le centre imaginaire», dans le cadre du festival «Rendez-vous de la marionnette» (Direction des Affaires Culturelles)

(Adopté.)

2016/1992 - Approbation d'une convention de mise à disposition gracieuse de locaux dans le cadre du festival organisé par l'Association «Livraisons. Des revues en Rhône-Alpes» - Musée des Beaux-Arts (Direction des Affaires Culturelles)

(Adopté.)

2016/1993 - Approbation de tarifs complémentaires de mise à disposition d'espaces du musée des Beaux-Arts, sis 20 place des Terreaux à Lyon 1^{er} – El 01 013 (Direction des Affaires Culturelles)

(Adopté.)

2016/1994 - Approbation d'une convention d'occupation gratuite et temporaire du domaine public - Orangerie du parc de la Tête d'Or, pour l'organisation d'une exposition (Direction des Affaires Culturelles)

(Adopté.)

2016/1998 - Attribution d'une subvention de 2 000 euros à l'Association Jazz à cours et à jardin pour l'organisation du Festival Jazz à cours et à jardin, du 1^{er} au 5 juin 2016 (Direction des Evénements et Animation)

(Adopté.)

2016/1999 - Attribution d'une subvention de 4 000 euros à l'Association Le Canut des Canits pour l'organisation du Gypsy Lyon festival, du 26 au 29 mai 2016 (Direction des Evénements et Animation)

(Adopté.)

2016/2000 - Attribution d'une subvention de 4 000 euros à l'Association l'Ornithorynque pour l'organisation du Festival La Grande côte en solitaire, du 3 au 5 juin 2016 (Direction des Evénements et Animation)

(Adopté.)

2016/2009 - Approbation d'une convention de mise à disposition gracieuse de l'auditorium du musée des Beaux-Arts à l'occasion des master class du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon, sous la direction du Quatuor Debussy (Direction des Affaires Culturelles)

(Adopté.)

2016/2010 - Attribution d'une subvention de fonctionnement de 7 000 euros sur le Fonds d'Intervention Culturel pour l'Association We are French (Direction des Affaires Culturelles)

(Adopté.)

2016/2011 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon / Musées Gadagne / Musée de l'Imprimerie et de la Communication Graphique et l'Association Lyon BD Organisation dans le cadre du festival BD (Direction des Affaires Culturelles)

(Adopté.)

2016/2012 - Mise en place de passerelles tarifaires entre l'Auditorium-Orchestre national de Lyon et d'autres établissements culturels lyonnais et ajustement de tarifs pour la saison 2016-2017 pour l'Auditorium-Orchestre national de Lyon (Direction des Affaires Culturelles)

(Adopté.)

2016/2017 - Demande de renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacles au sein de l'Auditorium Orchestre National de Lyon, des Célestins, Théâtre de Lyon et des Musées Gadagne (Direction des Affaires Culturelles)

(Adopté.)

2016/2018 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon / Bibliothèque municipale et l'Agence Rhône-Alpes pour le Livre et la Documentation -ARALD-, portant accord de dépôt et modalités de gestion de microfilms de première génération (Direction des Affaires Culturelles)

(Adopté.)

2016/2019 - Approbation de conventions de parrainage entre la Ville de Lyon / Musée des Beaux-Arts, le Petit Bulletin, Arte et le SYTRAL/TCL, dans le cadre de l'exposition Autoportrait (Direction des Affaires Culturelles)

(Adopté.)

2016/2020 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon - Auditorium - Orchestre national de Lyon et le fonds d'action Decitre pour l'année 2016 (Direction des Affaires Culturelles)

(Adopté.)

2016/2021 - Attribution d'une subvention de 20 000 euros à l'Association Lyon Bande Dessinée Organisation pour l'organisation du Festival Lyon Bande dessinée les 3, 4 et 5 juin 2016 - Approbation d'une convention cadre (Direction des Evénements et Animation)

(Adopté.)

2016/2022 - Fête des Lumières 2016 - Financement et partenariat privé - Modèles de conventions de mécénat (Direction des Evénements et Animation)

(Adopté.)

2016/2025 - Approbation d'une convention de prêt entre la Ville de Lyon / Musée de l'Imprimerie et de la communication graphique et Mme Loupot dans le cadre de l'exposition «Loupot : Peintre d'affiches» présentée du 8 avril au 28 août 2016 (Direction des Affaires Culturelles)

(Adopté.)

2016/2039 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon / Musée de l'imprimerie et de la communication graphique, les entreprises l'Oréal et Nicolas, dans le cadre de l'exposition «Loupot : Peintre d'affiches», du 8 avril au 28 août 2016 (Direction des Affaires Culturelles)

(Adopté.)

2016/2040 - Approbation d'une tarification des prêts au Musée d'Art Contemporain (Direction des Affaires Culturelles)

(Adopté.)

2016/2041 - Approbation des tarifs de la billetterie de la saison 2016-2017 des Célestins, Théâtre de Lyon -abonnements, cartes Célestins, location- (Direction des Affaires Culturelles)

(Adopté.)

2016/2042 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon / Célestins, Théâtre de Lyon et Le Grand Café des Négociants, dans le cadre de la saison 2016-2017 des Célestins, Théâtre de Lyon (Direction des Affaires Culturelles)

(Adopté.)

2016/2043 - Autorisation de solliciter et de percevoir une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles -DRAC- pour une exposition, en partenariat avec la Bibliothèque universitaire de Leipzig, sur l'apparition de la page imprimée -vers 1450 - vers 1530- (Direction des Affaires Culturelles)

(Adopté.)

2016/2080 – Approbation d'un contrat entre la Ville de Lyon -Service archéologique municipal- et la SNC Hôtel-Dieu Réalisation pour la réalisation des fouilles archéologiques de la tranche 9^e de l'opération de reconversion de l'Hôtel-Dieu -bâtiment G- à Lyon 2^e (Direction des Affaires Culturelles)

(Adopté.)

2016/2004 - Attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations patrimoniales, pour un montant de 12 800 euros - Fonds d'Intervention du Patrimoine -FIP- (Direction des Affaires Culturelles)

Rapporteur : M. DURAND Jean-Dominique

(Adopté.)

2016/2005 - Entretien des fresques du Musée Urbain Tony Garnier - Approbation de la convention d'application portant attribution 2016 d'une subvention d'investissement de 9 500 euros (Direction des Affaires Culturelles)

(Adopté.)

2016/2024 - Plan de gestion patrimoine mondial - Partenariat entre la Mission site historique de Lyon et le Labex Intelligences des mondes urbains -IMU- (Direction des Affaires Culturelles)

(Adopté.)

COMMISSION SECURITE, DEPLACEMENTS, VOIRIE

2016/2026 - Autorisation de programme n° 2015-1 «Vidéo protection PEP 2015-2020», programme 00018 «Sécurité/Prévention des Risques» - Lancement du projet d'installation de caméras supplémentaires dans les secteurs des 1^{er}, 2^e et 7^e arrondissements (Mission sécurité globale)

Rapporteur : M. SECHERESSE Jean-Yves

M. SECHERESSE Jean-Yves, rapporteur : Merci M. le Maire.

Vous vous en souvenez, c'était en décembre 2015, ici même, nous avons voté l'ensemble de l'enveloppe concernant la vidéo protection pour l'ensemble du mandat. Vous vous en souvenez probablement, nous avons prévu aussi une espèce de budget d'opportunité, c'est-à-dire la possibilité de compléter de manière extrêmement modeste, ça ou là, en fonction des dysfonctionnements qui apparaissent dans notre ville, l'équipement en vidéo protection dans tel ou tel quartier.

C'est donc de cela dont il s'agit ce soir, puisque nous allons procéder sur la base des études que nous avons effectuées avec la Police nationale et sur la base aussi de l'ensemble des remontées que nous font les habitants de cette ville ou les habitants d'un certain nombre de quartiers. Nous vous proposons donc, de procéder à quelques compléments d'installations de notre réseau de vidéo protection.

Cela concerne premièrement la place Bellecour, puisque deux caméras supplémentaires seront installées en raison de l'Euro 2016, qui se tient dans quelques semaines. Ces deux caméras bénéficient d'un soutien de la part de l'Etat, du FIPD, à hauteur de 80 %.

Ensuite, le deuxième secteur qui va être impacté par la mesure que nous vous proposons, concerne le 7^e arrondissement : il s'agit de renforcer notre dispositif dans le secteur Gerland/Halle Tony Garnier, et en particulier au bout du boulevard Yves Farge, où nous constatons, la police nationale avec vous, un certain nombre de dysfonctionnements, des regroupements, qui importent un certain nombre de résidents qui habitent dans des logements sociaux ainsi que des membres d'une communauté religieuse du secteur.

Bref, nous vous proposons, après étude, de compléter notre installation au bout d'Yves Farge.

Troisième secteur concerné : il s'agit du 1^{er} arrondissement. D'abord la place Sathonay. Je crois l'avoir dit à pas mal d'entre vous, la place Sathonay est un territoire parfois de non droit, un lieu absolument interlope -je ne vais pas sortir les rapports- où parfois nous constatons des dysfonctionnements graves, y compris des menaces physiques, des agressions, des vols, bref des faits qui vont au-delà des deals que l'on peut considérer comme traditionnels. Il nous est apparu nécessaire de renforcer la présence de caméras sur la place Sathonay, puisque jusqu'à présent nous n'en avions qu'une sur un seul axe. Nous proposons d'en mettre une seconde sur un deuxième axe, qui nous permettra en particulier, de visionner ce qui se passe sur ces célèbres escaliers qui jouxtent la mairie du 1^{er}.

Deuxièmement, cela concerne la montée de la Grande Côte : nous installons trois caméras. Là aussi de nombreux problèmes perdurent : en particulier du côté du Relais d'Assistantes maternelles. Des gens sont extrêmement choqués par ce qu'ils peuvent voir. Beaucoup d'informations négatives remontent et sont, bien entendu, vérifiées, notamment par les services de police.

Autre secteur : cela concerne la place du Griffon. Un secteur qui va un petit peu mieux. Il n'empêche que là aussi, de grosses difficultés perdurent et donc nous vous proposons d'installer une caméra supplémentaire qui nous permettra, y compris sur tout le secteur du bas des Pentes, de mobiliser les forces de police quand il y en a besoin, que demain, nous aurons la possibilité de faire intervenir la police municipale plus tard la nuit, car dans le cadre de l'armement de la police municipale, je l'expliquais récemment à l'ensemble des groupes politiques, nous pourrions demander à nos policiers de travailler plus tard la nuit.

Donc, voilà ce que nous vous proposons pour aujourd'hui. Il s'agit d'un plan qui correspond tout à fait à la nécessité de protéger certains jeunes notamment ceux qui se font voler dans un certain nombre de secteurs, leurs téléphones, leurs papiers, etc... Cela correspond à des dysfonctionnements, des deals, des trafics et aussi des bagarres : on sort, en effet, de temps en temps les couteaux. Donc voilà dans quel esprit nous souhaitons renforcer notre dispositif de vidéo protection. Voilà M. le Maire, ce que je voulais dire avant notre débat.

M. BOUDOT Christophe : M. le Maire, chers Collègues, je ne reviendrai pas sur la pertinence générale du dispositif de vidéo-surveillance. Tout ce qui va dans le sens de la sécurité de nos compatriotes en général, et des Lyonnais en particulier, va dans le bon sens, surtout en cette période troublée de menaces islamo-radical que l'on connaît.

L'intérêt de la vidéo-surveillance est d'être à la fois dissuasif tout en étant une source d'informations exploitables pour les services d'ordre.

Je partage pleinement l'idée d'un ajustement permanent du dispositif afin de l'adapter aux réalités de notre ville.

J'ajoute que les dispositifs de vidéo-surveillance ne sauraient se passer du facteur humain. Il y a quelques années, vous répondiez à ceux qui envisageaient de donner plus de moyens à la police municipale, qu'ils étaient dans la surenchère. Depuis vous y êtes venus, pour la vidéo-surveillance, c'est la même chose, et je m'en félicite pour nos compatriotes.

Je voterai évidemment favorablement ce rapport, en demandant toujours plus de sécurité pour nos compatriotes qui souffrent malheureusement dans certains quartiers de Lyon d'un grave déficit de protection, on le voit bien dans le 1^{er} arrondissement ciblé par ce dispositif.

Restant à la Croix-Rousse, si vous le voulez bien M. le Maire, parce qu'il me reste un petit peu de temps...

Permettez-moi à mon tour et après mes différentes interventions au Conseil régional, de donner mon avis sur l'affaire de la Villa Gillet.

La Villa Gillet, c'est la dérive d'un bateau ivre, M. le Maire...

(Rires.)

...que vous avez laissé, quoiqu'on en dise, dériver. Tout a été dit sur la gestion de M. Walter et sur la générosité complice des différentes collectivités.

« Du passé, faisons table rase » c'est la petite chanson qui semble s'échapper de ce rapport. Car vous enterrez sous une avalanche de phrases dithyrambiques le rapport accablant de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Villa Gillet.

Non content de cet enterrement sans fleurs ni couronnes, vous nous resservez le même plat, avec la même recette, même si vous faites état des réformes et des réflexions, on verra bien.

Pour l'instant, je ne vous l'apprends pas, il y a M. le Maire, une suspicion d'escroquerie.

(Protestation de M. Bernard.)

Oui M. Bernard.

Ainsi dans le rapport on découvre des pratiques comptables dont la jurisprudence a déjà fait application au travers de la notion d'escroquerie au bilan consistant à établir une comptabilité et un bilan trompeurs pour se faire accorder des avantages.

Or, au lieu de tenir la Ville de Lyon dans une prudente réserve, vous renouvez à l'identique, moins le loyer, votre confiance à cette association, à ses dirigeants dont les carences ont été durement soulignées par la Chambre Régionale des Comptes. Renouveler M. le Maire, c'est être confiance !

Votre rapport nous précise que la nouvelle convention est d'une durée d'un an pour attendre le positionnement des autres financeurs.

Or, je ne vous apprend pas que la Région, le plus gros contributeur, va réduire un peu sa participation financière, même beaucoup. Voilà une position que pour ma part, j'aurais souhaité beaucoup plus sévère, mais qui aurait dû vous inspirer. J'ai voté contre le rapport de la Villa Gillet. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci. Ne recycler pas vos interventions du Conseil régional ! Ce n'est pas parce que tout d'un coup vous découvrez un papier, qu'il faut changer de sujet brusquement.

M. LAFOND Luc : Nous approuvons ce plan d'équipement 2015-2020 en matière de vidéo-protection.

Notre ville compte une caméra pour environ 1 200 habitants, ce qui la place parmi les villes les mieux équipées en France. Je n'irai pas jusqu'à demander l'application du ratio niçois (1 caméra pour 450 habitants), qui nous conduirait à déployer plusieurs centaines de caméras supplémentaires.

En tant que Premier Adjoint à la Mairie du 6^e, je suis satisfait des installations prévues place Maréchal Lyautey. C'est une demande portée par les élus du 6^e arrondissement depuis Nicole Chevassus. Et je suis heureux qu'avec Pascal Blache, nous ayons enfin obtenu satisfaction.

Pour notre groupe, notre ligne est claire et sans ambiguïté, nous sommes favorables à la vidéo-protection. Elle a démontré son efficacité en matière de sécurité publique, non seulement pour la prévention, mais également pour l'élucidation des atteintes aux personnes et aux biens. On peut se féliciter que le taux d'élucidation des crimes et délits ait été amélioré et que les services de police, de justice et les pompiers aient recours de plus en plus fréquemment à ses images pour les besoins de leurs enquêtes ou de leurs interventions.

Nous voulons aujourd'hui insister sur trois points :

- Premier point : l'absolue nécessité d'assurer la continuité de la vidéo-protection sur la totalité de la chaîne des déplacements et donc de prévoir des caméras dès les nouveaux aménagements, mais aussi dans les réseaux de transports en commun, sur les axes commerçants, à proximité des parcs et jardins ainsi que des écoles.

Ceci permet un meilleur maillage comme autour de la gare de Perrache dans le 2^e arrondissement, et sur les rives de Saône, dans le parc Sergent Blandan dans le 7^e arrondissement, et comme vous le proposez dans le 1^{er} arrondissement, place Sathonay, montée de la Grande Côte, place du Griffon.

Dans le 6^e arrondissement, il nous paraît indispensable de prévoir le câblage dans le cadre des travaux du C3 sur le cours Lafayette avec une participation financière du SYTRAL si possible. J'insiste sur ce point. Il s'agit d'un axe structurant et je rappelle que des commerçants du cours Lafayette ont déjà été victimes de braquages, comme les bijouteries au début du cours Lafayette et le super U à hauteur de Bellecombe.

- Deuxième point : l'indispensable complémentarité entre la vidéo-protection et la présence policière sur le terrain. Un policier ne peut pas surveiller tout un quartier. En revanche, si un opérateur lui signale une agression quelques rues plus loin, il peut s'y rendre rapidement et avoir une preuve formelle. D'où la nécessité de bien articuler les actions.

- Troisième point : l'importance de suivre les évolutions technologiques, comme la reconnaissance faciale.

Enfin, nous souhaiterions savoir où en est la thèse universitaire CIFRE (Conventions Industrielles de Formation par la Recherche) dirigée par Valérie November, professeure à l'école polytechnique de Lausanne, spécialiste de l'étude des dispositifs de surveillance. Ce travail avait reçu un financement de la Ville, comptez-vous le rendre public ? Je vous remercie ?

M. HAVARD Michel : M. le Maire, mes chers Collègues, comme nous l'avons toujours dit, nous sommes favorables à la vidéo-protection car nous sommes convaincus que ce système, dont la mise en place à Lyon a commencé avec vos prédécesseurs, est dissuasif et qu'il permet de sécuriser des territoires.

Les élus de notre groupe sont satisfaits que le déploiement du dispositif se poursuive, qu'il puisse s'opérer dans de bonnes conditions avant la fin de l'année dans le 6^e arrondissement et que bien sûr, Gerland, Bellecour et le 1^{er} arrondissement fassent l'objet d'équipements complémentaires.

Le besoin est important dans beaucoup de lieux de la ville. Mais nous en connaissons les contraintes budgétaires et derrière les caméras, il y a beaucoup de dépenses nécessitant un déploiement progressif. Pourtant, au vu des événements qui se sont produits du côté de la place Guichard, il y a quelques nuits, on voit bien que les lieux qui pourraient être concernés sont nombreux. J'espère en tout cas que ceux qui, en marge des manifestations « Nuit Debout », forts d'une utopie d'un monde sans travail et qui s'en vont dégrader les biens publics, seront identifiés et sanctionnés comme il se doit. En attendant, ceux qui travaillent devront payer les réparations à travers leurs impôts et les taxes...

Nous avons noté la prise en charge par l'Etat à 80 % des deux caméras supplémentaires de la place Bellecour dans le cadre de l'EURO 2016. Nous ne pouvons qu'espérer que la sécurité puisse être complètement assurée sur la Fan Zone de la place Bellecour, y compris en dehors de ses heures d'ouvertures et nous souhaitons que, suite à la demande faite par Alain Juppé, Maire de Bordeaux, l'UEFA participe davantage au financement de la sécurité sur les opérations liées à l'EURO 2016.

A l'occasion de cette délibération, nous souhaitons également rappeler que les questions de sécurité relèvent d'un processus d'ensemble qui part de la prévention jusqu'à la répression. C'est pour cela que l'articulation entre la police, la justice et les collectivités locales doit être optimisée, voire renforcée si nécessaire.

Je pense que ce point de vue est partagé par beaucoup d'entre nous. Nous avons eu l'occasion d'avoir une présentation par M. l'Adjoint en charge de la sécurité sur le déploiement de l'armement de la police municipale, cet armement que nous avons porté dès la campagne électorale de 2014 et auquel vous vous êtes finalement rallié, ce dont nous nous félicitons.

D'abord, parce qu'il est indispensable que ceux qui protègent nos concitoyens soient également protégés. Et si un grand nombre des agents de notre police municipale ont demandé à pouvoir bénéficier d'un armement, ce n'est à notre sens pas par coquetterie, mais bien parce qu'ils en ressentent la nécessité à travers leur mission quotidienne.

Ensuite parce que l'armement de la police municipale est à l'évidence une occasion de renforcer cette coopération entre l'Etat et la Ville et nous sommes satisfaits de voir son déploiement se mettre en œuvre, dans une enveloppe budgétaire réduite, ce qui est aussi une bonne nouvelle pour nos finances locales.

Enfin, cette relation nouvelle entre l'Etat et la Ville doit aussi être l'occasion de balayer et de revoir tout le volet « prévention de la délinquance ». Là aussi, nous sommes convaincus que beaucoup de choses peuvent être améliorées et rendues plus efficaces. Compte tenu de l'état de nos finances publiques, l'optimisation des missions de chacun est une absolue nécessité.

Nous voterons donc cette délibération avec plaisir.

M. TETE Etienne : M. le Maire, mes chers Collègues, première remarque, on est toujours dans le débat sur l'efficacité. Je voudrais simplement

attirer l'attention que le pays le plus vidéo-surveillé a fait un certain nombre d'études et l'ensemble de ces études ont été publiées notamment en 2005 et ont conclu à l'absence d'efficacité.

Ce n'est pas en soi une information nouvelle. Ce qui est plus intéressant, c'est qu'elle est publiée par le club des directeurs de sécurité des entreprises sur leur site Internet, comme étant l'étude de référence, ce qui montre effectivement que les gens sont loin d'être convaincus de l'efficacité de la vidéosurveillance.

Alors, vous allez dénier en me racontant un exemple comme vous l'avez toujours fait. On ne fait pas une politique de statistique avec des exemples. Et je dis souvent : « J'ai connu quelqu'un qui fumait un paquet par jour, il est mort d'un accident de la route, donc le tabac n'est pas dangereux ». Voilà il faut peut-être être un peu plus conséquent.

Deuxième chose, on avait en 2011, prévu une étude qui devait durer 3, 4 ans avec comme on l'a rappelé, un professeur de Lausanne.

A ma connaissance nous n'avons pas eu de compte-rendu de cette étude qui devait être faite sur la vidéosurveillance.

La troisième remarque, c'est que d'année en année on rajoute des caméras, on dépense de plus en plus et à chaque fois il y a une zone qui n'est pas surveillée, on continue de dépenser. Ne serait-ce qu'au point de vue de l'équité, on devrait couvrir 100 % du territoire. Pourquoi il y aurait des gens qui auraient des caméras et d'autres non, si c'était efficace ? On voit la dépense sans fond dans laquelle on tombe, et au lieu de faire cela il serait mieux de dépenser au niveau du lien social qui obtient beaucoup plus de réussite en matière de prévention de la délinquance.

Comme cela ne suffit jamais parce qu'on a des produits soi-disant efficaces, à chaque fois on entend : oui ça ne marche pas, mais il faut quand même continuer. Alors actuellement, le rapport de la CNIL de 2015 nous rappelle que maintenant on va se lancer dans les caméras piétons utilisées par les forces de l'ordre, c'est-à-dire que les policiers vont se balader avec des petites caméras sur eux pour surveiller et encore continuer de surveiller. Ils montrent les atteintes, puisqu'il n'y a pas plus le contrôle de ce qui est filmé sur la vie privée, et donc on continue.

La question qu'on pourrait un jour se poser c'est : est-ce que ce n'est pas le citoyen qui devrait avoir une caméra, pour ne serait-ce que parfois il puisse aussi surveiller les forces de l'ordre, telle que certaines vidéos l'ont montré.

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, Maire du 1^{er} arrondissement : M. le Sénateur Maire, mes chers Collègues, loin de moi de dire que tout va bien et que tout va toujours bien sur la place Sathonay. Toutefois je laisserai à M. Sécheresse la responsabilité de ses propos et des adjectifs outranciers employés. Celles et ceux, les commerçants en particulier mais aussi les habitants qui aiment cette place et qui travaillent à lui donner un autre visage, apprécieront.

M. Sécheresse oublie de dire aussi qu'une caméra a déjà été installée place Sathonay il y a quelques années. Quelles améliorations a-t-elle apporté ? Aucune. Par contre, oui, le départ du commissariat de police qui était autrefois sur la place a considérablement modifié les usages de cet espace. C'est donc bien de présence humaine dont nous avons besoin, c'est d'action également, pour lutter contre la déscolarisation, pour accompagner les personnes sans domicile fixe, pour renforcer aussi le dispositif ville-hôpital, pour accompagner les personnes ayant des troubles psychiatriques dont certaines parfois sont sur cet espace-là, pour soutenir également les activités diurnes et de loisirs.

Enfin, en cohérence avec nos votes précédents et en accord total avec ce que vient de développer notre collègue Etienne Tête, nous voterons contre cette délibération.

M. SECHERESSE Jean-Yves, Adjoint : Quelques mots, tout d'abord c'est mon Collègue du 6^e ET Etienne Tête qui ont abordé la question de l'étude. L'étudiant qui l'a conduite depuis trois ou quatre ans -c'est M. Touraine qui avait initié ce projet- est venu faire une présentation il y a quelques mois devant le collège d'éthique, c'est le principe qui a été retenu. Donc, il doit maintenant rendre son travail de manière exhaustive, c'est-à-dire la thèse telle qu'il la présentera devant les instances universitaires, cela doit se faire normalement dans quelques mois, c'est de l'ordre de l'année universitaire actuellement en cours. Le principe, c'est qu'il se rendra au collège d'éthique puisque c'est toujours comme ça qu'ont été prévues les opérations, ensuite ce travail qui aura été confié au président délégué du collège d'éthique sera présenté au maire, et ce sera au maire de savoir ce qu'il conviendra d'en faire.

Deuxièmement, en ce qui concerne « l'EURO 2016 », M. Havar, je suis tout à fait disposé si c'est nécessaire, comme je l'ai fait sur l'armement et comme je suis en train de le faire sur le stationnement, à rencontrer les groupes politiques pour présenter comment nous préparons l'EURO avec les services de l'Etat et de la Préfecture. Pour moi il n'y a aucun problème, on peut le faire avant une conférence des présidents, je suis tout à fait disposé à ce que les groupes soient le mieux informés possible, cela a toujours été ma politique.

Troisième chose, on peut dire ce qu'on veut Madame Perrin, moi je vois des rapports. Vous savez il y a des points qui sont faits dans les rendez-vous avec la police, par exemple Griffon c'est le dernier ou l'avant-dernier compte rendu, il date du 11 février, je cite : *« persistance de regroupements, difficultés des médiateurs de l'ALTM à maintenir un contact avec un perturbateur rencontré sur place, travaux de sécurisation de l'immeuble du 7 place Griffon toujours en attente d'installation du système de badges, un collaborateur (je ne donne pas le nom de la société) garé place du Griffon a reçu un pavé dans sa voiture, devanture de l'association vandalisée -je ne donnerai pas son nom ni celui de la rue-, auteur convoqué, plainte d'un riverain »*. C'est quand même ça la vie, il faut le dire.

Personnellement, je veux bien qu'on voie du positif partout, il est clair que j'ai la responsabilité de la sécurité, je vous engage à faire la même chose dans votre arrondissement. En tout cas, les Lyonnais de cet arrondissement du bas des pentes sont parfois excédés. J'ai reçu personnellement, vous n'avez pas souhaité vous associer à cette réunion, le CRI du 1^{er} qui m'a présenté des films. Croyez-moi, sauf s'ils avaient les moyens de faire appel à Hollywood pour les truquer, certains moments dans la profondeur de la nuit de la place Sathonay posent des problèmes. Il n'y a pas de quoi s'effaroucher, moi je vous propose d'installer une deuxième caméra qui nous permettra de voir ces fameux escaliers qui sont en-dessous de votre balcon où pratiquement tous les huit jours, le médecin qui habite en face me dit qu'il est ennuyé parce qu'il a des agressions.

Je ne vais pas en rajouter, mais on pourrait prendre l'ensemble du secteur de la Croix-Rousse comme je pourrais prendre certains secteurs du boulevard Yves Farge. La sécurité est une question importante, nous n'entendons pas une seule seconde baisser la garde sur ces questions, c'est un droit que nous devons aux Lyonnais, à l'ensemble des Lyonnais, y compris aux gens qui habitent les pentes de la Croix-Rousse.

Qu'ensuite chacun ait des vues différentes, je l'admets, à la limite je m'en réjouis mais j'observe juste une chose M. Tête, c'est que vous nous parlez beaucoup. Je ne vous ai jamais entendu dire le moindre mot sur comment vous feriez si vous étiez face à des problèmes de sécurité tels que connaissent certains riverains dans certaines rues ou quartiers de notre ville, probablement très peu de quartiers, très peu de rues. Prenez du temps de parole pour une prochaine fois, pour nous l'expliquer, mais vu que vous intervenez sur le même registre et de la même façon depuis quinze ans, croyez-moi j'ai des doutes sur votre capacité à vraiment vouloir prendre en compte les problèmes de sécurité, et globalement vous refusez l'un et l'autre de mettre les mains dans le moteur, parce qu'il y aurait un peu de cambouis que cela ne me surprendrait pas.

M. LE MAIRE : Quelques mots, d'abord nous sommes de ceux qui pensent que la sécurité est la première des libertés. Je l'ai déjà dit, pouvoir rentrer chez soi la nuit tombée sans crainte de se faire agresser, lorsqu'on est jeune ou âgé, c'est quelque chose de totalement essentiel. On nous dit : oui mais vous rajoutez chaque année des caméras, cela ne sert à rien. Il ne vous a pas échappé cher Etienne Tête, qu'en l'espace d'une vingtaine d'années le monde avait un peu changé et que peut-être la délinquance, la criminalité, sont plus importantes aujourd'hui qu'elles ne l'étaient par le passé. Et donc comme la criminalité est mieux organisée, il faut effectivement se donner les moyens de pouvoir lutter contre.

Je regardais sur le 1^{er} arrondissement de combien avait augmenté la délinquance en un an : de plus trente-huit pour cent, avec en particulier une montée extrêmement importante des cambriolages. Alors on peut dire que « tout le monde il est beau et gentil », et bien ça c'est la réalité de celles et ceux qui habitent ou travaillent dans le 1^{er} arrondissement. Je ne laisserai pas se transformer le 1^{er} arrondissement en un espace underground qui, tout d'un coup, deviendrait totalement en marge de toutes les lois de notre Pays. Parce qu'y compris ceux qui peuvent dire, à un moment donné : oui mais les libertés, la créativité, etc, demain seraient les premiers à nous dire : pourquoi vous n'avez pas effectivement réagi quand il en était encore temps face à cette dérive ?

Lorsqu'on regarde sur le bas des pentes, il suffit d'aller se promener un soir pour s'apercevoir effectivement que cela peut être un peu glauque et que si nous ne nous donnons pas les moyens de lutter contre la délinquance, alors il ne faut pas s'étonner que certains commerces puissent connaître un certain nombre de difficultés. Moi j'ai une volonté pour le 1^{er} arrondissement, je pense que c'est un arrondissement formidable qui a des ressources créatrices. Il y a quelques années au sujet du passage Thiaffait, nous voulions en faire le lieu de la créativité, nous voulons encore le faire mais cela demande d'assurer la sécurité.

Vous voyez, le 1^{er} arrondissement, cela peut être un lieu de tourisme absolument extraordinaire, vous racontez l'histoire de Lyon, l'histoire de ce qui fait notre identité, lorsqu'on parle de la route de la soie il y a un train qui arrivait la semaine dernière, vous voyez que c'est connu aujourd'hui dans le monde entier.

Evidemment que l'on peut attirer les gens ! A une condition, c'est qu'ils n'aient pas l'impression d'entrer dans le Bronx d'il y a trente ans et qu'effectivement on soit dans des lieux où la sécurité puisse être assurée.

Alors, il faut se donner les moyens de pouvoir porter cet arrondissement, de lui redonner ses chances, de développer l'action de toutes celles et tous ceux -et ils sont nombreux- qui effectivement, portent la création dans cet arrondissement, de manière à pouvoir continuer à aller de l'avant.

Moi, je vous le dis aujourd'hui, sur un simple phénomène visuel : aujourd'hui, le détagage dans le 1^{er} arrondissement, c'est 25 % du budget de détagage de toute la Ville de Lyon. C'est hallucinant ! Dans le cadre des contrats « Façades nettes », nos gens passent tous les jours, parce qu'il y a un certain nombre de personnes qui ont souscrit ces contrats « Façades nettes ».

Le détagage, c'est un million d'euros par an pour la Ville de Lyon, sans compter la main d'œuvre qui est employée. Je veux dire que l'on ne peut pas continuer sur cette voie-là et qu'il faut à un moment donné, réagir, faire en sorte qu'il y ait une ville qui puisse être dans des règles de vie normales, parce qu'autrement, on va régresser et ce quartier qu'on avait porté avec Gilles Buna, il y a quelques temps, va retourner dans des difficultés qu'il avait connues il y a une quinzaine d'années.

Voilà, donc moi, je porte avec fermeté ce dossier, et quand on nous dit que c'est attentatoire aux libertés, je m'excuse, mais nous avons mis en place avec Jean-Louis Touraine, parce que nous étions sensibles à ce qu'on nous disait : « *Mais est-ce que ce n'est pas attentatoire aux libertés individuelles ?* », un collègue d'éthique et nous avons dit partout : « *Si vous pensez qu'il y a une atteinte aux libertés, écrivez à celui qui préside ce collège, qui est l'ancien Président de la Cour d'Appel du Tribunal administratif, quelqu'un évidemment de parfaitement intègre et qui apprécierait en son âme et conscience, indépendamment de la Ville* » : nous n'avons, en cinq ans, jamais reçu une plainte ! Et y compris ceux qui, au départ, disaient « Mais c'est Big brother ! » se sont aperçus que les caméras, c'était un instrument neutre et que cela prouvait simplement la réalité des faits.

Je me souviens, puisque vous parliez des relations avec la police, lorsqu'il y a eu, à un moment donné, une manifestation, et qu'il y a eu une plainte déposée contre un certain nombre de policiers, il y a cinq ou six ans, on s'est aperçu qu'effectivement ceux à qui on aurait donné tort au début, avaient raison. Donc, je veux dire que c'est un instrument de protection de chacun, quel qu'il soit, quelles que soient ses opinions, quel que soit son mode de vie !

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées à la majorité.

(Les Groupes Europe Ecologie Les Verts et Lyon citoyenne et solidaire, ont voté contre.)

2016/2027 - Lancement de l'opération «Acquisition d'horodateurs et adaptation des outils du stationnement payant» n° 60033003 et affectation de l'autorisation de programme n° 2015-4 programme 00012 (Direction Déplacements Urbains)

M. SECHERESSE Jean-Yves, rapporteur : Ce dossier concerne, vous le savez, la question du stationnement payant.

Nous sommes, comme nous l'avons dit la fois passée, dans une phase de collecte d'informations auprès des maires. Nous sommes en train de proposer à l'ensemble de nos maires, une façon d'appréhender le plan nouveau de stationnement payant sur voirie, dans la mesure où la loi qui devait intervenir, il y a maintenant quelques mois de cela, a été reportée au 1^{er} janvier 2018.

Sans attendre, nous décidons de faire avancer les choses et pour avancer, il faut passer des marchés et en particulier, si nous voulons un peu plus de stationnement payant, il faut bien entendu, un peu plus d'horodateurs et un peu plus de fonctionnaires pour surveiller tout cela.

Aujourd'hui, le dossier que nous vous proposons est un dossier qui vise à fixer le nombre de parcètres, donc de places de stationnement et l'argent qu'il va falloir dépenser pour pouvoir équiper ces zones qui ne sont pour l'instant que gratuites. Il s'agit de 7 200 places de parking, comme nous avons commencé à le dire aux maires.

Bien entendu, l'ensemble des choses que nous proposons ne se résumant pas à ce chiffre-là, nous allons proposer aussi une nouvelle façon, aux professionnels de santé, aux artisans, d'accéder à la ville, nous allons aussi proposer une légère refonte du stationnement concernant les résidents, bref un certain nombre de mesures que j'ai évoquées récemment à la Commission Sécurité, mais que je préfère évoquer de manière plus importante, quand j'irai voir les maires : normalement je devrais finir M. le Maire, de les voir d'ici huit à dix jours.

Donc, avis favorable de la Commission, M. le Maire.

Mme CHEVALLIER Françoise : M. le Maire, chers Collègues, cette délibération dont l'objet est l'acquisition de nouveaux horodateurs, va permettre l'extension de zones de stationnement payant sur Lyon. C'est une bonne chose, car cela va dissuader un certain nombre d'automobilistes de venir se garer au plus près de leur lieu de travail. Il est en effet démontré que le stationnement gratuit sur le lieu de travail ou à proximité, encourage le déplacement en voiture.

Ces automobilistes s'orienteront alors vers des modes de déplacements alternatifs moins polluants et utiliseront pour certains, les parkings relais en périphérie, parkings relais qu'il faudra encore développer.

Ce sera bon pour notre ville qui subit une pollution de fond de l'air et encore trop souvent des pics de pollution.

Cela permettra aussi de continuer à modifier le partage de l'espace public, dominé encore trop par la voiture individuelle. La rue appartient aussi aux piétons -enfants, adultes, personnes âgées-, aux cyclistes, aux personnes à mobilité réduite et autres pratiques alternatives.

La dernière enquête Déplacements du SYTRAL, a montré une baisse de neuf points de la part des déplacements en voiture sur Lyon Villeurbaine (six points de moins sur l'agglomération). C'est une tendance forte que notre collectivité doit accompagner et encourager : l'extension du stationnement payant fait partie des mesures qui vont dans ce sens, d'autant plus qu'à partir de 2018, notre collectivité pourra fixer et différencier le niveau de pénalisation du stationnement.

Au sein de notre agglomération, 25 % des déplacements sur une distance inférieure à 1 km se font encore en voiture et 55 % sur une distance inférieure à 3 km. Beaucoup de ces déplacements pourraient se faire à pied ou à vélo, voire en transports en commun, pour ceux qui ont un peu plus de mal à se déplacer.

Pour cela, il faut poursuivre l'amélioration de l'offre en transports en commun, l'amélioration des aménagements à destination des cyclistes et des piétons. Bref, il faut donner envie de se passer de sa voiture.

Un autre enseignement de la dernière enquête déplacements, est la baisse de la motorisation des ménages : 0,75 voiture par ménage sur le secteur centre (Lyon/Villeurbaine) en 2015, contre 0,93 en 2006. Il n'y a plus de raison de favoriser les ménages ayant deux voitures, en leur permettant l'achat d'une deuxième vignette résident. Nous demandons donc à ce que cette deuxième vignette soit supprimée. Ce serait un message fort de notre collectivité, les systèmes d'auto partage et de covoiturage doivent être encouragés, c'est aussi grâce à eux que cette démotorisation s'effectue.

Tous ces points auxquels on pourrait ajouter la question du développement des zones apaisées, à trafic limité ou encore à circulation restreinte, sont des enjeux de la révision en cours du Plan de Déplacement Urbain. Révision dont les objectifs sont bien de rendre la ville plus respirable, mieux partagée, bref, plus agréable. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées à la majorité.

(M. Boudot a voté contre.)

Donc, Jean-Yves Sécheresse vient de dire qu'il était en train de consulter l'ensemble des maires d'arrondissement, sur les problématiques de stationnement et nous passerons un rapport global sur le stationnement dans la ville lors du prochain Conseil municipal, une fois qu'il aura achevé le tour des maires.

2016/1973 - Convention pour la prise en charge des ivresses publiques manifestes - Année 2016 (Direction Sécurité Prévention)

M. SECHERESSE Jean-Yves, rapporteur : Il s'agit d'une convention assez traditionnelle puisqu'il s'agit, pour la Ville de Lyon, d'aider les associations de médecins, de manière à ce qu'elles puissent intervenir directement dans les commissariats de police, de manière aussi à alléger les tâches des policiers, quand ils sont confrontés à des personnes en état d'ivresse publique.

Avis favorable de la Commission.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées.

2016/2028 - Lancement de l'opération n° 62001599 «Mise en valeur du fronton de la Grande Poste» à Lyon 2^e et affectation d'une partie de l'AP n° 2015-1, programme 00013, pour un montant de 320 000 euros - Autorisation de signer une convention avec la SCI Tertiaire

Mixte, propriétaire de l'immeuble de la Grande Poste, pour la mise en place et l'entretien de l'installation d'illumination (Direction de l'Eclairage Public)

(Adopté.)

COMMISSION URBANISME, LOGEMENT, CADRE DE VIE, ENVIRONNEMENT

2016/2003 - Attribution d'une subvention d'investissement de 130 000 euros à GrandLyon Habitat pour l'aménagement des locaux de la Maison de Santé Pluri-professionnelle des Etats-Unis à Lyon 8^e - Opération 08MSPEU et affectation d'une partie de l'AP n° 2015-1, programme 00001 (Direction du Développement Territorial)

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

M. LE FAOU Michel, rapporteur : M. le Maire, mes chers Collègues, l'objet de cette délibération est l'attribution d'une subvention d'investissement de 130.000 € à GrandLyon Habitat, pour l'aménagement de locaux au sein d'une future Maison de Santé pluri-professionnelle qui sera située sur le quartier des Etats-Unis à Lyon 8^e.

Ce projet de maison de santé pluri-professionnelle rentre tout à fait dans le cadre des objectifs du contrat local de santé 2015-2019 et aussi dans le cadre de la convention territoriale de Lyon approuvée dans cette enceinte le 16 novembre 2015.

Donc, la préoccupation liée à la santé des Lyonnais est l'une des priorités de notre municipalité, qui a fait l'objet et le choix de privilégier une politique de solidarité envers les personnes en précarité. Et ce projet s'insère complètement dans le cadre du projet du Contrat Local de Santé de Lyon et avec sa déclinaison sur le 8^e arrondissement.

Ce projet fait l'objet d'une participation par le biais d'une subvention de la Ville de Lyon en direction de GrandLyon Habitat. Je ne doute pas, et on le verra probablement tout à l'heure au gré des interventions, que la Région qui avait délibéré sur ce sujet lors d'une précédente mandature, les 15 et 16 octobre derniers, dans le cadre d'une délibération portant sur la convention de fonction de l'agglomération et de centralité, nous accompagnera aussi dans cette démarche à hauteur de 200 000 euros comme cela a été prévu dans le Contrat métropolitain au titre du CPER.

Ce geste des collectivités permettra en effet, aux professionnels de santé de prendre possession de locaux aménagés par GrandLyon Habitat pour un loyer étudié au plus près afin de garantir la viabilité économique de cette maison de santé pluri-professionnelle. Avis favorable de la Commission.

M. BOUDOT Christophe : M. le Maire, chers Collègues, à la lecture de ce rapport, disais-je, consacré au versement d'une subvention à la future maison de santé pluri-professionnelle des Etats-Unis, je me suis fait une réflexion immédiate : si la santé des Lyonnais est une priorité de la Ville de Lyon, comme vous le dites, et je ne le conteste pas, en est-il de même pour votre Gouvernement ?

Je veux parler bien évidemment, de cette politique de santé de Marisol Touraine qui est rejetée par l'ensemble des professionnels de santé, mais également par l'ensemble des patients, y compris des Lyonnais.

Oui, M. le Maire, votre gouvernement détruit notre système de santé à la française. Les Français sont pourtant très attachés aux choix de leurs praticiens, et à l'avenir ce ne sera plus possible. M. le Député Touraine le sait bien.

La politique du gouvernement a découragé la jeunesse de ce pays qui ne souhaite plus s'investir dans les métiers de la santé, c'est très grave.

Non seulement, votre gouvernement n'a pas réduit les inégalités en termes d'accès aux soins, mais bien pire, partout il les a aggravées. Je pense notamment aux 30 % de nos compatriotes qui renoncent aujourd'hui aux soins les plus élémentaires, notamment les soins dentaires, tout cela est lié directement à la politique de votre gouvernement.

Vous parlez dans cette délibération d'une offre de soins de proximité à laquelle nous ne pouvons être que favorable et sensible. Mais dans le même temps votre gouvernement ferme sur tout le territoire, des services de proximité, des maternités, des services d'urgences et met en danger par une politique sectaire vis-à-vis du secteur privé, une centaine d'établissements en France.

Bien sûr que l'idée d'une Maison de Santé pluri-professionnelle est une bonne idée, mais les dégâts partout sont faits et ils sont peut-être irrémédiables.

Dès avant son ouverture et toujours de façon aussi dogmatique, vous demandez déjà aux futures praticiens de travailler quasi gratuitement, sans dépassement d'honoraires, puisque vous trouvez normal qu'un spécialiste après 12 ans d'études demande 23 euros pour une consultation parfois compliquée de 30 à 35 minutes. Ou allez-vous trouver des praticiens de qualité à ces tarifs-là ?

Certainement pas dans la nouvelle génération qui ne veut plus sacrifier sa vie de famille et qui se voit confrontée à des responsabilités écrasantes pour les tarifs que vous lui proposez. De toute façon ce n'est pas à l'Etat, ni à vous d'imposer aux médecins le choix de leur mode d'exercice.

Je vous invite à lire les cris d'alarme de jeunes internes en médecine qui vous expliqueront les vraies raisons de la désertification médicale, auxquelles votre gouvernement, M. le Maire, n'a rien compris.

Aujourd'hui, la politique de santé se trouve dans une impasse, comme le reste d'ailleurs et vous le savez mieux que moi, vous qui avez refusé opportunément d'accompagner le Premier Ministre la semaine dernière à Lyon.

La médecine de ville est libérale avant tout. Il faut la respecter. Faites remonter ces informations on aurait pu le dire à M. Braillard, mais il n'est pas là, M. Collomb, en tant que Président des HCL, faites remonter ces informations.

Je voterai pour ce rapport, pour la maison pluri-professionnelle, mais il ne saurait dissimuler le désespoir profond des professions de santé à Lyon et dans l'ensemble de notre pays. Je vous remercie.

M. BERAT Pierre : M. le Maire, trois minutes d'intervention, plus les 4 minutes que mon amie Laurence Balas n'a pas consommées, donc j'aurai un peu de marge, pour trois messages à propos de ce soutien à la création d'une Maison de santé pluri-professionnelle dans le quartier des Etats-Unis.

D'abord, nous allons approuver cette subvention. Nous nous étions abstenus sur la convention territoriale du Contrat de ville, ne partageant pas tous ses objectifs et déplorant un certain flou, mais le maintien d'une offre de soins de proximité a notre soutien.

Je précise que nous approuvons cette subvention d'équipement parce qu'il s'agit d'un secteur « politique de la ville ». La nécessité est double : il s'agit de lutter effectivement contre le risque de désert médical et il s'agit de garantir une gamme de services de soins dans un secteur où les besoins sont élevés. Et je précise quand même, c'est bien parce qu'il s'agit d'une situation spécifique que nous avons ce soutien particulier. De façon générale, l'intervention financière de la collectivité n'est pas forcément opportune puisque dans le cadre de l'exercice libéral des activités médicales et paramédicales, des praticiens portent leur propre projet de cabinets collectifs, avec obligation de respecter des règles strictes et qu'il convient de ne pas fausser le système. Donc à situation spécifique, soutien particulier.

Deuxième message. Dans les spécificités territoriales qui justifient l'intervention de la collectivité, il y a la question de l'exercice de l'activité de santé. Et nous savons que parmi ces conditions, se pose le problème de la sécurité, même si votre rapport élude la question. Nous savons qu'une partie du 8^e arrondissement et l'un des secteurs de la Métropole où les praticiens sont, de façon tout à fait scandaleuse, confrontés à l'insécurité, alors qu'ils interviennent pour le bien de la population. Rappelons-nous que SOS Médecin n'intervient plus dans certains secteurs de cet arrondissement. La Maison de santé permettra ainsi de renforcer la sécurité. Cela ne résoudra toutefois pas tous les problèmes, notamment pour les interventions au domicile des patients qui pourront toujours être difficiles.

Ce coût de l'insécurité pour notre collectivité interpelle. Il relativise en tous les cas, le satisfecit que vous vous décernez régulièrement sur votre modèle métropolitain et je dois dire que la délibération précédente nous a permis d'entendre un autre discours que celui qu'on entend d'habitude. M. Sécheresse est parti, mais dans son dernier bilan sur la sécurité, il disait que tout allait bien dans la ville. On se rend compte, dans les échanges que vous avez avec le Maire du 1^{er}, que la réalité apparaît un peu différente.

Troisième message, la question du co-financement. La délibération en appelle à la participation financière de la Région, dans le cadre du Contrat de plan. On peut compter effectivement sur l'engagement de cette dernière puisque vous savez que Laurent Wauquiez, dans la campagne, a fait de l'accès aux soins et de la lutte contre les déserts médicaux, un des axes de son programme, pour les territoires en situation spécifique, qu'il s'agisse d'espaces ruraux ou de quartiers en difficulté.

Attention néanmoins, M. Le Faou, dans votre rappel de tout à l'heure, à ne pas oublier les crédits de l'Etat, et à faire les bonnes demandes car j'ai relu le Contrat de plan, lequel mentionne que pour l'installation de maisons de santé, les aides prévisionnelles de l'Etat ne sont pas affectées à un territoire et qu'elles sont accordées sous la réserve des crédits disponibles. Voici une formulation toujours risquée. Vous voyez bien de quoi je parle puisque, M. Collomb, dans un communiqué récent, vous écriviez : « *C'est en effet à l'aune de ce financement que l'on pourra juger de la volonté du gouvernement de promouvoir, dans notre agglomération, une égalité réelle* ».

Alors, il ne faudrait pas M. le Maire que vos tensions, j'allais dire vos « bouderies » avec le Premier Ministre Valls, suite au récent Comité interministériel de Vaulx-en-Velin, viennent effectivement pénaliser notre agglomération. Je vous remercie.

Mme FAURIE-GAUTHIER Céline, Conseillère municipale déléguée : M. le Maire, chers Collègues, attendre plus d'un mois un rendez-vous chez le médecin, grimper les étages sans ascenseur pour rejoindre le Cabinet, pour une consultation d'environ 15 minutes, c'est acceptable quand on est en relative bonne santé. Mais beaucoup moins pour nos aînés et pour ceux qui, de plus en plus nombreux, souffrent de maladies chroniques invalidantes. Avec un taux d'affections longues durées supérieures de 7 % à la moyenne de notre ville, le quartier des Etats-Unis est particulièrement touché.

S'installer seul comme médecin généraliste libéral alors que l'on peut bénéficier d'un exercice partagé et salarié dans un hôpital, ce n'est plus le choix prioritaire des étudiants en médecine, et ce d'autant moins à la campagne ou dans les quartiers dits sensibles. Les médecins du quartier des Etats-Unis partent à la retraite et ne trouvent pas toujours de successeur.

Partant de ces deux constats, une équipe de 16 professionnels de santé m'a interpellée : 5 médecins, 4 infirmières, 2 orthophonistes, 5 kinésithérapeutes ont décidé de fédérer leurs énergies, afin de créer une Maison de santé pluri-professionnelle avec plusieurs objectifs :

- être accessible physiquement pour les personnes à mobilité réduite,
- être accessible effectivement financièrement, sans appliquer de dépassement d'honoraires,
- être accessible avec des horaires larges, 8h-20h, et le samedi matin, en coordination avec la Maison médicale de garde de l'avenue Berthelot,
- proposer une prise en charge globale partagée du patient, avec un dossier commun, et des locaux adaptés pour accueillir le cas échéant, d'autres professionnels, comme par exemple des permanences de soignants de l'hôpital psychiatrique et en développant des actions de prévention, car si bien entendu, il faut soigner des personnes souffrant de diabète, il faut aussi faire de la prévention pour éviter le diabète.

L'Agence régionale de santé, vous en parliez, a validé ce projet de santé publique, et il est prévu une aide financière à double titre, par une aide au fonctionnement de 50 000 euros, et par de nouveaux modes de rémunération, les médecins sont payés à l'acte, mais dans le cadre des maisons de santé pluri-professionnelle, il y a des modes de rémunération complémentaire qui sont prévus. Ce projet qui fait partie des quatre MSP prévues dans notre agglomération. Il a été inscrit dans le Contrat métropolitain avec effectivement une aide de la Région à hauteur de 200 000 euros.

Puis il a fallu trouver les 650 m² nécessaires au projet, et contrairement aux territoires ruraux, ils sont beaucoup plus rares et plus chers en ville. Très souvent M. le Maire du 8^e s'inquiétait d'ailleurs de l'avancement du projet. GrandLyon Habitat a proposé d'installer la maison de santé au rez-de-chaussée d'un immeuble prévu d'être construit dans ce qu'on appelle l'îlot Leynaud-Bonnefond, à proximité de la place du 8 Mai 1945, centrale et bien desservie par les transports en commun. Les plans du projet ont été faits et aujourd'hui, Michel Le Faou permet son aboutissement d'ici fin 2018 et je l'en remercie.

Par son soutien à ce projet, la Ville, puisque nous ne sommes pas au Ministère, souligne une fois de plus son implication pour la santé des Lyonnais.

Quand avec la Métropole, elle participe au projet de modernisation de l'hôpital Edouard Herriot.

Quand elle lutte contre la pollution en développant les modes doux et les transports en commun, en construisant des quartiers entiers respectueux de l'environnement comme la Confluence, en favorisant la nature, la biodiversité en ville.

Quand elle permet la permanence des soins avec les maisons médicales de garde, à des actions de prévention dont celles citées par Anne Brugnera en début de ce Conseil en matière d'éducation alimentaire, par exemple.

Et aujourd'hui, quand elle participe à la création d'une maison de santé plus accessible pour les habitants du 8^e, une action inscrite dans notre Contrat Local de Santé.

Je tiens à remercier, personnellement de leur engagement, ces professionnels de santé. Certains, partant à la retraite, comme le Docteur Nicole Bez, savaient qu'ils construisaient un projet pour leurs successeurs, et son témoignage dans le Monde et France 2 montre à quel point elle était attachée au quartier des Etats-Unis.

M. le Maire, chers Collègues, je terminerai en disant que les projets qui aboutissent sont ceux qui viennent du terrain, dans le partenariat public-privé, c'est le cas pour cette maison de santé.

Permettez-moi de faire le lien avec l'actualité, car ce matin, dans le cadre d'un appel d'offres national du grand emprunt gagné par l'ARS, les médecins libéraux ont présenté en conférence de presse, le lancement de leur projet de carnet de vaccination électronique partagé entre le médecin et son patient. C'est à Lyon, c'est une première en France qui sera sans doute amenée à être développée.

La ville intelligente à Lyon, c'est aussi la santé et j'étais à leur côté pour soutenir cette belle initiative dans le cadre « d'Immuniser Lyon ».

Mme RABATEL Thérèse, Adjointe : M. le Maire, chers Collègues, la Ville de Lyon se préoccupe de la santé de ses habitants, condition majeure du bien être dans notre ville. Avec votre soutien, M. le Maire, et avec le travail de vos adjointes Sylvie Guillaume puis Céline Faurie-Gauthier, la Ville a déjà joué un rôle actif pour faciliter l'accès aux soins, entre autres par la création des maisons médicales de garde qui connaissent un grand succès auprès des Lyonnaises et des Lyonnais, et qui soulagent d'autant les urgences des hôpitaux.

Dans cette délibération, la Ville soutient cette fois la création d'une maison de santé dans le 8^e arrondissement, qui fut portée aussi lors du précédent mandat par Louis Lévêque. Notre Groupe approuve bien sûr totalement cette action qui bénéficiera aux patients comme aux divers personnels de santé engagés dans ce projet. Nous saluons aussi la participation à ce projet de GrandLyon Habitat, de la Région et de l'ARS.

Répondre à l'accès aux soins sur l'ensemble de notre territoire est très important car les inégalités en matière de santé restent fortes, aussi bien en termes de couverture géographique que de couverture des besoins selon les différentes couches sociales. Or, le 8^e arrondissement, avec ses quartiers en politique de la ville, a particulièrement besoin d'être soutenu concernant les inégalités de santé.

Je rappelle qu'en France, l'espérance de vie reste inégale selon les professions et classes sociales. Le chiffre ne bouge pas depuis les années 70 : 6 ans d'écart d'espérance de vie entre hommes cadres et hommes ouvriers, et 3 ans d'écart entre femmes cadres et femmes ouvrières. De plus, comme on le sait, l'espérance de vie entre les hommes et les femmes reste importante, une des raisons étant que les hommes se soignent moins, vont moins régulièrement chez le médecin et font moins de prévention, particulièrement les hommes des catégories sociales défavorisées.

A Lyon, par exemple, selon les chiffres de l'ARS 2012, le taux de recours des hommes à un médecin généraliste est de 62,3 % contre 72,2 % pour les femmes. Mais à Lyon aussi, et comme dans le reste de la France, on voit sur les cartes fines réalisées par quartier, que les femmes qui vivent dans des secteurs à forte proportion d'habitat social ont moins recours à un spécialiste et par exemple, moins recours à l'examen organisé du dépistage du cancer du sein.

Inégalités de genre et inégalités sociales se combinent donc diversement pour faire que, entre autres, le quartier des Etats-Unis dans le 8^e a spécialement besoin d'être soutenu pour attirer les professionnels de santé et répondre aux besoins de la population.

On sait que les professionnels de santé hésitent à s'installer dans certains quartiers : le regroupement organisé par une maison de santé les rassure et permet aussi une bonne qualité de soins par une bonne organisation en filière et par des échanges entre professionnels. Pour les patients, il y a tout à y gagner.

Une remarque finale : une étude 2015 sur 35 maisons de santé en Rhône-Alpes montre que 54 % de ces maisons pratiquent systématiquement le tiers payant. Nous souhaitons qu'en retour de l'engagement financier fort des collectivités et du secteur public, les professionnels de santé s'engagent pour que ce chiffre moyen de la pratique du tiers payant augmente, en service à une population défavorisée visée entre autres par cette maison du 8^e.

L'implantation de cette maison de santé au cœur d'un territoire en politique de la ville est donc d'une importance humaine et politique cruciale. Nous espérons que le projet d'une autre maison de santé dans le 8^e à Mermoz verra aussi le jour prochainement.

Le Groupe Lyon gauche solidaires votera donc cette délibération avec grande satisfaction.

M. LE FAOU Michel, Adjoint : Je note surtout l'unanimité sur ce dossier sur les différents bancs de notre Assemblée et je note aussi la confirmation de l'engagement de la Région dans le cadre de ce financement.

Bien évidemment, il ne vous avait pas échappé qu'il s'agissait d'un cofinancement avec l'Etat et ma Collègue Céline Faurie-Gauthier a bien rappelé également, les éléments en la matière sur ce sujet.

Ce dossier faisait l'objet d'une attente forte des élus du 8^e arrondissement, mais aussi des professionnels de santé, et nous avons donc aujourd'hui un certain nombre de chances réunies qui permettront demain, de voir ce dossier se réaliser dans un calendrier relativement court.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées.

2016/2030 - Approbation d'une Convention de superposition d'affectations au profit de la Métropole de Lyon et de la Ville de Lyon, relative à la gestion exercée par l'établissement public à caractère administratif Voies Navigables de France -VNF- sur le Domaine Public Fluvial -DPF- (Direction de l'Aménagement Urbain)

M. LE FAOU Michel, rapporteur : Il s'agit, dans le cadre du projet des Rives de Saône, projet qui a permis de créer, depuis septembre 2013, de nouveaux usages le long des espaces en bord de rivière, les promeneurs, les riverains, les touristes ont pu redécouvrir des quais et des bas ports requalifiés et adaptés à la promenade piétonne sur un linéaire de quasiment 15 kilomètres ponctués par un certain nombre d'œuvres d'art, linéaire qui démarre à la Confluence et qui s'achève à Rochetaillée-sur-Saône.

Ce projet de reconquête des rives a un impact sur le domaine public fluvial de l'Etat concédé à Voies Navigables de France et la délibération que je vous présente a donc pour but la signature d'une convention tripartite qui fixe les modalités techniques et financières de gestion de ces espaces, en fonction de la nouvelle affectation à la promenade publique.

La Ville de Lyon assurera ses compétences régaliennes liées aux usages permanents d'éclairage, de vidéosurveillance, de cours d'école, de squares et d'espaces verts. Elle gèrera notamment les permis de stationnement au titre des pouvoirs de police du Maire pour les terrasses, les commerces ambulants et les kiosques.

C'est aussi l'occasion de rappeler l'ampleur du projet des Rives de Saône avec un certain nombre d'enjeux et d'impacts quotidiens pour la qualité de vie aux abords de la rivière. Le retour sur ces aménagements sont très positifs, ont été validés par nos concitoyens et Lyon apparaît, aujourd'hui, comme une métropole à l'avant-garde dans la mise en valeur de ses fleuves et cela a permis de retravailler l'ensemble du linéaire depuis la Confluence jusqu'à Rochetaillée-sur-Saône.

Avis favorable de la Commission.

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, Maire du 1^{er} arrondissement : Les propos que vous avez tenus, M. le Maire, concernant le 1^{er} arrondissement m'obligent à répondre.

Je vais répondre en 4 points :

1°) Un maire d'arrondissement n'a pas de pouvoir de police, vous le savez. Vous seul l'avez, avec vos adjoints. C'est une des curiosités de la loi PML dont nous parlerons d'ailleurs tout à l'heure et j'espère que vous aurez alors la même ardeur à faire respecter la loi et l'état de droit à ce moment-là.

Donc, vos arguments sur « tout va mal en matière de sécurité sur le 1^{er} », s'ils étaient vrais, c'est d'abord à vous et votre équipe que vous les adressez. Et vos critiques sibyllines ne masquent pas l'échec de votre propre politique en matière de sécurité sur la ville, mais aussi en matière de prévention.

Et plutôt que de vous interroger sur les outils et la politique que vous déployez, leur inefficacité, vous persistez en ne jurant que par les caméras, nous entraînant ainsi dans votre échec.

2°) Je veux bien, avec mes élus, prendre part à ce travail même s'il ne ressort pas de notre compétence première. Curieusement, alors que nous recevions il y a encore quelques semaines les flashs d'informations de vos services, prévenant des interventions des forces de secours sur l'arrondissement, nous ne recevons plus ces informations. Mes services et mon cabinet l'ont signalé à M. Sécheresse. Je constate que rien n'a changé. Une intervention des forces de secours a eu lieu ce week-end rue de l'Arbre Sec. Nous l'avons vu parce que nous sommes des élus de terrain, mais pas par le biais de ces flashs infos pourtant utiles.

Je demande donc officiellement, comme il est d'usage, que la mairie du 1^{er} reçoive à nouveau ces informations qui nous permettent de travailler, y compris dans les fameux points police auxquels M. Sécheresse a fait allusion. Je considérerai sinon qu'il s'agit d'une mesure destinée à nous empêcher de travailler.

3°) M. Collomb, je reprendrai à l'occasion les propos que vous teniez il y a quelques mois au sujet du 1^{er} arrondissement. Vous les teniez ici même, quand, avec les élus du 1^{er}, nous nous inquiétions du fait que le 1^{er} sorte du dispositif « politique de la ville ». Je vous disais à l'époque que nous avions besoin de la politique de la ville, car le pari sur le 1^{er} n'était pas encore gagné.

Oui, nous avons besoin du réseau éducatif prioritaire et de projets ambitieux pour nos écoles.

Oui, nous avons besoin d'actions d'insertion.

Oui, nous avons besoin de sur-entretien sur les espaces publics.

Oui, nous avons besoin de la régie de quartier, d'éducateurs de prévention, de soutien à la vie associative qui est une autre manière de combattre l'insécurité contre laquelle nous aussi, nous luttons sur le 1^{er}.

Mais, à l'époque, ce n'était pas le même tableau que vous dressiez. Vous nous disiez : « nous n'avons plus les moyens de cette politique. Et puis, sur le 1^{er}, tout va mieux désormais, grâce à l'efficacité de notre action municipale ».

Je ne vous envie pas, M. Collomb, d'avoir une telle capacité à dire tout et son contraire selon les circonstances. Je ne vous l'envie pas car cela signifie une certaine forme de légèreté politique qui n'est pas de mise quand on est maire de Lyon.

4°) Enfin, la prochaine fois que vous voulez faire du 1^{er} arrondissement un sujet à part entière du Conseil municipal, je vous remercie de le mettre à l'ordre du jour et de nous prévenir à l'avance.

M. SECHERESSE Jean-Yves, Adjoint : Demain, par exemple, je reçois l'équipe de Grenoble de la vidéo-protection qui va venir examiner notre centre de supervision. Vous vous souvenez qu'au moment des élections municipales, l'équipe qui a gagné cette élection avait promis de se séparer de l'ensemble du matériel. J'avais d'ailleurs, au nom de la Ville de Lyon, demandé à pouvoir le racheter. J'ai déjà reçu nos collègues de Saint-Etienne et demain, je serai ravi de montrer à ceux de Grenoble ce qu'apportent les technologies d'aujourd'hui et des agents qui sont extrêmement bien formés...

Et s'il-vous-plait, remerciez de temps en temps l'ensemble des personnels de la Ville, qu'ils soient policiers, agents devant leurs écrans. L'autre jour, il y a eu une arrestation sur la place Sathonay et le DDSP a félicité les agents de la vidéo-protection de la Ville de Lyon. Voilà la réalité.

Alors si vous me dites, à partir d'aujourd'hui, je vais m'occuper de sécurité, bravo, je vous encourage, on n'en parle plus. Mais entre nous, venez au CLSPD, vous n'êtes jamais venue au CLSPD. Les points police du Maire se déroulent sans vous. Des efforts, nous devons en faire, vous en ferez mais en ce moment, vous ne semblez pas témoigner de votre grande appétence pour les questions de sécurité alors que vous avez affiché en début de mandat, en tant que Maire, le désir d'être l'adjointe en titre de la sécurité, ce que vous avez abandonné à l'un de vos collègues.

Voilà ce que je voulais dire. Je vous propose de refermer la parenthèse, elle n'est pas tout à fait à votre avantage et après, on va s'occuper des questions de sécurité.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées.

2016/2031 - Lyon 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 7^e, 8^e et 9^e - Participation financière de la Ville de Lyon à la production de logement social – Adaptation du montant de l'opération 69059005, affectation complémentaire d'une partie de l'AP 2015-3 «Habitat PEP 2015-2020», programme 00016 et attribution de subventions – Autorisation de signature de conventions (Direction de l'Aménagement Urbain)

M. LE FAOU Michel, rapporteur : M. le Maire, mes chers Collègues, la présente délibération concerne la participation financière de la Ville de

Lyon à la production de logement social et à ce titre, il vous est proposé aujourd'hui d'accorder des subventions au titre de l'enveloppe disponible pour 2016 afin de réaliser 51 opérations, qu'il s'agisse soit d'opérations en acquisition-amélioration, de constructions neuves ou en VEFA (Vente à l'Etat Futur d'Achèvement) pour un total de 1 284 logements conventionnés, dont 461 financés en PLUS ou PLUS-CD, 512 en Prêt Locatif Aidé d'Intégration et enfin, 311 logements en Prêt Locatif Social.

Avis favorable de la Commission.

M. GUILLAND Stéphane : M. le Maire, mes chers Collègues, depuis maintenant deux ans, je ne manque jamais, vous le savez M. le Maire, de dénoncer devant notre Conseil municipal, les incohérences de votre politique en matière de logement social.

A écouter vos discours sur le sujet, deux objectifs guident votre action :

- un premier, quantitatif, consiste à respecter la loi SRU et à atteindre l'objectif de 25 % de logements conventionnés sur le territoire de la Ville de Lyon ;

- un second, qualitatif, consiste à répartir de façon la plus harmonieuse possible ces logements sur le territoire de la ville.

M. le Maire, je vais vous faire un aveu : nous partageons ces objectifs ! Pour autant, nous considérons qu'en passant de la parole aux actes, vous avez largement privilégié le premier et quasiment oublié le second.

Quand on analyse la répartition précise des 1 284 logements, objets de la délibération, on comprend mieux pourquoi, depuis deux ans, vous traînez les pieds pour nous communiquer des chiffres précis. Ils parlent d'eux-mêmes en effet. 492 d'entre eux, soit 38 %, concernent des quartiers où le taux SRU est déjà supérieur à 25 %. Si on y ajoute les 353 logements CROUS prévus dans le quartier de Mermoz, ce taux monte à plus de 50 %.

Le constat est simple : aujourd'hui, plus de la moitié des logements sociaux construits à Lyon le sont dans des IRIS où le taux SRU est déjà atteint, voire très souvent largement dépassé.

Comment pouvez-vous, dans ces conditions, parler de rééquilibrage ? Je vous le demande ?! Pire, si on rentre dans le détail de certains arrondissements, on voit qu'à 63 % dans le 2^e, 84 % dans le 7^e, 60 % dans le 8^e et 85 % dans le 9^e, ils sont sur des secteurs où le taux SRU est déjà supérieur à 25 %.

Vous allez certainement me répondre, comme vous en avez l'habitude, que c'est tout à fait logique puisque ces arrondissements présentent aujourd'hui des possibilités à construire que n'ont pas les arrondissements plus anciens. Je vous l'accorde mais je constate que vous faites le choix d'y intensifier l'offre conventionnée alors que rien ne vous y oblige.

Il est vrai que si vous veniez à construire dans ces quartiers déjà pourvus, la production de logements sociaux serait divisée de moitié, ce que vous ne pouvez accepter. Vous ne pouvez l'accepter car chez vous, l'objectif chiffré a depuis longtemps pris le pas sur l'objectif qualitatif, la vision comptable sur l'équilibre de la ville. Seule vous anime en fait la possibilité d'afficher une production de logements sociaux élevée.

C'est regrettable mais les faits et surtout les chiffres sont là. C'est votre choix et nous ne le partageons pas. C'est la raison pour laquelle, les élus du Groupe Les Républicains et apparentés – Ensemble pour Lyon s'abstiendront sur cette délibération.

Je vous remercie.

M. REMY Arthur : M. le Maire, chers Collègues, il nous est demandé aujourd'hui de voter une participation financière de la Ville de Lyon pour la production de logements sociaux. Une participation financière importante puisqu'il s'agit de près de 3,4 millions d'euros qui sont ici investis au profit du logement social. Une participation financière qui est l'aboutissement d'une politique de développement du logement social dont nous reconnaissons, avec les élus Lyon Citoyenne et Solidaire, qu'elle est ambitieuse et construite dans le temps.

Lyon, à défaut d'autres communes de la Métropole, prend toute sa part dans le développement du logement social.

Nous voterons donc cette délibération en ayant conscience du chemin parcouru mais surtout, en nous projetant vers l'avenir. Mais quel est-il d'ailleurs ? Il doit à Lyon répondre aux enjeux de quantité et de qualité, comme le rappelait notre collègue Stéphane Guilland :

- enjeu de quantité pour atteindre l'objectif de 25 % sur notre ville et notre agglomération ;

- enjeu de qualité pour répondre au mieux aux besoins des familles et des personnes pouvant disposer de logements sociaux.

Quantité et qualité, deux enjeux donc pour répondre au défi de la production d'une ville équilibrée.

En matière de quantité, M. le Maire, l'effort de production est important. Il est d'ailleurs reconnu par la Fondation Abbé Pierre qui, dans son 21^e rapport annuel sur « L'état du mal-logement en France » note que « la programmation est soutenue [...] dans la Métropole de Lyon ». Et les dispositions en cours de rédaction du PLU-H (je pense notamment aux servitudes de logements sociaux) viendront confirmer cette ambition à l'échelle de notre agglomération et de notre ville.

Toutefois, nous vous adressons ici notre crainte au regard de la répartition territoriale de la production de logement social.

Mais contrairement à ceux qui voudraient que le taux de logement social soit décliné à la micro-échelle de l'ilot IRIS, ce qui n'a pas beaucoup de sens, mis à part de porter une vision d'une société urbaine homogène, nous préférons nous attarder, nous, sur l'indice de pression de la demande. Ces chiffres ont été révélés lors des Assemblées générales des Instances Locales de l'Habitat et des attributions dans les arrondissements. Cet indice permet de mettre en évidence si l'offre sur un arrondissement permet d'absorber la demande.

Et là, il y a encore des efforts à faire :

Là où l'indice de pression est le plus important (dans le 1^{er} arrondissement à 5,7 points), on ne soutient, au travers de cette participation financière, que la production de 31 logements, soit l'une des plus faibles à l'échelle de notre ville, la 7^e pour être précis.

Par ailleurs, là où l'indice de pression est pratiquement le plus faible (dans le 8^e arrondissement), on soutient financièrement la plus grosse production de logements sociaux.

Nous ne voulons pas opposer les territoires, comme certains pourraient le penser. La raison de ce constat est que certains arrondissements ont plus de capacité de renouvellement urbain que d'autres et qu'il est plus simple de faire du logement social dans le 8^e que dans le 1^{er}. Mais il reste la réalité d'une demande forte qui s'exprime en centre urbain, dépassant d'ailleurs le 1^{er} arrondissement, réalité pour laquelle nous avons du mal à répondre et à laquelle il convient, dès aujourd'hui, de se pencher.

En matière de qualité ensuite, M. le Maire, nous avons eu un débat au précédent Conseil municipal sur lequel je me permets aujourd'hui de revenir. Les termes de ce débat sont : pour qui et pour quoi créer du logement social ?

Pour qui ? Pour répondre aux besoins des familles ou des personnes ne disposant pas de ressources nécessaires pour accéder au logement.

Pour quoi ? Pour proposer des loyers maîtrisés à ces personnes et ainsi, d'une certaine manière, réguler le marché immobilier et ses zones de tension.

Là encore, les conclusions des AG des IHLA doivent nous interpeller. Sur le 1^{er} arrondissement, 81 % des demandeurs de logements sociaux répondent aux critères d'accès au PLAI, alors que le parc social du 1^{er} est composé de seulement 16 % de PLAI. Ces tendances sont similaires à l'échelle de notre ville et de notre agglomération, avec respectivement 77 % de demandeurs pour 6 % de logements PLAI sur la Ville et 76 % de demandeurs pour 11 % de logements PLAI sur la Métropole. Ce n'est donc pas un phénomène local.

D'ailleurs, la Fondation Abbé Pierre regrette, toujours dans son rapport annuel « que les collectivités locales qui financent de plus en plus la construction de logements sociaux (ce qui est notre cas à Lyon) ne demandent pas qu'en contrepartie de leur subvention soit attaché un niveau de loyer inférieur au plafond (ce qui n'est pas notre cas) ».

Nous voulons aussi ajouter à ce regret le nôtre : celui de voir des opérations être subventionnées alors que des bailleurs appliquent une marge locale. Et c'est ici le cas... Pour rappel, la marge locale est un dispositif qui permet une augmentation des loyers à surface et mode de financement constant, selon des critères de centralité urbaine, accroissant de fait des inégalités pour l'accès au logement des populations modestes.

M. le Maire, avec les élus du Groupe Lyon Citoyenne et Solidaire, nous souhaitons que la Ville de Lyon revienne au principe impulsé alors par Louis Lévêque, à savoir de ne pas subventionner une opération quand une marge locale est appliquée par un bailleur. Il y a pour nous une vérité assez simple : un bailleur social n'est pas un promoteur. Si les deux sont soumis à la logique du bilan d'opération, la finalité n'est pas la même. Un bailleur peut et doit avoir une vision sur le long terme de son patrimoine et ainsi, ne pas chercher une rentabilité de ses loyers.

En conclusion, nous vous encourageons à poursuivre cet effort pour bâtir une ville équilibrée. C'est tout le sens de notre vote positif. Continuons donc à produire du logement social en quantité mais surtout, en qualité, pour répondre au défi lancé par la Fondation Abbé Pierre : celui

d'une plus grande adéquation entre l'offre et la demande, entre la réalité sociale vécue et les typologies de logements produits.

Je vous remercie.

Mme GAY Nicole, Adjointe : M. le Maire, chers Collègues, cet engagement financier de la Ville de Lyon en faveur du logement social montre que celui-ci reste une de nos priorités. C'est l'empreinte de notre volonté de favoriser la mixité pour construire une ville ouverte à toutes les catégories de population et équilibrée sur tout son territoire.

Cet effort sans précédent que nous maintenons est nécessaire au regard de la situation sociale et du poids pris par le logement dans le budget des familles. Cet effort se fait malgré de nombreuses contraintes : tout d'abord, le foncier est plus rare et inégalement réparti dans la ville, ensuite nous faisons face à la baisse générale des aides de l'Etat, que ce soit la DGF ou plus particulièrement les aides à la pierre. L'Etat fixe des objectifs mais quels moyens donnent-ils pour les atteindre ? A notre avis, ce sont des moyens insuffisants.

Enfin, notre ville est aussi en croissance démographique, ce qui augmente mécaniquement les demandes de logement. La répartition du logement social est inégale entre les arrondissements de notre ville, et même parfois au sein des arrondissements. Ce déséquilibre est un lourd héritage historique qui demande du temps pour être corrigé.

Les élus Républicains viennent de faire une nouvelle démonstration, ils regrettent qu'il n'y ait pas plus d'efforts pour rééquilibrer la présence de logements sociaux sur la ville. Nous sommes heureux d'entendre l'Opposition défendre la mixité, mais plutôt que de « chipoter » sur les taux d'IRIS, nous l'invitons à aller partager ses convictions avec ses collègues maires de communes carencées et avec les électeurs qui refusent du logement social sur leur commune. Nous pourrions alors avoir une politique partagée par tous les acteurs de la Métropole.

La vérité est que ce rééquilibrage se fait. Ainsi, sur la période 2011-2014 les taux SRU ont progressé de manière plus importante sur le 2^e et le 6^e. Pour autant, les besoins sont tels qu'on ne peut arrêter la construction de logements sociaux dans les quartiers où il y en a déjà beaucoup. L'objectif immédiat ne doit pas être de réduire le taux SRU, mais de le maintenir par exemple comme sur le 8^e et le 9^e. L'objectif majeur doit être de l'augmenter dans les arrondissements où il est inférieur à 25 %.

Cette délibération montre nos efforts sur une offre diversifiée en logement social qui s'adapte à différents publics, celui des étudiants ou celui des ménages de plus en plus modestes et instables. Il nous faut aussi travailler sur la demande, c'est-à-dire sur les locataires et les demandeurs.

Par de nouveaux outils d'accompagnement et des procédures simplifiées, il faut aider les demandeurs à se rendre acteurs de leur demande ou de leur logement. Nous saluons à cet égard le travail d'accompagnement des adjoints d'arrondissement qui font un travail important, comme celui que mène notre collègue Martine Desfours dans le 9^e.

Enfin, la dernière analyse des besoins sociaux 2015 du CCAS évoque largement la question des expulsions locatives. Moins la prévention est efficace, plus le risque d'expulsion est avéré. De nombreux partenaires sont impliqués (bailleurs, CCAS, MDR, services logements des mairies d'arrondissement) mais ils manquent de la coordination et tous n'ont pas les mêmes informations au même moment. Le CCAS fait des préconisations intéressantes sur le sujet et lance des pistes d'action dont nous devrions nous saisir. Nous comptons beaucoup sur notre adjointe Zorah Ait-Maten.

Nous votons cette délibération et apportons tout notre soutien à Michel Le Faou dans un travail difficile et crucial pour notre ville, et pour le droit au bien-être d'une large partie de ses habitants.

M. LE FAOU Michel, Adjoint : M. le Maire, mes chers Collègues, je pense que, eu égard à cette délibération qui est importante, il faut aussi la situer et la remettre en perspective sur plusieurs années, et notamment l'effort qui a été mené depuis 2001 à l'échelle de la Ville de Lyon. En effet, depuis 2001 nous avons réussi à faire en sorte qu'un certain nombre d'arrondissements, et je pense notamment aux 2^e et au 6^e qui connaissaient des taux de logements sociaux inférieurs à 10 %, nous avons pu faire en sorte tout en menant un certain nombre d'actions, que ce taux puisse remonter. Je pense notamment au 2^e arrondissement où le taux a progressé de 4 %, il atteint 11,31 % aujourd'hui, le 6^e arrondissement qui a aussi progressé en passant de 7,26 % à 10,79 %, soit une progression de 3,5 %, et enfin le 1^{er} arrondissement où la part de logements sociaux a aussi progressé de l'ordre de 3 %.

Tout ceci s'est fait par notre action, par notre volonté, par notre stratégie. Beaucoup de logements, notamment sur le 1^{er} arrondissement pour en revenir au 1^{er}, ont été réalisés par le biais du conventionnement. Je voudrais juste donner quelques chiffres, par exemple sur le 1^{er} arrondissement : entre 2001 et 2015, ce sont 149 logements en construction neuve qui ont été réalisés, alors que l'évolution du nombre de logements sociaux est de 551 logements, soit une augmentation du stock de logements sociaux dans le 1^{er} arrondissement de 25 % sur une période de 14 ans.

Donc, 90 % de ces logements ont été financés par le biais du mécanisme d'acquisition-amélioration, sur le 1^{er} arrondissement les efforts de développement d'offres locatives sociales se font principalement sur deux axes, dont bien évidemment les logements réalisés en acquisition-amélioration, ainsi que la rénovation d'un certain nombre de logements privés dégradés ou indignes et qui ont bénéficié de conventionnement au titre de l'ANAH, via les opérations publiques d'amélioration de l'habitat, ou du programme d'intérêt général. Depuis 2001, ce sont ainsi 600 logements qui ont été traités par le biais de ces programmes, dont 181 qui ont été conventionnés pour un montant de subventions globales d'un peu plus d'un million d'euros.

Sur la période 2008-2015, 116 logements ont fait l'objet de ce programme, dont 90 d'entre eux ont été conventionnés pour un montant de subventions de 272.505 €. Par ailleurs, on signalait tout à l'heure à la fois l'indice de pression et le critère des marges locales sur le 1^{er} arrondissement. Je rappellerai une chose, c'est que nous sommes aujourd'hui dans un contexte où le foncier disponible sur le 1^{er} arrondissement est très réduit, qu'il est très difficile actuellement de construire sur le 1^{er} et que nous pouvons uniquement opérer par le biais des acquisitions-améliorations.

A titre d'exemple, pour citer notre effort sur le 1^{er} arrondissement en la matière, je vais juste donner deux chiffres : en moyenne sur le taux d'aide que nous accordons notamment pour le mécanisme d'acquisition-amélioration qui est essentiellement mis en vigueur sur le 1^{er} arrondissement, c'est une aide de l'ordre de 4.486 € par mètre carré, alors que pour construire un logement neuf cette aide ne s'élève qu'à 3.132 € du mètre carré, ce qui montre en tout cas le différentiel qu'il convient de mettre en œuvre pour pouvoir corriger cette situation, les arrondissements où il y a une faible offre en logement social et pour lesquels nous avons été sollicités afin de corriger cette offre et de la remonter, et pour répondre justement aux attentes de nos concitoyens.

Enfin, sur la répartition du financement, il a été fait état tout à l'heure dans l'une des interventions, du fait que cette production de logement social se répartit équitablement entre 25 % environ de logements produits en PLAI, 50 % de logements produits en PLUS et enfin 25 % produits en PLS. Tout ceci s'insère bien évidemment dans le cadre d'une programmation annuelle qui est négociée avec l'Etat et qui fait l'objet d'un certain nombre d'objectifs à respecter, afin que nous puissions bénéficier de ces financements d'Etat.

Je tiens à noter et à souligner par exemple l'effort particulier qu'a fait l'an passé la Métropole, au titre de cette programmation financière du logement social alors que nous étions jusqu'à présent dans une logique du un pour un, c'est-à-dire 1 € métropolitain investi pour 1 € au titre des aides à la pierre portées par l'Etat. Du fait du désengagement de l'Etat, la Métropole a compensé pour une petite partie ce désengagement, et a remonté la part du financement porté par la Métropole, ce qui nous a permis l'an passé au titre de la programmation financière, de programmer 4.222 logements sociaux sur la Métropole, dont bien évidemment sur une partie de la Ville de Lyon parce que nous avons respecté notre engagement triennal, et ceci dans une logique où nous avons aussi permis, à la marge, une correction dans la répartition entre les différents types de programme.

Donc, nous voyons que nous avons à la fois une capacité à nous mobiliser sur ces questions, une capacité aussi à tenir compte des enjeux de chaque territoire de chaque arrondissement et de venir en correction d'un certain nombre de situations. De grâce, je pense qu'il faut examiner cette question non pas à l'aune de telle ou telle délibération, à l'aune du nombre de logements sociaux sur tel ou tel IRIS, mais il faut regarder ceci dans une logique de long terme et de façon plus globale, à la fois à l'échelle des arrondissements, de la Ville et de la Métropole.

M. LE MAIRE : Juste un mot supplémentaire : je crois, M. Guillard, que vous vous trompez dans votre analyse.

Evidemment si l'on regarde les chiffres bruts : oui, on construit du logement social dans un certain nombre d'arrondissements du type 8^e, du type 9^e, du type 7^e, mais ce que vous ne dites pas ou ce que vous n'avez peut-être pas vu, c'est que nous avions un certain nombre de quartiers qui étaient totalement « logement social » et que lorsqu'on regarde les taux, nous réduisons, à la Duchère évidemment, à Mermoz vous le savez, sur Mermoz Nord, où il n'y avait que du logement social ; nous sommes en train de retransformer le quartier. C'est ce que nous faisons sur le 7^e également : lorsque vous êtes dans la ZAC des Girondins, oui on construit du logement social, sauf que, quand on construit 25 % de logement social, on en construit 75 de privés, donc on est bien dans l'équilibre.

M. GUILLAND Stéphane : Je n'ai pas parlé de la ZAC des Girondins ! La ZAC des Girondins, le taux SRU est inférieur à 25 %...

M. LE MAIRE : Regardez où se trouve les IRIS !

M. GUILLAND Stéphane : Il a fallu deux ans pour avoir les chiffres !

M. LE MAIRE : ... Si vous ne construisez pas dans le 9^e, dans le 8^e ou dans le 7^e arrondissement, évidemment vous ne construisez nulle part ! Comme le disait M. Le Faou, dans le 1^{er} c'est un peu plus difficile, nous avons construit en l'espace de 14 ans, simplement 149 logements neufs, parce qu'évidemment on ne peut pas construire, donc il est clair qu'on construit là où effectivement il y a de grands tènements où l'on peut faire de la rénovation urbaine et où l'on essaie de faire en sorte qu'il y ait une mixité sociale qui soit réalisée : c'est ce que nous faisons sur Mermoz, c'est ce que nous faisons sur la Duchère ; d'un autre sens, c'est ce que nous faisons sur la Confluence, avec effectivement 25 % de logements sociaux.

Bref, nous voulons une ville de la mixité, parce qu'il n'y a qu'une ville de la mixité qui puisse effectivement fonctionner.

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées à la majorité.

(Le Groupe Les Républicains et apparentés – Ensemble Pour Lyon et M. Boudot se sont abstenus.)

COMMISSION FINANCES, COMMANDE PUBLIQUE, ADMINISTRATION GENERALE

2016/2006 - Modification de la délibération n° 2015/1337 portant sur la garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SEMCODA pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 977 800 euros - Opération : acquisition de l'usufruit locatif de 10 logements PLS situé 64, cours Gambetta à Lyon 7^e (Direction des Finances)

Rapporteur : M. BRUMM Richard

M. BRUMM Richard, rapporteur : M. le Maire, il s'agit de deux modestes délibérations qui concernent des modifications de délibérations précédentes ayant trait à des garanties d'emprunts données à SEMCODA.

La Caisse des Dépôts a demandé dans les deux dossiers, une juste modification d'un article et c'est l'objet de ces deux délibérations qui ont reçu naturellement un avis favorable de la Commission.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix les conclusions de mes rapports. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées à la majorité .

(M. Boudot s'est abstenu.)

2016/2007 - Modification de la délibération n° 2015/1338 portant sur la garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SEMCODA pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 1 711 100 euros - Opération : acquisition de l'usufruit locatif de 21 logements PLS situé 12, rue Ferdinand Buisson à Lyon 3^e (Direction des Finances)

M. BRUMM Richard, rapporteur : Avis favorable de la Commission.

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, Maire du 1^{er} arrondissement : Ce dossier concerne le 3^e arrondissement. Parce que nous estimons que l'usufruit locatif n'est pas une bonne manière de construire du logement social, parce que nous savons que le logement PLS ne répond pas aux capacités budgétaires des Lyonnaises et des Lyonnais, demandeurs de logements financièrement accessibles, et bien nous voterons contre ce dossier.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées à la majorité.

(M. Boudot s'est abstenu. Le Groupe Lyon citoyenne et solidaire a voté contre.)

2016/2008 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 638 781 euros - Opération : acquisition, amélioration de 10 logements PLUS et 4 logements PLAI- situés 6, rue Lemot à Lyon 1^{er} (Direction des Finances)

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

M. LE FAOU Michel, rapporteur : M. le Maire, il s'agit d'une garantie d'emprunt sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour la souscription de quatre emprunts afin de réaliser une opération d'acquisition, amélioration sur le 1^{er} arrondissement de Lyon.

Avis favorable de la Commission.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées à la majorité.

(M. Boudot s'est abstenu.)

2016/2070 - Modification de la délibération n° 2015/1341 portant sur la garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 3 794 692 euros - Opération : acquisition en VEFA de 39 logements -29 logements PLUS et 10 logements PLAI- situés à l'angle des rues des Docks et Emile Duport à Lyon 9^e (Direction des Finances)

Rapporteur : M. BRUMM Richard

(Adopté.)

(Abstention de M. Boudot. Le Groupe Les Républicains et apparentés – Ensemble pour Lyon a voté contre.)

2016/2071 - Modification de la délibération n° 2015/1342 portant sur la garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 850 473 euros - Opération : acquisition en VEFA de 7 logements -5 logements PLUS et 2 logements PLAI- situés 9-10 quai des Etroits à Lyon 5^e (Direction des Finances)

(Adopté.)

(Abstention de M. Boudot.)

2016/2072 - Modification de la délibération n° 2015/1343 portant sur la garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 2 577 274 euros - Opération : acquisition, amélioration de 16 logements -12 logements PLUS et 4 logements PLAI- situés 16, Dubois à Lyon 2^e (Direction des Finances)

(Adopté.)

(Abstention de M. Boudot.)

2016/2001 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par Poste Habitat Rhône-Alpes pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 1 504 836 euros - Opération : acquisition de 14 logements -10 logements PLUS et 4 logements PLAI- situés boulevard de Balmont à Lyon 9^e (Direction des Finances)

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

(Abstention de M. Boudot. Le Groupe les Républicains et apparentés – Ensemble pour Lyon a voté contre.)

(Adopté.)

2016/2013 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Alliage Habitat pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 2 476 077 euros - Opération : acquisition en VEFA de 43 logements -32 logements PLUS et 11 logements PLAI- situés rue Audibert Laviolette à Lyon 8^e (Direction des Finances)

(Adopté.)

(Abstention de M. Boudot. Le Groupe les Républicains et apparentés – Ensemble pour Lyon a voté contre.)

2016/2014 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Cité Nouvelle pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 491 947 euros - Opération : acquisition en VEFA de 5 logements -3 logements PLUS et 2 logements PLAI- situés 30-32, rue des Girondins à Lyon 7^e (Direction des Finances)

(Adopté.)

(Abstention de M. Boudot. Le Groupe les Républicains et apparentés – Ensemble pour Lyon a voté contre.)

2016/2015 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Alliade Habitat pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 410 464 euros - Opération : travaux d'amélioration de 10 logements -7 logements PLUS et 3 logements PLAI- situés 10, rue Mulet à Lyon 1^{er} (Direction des Finances)

(Adopté.)

(Abstention de M. Boudot.)

2016/2069 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 773 599 euros - Opération : travaux d'amélioration dans 4 résidences -Lyon 1^{er} : 26, rue Leynaud ; 44, rue Burdeau et 16, rue Sainte Clothilde - Lyon 2^e : 6, rue de la Poulaille- (Direction des Finances)

(Adopté.)

(Abstention de M. Boudot.)

COMMISSION EDUCATION, PETITE ENFANCE, UNIVERSITE

2016/1983 - Attribution d'une subvention de fonctionnement général, approbation et autorisation de signature d'un protocole d'accord avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône pour le financement des centres sociaux de Lyon (Direction du Développement Territorial)

Rapporteur : Mme BRUGNERA Anne

Mme BRUGNERA Anne, rapporteur : M. le Maire, ce rapport concerne l'attribution d'une subvention annuelle à la CAF du Rhône pour sa participation au financement, à la mise à disposition de locaux de personnels au seize centres sociaux de Lyon.

Ce rapport a reçu un avis favorable de la Commission Education.

Mme de LAVERNEE Inès : M. le Maire, chers Collègues, comme chacun le sait, la Caisse d'Allocations Familiales participe au financement du périscolaire. Cela me donne l'occasion d'évoquer un sujet concernant la réforme des rythmes scolaires.

M. LE MAIRE : Cela faisait longtemps !

(Rires.)

Mme de LAVERNEE Inès : J'ai des obsessions !

Alors que les travaux de la Mission d'Information et d'Evaluation des rythmes scolaires sont en cours, alors que tous les sujets n'ont pas été abordés, notamment l'avis des parents sur les effets des nouveaux rythmes sur leurs enfants, nous apprenons par voie de presse (dans un article du quotidien « 20 minutes » du 13 avril) que dès aujourd'hui, 900 enfants seront sondés sur les rythmes scolaires par un cabinet spécialisé et que les parents pourront également s'exprimer, via un questionnaire en ligne et seront interrogés par des enquêteurs à la sortie des écoles.

M. LE MAIRE : C'est plutôt bien, non ?

Mme de LAVERNEE Inès : Je vous rappelle que c'est à notre demande qu'une mission d'évaluation sur les rythmes scolaires a été créée, et que son travail a commencé depuis le mois de novembre 2015. C'est dans le cadre de cette mission que nous avions demandé de consulter le plus largement possible des parents sur les effets de la réforme sur leurs enfants et plus particulièrement sur la question de leur fatigue.

Nous ne comprenons pas pourquoi nous n'avons pas été informés, directement et en premier lieu, de ce projet d'enquêtes, à l'occasion d'une réunion de la mission. Vous aviez indiqué, Madame l'Adjointe, que nous aborderions ce sujet en mars, mais il n'en a rien été.

Ces enquêtes, de toute évidence, alimenteront le travail de la mission. Or, ce travail de la mission d'évaluation n'a même pas été cité dans l'article en question. Nous ne comprenons pas cette omission.

M. LE MAIRE : On ne maîtrise pas tout, non plus !

Mme de LAVERNEE Inès : Moi non plus, je ne comprends pas cette omission !

Le fait que ces enquêtes fassent l'objet d'une communication à la presse ne nous pose pas de problème, mais le fait que les membres de la mission, appartenant à l'Opposition municipale, en soient informés par voie de presse, les derniers, nous fait douter de la sincérité de votre prise en compte de notre participation.

J'ajoute une information de dernière minute : peut-être en saurais-je plus en lisant les différents documents, envoyés -je viens de le voir- cet après-midi et parvenus trop tard pour que j'en prenne connaissance. Que vaut en effet notre participation si nous sommes les derniers servis dans le processus d'information ?

Pour nous, le travail de la mission n'a pas vocation à être instrumentalisé dans un seul but de communication. Je vous remercie.

Mme BRUGNERA Anne, Adjointe : Je me permets de vous rappeler, Madame de Lavernée, que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires à Lyon, nous avons mis en place un comité de suivi de la réforme en octobre 2014, c'est-à-dire un mois après le début de la réforme. Ce comité de suivi, qui est co-présidé par l'Inspecteur Académique et moi-même, met en œuvre l'évaluation de la réforme et ce n'est donc pas dans le cadre de la Mission, mais dans le cadre de ce comité de suivi que ces enquêtes ont lieu.

Vous savez que, l'année dernière, une première enquête « enfants » a été réalisée, qu'elle a donné des résultats intéressants : vous les avez d'ailleurs eus lors de la première réunion de la Mission, et que du coup cette année, nous déclinons une nouvelle fois cette enquête « enfants » et un questionnaire « parents » est également décliné cette année. Nous souhaitons le faire dès l'année dernière, mais nous avons manqué de temps.

Par ailleurs, je tiens quand même à donner quelques chiffres à l'Assemblée, même si nous reviendrons sur le sujet lors de notre prochain Conseil municipal : notre Mission est en place depuis six mois, elle s'est réunie douze fois, dont quatre fois au sein d'écoles que vous avez choisies, que les membres de la mission ont choisies, pour observer le fonctionnement de nos accueils de loisirs, huit procès-verbaux qui retracent nos échanges au sein de cette mission, in extenso, ont été produits : cela représente plus de 250 pages de rapport ; 38 personnes ont été auditionnées à l'Hôtel de Ville et autant dans les écoles lors de nos visites ; 63 rapports, comptes rendus, textes de lois, tableaux, diaporamas... vous ont été distribués.

Toute cette production a été faite essentiellement à la demande des membres de la Mission et chacun, je pense, va analyser et travailler toute cette matière. C'est un travail colossal qui a été demandé aux agents de la Direction de l'Education, à ceux de la Direction du Développement Territorial, à la Direction des Assemblées, à nos partenaires et il nous faut prendre le temps, je pense, d'analyser tout ceci : c'est le moindre respect que l'on peut témoigner à tous ces agents qui nous ont fourni toutes les informations demandées.

Donc voilà, je compte sur l'ensemble des membres avec qui j'ai mené un travail intense et des échanges constructifs, pour finaliser dans les temps notre rapport et pour soumettre à nos collègues lors de notre prochain Conseil municipal, un avis éclairé par ce travail. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci bien, donc voilà, vous connaissez tout !

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées à la majorité.

(M. Boudot s'est abstenu.)

2016/2035 - Désaffectation d'un espace relevant du domaine public scolaire - Groupe Scolaire Joliot Curie - Impasse Secret à Lyon 5^e
(Direction de l'Éducation)

2016/2036 - Désaffectation d'un espace relevant du domaine public scolaire - Ancienne maternelle - rue Commandant Charcot à Lyon 5^e
(Direction de l'Éducation)

Mme BRUGNERA Anne, rapporteur : M. le Maire, ces deux rapports concernent la désaffectation du domaine scolaire de bâtiments qui appartenaient au groupe scolaire Joliot Curie. Celui-ci a fait l'objet de travaux importants, ce qui a permis de réunir les classes dans deux bâtiments.

Ces rapports ont reçu un avis favorable de la Commission Education.

Mme MADELEINE Christelle : M. le Maire, chers Collègues, je profite de cette délibération pour faire entendre dans cette enceinte, la colère de certaines familles du 9^e arrondissement et vous interroger à propos de l'école temporaire prévue dans le parc Montel.

En attendant l'ouverture de l'établissement Joannès Masset, qui est reportée à 2020, suite à un problème d'abord de pollution et ensuite de canalisations de gaz, une école temporaire sera en effet aménagée dans le parc Montel, à la rentrée 2017.

Les familles désapprouvent cette installation qui va à l'encontre du bien-être dans le quartier Valmy.

Ce parc est un lieu de rencontre et de détente pour les habitants du quartier (assistantes maternelles, enfants et seniors viennent y prendre l'air, les écoles et les ALAE viennent y faire des sorties et des activités).

Je signale qu'une pétition en ligne « Touche pas à mon parc ! » a été lancée, à l'initiative des familles, et a déjà reçu plus de 680 signatures : ce qui est considérable à l'échelle d'un quartier !

Pourquoi cette solution du parc Montel ? N'y avait-il pas d'autres alternatives ?

M. LE MAIRE : Et non !

Tout cela montre que vous confondez vitesse et précipitation dans la conduite de certains projets urbains ! La frénésie immobilière ne doit pas conduire à faire oublier des équipements collectifs indispensables à la vie des quartiers car comment attirer des familles si, à côté du logement, elles ne peuvent pas disposer d'écoles, d'équipements sportifs capables d'accueillir leurs enfants dans de bonnes conditions et maintenant d'un minimum d'espaces verts, sans compter le coût supplémentaire d'une école qui ne sera que temporaire.

M. HAMELIN Emmanuel : M. le Maire, chers Collègues, je profite de cette délibération qui concerne une école, pour parler d'un sujet qui nous inquiète, celui de la qualité de l'air aux abords du tunnel de la Croix-Rousse et son impact sur plusieurs écoles : Michel Servet dans le 1^{er}, les Entrepôts et Saint-Charles dans le 4^e. Deux réunions d'information ont déjà eu lieu pour un rendu des mesures de l'association Air Rhône-Alpes, en juillet 2015 et le 29 mars dernier.

Nous avons bien conscience que c'est une problématique complexe à traiter qui touche les questions de santé publique. Je salue d'ailleurs ici la volonté de transparence du Maire du 4^e arrondissement qui a été à l'initiative et a organisé ces réunions. En effet, les chiffres montrent un dépassement important des seuils réglementaires de 40 microgrammes par mètre cube pour le dioxyde d'azote, l'école Servet est à 63, et l'école des Entrepôts à 41.

Pourtant, il manque à cet exercice de transparence les mesures des particules fines en suspension (les PM 10) qui ont été réalisées et non diffusées, en dehors de l'école Michel Servet, qui dépassent le seuil réglementaire de presque 50 %. Il manque aussi les mesures aux abords de la CNR, 550 personnes, et aux abords de l'école Saint-Charles près de 800 élèves, tous concernés à la sortie du tunnel, côté Saône.

A cela il faut rajouter la pollution considérable sur le quai Gillet concerné directement par l'évacuation de l'air du tunnel, mais aussi par les embouteillages persistants depuis la mise en place du pont Schumann. Sur ce dernier point, les solutions bien sûr ne sont pas simples, même si depuis plus d'un an nous faisons régulièrement en lien avec les habitants concernés des propositions qui, malheureusement, ne sont pas suivies d'effets, notamment une meilleure gestion des feux sur le quai Gillet.

Pour en revenir aux mesures d'Air Rhône-Alpes, les mauvais chiffres n'ont été accompagnés d'aucune proposition concrète de la part de la Mairie. Attendre 2025, moins de voitures en ville, plus de véhicules électriques, on est dans les bonnes intentions, mais hélas on ne règle rien.

Dans nos propositions, nous avons envisagé la fermeture de l'école Michel Servet, trop exposée de notre point de vue au dioxyde d'azote et aux particules fines. Je rappelle d'ailleurs que la cour d'école Michel Servet est fermée.

Nous avons également suggéré une réflexion plus sérieuse concernant l'évacuation de l'air du tunnel de la Croix-Rousse, une meilleure information des habitants des quais, surtout des parents d'élèves des écoles concernées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la CNR dont le responsable CHSCT n'était absolument pas informé du sujet.

Sur tous ces points nous aimerions avoir, M. le Maire, autre chose que des bonnes intentions. Nous aimerions aussi connaître les propositions concrètes que vous envisagez sur ce dossier.

Mme BRUGNERA Anne, Adjointe : Du coup je vais répondre au sujet des deux écoles.

En ce qui concerne l'école provisoire Joannès Masset qui sera installée dans une partie du parc Montel à la rentrée de septembre 2017 : comme nous vous l'avons présenté lors du dernier Conseil municipal nous poursuivons et même nous amplifions notre engagement pour les écoles de la ville. Parmi les territoires à forts besoins, le Grand Vaise comme le quartier de Gerland sont nos priorités car l'augmentation du nombre d'enfants à scolariser y est plus importante que sur le reste de la ville. Nous avions anticipé cette situation lors du précédent mandat, mais un changement de réglementation lié à une conduite de gaz nous a contraints à faire refaire les études de conception préalables de la future école Joannès Masset.

C'est chose faite et si aucun vestige archéologique n'est découvert lors des travaux, une école de 18 classes verra le jour sur le terrain défini prochainement. Nous ne voulons pas que cette modification réglementaire et ce retard de chantier impacte la qualité de l'accueil des enfants et des professionnels dans les écoles d'ici là. Or nous savons qu'à la rentrée 2017, les écoles du secteur arriveront à saturation. Jean Zay comme Audrey Hepburn ne peuvent plus accueillir de nouveaux écoliers sans que les conditions d'accueil de ceux-ci ne soient dégradées.

Aussi, comme à Gerland nous avons décidé et c'est un choix ambitieux, de mettre en place une école préfiguratrice à la rentrée 2017. Cette école préfiguratrice de l'école Joannès Masset accueillera jusqu'à 10 classes. Ce sera une véritable école, bien qu'en bâtiments modulaires, avec un restaurant scolaire, une salle des maîtres, un bureau de direction. Elle permettra à la communauté éducative, comme à la communauté des enfants, de se bâtir sereinement pendant que l'école en dur se construira.

Après deux vagues d'études des différentes possibilités, seule la partie non arborée du parc Montel présente toutes les caractéristiques souhaitées, un cadre propice au bien-être des enfants, un espace suffisant pour accueillir une école de 10 classes, un emplacement pertinent pour les familles, limitant leur temps de trajet domicile-école. Par ailleurs, pour les enfants, ne peut-on rêver meilleur emplacement qu'en bordure d'un parc ?

Nous connaissons les réticences de certains riverains à ce projet, nous travaillons avec la mairie d'arrondissement à l'accompagnement de sa mise en œuvre. J'ai rencontré des représentants de parents et d'enseignants, et la mairie du 9^e arrondissement a organisé une réunion publique à ce sujet. Nous comprenons la volonté des habitants de conserver l'intégralité de leur parc, mais permettez-moi de préciser que cette implantation n'occupera qu'un quart de celui-ci et ne durera, bien entendu, que le temps de la construction de l'école Joannès Masset.

Concernant l'école Michel Servet et l'école des Entrepôts, permettez-moi de rappeler le contexte. Ce sont les parents d'élèves de l'école Michel Servet qui nous ont interpellés, surtout la Métropole, au sujet de la qualité de l'air suite aux travaux du tunnel de la Croix-Rousse. Suite à cette interpellation, plusieurs réunions ont été organisées avec la Métropole, la Ville de Lyon, les parents d'élèves, la mairie d'arrondissement, et des réunions publiques d'information ont également eu lieu. En parallèle, un travail d'étude a été mené par Air Rhône-Alpes, puis nous avons étendu ce travail à l'autre côté du tunnel dans le 4^e et notamment à l'école des Entrepôts.

Les situations ne sont pas les mêmes. La situation de l'école des Entrepôts est satisfaisante. Par contre c'est au droit de l'école Michel Servet que nous avons rencontré des difficultés. Tout d'abord, la qualité de l'air extérieur, qui est de la compétence de la Métropole, montre, comme vous l'avez dit, des niveaux mesurés en NO₂ supérieurs aux valeurs limites réglementaires. C'est pour cela que nous avons fermé la cour de l'école qui donne de ce côté. L'école dispose d'une autre cour, ainsi que d'un parvis, protégé lui aussi.

Concernant la qualité de l'air intérieur, ce ne sont pas les mêmes polluants qui sont mesurés et c'est là la compétence de la Ville de Lyon. Nous avons remarqué les niveaux de particules élevés qui semblent liés à une sorte de remise en suspension de particules lors du nettoyage de l'école et nous avons donc pris des mesures très concrètes de balayage humide.

Par ailleurs, nous avons aussi relevé un confinement important, c'est-à-dire que les classes ne sont pas assez aérées et des études sont en cours pour savoir à quel moment nous pouvons aérer les locaux. Quand vous dites que la Ville ne prend aucune action concrète, c'est absolument faux. Tout d'abord, nous avons pris des mesures à mi-étude en condamnant la cour du haut, en aérant les classes aux heures creuses, en mettant en place un nettoyage humide.

Et suite à la dernière réunion avec les parents qui a eu lieu en mars, de nouvelles actions ont été décidées. Une réunion avec les agents municipaux et le personnel enseignant permettra de réfléchir à l'organisation des circuits des enfants et à aménager les autres espaces extérieurs restants. Ainsi, nous envisageons des travaux pour le parvis et pour la cour du haut.

Enfin, nous allons lancer une EPAD, une étude préalable à la décision, pour d'éventuels travaux de ventilation et pour réaménager les espaces, afin de remédier à ce problème de confinement. Les choses avancent à bon rythme et les parents sont informés au fur et à mesure des avancées du dossier.

M. LE MAIRE : Quelques mots sur ces différentes problématiques, d'abord sur le 9^e arrondissement. Nous découvrons, parce qu'il y a un changement de réglementation, que nous ne pouvons plus construire là où nous aurions dû le faire. Donc, nous nous trouvons devant une prise de risque que nous ne pouvons évidemment pas prendre, c'est-à-dire à la limite, on nous a dit : vous prenez la responsabilité mais nous, on n'assume pas s'il y a des incidents. Construire une école lorsque, effectivement, GRDF vous dit cela vous fait un peu hésiter. A partir de là il convenait de changer la position de l'école et donc de faire un nouveau projet, puisque le projet était déjà lancé. Il nous faut répondre aux besoins des enfants parce que ceux qui disent « ne gêne pas mon parc » pourraient demain nous dire « donne-moi une école », car effectivement si on devait dire à ces enfants « on ne peut pas vous prendre dans nos écoles », ils trouveraient la chose curieuse et les pétitions redoubleraient. Je préfère prévenir que guérir.

Je me suis rendu sur place parce que M. Abel Gago m'avait dit que peut-être il y avait d'autres solutions. Nous sommes allés avec Hubert Julien-Laferrière sur différents sites, nous avons vu la rue du Béal où des écoles allaient être construites devant une résidence de personnes âgées. Il n'est pas sûr effectivement que ce soit mieux que devant d'autres immeubles, on aurait eu d'autres pétitions.

Cela ne peut pas se faire, parce qu'il n'y a pas la dimension nécessaire pour construire une école aussi importante. Donc, il est vrai que nous allons prendre un quart du parc Montel, dans la partie, d'ailleurs, qui ne comprend pas les grands arbres et où il est possible d'aménager sans nuisance à l'environnement.

Sur ce qui concerne Michel Servet. Je veux dire que juste avant d'aller visiter l'école, j'ai fait une réunion samedi dernier avec Air Rhône-Alpes. Et donc nous avons réfléchi ensemble au problème justement de qualité de l'air dans l'agglomération lyonnaise. Donc, nous prendrons un certain nombre de décisions dont nous discuterons lors d'une prochaine réunion du Conseil métropolitain.

Je peux vous dire que le problème de la qualité de l'air, ne se pose pas qu'à l'école Michel Servet. Il faut bien avoir conscience que quand il y a des écoles ou des habitations qui sont sur les grands axes, le niveau de pollution de l'air est relativement important. Alors, c'est vrai qu'il y a un problème, on essaiera d'indiquer un certain nombre de pistes pour les prendre en compte. Ce sont des problèmes importants, de bronchiolites pour les gamins, d'asthme, de réduction de la durée de la vie. Il y a effectivement des actions concrètes à engager.

Mais c'est un problème beaucoup plus global que celui de l'école Michel Servet et sur ce problème particulier, comme vient de le dire Anne Brugnera, nous avons pris les dispositions nécessaires.

Evidemment, on ne peut pas fermer le tunnel de la Croix-Rousse. On est déjà en train de refaire le tronçon Nord du périphérique, on vient de refaire Fourvière, on ne peut pas non plus fermer tous les tunnels à la fois sinon nous risquerions d'avoir des pétitions, et on nous dirait comme un membre de votre groupe, tout à l'heure, que nous restreignons la place de la voiture dans l'agglomération.

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées.

2016/2037 - Participation financière de la Ville de Lyon aux écoles primaires privées sous contrat d'association (Direction de l'Education)

Mme BRUGNERA Anne, rapporteur : M. le Maire, cette délibération a trait à la participation financière de la Ville de Lyon aux écoles primaires privées sous contrat d'association pour lesquelles une participation est proposée par la Ville de Lyon pour les enfants qui mangent à la cantine et dont les familles ont des niveaux de ressources très bas.

Comme le mentionne la délibération, nous mettons en place une restriction de cette aide pour les familles domiciliées hors Lyon comme nous l'avons déjà fait dans un conseil précédent en ce qui concerne les écoles publiques.

Ce rapport a reçu un avis favorable de la Commission.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées à la majorité.

(Le Groupe Lyon citoyenne et solidaire s'est abstenu.)

2016/2034 - Aide financière aux familles à revenus modestes pour les enfants scolarisés dans le premier degré privé et inscrits au restaurant scolaire de leurs écoles (Direction de l'Education)

(Adopté.)

2016/2032 - Autorisation de signer des conventions cadres et d'occupations temporaires avec divers associations gestionnaires d'équipements de Petite Enfance (Direction de l'Enfance)

Rapporteur : Mme REYNAUD Blandine

(Adopté.)

2016/2033 - Attribution d'une subvention ponctuelle d'investissement de 3 500 euros maximum à «La Mutuelle Petite Enfance Lyon 7», située 30 rue Renan à Lyon 7^e, pour l'achat de matériel pour son espace jeux - Approbation d'une convention (Direction de l'Enfance)

(Adopté.)

COMMISSION IMMOBILIER, BATIMENTS

2016/1976 - Lyon 2^e - Mise en place d'une tarification forfaitaire dans le cadre de la mise à disposition d'une salle de réunion située 7 rue de Savoie - EI 02 001 (Direction Centrale de l'Immobilier)

Rapporteur : Mme GAY Nicole

Mme GAY Nicole, rapporteur : Il s'agit M. le Maire, chers Collègues, d'une délibération qui porte sur la gestion et la tarification de la salle de réunion 7, rue de Savoie, dite pour le moment salle Lamartine.

Aux questions posées par M. le Maire du 2^e arrondissement dans le mandat précédent, comme dans le mandat présent, nous avons toujours précisé que cette salle municipale pouvant accueillir 83 personnes serait ouverte aux associations du 2^e arrondissement, aux Conseils de quartier, comme à toutes les associations de la ville.

Cette salle de réunion est une offre supplémentaire qui va répondre aux besoins de nos concitoyens. Elle sera gérée par le service des salles municipales de la ville au même titre que l'hôtel du Major Martin du 1^{er} arrondissement.

Cette salle sera ouverte du lundi au vendredi, de 9h30 à 18h30 avec des tarifs de 30 euros à la demi-journée et de 60 euros pour une journée complète.

Cette délibération a reçu un avis favorable de la commission.

M. BROLIQUIER Denis, Maire du 2^e arrondissement : M. le Maire, vous nous demandez de nous prononcer sur les tarifs de location de la salle Savoie-Lamartine. C'est à notre avis, mettre la charrue avant les bœufs. Il reste une question essentielle à régler au préalable : mettre le mode de gestion de cet équipement de proximité en conformité avec la loi.

Car nous parlons bien d'un équipement de proximité.

C'est une salle de petite taille : 82 m², à usage des associations locales et des Conseils de quartier, et nous sommes donc dans la parfaite définition de l'équipement de proximité tel que décrit par l'article L 25 11 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales je cite : « *comme les équipements à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive et d'information de la vie locale qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements* », article qui dispose également je le cite que « *le Conseil d'arrondissement gère les équipements de proximité* ».

Or, à ce jour, la salle Savoie-Lamartine ne figure pas à l'inventaire des équipements de proximité transférés à la gestion du 2^e arrondissement. Il n'a même pas fait l'objet d'une discussion préalable argumentée. Cela dit, comment pourrait-il en être autrement. En effet, cet inventaire est théoriquement débattu dans le cadre d'une commission mixte, définie là aussi par le Code Général des Collectivités Territoriales, inventaire qui doit ensuite être fixé par délibérations concordantes du Conseil municipal et du Conseil d'arrondissement.

Une commission qui est composée d'un nombre égal de représentants du Maire d'arrondissement et du maire de la commune définit donc les conditions générales d'admission et d'utilisation des équipements de proximité.

Or, depuis votre première élection comme Maire de Lyon en 2001, cette commission, pourtant annuelle, qui devrait avoir une périodicité annuelle, ne s'est jamais réunie. Pas une seule fois en 15 ans !

Soit, nous ne sommes pas procéduriers et nous avons fonctionné sans jusqu'ici. C'est pourquoi nous sommes passés directement à la case délibération le 29 février dernier. Le Conseil d'arrondissement du 2^e a, en effet, approuvé l'intégration de la salle Savoie Lamartine, à l'inventaire des équipements de proximité de notre arrondissement. Une délibération transmise au Préfet comme il se doit, celle-ci devant ensuite être inscrite à l'ordre du jour de cette séance, de notre séance d'aujourd'hui, voire de la prochaine séance pour être votée à l'unanimité comme une simple formalité.

Aucune délibération ne nous ayant été soumise aujourd'hui et dans l'hypothèse d'une éventuelle réticence à la produire au prochain conseil, je vous ai adressé par courrier et par anticipation, avec accusé de réception, en date du 4 avril 2016, une demande de tenue de cette fameuse commission mixte qui aurait dû avoir lieu et qui n'a jamais eu lieu.

Il semble d'ailleurs que ma Collègue Mme Perrin-Gilbert en ait fait de même car le 2^e arrondissement n'est pas le seul à être pénalisé par cette non application du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ne vous en déplaise, M. le Maire, la gestion des équipements de proximité n'est pas le fait du prince. Elle s'organise dans le cadre de la loi, avec les arrondissements.

Quel temps perdu à tergiverser sur l'évidence de cette loi qui est aussi l'évidence du bon sens. Une si petite salle n'a raisonnablement pas à être mise à la disposition de toute la ville. D'ailleurs, aucune salle municipale de cette taille n'est gérée par la Mairie centrale. Même votre entourage en convient.

Alors, nous vous demandons de lever votre véto et de nous laisser gérer sereinement cette petite salle au service des habitants du 2^e arrondissement, étant bien entendu que, comme pour les autres salles de ce format que nous gérons déjà, assumant notre centralité, nous acceptons bien volontiers les quelques demandes venant d'autres arrondissements.

M. le Maire, revenez dans le cadre de la loi. Nous n'en demandons pas plus. Je vous remercie de votre attention.

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, Maire du 1^{er} arrondissement : M. le Sénateur-Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers, cette délibération qui concerne les tarifs de mise à disposition de la salle de réunion Lamartine dans le 2^e arrondissement, est l'occasion pour notre groupe d'aborder, une nouvelle fois, la question des équipements de proximité dans notre ville, ainsi que la question du bon niveau d'intervention pour mener une politique publique efficace, au service des Lyonnaises et des Lyonnais.

Cette question est une question en plusieurs actes. J'en garderai 3 pour ce soir.

Premier acte : les équipements de proximité

Tout d'abord, je voudrais témoigner à M. le Maire du 2^e arrondissement qu'il n'est pas le seul à connaître les mésaventures qu'il décrit en effet.

Les élu(e)s du 1^{er} arrondissement ont ainsi formulé à plusieurs reprises, durant ce mandat et durant le mandat dernier, la demande par exemple que la salle Paul Garcin située sur le 1^{er} arrondissement soit reconnue en tant qu'équipement de proximité.

Pourquoi ? Parce que cette salle est une salle de quartier avec une jauge intermédiaire et une accessibilité difficile en plein cœur des Pentes sans stationnement alentours, sans signalétique non plus.

Nous considérons que cette salle fait partie du réseau d'équipements culturels, associatifs et éducatifs des Pentes de la Croix-Rousse et qu'elle répond aux besoins sur ce quartier en espaces de répétition et de diffusion.

Il ne fait nul doute que cette salle est un équipement de proximité et qu'en cela, sa gestion en revient à la Mairie d'arrondissement. Nous avons, nous aussi, exposé cette situation à plusieurs reprises, avec des éléments et des arguments développés, mais nous nous sommes heurtés à un refus de dialogue, à un refus d'examen de notre demande, bref à une fin de non-recevoir.

Alors, nous sommes lassés, élu(e)s du groupe Lyon citoyenne et solidaire, de la centralisation à tout prix et d'un dialogue politique impossible.

Alors nous aussi, nous avons repris le Code Général des Collectivités territoriales. Que dit-il ?

D'abord il a une définition très précise des équipements de proximité. Ce sont « *les équipements à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive et d'information de la vie locale qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements, ou qui n'ont pas de vocation nationale* ».

Ensuite, le CGCT indique que c'est « *le Conseil d'arrondissement qui gère ces équipements de proximité* ».

Le CGCT précise enfin qu'un « *inventaire des équipements de proximité est fixé par délibérations concordantes du Conseil municipal et du Conseil d'arrondissement* ».

Il faut savoir que Paris et Marseille appliquent la loi. Par exemple, chaque année les inventaires des équipements de proximité sont votés à Paris sans que cela ne vienne perturber ni la vie municipale, ni surtout la vie des Parisiens.

Au contraire, s'intéresser aux équipements de proximité, en réactualiser la liste, s'assurer de leur bonne gestion en actualisant aussi les budgets des mairies d'arrondissement pour que ces dernières puissent bien entretenir ces équipements, c'est s'intéresser au bien vivre des usagers, c'est vouloir adapter nos services et nos équipements municipaux aux besoins réels et concrets des habitantes et habitants.

Oser déléguer à la proximité, ne pas être paralysé par la peur de perdre un bout de pouvoir, bien imaginaire en plus, c'est s'intéresser à la vraie vie, à celle des vrais gens. Il n'est pas question de démembrer notre ville, évidemment. Il est question de mieux vivre au quotidien et au réel.

Dans notre ville, aucun inventaire n'a jamais été voté depuis... 1983 ! Il n'y a eu que quelques délibérations au coup par coup, au cas par cas. Nous demandons aujourd'hui, et de manière tout à fait officielle, de nous conformer à la loi, que des inventaires des équipements de proximité soient réalisés dans chacun des 9 arrondissements, et votés de manière concordante en Conseil municipal et en Conseils d'arrondissements, conformément à ce que prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour ce faire, il est nécessaire qu'un travail soit engagé avec les adjoints municipaux, les élus d'arrondissement, les services municipaux et les 9 directeurs généraux des services d'arrondissement.

Deuxième acte, en attendant la réalisation et le vote de ces inventaires : les conditions d'utilisation des équipements de proximité.

Une autre particularité, pour ne pas dire exception lyonnaise, est la non-tenue des commissions mixtes. Elles sont pourtant prévues elles aussi, par le CGCT, que je cite encore : « *Une commission mixte composée d'un nombre égal de représentants du maire d'arrondissement et du maire de la commune (...) définit les conditions générales d'admission et d'utilisation des équipements. La commission mixte siège à la mairie d'arrondissement. En cas de partage des voix, le maire d'arrondissement a voix prépondérante.* »

Voyez-vous M. Broliquier, c'est depuis que le maire d'arrondissement a voix prépondérante, que les commissions mixtes ne se tiennent plus

à Lyon !

M. le Sénateur Maire de Lyon, je vais désigner les conseillers d'arrondissement qui représenteront la mairie d'arrondissement au sein de la commission mixte du 1^{er} arrondissement, afin que nous puissions travailler au règlement intérieur et condition d'utilisation des équipements gérés par la mairie. Je souhaite que nous le fassions en articulation avec des groupes locaux d'usagers et d'habitants.

Je vous demande donc de désigner à votre tour, les conseillers municipaux qui représenteront notre Ville afin que je puisse enfin réunir cette commission mixte sur le 1^{er}, conformément à la loi.

Voilà pour les équipements de proximité.

Le troisième acte est celui de la question du bon niveau pour mener une politique équitable, juste et efficace pour les Lyonnaises et les Lyonnais. Cette question concerne l'articulation entre nos arrondissements, notre Ville et la Métropole.

Rappelez-vous tout d'abord qu'en novembre dernier, les neuf conseils d'arrondissements se sont vus confisquer par notre municipalité la possibilité de débattre en proximité sur le pacte de cohérence métropolitain.

Les élus du 1^{er} arrondissement avaient alors manifesté leur désaccord et le groupe Lyon citoyenne et solidaire avait estimé que refuser aux conseils d'arrondissement le débat sur ce document-cadre, dont on sait qu'il impacte de manière très pratique la vie quotidienne des habitants, c'était ne pas considérer le citoyen, ne pas croire non plus à l'échelle de la proximité. Pour ces raisons, nous avons émis, ici-même, un avis défavorable sur ce pacte, c'était le 25 novembre dernier.

En cohérence avec nos débats ici, je suis intervenue avec le groupe du GRAM en séance publique de Métropole le 10 décembre dernier, en regrettant votre conception descendante, verticale, centralisatrice de la Métropole, une conception dépassée, M. le Maire, si elle ne se conjugue pas avec une certaine horizontalité et un partage des sphères de décision.

Et c'est pourquoi le GRAM a proposé au Conseil métropolitain 21 amendements visant à réinjecter un peu de démocratie métropolitaine.

Je veux revenir ici, sur notre amendement 19 car il concerne notre ville. Cet amendement portait sur les propositions d'articulation de compétences entre la Métropole et les communes présentes sur son territoire.

Il se trouve que certaines de ces compétences sont reconnues par la loi PML aux arrondissements. Nous demandions donc, par cet amendement, que les arrondissements qui le souhaitaient puissent, eux aussi, manifester leur intérêt à travailler aux côtés des communes et de la Métropole dans le cadre des « champs ouverts à l'appel à manifestation d'intérêt ».

Car, voyez-vous, nous n'avons de cesse, nous aussi, de vouloir exercer notre responsabilité et de travailler au service de nos territoires avec les habitants.

D'autres groupes, y compris au sein de votre majorité, ont porté cette revendication et, si j'en crois ce qui a été dit publiquement par M. Yves Fournel lors de notre dernier Conseil d'arrondissement, c'est une promesse que vous aviez faite à son groupe. Mme Emeline Baume m'a confirmé, pour sa part et en tant que conseillère métropolitaine déléguée, son souhait de travailler directement avec les arrondissements, expliquant qu'elle le faisait d'ores et déjà notamment sur la question de gestion des déchets.

Pourtant, quand je relis la réponse que vous avez faite lors du Conseil métropolitain du 10 décembre, j'ai tendance là aussi, à relire une nouvelle fin de non-recevoir au travail entre arrondissements et Métropole.

Vous avez déclaré, suite à notre amendement, je reprends le PV de la séance et je vous cite : « *C'est lorsque nous aurons l'appel à manifestation d'intérêt et que nous aurons le contrat entre la Métropole et la Ville de Lyon, que nous pourrions à ce moment-là parler effectivement de l'articulation avec les arrondissements.* »

Donc, premièrement qu'en est-il de votre promesse faite à votre majorité d'associer les arrondissements à l'appel à manifestation d'intérêt ?

Deuxièmement, je me dois de vous raconter ce qui pourrait être une anecdote si elle ne montrait pas l'état de désorganisation dans lequel vous placez, M. le Maire et Président de la Métropole, vos collaborateurs et services.

Le 19 février dernier, nous recevions en arrondissement un mail avec un courrier joint, signé de M. Renaud Georges, avec le formulaire permettant de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt. Nous nous en étions réjouis et commençons à le travailler. Mais 4 jours plus tard, nous recevions un nouveau mail, adressé aux 9 arrondissements, nous expliquant que l'envoi précédent était une erreur et que l'appel à manifestation d'intérêt n'aurait pas dû nous être envoyé...

Que d'ordres et contre-ordres, que de perte de temps pour les élus comme pour les services, quel manque d'efficacité surtout !

Troisièmement et au bout du compte et pour terminer, car c'est le plus important : où en sommes-nous, M. le Maire ? Quelle est votre méthode que vous avez adoptée pour aboutir au contrat entre la Métropole et notre Ville ?

Pouvez-vous nous présenter cette méthode ainsi qu'un échancier ? Quels sont les élus que vous associez pour travailler à ce contrat ? Dans quelles instances ?

Pour notre part, nous demandons une représentation de tous les groupes politiques municipaux dans une instance de travail qui permette de rédiger la réponse de l'appel à manifestation d'intérêt de notre ville auprès de la Métropole. Nous souhaitons que les 9 maires d'arrondissement participent aussi à ce travail car ils sont aussi concernés par certaines compétences.

J'ai bien entendu, en Conseil métropolitain, que vous ne vouliez pas d'un rapport direct entre les mairies d'arrondissement et la Métropole, ce qui est fort dommageable car, vous voyez, vous ne faites que complexifier la démarche. Mais alors, si vous voulez que la Ville soit la seule interlocutrice de la Métropole dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt, vous vous devez, en tant que Maire de Lyon et avec l'ouverture d'esprit démocratique et le souci de rassemblement qui vous caractérisent, d'associer l'ensemble de votre Conseil municipal et les 9 arrondissements.

Je vous remercie par avance de vos réponses.

M. LE MAIRE : M. Corazzol sur les aspects de la commission qui n'aurait pas été réunie !

M. CORAZZOL Guy, Adjoint : Tout à fait. M. le Maire, M. le Maire du 2^e arrondissement, Madame la Maire du 1^{er} arrondissement, cher(e) s Collègues, j'ai bien entendu votre double propos concernant la gestion des équipements dits de proximité qui relaie les courriers que vous m'avez récemment adressés à ce sujet.

Mais tout cela est assez confus dans vos propos. En effet, vous avez choisi de faire voter par vos conseils d'arrondissement de nouveaux inventaires d'équipements de proximité.

Je dois quand même avouer que la mairie du 2^e ne souffre pas de la soudaine boulimie gestionnaire de son homologue du 1^{er} qui exige aujourd'hui, le transfert de 40 équipements, ce qui équivaudrait à près de 4 millions de budget de fonctionnement et de près de 52 000 m² de surface de locaux !

Mais là, n'est pas le fond de l'histoire.

Ces votes laissent à penser que le conseil d'arrondissement serait souverain dans le choix du transfert de tel ou tel équipement municipal. L'inscription à son inventaire aurait alors force de droit.

Je rappelle donc humblement à l'assemblée que l'inventaire des équipements de proximité à transférer aux arrondissements, est le fruit d'une décision concordante du Conseil d'arrondissement et du Conseil municipal et qu'à défaut, c'est le Conseil municipal qui a le dernier mot (article L 2511-18 du CGCT).

Ensuite, vous exigez la réunion de la commission mixte paritaire pour acter ce choix. Mais cet organe ne statue que sur les conditions générales d'admission et d'utilisation des équipements de proximité dûment transférés aux arrondissements par le Conseil municipal et non sur le transfert !

(Protestations de Mme Perrin-Gilbert.)

M. LE MAIRE : Madame Perrin-Gilbert, écoutez M. Corazzol, ne sortez pas de vos gongs !

M. CORAZZOL Guy : Et lorsque, dans le 1^{er} arrondissement, vous avez en gestion des équipements de proximité, vous agissez comme le propriétaire que vous n'êtes pas. Sans aucune concertation préalable avec la ville propriétaire, la salle Marmite Colbert, que tout le monde connaît sur les pentes de la Croix-Rousse, a été renommée ! Sous couvert d'une consultation populaire qui n'a réuni que 75 votants et qui a délibérément occulté l'avis de l'association historique qui occupe aussi ces locaux. C'est cela aussi la vraie vie de vrais gens !

Que certains élus contestent une politique de gestion des équipements c'est, ma foi, leur droit légitime. Qu'ils en fassent un argument poli-

ticien en faisant dire à la loi ce qu'elle ne dit pas, je le regrette !

En tout état de cause, nous réfléchissons aux modalités que nous pourrions mettre en œuvre en cohérence avec tous les arrondissements, mais cette réflexion ne pourra avoir lieu que dans un climat constructif.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je mets aux les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées à la majorité.

(Les Groupes les Républicains et apparentés – Ensemble pour Lyon et UDI et apparentés ont voté contre. Le Groupe Lyon citoyenne et solidaire et M. Boudot se sont abstenus.)

2016/2038 - Lyon 4^e - Mise à disposition à titre gratuit d'une partie du tènement immobilier sis 86, rue Chazière par la Ville de Lyon au profit de la Métropole de Lyon - El 04 029 (Direction Centrale de l'Immobilier)

Mme GAY Nicole, rapporteur : Cette délibération concerne la mise à disposition d'une partie du tènement immobilier du 86 rue Chazière au profit de la Métropole de Lyon, par le biais d'une convention d'occupation à titre gratuit et qui va entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2016 pour une durée de 6 ans prolongeable pour la même durée. Vous avez un amendement qui stipule cette décision.

La Ville de Lyon a accepté de mettre à disposition deux bâtiments d'une surface de 4.212 m² au profit de la Métropole pour y créer un internat sur le territoire lyonnais en lieu et place de l'internat Favre. Celui-ci sera géré par l'Association départementale des Pupilles de l'enseignement public. Il accueillera des enfants des écoles primaires ainsi que des collégiens bénéficiant ou non d'une mesure de protection de l'enfance. Une capacité de 36 places est prévue à l'ouverture en septembre 2016. Il y a eu un avis favorable de la commission.

M. BROLIQUIER Denis, Maire du 2^e arrondissement : Cette délibération et la convention annexe actent de la création d'un nouvel internat rue Chazière, en lieu et place de l'ancien internat Favre. C'est la Métropole qui va porter cet internat, ce qui nous paraît cohérent au regard de sa compétence en matière de protection de l'enfance.

Lorsque vous avez fermé l'internat Favre, l'an dernier, nous avons dit, je cite : « *C'est avec la Métropole qu'une solution pérenne doit être trouvée* ». Pourquoi ne pas l'avoir annoncé l'an dernier et ne pas avoir mis en place une phase transition entre la fermeture de l'ancien internat et le nouvel internat Chazière qui devrait ouvrir à la rentrée 2016 ? Au lieu de cela, vous avez suscité l'incompréhension et même l'indignation de citoyens, d'élus, de syndicats, d'enseignants, d'anciens pensionnaires, de familles et de professionnels face à une décision qui est apparue brutale et unilatérale.

Vous avez laissé pourrir la situation pendant un an, vous avez laissé des enfants, des familles, du personnel municipal aussi, dans la difficulté. Encore une fois vous avez agi seul, comme d'habitude. Un jour vous décidez, à la hussarde, sans prévenir personne, de la fermeture de l'internat Favre. Un autre jour, vous sortez du chapeau un nouveau projet.

Que la Métropole prenne le relais, soit. Mais vu l'impréparation et la précipitation avec laquelle vous gérez ce dossier, comme en témoigne la nouvelle convention qui nous a été envoyée après la tenue de la commission, permettez-nous de nous interroger sur ce projet visiblement ficelé à la hâte. Pourquoi avoir prévu initialement une convention de trois ans prolongeable une fois et avoir envoyé quelques jours plus tard une nouvelle convention d'une durée de 6 ans prorogable par tacite reconduction ?

Pourquoi proposer une mise à disposition gratuite et donc faire cadeau d'un loyer de 404.000 € à la Métropole, alors que ce sont précisément les raisons financières avec le désengagement de l'Etat qui avaient servi de prétexte à la fermeture de l'internat Favre ? Que vont devenir les personnels de l'internat Favre, soit 14 personnes qui, à ce jour, n'ont pas retrouvé un poste à la hauteur de leur qualification ? Pourront-ils être recrutés dans le nouvel internat ?

Comment ce nouvel internat va-t-il fonctionner avec un budget de 780.000 € en année pleine alors que l'internat Favre avait un budget très nettement supérieur, puisqu'il était de 1,7 million d'euros ? Le nouvel internat accueillera certes moins de jeunes (48 contre 62 auparavant), mais certains d'entre eux auront fait l'objet d'un placement judiciaire, et donc nécessiteront, nous le supposons, un suivi plus lourd ?

Envisagez-vous de garder le nom « d'internat Favre » ? Je rappelle qu'Adolphe François Favre est un ancien chef de service de la Ville de Lyon, décédé sur le champ de bataille en 1916. Edouard Herriot, le plus humaniste des maires de Lyon, le tenait en haute estime et avait lui-même demandé à l'épouse de M. Favre l'autorisation d'utiliser son nom pour baptiser l'orphelinat municipal et honorer ainsi sa mémoire. Ne serait-il pas dommage de tirer un trait sur cette histoire bien lyonnaise ?

Enfin, dernière question, que comptez-vous faire du reste du terrain ? L'internat occupera une surface totale de 4.212 m² sur les 23.588 m² existants. Quelle utilisation comptez-vous faire du reste de la parcelle ? Notre vote dépendra des réponses que vous allez apporter à ces questions.

Au final, quelle gestion affligeante ! Cela pose à nouveau, M. le Maire, la question de votre gestion chaotique et solitaire. Notre ville ne peut plus être gérée uniquement par le fait du prince ! Tout cela aurait pu être évité si vous aviez davantage écouté votre Opposition et certains membres de votre Majorité.

M. HAMELIN Emmanuel : M. le Maire, voilà que revient dans nos discussions un dossier dont nous avons déjà beaucoup parlé, l'internat Favre, sauf qu'aujourd'hui malheureusement, on va l'appeler l'internat Chazière.

Il y a plus d'un an, M. le Maire, vous avez décidé de fermer cet internat Favre car la Ville de Lyon n'avait plus les moyens de financer cet établissement presque centenaire, dont les résultats ainsi que les compétences du personnel étaient pourtant reconnus par tous. Les raisons évoquées alors étaient que la ville n'avait pas les moyens de se substituer à l'Etat à hauteur de 200.000 € que l'Etat versait à l'internat Favre.

Je vous avais proposé, dès janvier 2015, de transférer cet internat à la Métropole qui, effectivement, avait en charge les compétences d'aide à l'enfance et qui, elle, pouvait se substituer au désengagement de l'Etat. Vous ne l'avez pas souhaité, mettant de ce fait en difficulté les enfants, les familles et le personnel qualifié de l'internat Favre. Aujourd'hui, vous nous proposez de voter la mise à disposition gratuite de leurs anciens bâtiments, au profit de la Métropole et là, j'avoue avoir un peu de mal à comprendre, et cela pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, la ville n'avait pas les moyens de mettre 200.000 € pour maintenir l'internat Favre, mais elle a par contre les moyens de mettre à disposition gratuitement leurs deux bâtiments dont le loyer annuel estimé par vos services est de 404.532 €... Cumulé sur 6 ans, puisque la convention entre la Ville et la Métropole est prévue sur cette durée, cela fait quand même un cadeau de presque 2,5 millions d'euros que vous faites en tant que Maire, à vous-même en tant que Président de la Métropole et comme vous l'avez fait pour l'augmentation du salaire du directeur de la Villa Gillet, comparés curieusement avec les emprunts toxiques, les 2,5 millions d'euros avec ce montant-là, la ville pouvait se substituer pour l'internat Favre à l'Etat pendant plus de 12 ans !

Ensuite, vous nous dites que la Ville n'a pas les compétences et c'est donc la Métropole qui va se charger de ce nouvel internat Chazière. Sur ce point, je suis d'accord avec vous, mais je ne comprends pas pourquoi vous n'avez pas simplement fait un transfert de l'internat entre la Ville et la Métropole quand je vous l'avais demandé il y a un an et demi. On aurait évité bien des problèmes, bien des difficultés, et probablement bien des discussions.

Faut-il vous rappeler que des enfants pris en charge par l'internat Favre l'année dernière sont partis cette année à l'internat Lafarge à Propières, c'est-à-dire à 70 km de Lyon, et qu'on va leur proposer maintenant de revenir à Lyon l'année prochaine ? En termes d'équilibre pour les enfants et les familles, avouez que ce n'est pas forcément ce qu'il y a de plus efficace.

Pour ce nouvel internat, l'internat Chazière, peut-être que c'était déjà votre idée mais qu'elle n'était pas encore prête... Alors je vous le dis, la ville aurait pu faire un effort sur une année en attendant ce transfert et s'il avait fallu réduire la voilure pour diminuer les coûts, nous aurions pu tout à fait le comprendre. D'ailleurs, l'internat Favre avait déjà fait des efforts entre 2012 et 2015 : 7 postes avaient été supprimés et le nombre d'internes était passé de 72 à 60, puis 50 la dernière année.

J'entends vos arguments, un coût bien inférieur entre l'internat Favre et l'internat Chazière, mais on passe de 60 à 36 enfants, c'est déjà une explication. Ensuite, si vous rajoutez les 404.000 € de loyer, cela revient beaucoup plus cher que l'internat Favre. C'est d'ailleurs peut-être pour cela que la mise à disposition est gratuite...

Enfin, ce nouvel internat Chazière va accueillir 36 enfants à partir de la rentrée prochaine, et il va remplacer un autre internat, celui de Lafarge à Propières dont je parlais tout à l'heure, qui doit fermer en juillet et qui, pour information, ne se trouve d'ailleurs pas sur le territoire de la Métropole. Vous le savez, 14 personnes qui travaillaient à l'internat Favre n'ont pas eu, à ce jour, d'affectations correspondant à leurs compétences et à leurs qualifications, et nous ne savons pas si elles seront prioritaires dans l'encadrement de la nouvelle structure.

Pour terminer, le sentiment que nous avons aujourd'hui est celui d'un immense gâchis, celui d'une année perdue pour rien dont les victimes

ont été les enfants et leurs familles, le personnel qualifié et ajouté à cela, la manipulation comptable que vous nous proposez dans cette délibération avec une mise à disposition gratuite...

M. LE MAIRE : Tout de suite les grands mots, M. Hamelin, la manipulation comptable...

M. HAMELIN Emmanuel : Je pourrais utiliser des mots plus savants, mais quand vous mettez à disposition gratuitement de la Ville à la Métropole 404.000 € de loyer annuel, moi je peux appeler ça une manipulation comptable. C'est la raison pour laquelle vous comprendrez que nous voterons contre cette mise à disposition gratuite.

M. LE MAIRE : M. Hamelin, je crains que vos interventions ne sauvent pas les meubles pour l'avenir !

Mme BAUME Emeline : M. le Maire, chers Collègues, par cette délibération la Ville de Lyon va mettre à disposition de la Métropole, le bâtiment de l'ex-internat Favre. La Métropole de Lyon va donc, le 2 mai, nous l'espérons, voter la subvention à destination de l'association des pupilles de l'enseignement public pour la création et la gestion d'un nouvel internat à destination d'enfants du primaire et du collège.

De fait, la Ville et la Métropole s'organisent afin de tenir leurs engagements en matière d'accueil et d'accompagnement d'enfants en difficulté sur cet ancien site de l'internat Favre.

Les élus Europe Ecologie les Verts ne peuvent qu'approuver ce choix et saluer le maintien d'une fonction sociale dans cet espace. Toutefois, ils regrettent que l'articulation avec la mise en œuvre des nouvelles compétences métropolitaines n'ait pu se faire sans rupture pour certaines familles et agents de l'ancien internat Favre.

Diverses mobilisations en amont de la fermeture de l'internat Favre et en aval, ont fait part de projets à fortes utilités sociales dans ce quartier, en tout cas c'est ce que nous pensons. Par exemple, un projet de ferme pédagogique, étudiée par le Conseil de quartier et, entre autre, avec l'aide de la Boutique des Sciences, pourrait aisément compléter les différentes missions du nouvel internat Chazière. Qu'en est-il de ce projet ou d'autres projets concernant les usages du parc ?

Je vous remercie.

Mme GRANJON Isabelle : M. le Maire, chers Collègues, nous serions évidemment ravis de l'annonce contenue dans la mise à disposition à la Métropole du terrain et des bâtiments de l'internat Favre, qui sous-entend la réouverture d'un internat social sur le territoire de notre ville... si les conditions dans lesquelles cette ouverture se prépare ne nous paraissent pas aussi inhumaines !

Pour mémoire, l'internat social Adolphe Favre, ouvert en 1925, était le dernier vestige de la politique sociale et solidaire de la Ville de Lyon pour ses enfants, le dernier marqueur de la tradition humaniste de cette ville. Sa fermeture brutale, sans concertation avec les familles ou les agents, pour des motifs d'économies, a été d'une grande violence pour les usagers autant que pour les personnels. Cette fermeture, annoncée quelques jours avant Noël, comme un « cadeau empoisonné » aux enfants, s'est faite avec un mépris sans borne pour tous :

- Pour les enfants tout d'abord, que l'on a plongé dans l'inconnu, coupés des personnes et des structures qui les aidaient à avancer vers la réussite.

- Pour leurs familles qui toutes, s'appuyaient sur les personnels compétents et sur un projet cohérent et global, afin de reconstruire des vies familiales parfois compliquées.

- Pour les agents enfin, dont l'investissement sans borne et les compétences ont été passés à la trappe sur l'autel des « marges de manœuvres » !

Je voudrais rappeler qu'ici même, je me suis faite le relais de propositions portées non seulement par le Groupe Lyon citoyenne et solidaire, mais aussi par des citoyens défendant l'internat et par les salariés comme par les familles. L'une d'elles consistait à solliciter la Métropole pour permettre une cogestion de l'internat et un partage à la fois de l'expérience et de l'expertise de Favre avec toute la Métropole, mais aussi un partage des coûts. Cette proposition a été accueillie avec mépris et balayée d'un revers de main, sans même bénéficier d'une réelle attention de votre part.

Une autre proposition vous a été faite ainsi qu'à la Ministre de l'Education Nationale, répondant à l'appel de Mme Vallaud-Belkacem pour la création d'internats sociaux et de proximité, les agents avaient monté un dossier sérieux et complet pour obtenir pour l'internat Favre, des aides de l'Etat à même de compenser les pertes des années précédentes, liées au désengagement de l'Etat et du Département.

Là aussi, le retour n'a été que mépris puisque tout ce que ce dossier a obtenu c'est un silence assourdissant !

Aujourd'hui, 14 agents de l'internat restent sans poste et en surnombre. 14 personnes compétentes, qui se sont investies durant des années pour la réussite des enfants lyonnais et pour l'amélioration de la vie quotidienne de leurs familles. 14 agents qui ne souhaitent que continuer à faire leur travail et dont, aujourd'hui, on ne « sait plus quoi faire » ! 14 agents qui sont en souffrance professionnelle, soumis sans cesse à toutes les attaques que connaissent les fonctionnaires territoriaux et vivant depuis des mois avec le sentiment d'être relégués aux marges du travail ! Quel gâchis !

Gâchis humain bien sûr ! Comment peut-on placer ainsi des hommes et des femmes dans la situation de se sentir inutiles, en trop, sans perspective d'avenir professionnel, quand notre Ville aurait tant besoin de leur savoir-faire ?

Gâchis économique ensuite, puisque ces agents sous-utilisés, continuent à être payés sans que leurs compétences soient réellement mises au service de la collectivité alors qu'ils ne demandent que ça !

Aujourd'hui, on nous annonce pourtant que la Métropole va gérer un internat social qui accueillera 36 enfants encadrés par 16 adultes (y compris le chauffeur et les veilleurs de nuit... !). Ainsi la Métropole est intéressée par l'existence et la gestion d'un internat social et peut même le prendre en charge ? Pourquoi n'était-ce pas possible en juin dernier ? Pourquoi la Métropole n'a-t-elle pas été en capacité de s'investir en 2015 et choisit de le faire aujourd'hui ? Pourquoi notre Ville qui voulait « faire des économies » est-elle aujourd'hui en capacité de se passer de plus de 400 000 euros de loyers annuels et ne pouvait le faire il y a 9 mois ?

Toutes ces questions méritent de vraies réponses.

Mais le Groupe Lyon citoyenne et solidaire a d'autres questions encore sur la « création » de ce nouvel internat appelé « Chazière ».

Tout d'abord, il nous faut être clair : ce « nouvel internat » n'a pas grand-chose de nouveau si ce n'est sa localisation à la Croix-Rousse. En effet, ce qui est annoncé est un simple déménagement d'un bout à l'autre du Département, faisant passer une structure existante, l'internat La Farge, du fin fond du nouveau Rhône au territoire de la Métropole ! Ce simple constat amène plusieurs interrogations.

Quelle situation est faite aux agents travaillant aujourd'hui à Propières, dans les locaux de l'internat La Farge ?

A quel moment prenons-nous en compte leurs conditions de vie et de travail ? La Métropole et la Ville de Lyon s'attendent-elles à voir des salariés faire le deuil de leur vie de famille et venir travailler chaque jour à 79 km de leur ancien lieu de travail ?

La Métropole et la Ville de Lyon considèrent-elles qu'il est sérieux de demander à des salariés de faire plus de 2h de trajet chaque jour tout en étant en capacité de bien s'occuper des enfants placés sous leur responsabilité par l'Aide Sociale à l'Enfance ?

A moins que l'idée sous-jacente soit de se passer de leur service, au mépris de l'humain, comme cela été fait avec les agents de Favre l'an dernier, ou il y a plus longtemps avec ceux de Serverin ?

Seconde interrogation : quelle considération la Ville et la Métropole ont-elles pour les familles et les enfants qui sont aujourd'hui à Propières et arriveront à Lyon le 1^{er} septembre ? Certains enfants font le yoyo depuis un an : accueillis à Favre jusqu'en juin 2015, ils sont désormais à La Farge... et vont donc revenir à la Croix-Rousse, dans des locaux qu'ils connaissent mais qui porteront un autre nom et avec d'autres adultes, un autre projet, un autre fonctionnement !

Troisième interrogation : l'internat qui ouvre, accueillera 36 enfants dans des locaux qui peuvent, aujourd'hui, en accueillir 48 ! Pourquoi la Métropole et la Ville ne choisissent pas d'ouvrir immédiatement la structure à 48 enfants ?

N'avons-nous pas besoin de 48 places sur la Métropole quand la seule Ville de Lyon accueillait une cinquantaine d'enfants il y a 9 mois ?

Les familles en demande ont-elles disparu avec l'internat Favre ?

Ou bien sommes-nous encore face à des décisions plus guidées par les économies que par l'intérêt des enfants et des familles ?

Le groupe Lyon citoyenne et solidaire a des propositions ! Nous voulons pouvoir nous réjouir de la réouverture d'un internat social mais cela suppose un véritable projet : un projet d'encadrement des enfants, d'accompagnement des familles. Un projet qui mette les moyens humains et financiers au service de la collectivité. Puisque la Métropole va économiser 400 000 euros de loyer, ne peut-elle investir dans les travaux

nécessaires à la rénovation du reste des bâtiments afin d'accueillir à terme, la centaine d'enfants que le lieu peut recevoir ? La mutualisation des moyens humains ne peut-elle permettre un meilleur taux d'encadrement que celui prévu aujourd'hui avec seulement un éducateur spécialisé et 5 moniteurs éducateurs pour 36 enfants ? La Métropole et la Ville de Lyon ne peuvent-elles pas solliciter le soutien de l'Etat pour un véritable projet d'internat social de proximité ouvert non seulement aux familles suivi par l'ASE, mais aussi, comme c'était le cas à Favre, aux familles volontaires, en demande de soutien et d'aide ?

Vous l'aurez compris, le Groupe Lyon citoyenne et solidaire essaie de porter la parole des familles, des enfants et des agents, puisqu'aujourd'hui un appel à la grève avait été déposé par plusieurs organisations syndicales pour demander que soit menée une véritable concertation sur les besoins de notre ville et de la collectivité métropolitaine en termes d'accueil des enfants dans un internat social, en termes de moyens à dégager et à obtenir pour mener à bien un projet utile et cohérent et en termes d'humanité !

Quelques agents des deux structures étaient présents devant l'Hôtel de Ville. Ils ne le font pas uniquement pour leur intérêt personnel, mais parce qu'ils ont le souci de l'intérêt collectif, du service public, des enfants et des familles dont ils ont la charge.

Notre rôle d'élus est d'entendre leur appel et de travailler avec eux à co-construire un projet d'avenir, non soumis aux aléas des économies à court terme et tourné vers l'avenir des enfants en priorité !

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Madame Granjon, je vous ai laissé poursuivre, juste pour le plaisir !

(Rires.)

Mme MANOUKIAN Henriette : M. le Maire, chers Collègues, tout d'abord Madame Granjon, l'internat Favre n'était pas la seule politique de la Ville de Lyon en faveur des enfants. Je cite entre autres : les écoles, l'aide à l'intégration scolaire, les services médico-scolaires.

Lors de la fermeture de l'internat Favre, nous appelions, au sein de cette assemblée, à une solution métropolitaine pour maintenir la vocation de ce lieu, celle de protéger l'enfance. Voilà qui est fait.

L'internat Favre de la Ville de Lyon va devenir l'internat Chazière de la Métropole.

Sur le temps de transition de l'un à l'autre, rappelons que la Métropole a récupéré la compétence de la Protection de l'enfance du Conseil général il y a un peu plus d'un an et entame sa montée en charge. Cet internat devrait avoir vocation à s'intégrer dans un futur schéma métropolitain de protection de l'enfance.

Vous aviez évoqué, M. le Maire, une cible de 1 000 jeunes qui devraient bénéficier de la prévention spécialisée. Et l'actualité nous rappelle cruellement l'urgence de travailler sur la prévention et l'insertion. Cette mise à disposition gratuite, d'une valeur annuelle de plus de 400 000 euros, montre que la Ville de Lyon ne se désengage pas de la protection de l'enfance et qu'elle apporte sa part pour répondre à cette question sociale de tout premier ordre.

A un autre niveau, nous serons particulièrement attentifs à la question des personnels. Un long travail de qualité a été fait par la direction des ressources humaines pour le reclassement des agents de l'internat Favre, même s'il reste des cas particuliers. Il faut permettre encore à ceux qui le souhaitent d'intégrer ce nouvel internat.

Je vous remercie.

Mme PALOMINO Sylvie : M. le Maire, chers Collègues, par cette délibération, la Ville de Lyon affirme sa volonté de permettre la poursuite d'accueil d'enfants et d'adolescents sur ce site exceptionnel du 4^e arrondissement. C'est une affirmation forte de notre attachement à une politique d'accompagnement des jeunes et des familles, notamment des plus fragilisés.

Fermer l'internat municipal Favre avait été une décision très difficile, prise nous le savons tous, dans le cadre des contraintes budgétaires. La compétence de Protection de l'Enfance qui pouvait permettre de donner une suite à cet internat est devenue une compétence de la Métropole.

Et grâce à la volonté commune de la Ville et de la Métropole, le lieu va pouvoir ouvrir ses portes dès la rentrée 2016, et nous nous en félicitons.

D'autant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la loi de 2007 sur la Protection de l'Enfance, dans une logique de prévention et avec un double ancrage : d'une part le soutien à la parentalité et d'autre part l'action éducative.

Ce projet d'internat expérimental sera d'une capacité à l'ouverture de 36 places. Et je pense, comme beaucoup d'entre nous, que le choix du partenariat pour le mettre en œuvre, l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public, est un choix judicieux, beau symbole de notre République.

En effet, cette association, créée sous Edouard Herriot, a su s'adapter à l'évolution de notre société, tout en restant toujours fidèle à ses valeurs : laïcité et solidarité. Valeurs que nous partageons pleinement.

En tant que Conseillère municipale et Adjointe déléguée à la Famille et à l'Education sur le 4^e, mais aussi en tant que Croix-Roussienne, je me réjouis de la réouverture de cet établissement. Et comme David Kimelfeld l'a fait à l'occasion de la conférence de presse donnée la semaine dernière, je veux témoigner ici de l'attachement des Croix-Roussiens à cet internat.

Nous continuerons donc à travailler en lien étroit avec les différents acteurs de l'arrondissement pour le bon accueil de ces enfants et adolescents sur ce territoire. Les associations sociales, culturelles et sportives sont prêtes à collaborer avec nous dans ce sens.

Chazière est un site privilégié, déjà dédié à l'Enfance (il y a déjà une crèche et un RAM à proximité du parc) par ces établissements limitrophes et l'accueil d'activités d'écoparc dans le parc (initiations aux cycles). Il l'est également par son environnement vert et l'accueil régulier du centre de loisirs. Il mérite particulièrement d'accueillir des enfants et adolescents que les événements de la vie n'ont pas toujours favorisés.

Pour nous et plus particulièrement, pour les élus du 4^e arrondissement, cette délibération, entre émotion et fierté, est une très bonne nouvelle. Nous espérons que cela sera partagé par tous ici. Ainsi, M. le Maire, chers Collègues, nous voterons pour cette délibération.

M. LE MAIRE : Merci bien.

Madame Granjon, vous êtes une spécialiste de l'enfance en difficulté ? Vous savez combien il y a d'enfants en difficulté sur l'agglomération lyonnaise ? Qui sont suivis par nos services ? 10 000.

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, Maire du 1^{er} arrondissement : M. le Maire, nous répondrons à vos questions quand vous répondrez aux nôtres !

M. LE MAIRE : L'Internat Favre, c'était 42 personnes. Vous voyez qu'entre les 42 personnes et les 10 000, cela ne fait pas une politique globale et la Métropole s'occupe aujourd'hui des 10 000 enfants, soit par conventions avec les parents, soit par mesures d'assistances judiciaires.

Alors, je voudrais répondre à plusieurs interrogations. D'abord, on nous dit, vous avez décidé brusquement et de fermer et de ré-ouvrir. Non, pas brusquement. Je relis une intervention que j'ai faite lors de la séance publique du Conseil métropolitain du 11 mai 2015, c'est-à-dire quelques mois après que nous avions pris la compétence métropolitaine et que nous avions commencé à réfléchir sur ce que serait la politique métropolitaine de protection de l'enfance.

Je disais, suite à un certain nombre d'interrogations « *Dans le cadre de la politique de protection de l'enfance, la Métropole de Lyon finance aujourd'hui deux internats qui accueillent des enfants en difficulté et pour lesquels le placement en internat permet un éloignement de leurs familles et leurs quartiers d'origine, une reprise d'un parcours scolaire dans un établissement, école primaire, collège du secteur d'implantation* ». Et je disais « *aujourd'hui, nous travaillons avec l'association des pupilles de l'enseignement public de manière à ramener un internat, qui est à Propières, dans l'agglomération parce que 90 % des enfants qui étaient à Propières étaient des enfants de l'agglomération* ». Comme c'était des enfants qui reprenaient contact avec leurs parents le vendredi soir, il fallait que les parents aillent les chercher à Propières et les ramènent à Propières. Donc, c'était plus intelligent d'avoir un internat qui soit dans l'agglomération.

Après, pour M. Hamelin. M. Hamelin, il est fâché avec les chiffres parce qu'il nous dit « *mais vous auriez pu mettre 200 000 euros de plus* ». Non, M. Hamelin. On mettait 1,7 million par an, plus 200 000, ça fait 1,9 million, sur 6 ans ça fait plus de 10 millions d'euros. Aujourd'hui, nous allons mettre 700 000. Si vous rajoutez les 400 000 que vous avez, ça ne fait pas les 10 millions d'euros. Effectivement, la Ville de Lyon gagne aujourd'hui 1,7 million par rapport à la situation précédente. Alors pour vous, 1,7 million ce n'est pas grand-chose. Mais pour la Ville de Lyon, dans les conditions où sont les collectivités locales aujourd'hui, c'est tout à fait fondamental.

Après, pour ceux qui s'intéressent, qui interpellent sur les conditions dont les membres du personnel ont pu trouver un autre poste dans notre administration, je vous rappelle qu'il ne faut pas faire de la surenchère. Juste avant la séance du Conseil municipal, nous avons signé une convention avec les organisations syndicales. A force de vouloir être jusqu'au-boutiste, on finit par être plus jusqu'au-boutiste que ceux au nom

de qui on prétend parler.

Gérard Claisse pourrait peut-être dire quelques mots sur la façon dont nous avons travaillé pour le personnel de l'Internat Favre ?

M. CLAISSE Gérard, Adjoint : M. le Maire, chers Collègues, volontiers. Quelques mots que je vais essayer de formuler, si ce n'est de manière dépassionnée, tout au moins de manière plus apaisée.

D'abord, vous faire un point sur la situation actuelle des 41 agents de l'ex-Internat Favre pour lesquels nous devons assumer un repositionnement professionnel. Je vous invite à un décompte parce qu'à ce sujet, vous avez été un certain nombre à dire des inexactitudes, si ce n'est des contrevérités. Vous verrez qu'on n'arrive pas du tout aux 14 qu'un certain nombre d'entre vous ont mentionnés.

Dans les 41 agents à repositionner, 6 ont effectué une mobilité professionnelle externe, c'est-à-dire ont quitté les services de la Ville et ont retrouvé un emploi à l'extérieur de la Ville. Il en reste donc 35. Sur les 35 restants, 25 ont été repositionnés sur des postes et des services de la Ville de Lyon. Sur ces 25, 24 ont été repositionnés sur des postes vacants. Qu'est-ce qu'un poste vacant ? Il faut que ce soit clair, c'est un poste qui est à la fois budgété, qui est aux effectifs mais qui a été rendu libre par le départ à la retraite ou la mobilité de l'agent qui l'occupait préalablement.

35-25, il en reste donc 10. Sur les 10 derniers agents, 2 sont actuellement en immersion professionnelle : une personne au COS, une personne au service du Courrier. Il ne dépend maintenant que des agents pour lesquels cette immersion se passe bien que de nous donner leur accord pour une affectation définitive à nouveau sur des postes vacants, au sein de ces services.

10-2, il nous en reste donc 8. Sur les 8 restants, 4 occupent actuellement des fonctions de direction ou de direction adjointe d'ALAE sur des postes pérennes mais qui sont pour l'instant sur des statuts réservés à des contractuels. On comprend bien que tant que l'expérimentation des rythmes scolaires n'est pas passée de la phase expérimentale à la phase définitive, la situation peut sembler un peu insécurisante pour ces agents-là qui effectuent ce nouveau métier avec passion, détermination, qui s'impliquent et donnent toute satisfaction à la direction de l'Education.

Reste donc 4 agents. Parmi ces 4 agents, 2 sont effectivement placés en surnombre sur des missions temporaires mais avec un projet professionnel finalisé. Cela veut dire qu'elles occupent des missions aujourd'hui qui les préparent à exécuter demain le métier auquel elles se destinent. Enfin, les 2 derniers sont en congé maladie.

En résumé, sur les 41 agents que nous avions à reclasser, 39 ont finalisé leur projet de reconversion professionnelle et 3 d'entre eux sont positionnés (je dis bien 3 d'entre eux et non pas 14) sur des postes en surnombre en année pleine. Vous avez dit, M. le Maire, cela fait 1,7 million d'économies pour la Ville. Sur la masse salariale, c'est aujourd'hui en année pleine, 1,240 M€ d'économies qui sont réalisées sur la masse salariale.

Deuxième question que vous avez soulevée, comment allons-nous terminer ce processus de reclassement pour les quelques 5 ou 6 agents qui sont actuellement dans des situations pour lesquelles la pérennité ou la sécurité de leurs postes n'est pas encore complètement garantie, je dis bien ce n'est pas 14 c'est de l'ordre de 5 ou 6 agents ? M. le Maire l'a dit, il a rencontré ce matin-même les organisations syndicales, vous avez convenu avec elles un certain nombre de propositions M. le Maire, et nous avons conclu ces propositions par la signature d'un protocole d'accord avec l'ensemble des OS qui vous avaient sollicité.

Quelles sont ces propositions ? D'abord, nous allons proposer quelques postes aux agents qui souhaiteraient rejoindre demain l'Internat Chazière à la rentrée 2016. D'un point de vue strictement technique et administratif c'est tout à fait envisageable, il suffit de les placer en situation de mise à disposition. Nous avons l'accord du président de l'Association des pupilles de l'enseignement public pour y aller avec, malgré tout de sa part, une précaution qui est la suivante : prendre en compte les difficultés managériales que peuvent poser, au sein d'un même établissement, la coexistence entre du personnel qui relèvera du statut de la fonction publique quand bien même il sera mis à disposition, et du personnel qui relèvera d'un statut lié à une convention collective de droit privé. On comprend bien qu'il soit prêt à ouvrir un certain nombre de postes mais de manière raisonnée, de telle sorte qu'il n'y ait pas un risque de déséquilibre du point de vue management dans sa gestion quotidienne.

A ma connaissance, pour l'instant au vu des remontées que je peux avoir de l'ensemble des agents de l'ex-Internat Favre, assez peu d'agents sont intéressés par cette proposition. Cela ne veut pas dire qu'aucun ne le sera, il y en aura probablement 3 ou 4, mais à ma connaissance guère plus. Qu'est-ce que cela veut dire Madame Granjon ? Cela signifie probablement, en tout cas c'est l'interprétation que je veux y voir, que les agents se sont désormais projetés de manière positive sur un nouveau projet professionnel et en gros qu'ils ont tourné la page, et qu'ils n'entendent pas reprendre leur ancien métier qui de moniteur-éducateur, qui de maître ou de maîtresse de maison, qui de surveillant de nuit.

Bien entendu, sur la mobilisation du personnel je crois qu'aujourd'hui elle continue par solidarité et j'en dirai deux mots après, mais pour l'essentiel le nouveau parcours professionnel est défini, il s'inscrit dans cette dynamique positive. Donc, si peu d'agents risquent de donner suite à cette proposition, nous leur avons fait une seconde proposition que je vais vous énoncer. Pour la grande majorité des agents, je vous l'ai dit, le projet professionnel est finalisé, ils sont sur des postes vacants, leur affectation est donc définitive. Pour autant, il en restera quelques-uns, je vous ai parlé notamment des 3 postes en surnombre, des 3 personnes qui actuellement sont sur des postes en surnombre pour lesquels, si elles ne vont pas intégrer l'Internat Chazière, il faudra trouver une solution pérenne. Pour ceux-ci nous avons pris l'engagement, et c'est l'objet en partie du protocole d'accord, de créer des postes de reconversion professionnelle, le temps qu'on leur trouve un poste vacant, en point de chute définitif pour inscrire leurs projets professionnels de manière définitive. Bien évidemment, cette création de poste de reconversion professionnelle sera gagée par des suppressions de postes en nombre équivalent, donc pas d'effet sur les effectifs de la Ville de Lyon. Voilà les quelques informations que je souhaitais porter à votre connaissance.

En conclusion, M. le Maire, chers Collègues, je veux aussi saluer la très grande qualité de travail qui a été portée par la direction générale sous l'impulsion de Claude Soubeyran, par la direction générale aux ressources humaines impulsée par Jean-Luc Ducrocq, saluer notamment le travail particulièrement qualitatif qui a été fait par l'équipe d'accompagnement des agents pilotée par Rachel Combrichon.

Je veux aussi saluer la motivation de la plupart des agents, je dis bien pas de tous mais de la plupart des agents de l'Internat, qui se sont impliqués dans la construction de leur projet de reconversion professionnelle. Je sais évidemment que pour eux ce ne fut pas chose facile, mais à l'issue de ces sept premiers mois d'accompagnement je crois que les résultats sont incontestables : la grande majorité est repositionnée sur des postes vacants, de manière définitive les économies réalisées par la ville sont au rendez-vous. Les quelques cas qui restaient à régler le seront dans les toutes prochaines semaines, conformément au protocole d'accord que nous venons de signer.

Voilà M. le Maire ce que je souhaitais apporter comme information aux membres de notre conseil.

Mme BRUGNERA Anne, Adjointe : Merci M. le Maire, il est difficile d'entendre certaines affirmations. Les enfants de l'Internat ont été suivis depuis la décision de fermeture de l'Internat et ils ont été particulièrement suivis cette année grâce, d'ailleurs, au maintien de l'assistante sociale en poste. Cette assistante a réalisé de nombreuses visites à domicile, des entretiens auprès des familles, des accompagnements de démarches et nous a alertés à chaque fois que la situation nécessitait notre soutien. J'ai notamment souvenir d'une « bataille », il y a peu, avec Thérèse Rabatel, pour un enfant en situation de handicap qui avait besoin d'un accueil de qualité et nous avons réussi à obtenir une place grâce, je vais le dire, au soutien de toutes les institutions en charge de l'enfance et de la protection de l'enfance qui nous ont accompagnées dans la fermeture de l'Internat Favre.

Pour ces derniers mois à venir l'essentiel est fait, les enfants et les familles vont bien, les relais sont en place et donc nous continuons à suivre ces enfants. Un certain nombre d'entre eux sont maintenant entrés au collège. Il ne reste qu'une quinzaine d'enfants scolarisés sur Lyon et nous maintenons notre accompagnement, contrairement à ce que vous affirmez.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix l'amendement. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Il est adopté.)

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées à la majorité.

(Les Groupes les Républicains et apparentés - Ensemble pour Lyon, Lyon Citoyenne et Solidaire et M. Boudot ont voté contre. Le Groupe Lyon gauche solidaires s'est abstenu.)

2016/2056 - Ensemble immobilier 04198 – Terrain de sport du Taco - 20-22 rue de Nuits à Lyon 4^e - Dépôt d'une déclaration préalable relative à la reconstruction d'un mur mitoyen (Direction de la Gestion Technique des Bâtiments)

Mme GAY Nicole, rapporteur : Il s'agit de désordres qui sont apparus, dus à la pratique des tags et des grafs multiples sur un mur mitoyen d'une copropriété aux 20-22 rue de Nuits dans le 4^e. Il va être nécessaire d'entreprendre la déconstruction, c'est un mur pisé au stade du Taco. On va entreprendre la déconstruction du mur en pisé pour en reconstruire un nouveau beaucoup plus résistant aux contraintes du site et au coup de ballon. On va engager les démarches et les autorisations d'urbanisme avant d'engager les travaux de déconstruction et de reconstruction à

hauteur de 100.000 €.

Avis favorable de la commission, M. le Maire.

M. LE MAIRE : Donc on déconstruit les murs pour ne plus qu'on les tague, c'est super !

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, Maire du 1^{er} arrondissement : Le terrain de sport dit du Taco, situé sur le 4^e arrondissement rue de Nuits, a fait l'objet d'une fermeture temporaire en mars 2015 du fait de l'effondrement d'un mur en pisé gorgé d'eau, et du même risque existant sur les autres murs de l'enceinte sportive.

Cette délibération doit permettre la réalisation des travaux permettant de sécuriser le terrain et c'est une très bonne chose. Une réouverture partielle, me semble-t-il, a d'ailleurs eu lieu depuis février 2016 et les travaux du mur Nord s'effectueront sur plusieurs mois. Nous voudrions signaler que ce terrain municipal de proximité bénéficie de notre attachement, mais aussi de la vigilance de l'association «la Croix-Rousse N'est Pas à Vendre» pour que ce site ne soit pas à terme un jour urbanisé et qu'il ne se transforme ni en parking ni en simple espace vert.

Selon nous, le Taco doit rester un lieu pour permettre aux jeunes de pratiquer foot, basket et où ils s'exercent aux graffitis et au street art, un lieu ouvert sur le quartier où petits et grands viennent pratiquer des activités sportives. Alors le groupe Lyon Citoyenne et Solidaire tenait à signifier son attachement à ce lieu et à cet usage-là dans la ville.

Nous voterons pour cette délibération.

M. LE MAIRE : Je vois Madame Perrin que vous vous occupez non seulement du 1^{er}, mais désormais du 4^e arrondissement. M. le Maire du 4^e, moi je suis très très respectueux des maires d'arrondissement.

M. KIMELFELD David, Maire du 4^e arrondissement : Simplement pour redire une fois de plus ce que j'ai eu l'occasion de dire déjà en conseil d'arrondissement et à plusieurs reprises, y compris durant toute la concertation sur le plan local d'urbanisme et d'habitat. Je rappelle que dans cet arrondissement nous avons mené plus d'une vingtaine de réunions de concertation sur le plan local d'urbanisme et d'habitat avec les habitants, les vrais gens comme on dit. Nous avons toujours dit et nous avons eu l'occasion de le redire que bien évidemment, ce terrain resterait un terrain de proximité avec les usages qu'il a et auxquels nous sommes bien évidemment tous attachés.

Voilà ce que je peux en dire.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées.

2016/2077 - Lyon 2^e - Convention d'occupation temporaire du domaine public avec droits réels consentie par la Ville de Lyon au profit de la Société GDSOL KAPPA, en vue de l'implantation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 206 kWc sur le toit du Gymnase Chanfray sis 1 rue Casimir Périer et avenant n° 1 au bail emphytéotique du 20 novembre 1996 entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon – EI 02173 (Direction Centrale de l'Immobilier)

Mme GAY Nicole, rapporteur : Il s'agit d'approuver une convention d'occupation temporaire du domaine public avec droit réel à titre onéreux, consenti par la Ville de Lyon au profit de la société GDSOL KAPPA, qui a été choisie après appel à candidature afin de permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le toit du gymnase Chanfray dans le 2^e arrondissement. Deux secondes, M. le Maire, pour dire que cette installation participe au projet Lyon Smart Community mené sur le quartier Confluence en faveur de la mobilité durable, en approvisionnant des bornes de recharge de véhicules électriques en auto-partage.

Quelques caractéristiques : c'est une installation de 1 060 m² de panneaux, une production d'énergie de 234.000 KW/h injectés au réseau en totalité.

Cette nouvelle installation vient grandir nos 2 010 m² de surfaces photovoltaïques et de production d'énergie annuelle estimée à 275 kW-h par an. Tout cela contribue à la réduction des gaz à effet de serre et la part d'énergie renouvelable à atteindre d'ici 2020 : c'est une action de notre Plan Climat Energie Territorial.

Dans les mois à venir, nous aurons quelques projets qui vont sortir : des bâtiments avec du photovoltaïque et j'aurai l'occasion à ce moment-là de les présenter.

Avis favorable de la Commission, M. le Maire.

Mme CHEVALLIER Françoise : M. le Maire, chers Collègues, une centrale photovoltaïque va être implantée sur le toit du gymnase Chanfray, dans le cadre du projet Confluence. Et contrairement à d'autres centrales, celle-ci ne devrait pas inquiéter ses voisins. Ce projet fait partie du développement de la production des énergies renouvelables sur notre ville et permettra d'avancer sur un des objectifs des plans climat de la Métropole et de la Ville de Lyon, à savoir atteindre 20 % de production d'énergie renouvelable en 2020.

Les énergies renouvelables imposent un nouveau modèle de distribution d'énergie : décentralisées, produites au plus près de la consommation, distribuées dans des réseaux intelligents. C'est bien cette démarche qui est engagée dans le projet que nous votons aujourd'hui.

Toutefois, il faut rappeler que la France est en retard sur sa trajectoire, visant à diversifier son mix énergétique et de produire 23 % d'énergie renouvelable en 2020. Notre opérateur historique s'enferme dans son choix ruineux du nucléaire et les contraintes administratives pèsent sur les petits opérateurs.

Nous savons tous que les collectivités locales jouent désormais un rôle important dans le développement des énergies renouvelables.

A Lyon, l'Association « Toits en Transition », cherche des toits à équiper en photovoltaïque. Accompagné par l'Agence Locale de l'Energie de l'agglomération lyonnaise, le projet vise la réalisation de plusieurs installations de production d'électricité solaire sur différentes toitures de son territoire.

C'est pourquoi, M. le Maire, nous vous proposons de faire recenser les toits des bâtiments municipaux de la Ville de Lyon, qui pourraient accueillir ces panneaux et de confier à cette association, l'installation et la gestion de la production d'énergie locale et renouvelable. Cela ne coûterait rien à la collectivité et permettrait d'engager une transition citoyenne vers une production d'énergie propre.

Enfin, il existe un cadastre solaire à Lyon, à l'échelle du quartier Sainte-Blandine de la Confluence, qui mesure pour tous les toits : leur exposition, leur inclinaison et leur potentiel de production d'énergie photovoltaïque. Il est prévu de l'étendre à l'agglomération de Lyon. Paris vient de mettre en ligne un tel cadastre pour tout son territoire. C'est un outil important pour tous les acteurs et pour le développement de ce type d'énergie. Nous l'attendons donc pour Lyon. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je crois que cela a été réalisé ou que c'est en cours !

Mme RIVOIRE Françoise, Adjointe : M. le Maire, chers Collègues, la poursuite des efforts en matière de rénovation des bâtiments anciens, notre amélioration continue en matière de sobriété énergétique, à l'image des emblématiques éco quartiers de Confluence et de la Duchère, sont la démonstration de notre capacité à travailler sur la maîtrise de l'énergie.

Pour atteindre l'objectif de 20 % de part d'énergie renouvelable sur notre territoire, il nous faut poursuivre la diversification et le déploiement de ces énergies.

Aussi, ce projet d'installation d'une centrale photovoltaïque correspondant aux objectifs du PCET, est à saluer. Par son emplacement, sur le toit du gymnase de Chanfray, il répond à l'une des principales contraintes du déploiement des énergies renouvelables : la surface disponible.

A Lyon, les toits terrasses représentent une centaine d'hectares, l'équivalent du Parc de la Tête d'Or, soit un potentiel de 2 GWh supplémentaires aux 11 existants actuellement sur la Métropole.

Ces toits terrasses sont des espaces à conquérir, ils représentent l'opportunité d'allier le déploiement des énergies renouvelables et le développement d'une nature en ville au service de la maîtrise énergétique, comme de la préservation de la biodiversité. D'ailleurs, le futur PLU-H facilitera une telle alliance.

La végétalisation des toits terrasses prolonge leur durée de vie, contribue à la fixation des polluants, produit de l'oxygène, des îlots de fraîcheur, régule le débit hydrique, tout en prodiguant une meilleure isolation thermique et acoustique des bâtiments.

A l'aune de la loi biodiversité, le nouveau régime d'autorisation portant sur l'aménagement commercial, participe à dessiner un nouvel horizon pour ces toitures, avec l'intégration dans la construction des nouveaux bâtiments, sur tout ou partie de ces derniers, de procédés de production d'énergies renouvelables ou de systèmes de végétalisation, devant garantir un haut degré d'efficacité énergétique et favoriser la biodiversité et ainsi, participer au maillage du réseau écologique.

Mieux encore, la combinaison du végétal et de l'énergie solaire photovoltaïque produit une boucle vertueuse, puisque des études mettent en évidence l'augmentation du rendement de ces installations d'environ 5 %, grâce à son action de refroidissement de la toiture. De plus, lorsque les panneaux photovoltaïques sont posés en « shed » (c'est-à-dire en dents de scie), cela crée des zones d'ombre favorables au développement d'espèces végétales.

L'alliance du photovoltaïque et de la photosynthèse, ça n'est pas le mariage de la carpe et du lapin. Si nous souhaitons œuvrer dans le sens de cette complémentarité, un schéma directeur des toits est à envisager pour bâtir une ville durable jusqu'au bout des toits.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci Madame Rivoire. Mais, cela peut être « nouvelle cuisine », l'alliance de la carpe et du lapin ! Nouvelle tendance !

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées.

2016/2078 - Lyon 2^e - Lyon Confluence 1^{re} phase - Acquisition en VEFA auprès de la SCCV «Les Jardins Denuzière» d'un local aménagé en rez-de-chaussée destiné à l'accueil d'activités associatives place Renée Dufourt- EI 02259 - N° inventaire 02259A001 - Lancement de l'opération n° 02259001 et affectation d'une partie de l'AP 2015-2 «Aménagements Solidarités jeunesse 2015-2020», programme 00001
(Direction Centrale de l'Immobilier)

Mme GAY Nicole, rapporteur : Dernier dossier avec intervention. Il s'agit de l'acquisition en VEFA auprès de la SCCV « Les Jardins Denuzière » d'un local aménagé en rez-de-chaussée destiné à l'accueil d'activités associatives situées place Renée Dufourt.

Avis favorable de la Commission, M. le Maire.

M. BROLIQUIER Denis, Maire du 2^e arrondissement : Je tenais quand même à vous dire que, encore une fois, la Ville n'applique pas le Code Général des Collectivités Territoriales.

C'est important, parce que celui-ci stipule que le Conseil d'arrondissement -comme il est consulté sur le PLUH par exemple (et cela a été fait en grande pompe, il y a quelques semaines !)- « est consulté dans les mêmes conditions avant toute délibération du Conseil municipal portant sur un projet d'opération d'aménagement ».

Or là, on ne nous a pas consultés. On nous a tout simplement mis devant le fait accompli. Une lettre de quelques lignes pour la forme et aucune réponse précise aux cinq questions qu'on avait posées, alors même que tout était bouclé.

Et oui, M. le Maire, vous avez pu le mesurer vous-même lors de la venue de vos « amis » du Gouvernement à Vaulx-en-Velin la semaine dernière : qu'il est désagréable d'être ignoré quand on a toute légitimité à ne pas l'être !

M. LE MAIRE : Vous savez qu'on est dans la même Majorité ! Cela n'apparaît pas comme ça !

M. BROLIQUIER Denis : Ah bon !

Nous voterons bien sûr cette délibération, car une salle associative et familiale est indispensable sur ce secteur et nous la demandions depuis des années.

Mais une fois l'acquisition faite, quelle sera la destination exacte de ce local : des activités ou des bureaux ? Quels sont les aménagements prévus ? Qui gèrera cette structure ?

Des questions qui devront figurer à l'ordre du jour de la commission mixte que je demande. En Commission Immobilier, vous avez annoncé, avant toute concertation, avant toute discussion et à quelques jours de la séance du Conseil municipal, que la gestion de cet espace serait assurée par la MJC. J'hallucine !

Au nom de quels principes démocratiques, décidez-vous dans le dos des élus d'arrondissement ? Une MJC, à notre avis, n'a pas une vocation de gestionnaire des salles municipales. Ses missions envers les jeunes sont suffisamment importantes et complexes, pour qu'elle s'y consacre pleinement, sans se disperser dans toute autre activité hors de son champ de compétence.

Au-delà du non-respect de la loi, ce dossier est un nouveau révélateur de votre mépris grandissant pour les arrondissements. Bien au-delà des simples clivages politiques d'ailleurs. On le voit sur la mise en place du Pacte métropolitain. Comme suite à notre demande, vous avez annoncé que les arrondissements seraient associés à cette réflexion. Vous l'avez dit ici et vous l'avez répété dans l'enceinte du Conseil métropolitain.

Or, plus d'un an après la création de la Métropole, il n'en est rien. Si vous avez effectivement mis en place des groupes de travail à la ville, vous n'y avez pas intégré les arrondissements.

M. LE MAIRE : Cela va venir !

M. BROLIQUIER Denis : Cela fait quand même maintenant deux mois et demi qu'ils sont en place...

M. LE MAIRE : Il faut réfléchir, M. Broliquier !

M. BROLIQUIER Denis : Autre illustration de ce mépris des arrondissements : votre refus obstiné de les intégrer à la Conférence des Maires de la Métropole, contrairement à ce que souhaite d'ailleurs, et vos collaborateurs et l'ensemble des élus de votre Majorité ou presque.

A Lyon, les arrondissements sont pourtant devenus l'échelon le plus pertinent de la nouvelle configuration métropolitaine. L'échelon de service et de proximité indispensable, tandis que de plus en plus de compétences sont happées ou le seront à terme, par l'agglomération.

Vous dites vouloir accompagner les mutations de votre époque, vous en parlez très bien d'ailleurs.

Les discours ne manquent pas sur la ville intelligente. Mais permettez-nous de vous le dire avec tout notre respect M. le Maire, en termes de management, vous êtes un dinosaure.

M. LE MAIRE : Mais ça marche pas mal quand même !

M. BROLIQUIER Denis : Oui, oui, cela peut marcher jusqu'à la rupture.

Nous pensons qu'il y a d'autres façons, aujourd'hui, de manager la ville, comme il y a d'autres façons de manager les entreprises. Et au-delà du non-respect de la loi, à l'heure du coworking, à l'heure du travail collaboratif et de tous les autres principes prédominants dans le management actuel, c'est-à-dire la confiance a priori, la responsabilisation, je vous confirme que nous considérons vos méthodes comme préhistoriques.

M. LE MAIRE : M. Broliquier, vous allez me faire pleurer sur la fin !

M. BROLIQUIER Denis : Ne pleurez pas ! Changez, évoluez ! C'est ce qu'on vous demande. On croit encore que vous avez capacité à changer malgré votre âge.

(Rires.)

M. LE MAIRE : Et grossier avec cela ! Madame Brugnera vous voulez répondre.

Mme BRUGNERA Anne, Adjointe : M. le Maire, chers Collègues, sur cette acquisition en VEFA, je voudrais vous dire que la MJC Presqu'île Confluence nous a signalé par courrier, il y a quelque temps déjà, sa volonté de développer son rôle d'appui à la vie associative de proximité.

Je dois vous dire et donc vous informer que cela fait bien partie de ses compétences parce qu'effectivement, à la Ville de Lyon nous avons des conventions qui nous lient aux MJC comme aux Centres sociaux d'ailleurs et qui intègrent le développement indispensable de ce lien avec les associations du territoire.

Nos conventions prévoient que la MJC œuvre pour être un lieu de ressources et d'accueil des associations. Elle doit intégrer la question de la vie associative dans le fonctionnement interne de sa MJC. Elle doit permettre la participation et l'implication des habitants, accompagner les dynamiques habitantes émergentes et enfin favoriser l'engagement citoyen.

Tout cela fait partie des conventions entre la Ville et la MJC. Dès lors, pour répondre à cette demande légitime, la ville a acquis un local aménagé en rez-de-chaussée, situé à l'angle de la rue Denuzière et de la place Andrée Dufourt. Cette acquisition est très appropriée pour l'implantation d'un équipement dans cette partie en plein essor de la Confluence.

Ainsi, l'acquisition de ce local et sa mise à disposition à la MJC Presqu'île Confluence, sont en totale cohérence avec notre projet associatif et avec la convention qui lie la Ville et la MJC.

M. LE MAIRE : Vous voyez, on fait confiance aux jeunes M. Broliquier.

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées à la majorité.
(M. Boudot s'est abstenu.)

2016/1977 - Jardin partagé - Approbation et autorisation de signature de la convention d'occupation temporaire avec l'Association Quartier Vol' terre Part-Dieu pour la mise à disposition d'un terrain situé 38 rue Voltaire à Lyon 3^e (Direction du Développement Territorial)

(Adopté.)

(M. Boudot a voté contre.)

2016/1988 - Lyon 9^e - Cession à titre gratuit par la Ville de Lyon d'un mur de soutènement sis 24-26 rue Montauban au profit de la Métropole de Lyon - EI 09083 - N° d'inventaire 09083T001-03 (Direction Centrale de l'Immobilier)

(Adopté.)

2016/2045 - Lyon 7^e - Convention de gestion du parking sis 102, rue de Marseille -Ilôt Rognon- entre la Ville de Lyon et les occupants des bâtiments annexes - EI 07 075 (Direction Centrale de l'Immobilier)

(Adopté.)

2016/2047 - Lyon 7^e - ZAC Bon Lait - Acquisition à titre gratuit par la Ville de Lyon du jardin des Abruzzes sis 34 rue Clément Marot – EI 07307 – N° d'inventaire 07307T001-01 - Opération 60021836 «Frais notariés pour les acquisitions à titre gratuit 2015-2020», AP 2015-1, programme 00020 (Direction Centrale de l'Immobilier)

(Adopté.)

2016/2048 - Lyon 2^e - Renouveaulement de la convention d'occupation temporaire du domaine public et de droit de passage à titre gratuit consentie par la Ville de Lyon au profit de la société ERDF (ex RTE EDF Transport) pour l'accès au poste de transformation situé 2 rue du Port du Temple - parcelle cadastrée AI 250 - EI 02 001 (Direction Centrale de l'Immobilier)

(Adopté.)

2016/2049 - Lyon 5^e - Renouveaulement du bail de droit commun avec gratuité partielle consentie par la Ville de Lyon au profit de l'Association «AVF Lyon Rhône», relatif à la mise à disposition d'un local - à usage exclusif de bureaux et de permanence accueil pour les besoins de l'association dans la limite de son objet social - situé dans l'immeuble en copropriété 5 place de la Baleine - EI 05 065 (Direction Centrale de l'Immobilier)

(Adopté.)

2016/2050 - Lyon 3^e - Groupe Scolaire Anatole France 26 rue Antoinette - Restructuration et extension restaurant scolaire - Opération n° 03014001 - Lancement des études et des prestations préalables de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-2 - Programme n° 00006 (Direction de la Construction)

(Adopté.)

2016/2051 - Lyon 3^e - Groupe Scolaire Condorcet 6 rue Alfred de Musset - Restructuration et extension du restaurant scolaire - Opération n° 03015001 - Lancement des études et des prestations préalables de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-2 - Programme n° 00006 (Direction de la Construction)

(Adopté.)

2016/2052 - Direction des Cimetières - Création du pôle décès et extension des bureaux - Opération n° 07020001 - 177 avenue Berthelot à Lyon 7^e - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-2 - Programme n° 00008 (Direction de la Construction)

(Adopté.)

2016/2053 - Lyon 3^e - Palais de la Mutualité - 1 bis place Antonin Jutard - Travaux de mise en accessibilité des locaux - Opération n° 03018533 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-2 - Programme n° 20020 (Direction de la Construction)

(Adopté.)

2016/2055 - Lyon 7^e - Réalisation d'une bibliothèque municipale à construire sur l'îlot Fontenay à Gerland - Opération 07302001 - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique (Direction de la Construction)

(Adopté.)

2016/2076 - Lyon 2^e - Constitution de servitude de passage sur la parcelle appartenant à Lyon Métropole Habitat sise 42 rue de Condé au profit de la Ville de Lyon - EI 02007 (Direction Centrale de l'Immobilier)

(Adopté.)

2016/2016 - Approbation d'une convention d'occupation temporaire relative à la mise à disposition en gratuité partielle et pour une durée de 3 ans, de locaux situés dans la Villa Neyrand, au profit de l'Association Kastor Agile - EI 05079 (Direction des Affaires Culturelles)

Rapporteur : M. KEPENEKIAN Georges

(Adopté.)

2016/2046 - Approbation et autorisation de signature de la convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un local du domaine privé, situé 49 rue Montesquieu à Lyon 7^e, au profit de l'Association « 7 Accueil » - EI 07057 (Direction du Développement Territorial)

Rapporteur : Mme CONDEMINNE Anne-Sophie

(Adopté.)

(M. Boudot a voté contre.)

2016/2054 - Lyon 7^e - Halle Tony Garnier - 20 place des Docteurs Charles et Christophe Mérieux - Travaux de rénovation du clos et du couvert - Opération n° 07026525 - Lancement des travaux et affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme

n° 2013-1, programme 20005 (Direction de la Construction)

Rapporteur : M. DURAND Jean-Dominique

M. DURAND Jean-Dominique, rapporteur : Il s'agit des travaux de restauration de l'un des éléments majeurs du patrimoine lyonnais, la Halle Tony Garnier. Avis favorable de la Commission, M. le Maire

M. LE MAIRE : Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées.

 COMMISSION RESSOURCES HUMAINES

2016/2075 - Lancement de l'opération 60021851 «Amélioration santé et sécurité au travail 2016-2020» et affectation d'une partie de l'AP 2015-11, programme 00008 Administration générale (Délégation Générale aux ressources humaines)**2016/2079 - Modification du tableau des effectifs** (Délégation Générale aux ressources humaines)

Rapporteur : M. CLAISSE Gérard

M. CLAISSE Gérard : Avis favorable de la commission sur ces deux derniers dossiers.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix les conclusions de mes rapports. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées à la majorité.

(M. Boudot s'est abstenu sur le dossier 2079.)

Question orale déposée par le groupe Les Républicains et apparentés – Ensemble pour Lyon sur le maintien ou non de l'école Lévi-Strauss à la rentrée 2016-2017 ?

M. HAVARD Michel : Une question, M. le Maire toute simple. C'est une demande de précision suite au dernier débat. On n'avait pas tellement compris. Apparemment les parents non plus.

Donc, cela concerne l'école Lévi-Strauss pour l'année scolaire 2016-2017. Compte tenu des différentes évaluations qui ont été menées en matière de sécurité, quelle est votre décision en ce qui concerne le maintien ou non de l'école Lévi-Strauss à la rentrée 2016-2017 ?

Mme BRUGNERA Anne, Adjointe : Comme je l'ai dit à plusieurs reprises, et je dois vous préciser que je l'ai aussi écrit aux parents d'élèves, nous sommes actuellement en attente des résultats des travaux de la commission technique ad hoc.

Cette commission technique travaille, dans les délais impartis, pour lever les réserves de la commission communale de sécurité qui a émis des réserves pour l'autorisation d'exploitation des locaux dans lesquels des classes des enfants sont actuellement situées. Dont la fameuse classe qui oblige l'évacuation en cas d'incendie par la fenêtre d'un appartement situé au troisième étage d'un immeuble d'habitation, immeuble dont le rez-de-chaussée est occupé, dois-je le rappeler, par un restaurant et évacuation qui à ce jour, contraint les enfants à descendre dans la cour par une chaussette de 13 mètres de haut.

Pour ceux qui ne savent pas encore ce qu'est une chaussette, puisque quelqu'un me le demandait la semaine passée, c'est l'équivalent de ces tubes en textile renforcé par lesquels on fait descendre d'habitude des gravats quand on fait des travaux. C'est ça une chaussette.

La commission technique travaille donc à remplacer cette chaussette par un escalier, puisque c'est ce qui a été demandé par l'avis de la commission sécurité.

J'ai appris que cette commission technique qui travaille à ce sujet nous transmettra ses conclusions mi-mai, et c'est l'examen de ces éléments techniques qui permettra de guider notre décision. Une décision qui sera entièrement prise pour le bien-être des enfants.

La communauté éducative sera, comme je l'ai redit aux parents récemment, la première informée bien sûr, de cette décision ainsi que les deux mairies d'arrondissement qui sont concernées.

Je veux vous redire, je le fais à chaque fois, mais je pense qu'il est important de le rappeler, que la sécurité des enfants est notre première responsabilité. D'ailleurs que n'auriez-vous dit et qu'auraient dit les parents si un incident grave s'était produit ?

Par ailleurs, je tiens à votre disposition, si cela vous intéresse, un courrier des représentants d'élèves de 2006 dans lequel ils expriment leur inquiétude quant à la sécurité de leur école et dans lequel ils demandaient à la maire du 1^{er} arrondissement d'agir. Je n'étais pas Adjointe à l'époque. Merci.

M. LE MAIRE : Merci bien. Voilà vous avez votre réponse.

Donc, nous en avons terminé

(La séance est levée à 19h45.)

ABONNEMENTS

Les abonnements ne peuvent être consentis que pour une durée d'un an. Ils sont reçus à l'Hôtel de Ville (Direction des Assemblées et partent du 1^{er} de chaque mois. Ils sont payables d'avance, d'après le tarif ci-contre.

PRIX DE L'ABONNEMENT

(Pour l'Étranger, le port en sus). Abonnement unique : Un an : 37 €, à établir à l'ordre de Trésor public et à adresser à la Direction des Assemblées, Hôtel de Ville, 1, place de la Comédie - 69205 Lyon Cedex 01.

Toutes les communications doivent être adressées à M^{me} le Directeur - Direction des Assemblées, à l'Hôtel de Ville. Pour les réclamations, changements d'adresse et renouvellements, joindre la dernière bande imprimée du journal.

(La reproduction des articles et des photographies ou graphismes des pages de couverture est rigoureusement interdite.)